

NEUVIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session extraordinaire du Grand Conseil du 3 mars 2026

Séance du mardi 3 mars 2026, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Sandrine Chauvy	M ^{me} Françoise Jeanneret
M ^{me} Amina Chouiter Djebaili	M. Karim Djebaili
M. Blaise Courvoisier	M. Jean Fehlbaum
M. Quentin Di Meo	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Quentin Geiser	M ^{me} Jenna Mannino
M ^{me} Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
M. Alexis Maire	M. Stéphane Fasel
M ^{me} Yasmina Produit	M. David Moratel
M. Niels Rosselet-Christ	M. Frédéric Schlosser
M ^{me} Stéphanie Skartsounis	M. Yves Pessina

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Motion

DSJS

26.118, ad 25.024

18 février 2026

Motion de la commission de gestion et d'évaluation

Indicateurs statistiques et suivi de l'injonction n°2 du rapport 24.603

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de :

1. Mettre en place un système statistique fiable et automatisé permettant de suivre efficacement le fonctionnement et l'évolution du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), en particulier concernant les signalements et les décisions de placement, y compris les cas où un placement est jugé non possible faute de place disponible – entraînant parfois l'absence de remplissage de formulaires –, afin d'éviter toute distorsion des données ;
2. Publier un rapport consolidé des indicateurs du SPAJ incluant explicitement le nombre de mineur-e-s pour lequel-le-s un placement a été envisagé mais non réalisé pour cause de saturation des places, ainsi que le nombre de formulaires non remplis pour cette raison. Ce rapport comportera également la présentation de l'évolution de la situation du SPAJ ;
3. Présenter ces statistiques à la commission de gestion et d'évaluation (COGES) au moins deux fois par législature, en lien avec les rapports d'activité du SPAJ.

Développement

La présente motion s'inscrit dans le cadre du suivi de l'injonction n°2 du Grand Conseil formulée dans le rapport 24.603, qui demandait la mise en place d'outils de pilotage, d'évaluation et de contrôle au sein du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).

Bien que le Conseil d'État affirme avoir défini plus de 50 indicateurs, dont la moitié sont déjà opérationnels, la COGES constate que l'injonction n'a été que partiellement traitée, ce qui empêche l'adoption du rapport en l'état. En particulier, aucun indicateur ne permet actuellement de mesurer les cas de non-placement liés à un manque de places, ni de quantifier les situations où les formulaires ne sont pas remplis pour cette raison par le service, ce qui fausse les statistiques officielles et avait été relevé comme problématique par l'analyse de la sous-commission de gestion et d'évaluation (SCOGES).

L'absence de comptabilisation des cas non formalisés a été identifiée comme rendant impossible une évaluation sérieuse de la pression sur le système, de la saturation des places disponibles ou de l'efficacité des mesures prises.

Dès lors, pour valider définitivement le classement des injonctions, la COGES propose au Grand Conseil l'adoption de cette motion pour que le Conseil d'État poursuive la mise en place des indicateurs statistiques.

Premier signataire : Stéphane Rosselet, président de la commission de gestion et d'évaluation.

Questions

DFFI

26.324

24 février 2026, 17h18

Question du groupe UDC

Paradoxe politique dans le choix de l'agence de notation

Alors que la classe politique critique régulièrement les États-Unis et leur gouvernance, le Conseil d'État a confié l'évaluation financière du canton à l'agence américaine Moody's.

Comment le Conseil d'État explique-t-il ce choix et quelles alternatives ont été étudiées afin de préserver une certaine souveraineté dans l'évaluation des finances cantonales ?

Premier signataire : Loïc Frey.

Autres signataires : Damien Schär, Evan Finger, Daniel Berger, Frédéric Schlosser, Jennifer Angehrn, Roxann Barbezat, Quentin Geiser, Jean-Pierre Brechbühler, Christiane Barbey, Gil Santschi.

DFFI

26.325

24 février 2026, 17h18

Question du groupe UDC

Notation Moody's : coûts et bénéfices pour le canton ?

Dans son communiqué du 19 février 2026, le Conseil d'État annonce une notation Aa2 par Moody's. Un article d'*ArcInfo* évoque un coût de quelques dizaines de milliers de francs.

Quel a été le coût exact de ce mandat et selon quelles modalités a-t-il été attribué ? Quelles conclusions concrètes le Conseil d'État tire-t-il de cette évaluation ? Cette notation a-t-elle déjà influencé les conditions d'emprunt du canton ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Evan Finger, Daniel Berger, Frédéric Schlosser, Jennifer Angehrn, Loïc Frey, Quentin Geiser, Jean-Pierre Brechbühler, Christiane Barbey, Gil Santschi.

DDTE

26.326

25 février 2026, 9h48

Question Stéphane Rosselet

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) et estivage, quelles mesures cantonales ?

L'interdiction prononcée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour une douzaine d'éleveurs de pâturer sur territoire français, et ce sans mesure d'accompagnement, pour une douzaine d'éleveurs, est choquante.

Le Conseil d'État peut-il, dans son programme de politique agricole, accorder des dérogations aux exploitations qui ne pourraient pas assurer leur engagement ? Peut-il garantir que des moyens financiers fédéraux ou cantonaux pourront être mis à disposition des agriculteurs qui ne trouveraient pas d'alternative ?

Auteur : Stéphane Rosselet.

DSDC

26.327

26 février 2026, 21h06

Question Maxime Auchlin

Accident d'un camion à réservoirs de gaz naturel liquéfié dans le Chablais : qu'est-il prévu pour ce genre de situation dans le canton de Neuchâtel ?

Routes et rails bloqués pendant des heures et intervention spéciale pour exclure un danger d'explosion : l'accident du 25 février 2026 a généré énormément de désagréments.

Existe-t-il un dispositif ou des procédures spéciales dans le canton de Neuchâtel qui seraient activées dans le cas d'un tel accident ? Des services d'urgence sont-ils formés et existe-t-il une coopérative intercantonale ou suisse pour parer à une telle éventualité ? Les véhicules de ce type doivent-ils disposer d'une autorisation pour circuler ?

Auteur : Maxime Auchlin.

DFFI

26.328

26 février 2026, 22h30

Question du groupe Vert'Libéral

Concurrence fiscale : quels sont les chiffres ?

Selon le [rapport Paychère](#), entre 2009 et 2021, dans le canton de Vaud, le nombre de grandes fortunes au bénéfice du bouclier fiscal est passé de 6 ‰ à près de 7,7 ‰ de l'ensemble des contribuables.

Durant la même période, quelle a été l'évolution correspondante, à Neuchâtel et dans les autres cantons romands – exprimée en pour mille –, à savoir celle des contribuables qui auraient satisfait aux critères vaudois permettant de bénéficier du bouclier ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

PRÉSIDENCE

26.329

27 février 2026, 11h

Question du groupe UDC

Trente jours suffisent-ils pour une consultation sérieuse ?

Le délai de consultation fixé par le Conseil d'État (souvent trente jours) est jugé court par les milieux consultés.

En l'absence de base légale cantonale, le Conseil d'État entend-il légiférer, à l'instar du canton de Fribourg avec son règlement sur l'élaboration des actes législatifs (REAL) ?

À défaut, pour quelles raisons ne s'inspire-t-il pas du délai minimal de trois mois, prévu à l'article 7 de la Loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo) ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Daniel Berger, Evan Finger, Loïc Frey, Niels Rosselet-Christ, Jennifer Angehrn, Roxann Barbezat, Quentin Geiser, Jean-Pierre Brechbühler, Christiane Barbey, Gil Santschi, Raymond Clottu, Florent Guye, Jenna Mannino.

DFFI

26.330

2 mars 2026, 12h06

Question Alina Oppikofer

Implémentation d'une notation financière

Le 19 février 2026, nous avons appris que la première notation financière du canton – Aa2 –, attribuée par l'agence Moody's, atteste d'une gestion financière prudente et rigoureuse, assortie d'une perspective stable et de la nécessité de poursuivre sur la même voie.

Nous demandons au Conseil d'État d'expliquer la plus-value d'une telle démarche, d'expliciter ses motivations pour privilégier la notation comme instrument d'évaluation de performance financière et de détailler les avantages et risques inhérents à ce type de processus.

Auteure : Alina Oppikofer.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil.
Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	–
DSDC 26.601com 29 janvier 2026 Pétition « Pour l'avenir des Brenets, gardons le train ! » Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition « Pour l'avenir des Brenets, gardons le train ! »	Débat libre Vote sur le classement de la pétition Postulat 26.108 : Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
DSJS 25.025ce 25.025com 14 mai 2025 et 10 février 2026 Réforme SPEJ Rapport d'information du Conseil d'État et rapport de la commission de gestion et d'évaluation en réponse au postulat 22.138 « Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations »	Débat libre Postulat 22.138 : vote sur le classement
DSDC 25.047ce 25.047com 17 décembre 2025 et 10 février 2026 Renouvellement des radios POLYCOM Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement de 1'285'000 francs pour le remplacement des radios POLYCOM de la police neuchâteloise	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DDTE 25.051ce 25.051com 17 décembre 2025 et 10 février 2026 Entretien durable des routes cantonales Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quinquennal de 44,82 millions de francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce, l'efficacité des transports publics et l'entretien constructif des routes cantonales	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Projet de loi : vote à la majorité simple Motion 22.154 : vote sur le classement Recommandation 26.110 : vote à la majorité simple

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
	26.322 DDTE 26.323 DDTE 26.326 DDTE		26.327 DSDC	26.324 DFFI 26.325 DFFI 26.328 DFFI * 26.329 PRÉS. --- 26.330 DFFI *

Interpellations en attente de réponse	Commentaires
25.152 22 août 2025 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Climat changeant, cadre inchangé ? Il est temps de faciliter les PAC réversibles	DDTE <i>(M^{me} Nadia Chassot a renoncé à développer le 4 novembre 2025)</i> Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
25.160 29 août 2025 Interpellation Patrick Erard Les PFAS ne vont pas faire pschitt mais glouglou	DDTE <i>(L'auteur a renoncé à développer le 4 novembre 2025)</i> Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
25.165 26 septembre 2025 Interpellation des groupes socialiste et VertPOP Sortir de la logique réactive face à l'augmentation des populations de loups ?	DDTE <i>(M. Mathias Gautschi a renoncé à développer le 4 novembre 2025)</i> Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
25.166 26 septembre 2025 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Mendicité – La loi neuchâteloise est-elle conforme à la CEDH ?	DSDC <i>(M^{me} Sophie Rohrer a renoncé à développer le 4 novembre 2025)</i> Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
25.155 27 août 2025 Interpellation Brigitte Neuhaus Les réseaux de chauffage à distance sont-ils vraiment favorables à l'environnement ?	DDTE Demande de développement ? Pas de vote
25.157 27 août 2025 Interpellation du groupe socialiste Quel soutien pour les indépendant-e-s neuchâtelois-e-s ?	DECS Demande de développement ? Pas de vote

<u>25.161</u> 29 août 2025 Interpellation du groupe socialiste Pour une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics	DSJS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.145</u> 20 juin 2025 Projet de résolution de député-e-s interpartis Accès à la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires	DSJS	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
<u>25.148</u> 25 juin 2025 Postulat de député-e-s interpartis Pour une reconnaissance et une revalorisation des parents d'accueil de jour	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.149</u> 25 juin 2025 Postulat de député-e-s interpartis Pour une meilleure reconnaissance des enseignant-e-s 1-2H	DFFI	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.163</u> 18 septembre 2025 Interpellation Sarah Blum Salaires : mauvaise place des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s (cycles 1 et 2) en comparaison romande	DFFI	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.164</u> 26 septembre 2025 Interpellation Alain Rapin P+R : une stratégie pour une mobilité durable et accessible dans le canton de Neuchâtel	DSDC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>25.167</u> 26 septembre 2025 Recommandation de député-e-s interpartis Soutenir l'investissement productif dans les entreprises (amortissements immédiats)	DFFI	Vote à la majorité simple
<u>25.168</u> 26 octobre 2025 Postulat des groupes socialiste et VertPOP <i>(proposition initialement déposée sous forme de motion)</i> Séparations parentales : protéger les enfants et améliorer la sécurité concernant le contrôle coercitif	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis défavorable à la motion initiale, favorable en cas de transformation en postulat Vote à la majorité simple
<u>25.172</u> 31 octobre 2025 Postulat de la commission de gestion et d'évaluation Comment intégrer et cadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les travaux des député-e-s et de l'administration cantonale	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple

<u>25.173</u> 31 octobre 2025 Motion du groupe socialiste Pour un meilleur encadrement des stages d'avocat-e	DSDC	Position du Conseil d'État : préavis défavorable, sauf si motion transformée en postulat Vote à la majorité simple
<u>25.174</u> 31 octobre 2025 Motion de député-e-s interpartis Et si le canton promouvait davantage les coopératives ? <u>Amendement du groupe UDC, du 13 février 2026</u> <u>Amendement du groupe socialiste, du 1^{er} mars 2026</u>	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.178</u> 4 novembre 2025 Postulat de député-e-s interpartis Favoriser l'intégration par l'accès aux bourses d'études pour les titulaires du permis S	DECS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.179</u> 20 novembre 2025 Recommandation du groupe UDC Sécurité des mineurs : combler la lacune du REGAE	DSJS	Vote à la majorité simple
<u>25.185</u> 28 novembre 2025 Interpellation du groupe UDC Conditions de travail, sécurité et ressources du personnel pénitentiaire neuchâtelois	DSDC	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.189</u> 3 décembre 2025 Interpellation du groupe VertPOP La consommation de drogues dans l'espace public s'arrêtera-t-elle aux frontières cantonales ?	DECS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>25.190</u> 3 décembre 2025 Postulat du groupe Vert'Libéral Absentéisme à l'école obligatoire et postobligatoire <u>Amendement du groupe socialiste, du 13 février 2026</u>	DFFI	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.192</u> 3 décembre 2025 Interpellation du groupe UDC Conséquences de l'abandon de la valeur locative pour les finances du canton de Neuchâtel et celles de ses communes	DFFI	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.193</u> 8 décembre 2025 Interpellation Cloé Dutoit <i>(initialement déposée par Jasmine Herrera)</i> Quelles sont les étapes à venir pour une intégrité numérique vécue, fonctionnelle et équitable ?	DSDC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>

<u>25.194</u> 8 décembre 2025 Interpellation Laurence Castillon Bilan sanitaire des canicules 2025 et perspectives	DSJS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>25.195</u> 8 décembre 2025 Interpellation Laurence Castillon Rapport 16.012, Prostitution et pornographie : dix ans plus tard, qu'en est-il ?	DECS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>26.102</u> 15 janvier 2026 Recommandation du groupe Vert'Libéral <i>Financial literacy</i> : non à l'illettrisme financier	DFFI	Vote à la majorité simple
<u>26.103</u> 16 janvier 2026 Motion du groupe Vert'Libéral Parkings d'échange : c'est l'heure !	DSDC	Position du Conseil d'État : préavis défavorable, sauf si motion transformée en postulat Vote à la majorité simple
<u>26.104</u> 16 janvier 2026 Motion des groupes socialiste et VertPOP Pour une base légale cantonale sur le droit de préemption et d'emption au service de l'intérêt public	DDTE	Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
<u>26.105</u> 16 janvier 2026 Interpellation du groupe socialiste Protection de l'enfant et concept d'« aliénation parentale » : état des lieux des pratiques au sein de l'office de la protection de l'enfant (OPE)	DSJS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>26.109</u> 6 février 2026 Postulat de député-e-s interpartis Pour un accès équitable à la formation tertiaire sur l'ensemble du territoire cantonal	DFFI	Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
<u>26.111</u> 11 février 2026 Motion Christine Ammann Tschopp Taxe foncière allégée pour les bâtiments de placement énergétiquement efficaces	DFFI	Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
<u>26.113</u> 13 février 2026 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Pour l'introduction de cours de préparation à la parentalité	DECS	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>26.114</u> 17 février 2026 Postulat des groupes Vert'Libéral et VertPOP Travail non payé, une preuve d'amour ?	DECS	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple

<u>26.115</u> 17 février 2026 Interpellation Céline Barrelet LAT 2 : les premiers questionnements parlementaires	DDTE	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>26.116</u> 17 février 2026 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Plus de sécurité pour les cyclistes dans les giratoires	DDTE	Position du Conseil d'État : <i>(à venir)</i> Vote à la majorité simple
<u>26.117</u> 17 février 2026 Motion du groupe VertPOP Plafonnement des déductions de frais de déplacement professionnels : la fin d'une incitation à rouler unique en Suisse	DFFI	Position du Conseil d'État : <i>(à venir)</i> Vote à la majorité simple

Le président : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons une cordiale bienvenue.

Avons de commencer nos travaux, nous faisons un bref rappel : avant toute prise de parole, vous êtes tenu-e-s d'annoncer vos liens d'intérêts. Voilà un moment déjà que nous observons cette manière de procéder et vous pouvez constater comme nous qu'elle est toujours perfectible. Dans la mesure où nous n'avons pas le plaisir de connaître vos CV individuels – qui sont, pour la plupart, impressionnants et passablement longs –, nous ne pouvons pas vous reprendre si vous oubliez de déclarer un lien d'intérêts. C'est donc un procédé qui marche évidemment à la confiance et, pour cela, nous vous demandons une fois de plus de bien vouloir prêter une attention particulière au respect de cette coutume.

Nous vous rappelons également qu'à la fin de la session, entre 18h et 18h30, pour marquer la fin des travaux de cette session extraordinaire et partager un moment de convivialité, nous aurons le désormais traditionnel apéritif en salle des Chevaliers.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉES SUPPLÉANTES

Le président : – À la suite de l'accession de M. François Perret à la fonction de député, en remplacement de M. Niel Smith, démissionnaire à compter du 13 février 2026, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M^{me} Manon Roux, suppléante de la liste du parti des Vert-e-s.

Par ailleurs, à la suite de la démission de M^{me} Jasmine Herrera, députée suppléante de la liste des Vert-e-s, avec effet au 1^{er} mars 2026, M^{me} Julie Boillat, suppléante de la liste du parti des Vert-e-s, a accepté le poste devenu vacant.

Nous prions l'huissier de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

Mesdames les députées suppléantes, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M^{me} Manon Roux : – Je le promets.

M^{me} Julie Boillat : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Élections dans des commissions

Nous devons procéder aux élections suivantes :

- commission Digitalisation : M^{me} Jasmine Herrera, démissionnaire, est remplacée par M^{me} Laurence Castillon ;
- commission des finances : M^{me} Jasmine Herrera, démissionnaire, est remplacée par M. Emile Blant ;
- commission Mobilité : M^{me} Jasmine Herrera, démissionnaire, est remplacée par M^{me} Stéphanie Skartsounis. ;
- commission Prévoyance : M. Niel Smith, démissionnaire, est remplacé par M^{me} Brigitte Neuhaus.

PÉTITION « POUR L'AVENIR DES BRENETS, GARDONS LE TRAIN ! »**25.601****Rapport de la commission des pétitions et des grâces**

en réponse

à la pétition « Pour l'avenir des Brenets, gardons le train ! »

(Du 29 janvier 2026)

M^{me} Nadia Chassot occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^{me} Patricia Borloz (LR-LC) : – Notre employeur étant au bénéfice de la concession de cette ligne, nous nous récusons.

Le président : – Merci, Madame la députée. La parole est à la rapporteure de la commission.

M^{me} Nadia Chassot (LR-LC) : – La commission des pétitions et des grâces s'est réunie le jeudi 13 novembre 2025, ce afin d'examiner la pétition déposée le 11 mars 2025 dont l'intitulé est « Pour l'avenir des Brenets, gardons le train ! », munie de 3'351 signatures, en présence de la cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC), du chef du service cantonal des transports (SCTR), d'une juriste du service juridique de l'État (SJEN) et des neuf membres qui composent ladite commission.

La commission a entendu la cheffe du DSDC ainsi que le chef du service des transports, puis a procédé à l'audition des deux représentants des pétitionnaires dans un deuxième temps.

Ces auditions ont permis à la commission de disposer d'éclairages complets, à la fois citoyens, techniques, juridiques et financiers. Les pétitionnaires ont exprimé leurs inquiétudes face à la suppression annoncée de la liaison ferroviaire, et ont demandé le maintien du rail ou, à tout le moins, l'étude approfondie de variantes ferroviaires, notamment dans la perspective du RER neuchâtelois. Ils ont rappelé le rôle structurant de cette ligne pour l'avenir de la commune fusionnée des Brenets et pour l'attractivité touristique de la région. Leur démarche témoigne de l'attachement de la population à la ligne ferroviaire Le Locle-Les Brenets, tant par sa valeur patrimoniale que pour son rôle en matière de mobilité et de développement régional.

La commission a pris acte de la position du Conseil d'État, exprimée par la cheffe du DSDC.

La cheffe de département rappelle que ce dossier trouve son origine dans les importants investissements de renouvellement et d'adaptation rendus nécessaires dans le cadre de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), pour maintenir l'offre actuelle de la ligne 224 entre Le Locle et Les Brenets. Il est rappelé que la ligne n'atteint pas le taux de couverture minimal et que, par conséquent, la Confédération devrait arrêter d'en assurer le cofinancement.

L'étude de mise à voie normale réalisée en 2017-2018 par deux bureaux d'études mandatés par transN a révélé que le coût d'investissement d'un tel projet serait très important. La variante de la ligne de bus électrique circulant sur une partie de la plateforme ferroviaire actuelle a été écartée en raison des surcoûts importants. Les commanditaires ont alors étudié différentes variantes permettant de répondre aux exigences légales imposées par la Confédération.

Il en est ressorti qu'une desserte par une nouvelle ligne de bus électrique via les aménagements N20 constituait l'option la plus favorable, avec une extension vers Villers-le-Lac possible à terme et une réaffectation du tracé actuel du chemin de fer en voie verte. Les études se poursuivent en coordination avec l'Office fédéral des routes (OFROU), et la mise en place est prévue à l'horizon 2032 au plus tôt. En attendant, l'Office fédéral des transports (OFT) continuera de financer l'entretien et de cofinancer l'exploitation de la ligne ferroviaire.

Le Conseil d'État a conscience des incertitudes liées au transport par la route. Le train, qui a servi durant plus de cent ans à satisfaction, arrive en fin de vie. Investir d'importants moyens à la place de la Confédération représente un défi financier que le canton ne peut assumer sans qu'il se fasse au détriment d'autres infrastructures. Si les revendications des pétitionnaires sont compréhensibles, force est de constater qu'il est financièrement difficile pour le canton de maintenir cette infrastructure. La ligne d'e-bus desservira la zone industrielle à l'ouest du Locle, le centre du village des Brenets et le P+R des Pargots.

La commission a obtenu confirmation que le Conseil communal du Locle-Les Brenets soutient le passage du rail au bus et s'est associé au canton, lors de la conférence de presse du 26 septembre 2024.

Les commissaires ont examiné les enjeux liés à cette ligne. S'ils reconnaissent sa valeur patrimoniale et sa praticité, relativisée par le fait que le centre des Brenets n'est pas desservi, l'état d'entretien, la vétusté des véhicules et les coûts de remise en état sont jugés très préoccupants. La Confédération a confirmé qu'elle ne financerait ni une voie normale, estimée à environ 80 millions de francs, ni une voie métrique, estimée à 69 millions de francs. Malgré un taux de couverture de 9%, elle participera toutefois à l'entretien jusqu'à l'aboutissement du projet en 2032, pour un montant annuel de 800'000 francs.

La commission a pris note que les coûts de démantèlement de la ligne seront pris en charge par la Confédération et que la voie verte sera financée par le canton et la commune. Il a été confirmé que l'état du tunnel ne remet pas en question la création de la voie verte.

Concernant la future ligne de bus électrique, la commission a été convaincue par le projet retenu et rassurée quant à une meilleure desserte de certaines zones grâce à la création de haltes. Des précisions ont été apportées sur la vitesse commerciale des bus et sur l'absence de risques liés aux congestions routières sur la future N20.

La commission a entendu les arguments, notamment en lien avec l'accessibilité pour les personnes âgées et à mobilité réduite, ainsi que la proximité d'un EMS. Le Conseil d'État a toutefois souligné que la variante e-bus permettra de mieux desservir le centre des Brenets.

Enfin, la fiabilité des bus électriques en région de montagne a été confirmée.

En conclusion, la commission a entendu et partage les préoccupations des pétitionnaires.

La commission des pétitions et des grâces s'est réunie une nouvelle fois, en date du 29 janvier 2026, afin de finaliser le postulat 26.108 qu'elle a souhaité déposer. Celui-ci invite le Conseil d'État à étudier les solutions garantissant une desserte régulière en transports publics, d'en évaluer les coûts, d'examiner la fluidification du trafic routier, la prise en compte des transports scolaires, le développement de la zone industrielle, la prolongation côté français des lignes de bus et les mesures prévues en cas de retard des travaux de la N20. Le postulat vise ainsi à éviter l'isolement de la localité et à anticiper les impacts territoriaux et transfrontaliers.

À l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de donner suite à cette pétition par le biais de l'acceptation du postulat 26.108.

Le président : – Nous commençons le débat libre, la parole est aux groupes.

M^{me} Claudine Geiser (LR-LC) : – Notre groupe a examiné avec une attention particulière la pétition demandant le maintien de la ligne ferroviaire « Le Régional ». Nous avons pris la pleine mesure de l'attachement historique, patrimonial et stratégique que les pétitionnaires manifestent pour cette ligne, symbole fort de la commune fusionnée du Locle-Les Brenets.

Toutefois, à la lecture du rapport de la commission des pétitions et des grâces, et bien que nous soyons sensibles aux préoccupations exprimées, il nous appartient de dépasser la dimension émotionnelle pour affronter les réalités techniques et financières.

Les analyses approfondies relèvent des obstacles majeurs au maintien de l'exploitation ferroviaire : la vétusté des infrastructures, les contraintes légales, le désengagement de la Confédération, les limites financières cantonales.

En conséquence, notre groupe se rallie à la position de la commission et privilégie la variante du bus électrique. Cette solution nous semble la plus favorable pour plusieurs raisons : la ville du Locle-Les Brenets s'est prononcée en faveur de cette transition ; le bus permet une meilleure desserte, plus flexible, au bénéfice du centre du village, des zones industrielles et du col des Roches ; le tracé ferroviaire actuel pourra être transformé en voie verte, offrant ainsi une nouvelle vie à ce parcours historique au cœur de la nature.

En conclusion, le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera, dans sa grande majorité, le rapport de la commission des pétitions et grâces.

En revanche, au vu des derniers éléments portés à notre connaissance et du positionnement déjà exposé par le Conseil d'État, nous refuserons le postulat 26.108 à une large majorité.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec grande attention et aussi une grande sympathie de la pétition qui thématise l'avenir du petit train entre Les Brenets et Le Locle et, malheureusement, ne pourra pas soutenir les tenants et aboutissants de cette pétition. En ce sens, nous accepterons le rapport de la commission et refuserons le postulat.

Cela vaut peut-être la peine de rappeler quelques enjeux, malgré la grande sympathie et une sorte de nostalgie que l'on peut avoir pour ce petit train, qui, bien sûr, nous touche aussi, mais clairement, d'un point de vue purement rationnel, il devient quand même difficile de justifier le maintien d'un petit train qui, même s'il est sympathique, a quand même un certain nombre de marques de vétusté et qui appellerait à des investissements très conséquents si nous souhaitons le maintenir.

Nous souhaitons mentionner aussi, et cela a été rappelé par notre préopinante, qu'au niveau de la desserte, le train, à l'heure actuelle, a quand même le point négatif d'arriver en haut des Brenets, et naturellement, du point de vue de la desserte du village, ce n'est pas forcément idéal, sans compter le fait qu'un bus, comme il est prévu à l'heure actuelle, desservira quand même beaucoup plus d'endroits géographiques et permettra même éventuellement, dans des développements futurs, de rallier Villers-le-Lac.

Le groupe Vert'Libéral s'inscrit vraiment dans une projection à long terme du point de vue de la desserte en transports en commun et aussi de la motivation que les Brenassiers auraient à prendre les transports en commun par rapport à un petit train, malgré le fait que l'on peut se dire qu'un bus peut aussi se retrouver dans les bouchons. Mais c'est sans compter sur le fait qu'à long terme, nous aurons le contournement du Locle, qui permettra d'éviter, si possible, en tout cas nous l'espérons, ce genre de situation. Cela a été rappelé, il y a aussi les considérations du point de vue de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) et, en ce sens, notre groupe refusera le postulat.

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Nous lisons le texte rédigé par le député Olivier Beroud.

Le groupe VertPOP souhaite avant tout saluer les pétitionnaires et remercier sincèrement les citoyen-ne-s qui se sont mobilisés pour défendre l'avenir du train entre Les Brenets et le Locle. Cette mobilisation, issue du terrain, montre combien la mobilité est un sujet de justice sociale et territoriale, un droit pour toutes et tous.

Le groupe VertPOP comprend pleinement l'attachement profond des Brenassières et des Brenassiers pour leur train, symbole de leur histoire et de leur quotidien. Le groupe reconnaît également que ce sujet suscite une charge émotionnelle importante, tant il touche à l'identité et à la vie du village. Nous partageons en partie leurs inquiétudes. La question de la mobilité quotidienne entre Les Brenets et Le Locle n'est pas anodine. Elle touche directement les habitant-e-s, les élèves, les travailleuses et travailleurs, les personnes âgées et, plus largement, la vitalité d'une région périphérique.

Mais nous devons aussi regarder la réalité en face. Le constat est malheureusement sans appel : les infrastructures ferroviaires de cette ligne sont dans un état de vieillissement très avancé. Les tunnels, les voies, le matériel roulant, tout nécessite une rénovation complète, pour un coût estimé à près de 80 millions de francs. Et la Confédération a déjà annoncé qu'elle ne participerait pas à ce financement.

Dans un monde idéal, nous serions évidemment favorables à conserver la ligne de train tout en développant en parallèle une desserte en bus électrique. Cela correspondrait à notre vision d'une mobilité à la fois écologique, inclusive et multiple. Mais nous devons aussi faire preuve de

pragmatisme. Les moyens publics sont limités et il faut parfois accepter qu'une transition se fasse autrement que par la nostalgie.

La solution du bus électrique présente d'ailleurs plusieurs avantages concrets et sociaux. Il partirait directement de la gare du Locle pour rejoindre le bas des Brenets au niveau du parking d'échange des Pargots. La ligne traverserait le centre-ville du Locle ainsi que sa zone industrielle, offrant ainsi une meilleure accessibilité aux lieux de travail, de formation et de vie. Elle permettrait une fréquence plus souple, tout en réduisant les coûts d'entretien et l'empreinte environnementale à long terme. Enfin, la mise en place de cette nouvelle ligne permettrait de reconvertir l'ancien tracé ferroviaire en voie verte, un atout supplémentaire pour le tourisme doux et la mobilité cyclable. L'exécutif de la commune du Locle-Les Brenets, soutient également l'option du bus électrique.

Nous restons toutefois attentifs et préoccupés par un point essentiel : la tenue des horaires, notamment pour les écoliers. Le trafic transfrontalier, déjà dense dans le secteur du col des Roches, constitue un problème structurel difficile à résoudre. Après la tempête de 2023, lorsque la ligne de train avait été fermée plusieurs mois, il avait été constaté que les élèves brenassiers arrivaient systématiquement en retard à l'école du Locle à cause de la circulation. Dans ce contexte, la tenue des horaires risque d'être particulièrement complexe à garantir, surtout aux heures de pointe. Cette expérience doit donc servir de leçon. La fiabilité du service devrait être au centre des préoccupations si la transition vers un bus électrique devait se concrétiser.

En conclusion, le groupe VertPOP dans sa majorité soutiendra le classement de la pétition. Quelques députés de notre groupe choisiront toutefois de s'abstenir.

Quant au postulat 26.108, le groupe VertPOP le soutiendra pleinement. En plus d'être assez général, il prend également en compte le risque de retard des travaux de la N20, qui pourrait encore accentuer les difficultés de circulation et de ponctualité dans la région déjà fortement sollicitée. Ce postulat participera également à ce que la suite du traitement de ce dossier se fasse dans la transparence la plus totale, avec une information complète et accessible à la population. Ce postulat fait d'ailleurs écho au postulat 23.101 accepté par cet hémicycle en avril 2023, intitulé « Pour une mobilité transfrontalière en transports publics efficace ».

Dans la lignée de ces deux postulats complémentaires, le groupe VertPOP encourage avec détermination le Conseil d'État à tout mettre en œuvre pour améliorer la mobilité transfrontalière, à créer et à renforcer les liaisons de transports publics entre notre région et nos voisins.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le groupe UDC comprend parfaitement l'attachement de la population à la ligne ferroviaire Le Locle-Les Brenets. Les plus de 3'000 signatures démontrent que ce sujet touche profondément la région.

Cela étant dit, la commission propose un compromis équilibré. Le postulat ne ferme pas complètement la porte au rail, il demande au Conseil d'État de préserver une vision claire et à long terme pour la desserte des Brenets, pour laquelle nous devons garantir une mobilité efficace, financièrement responsable et adaptée aux besoins.

Pour ces raisons, le groupe UDC soutiendra la position de la commission en acceptant le postulat 26.108.

Monsieur le président, au regard de la position des groupes, surprenante d'ailleurs au vu de l'unanimité de la commission, le groupe UDC souhaiterait que le postulat soit voté avant le classement de la pétition, car selon les résultats, cela pourrait changer notre position sur le classement de la pétition.

Le président : – Merci, Madame la députée. Nous prenons note de cette motion d'ordre et nous proposons que nous en discutons une fois que tous les groupes se seront exprimés.

M. Emil Margot (S) : – Le groupe socialiste s'est également penché avec attention sur cette pétition demandant de sauvegarder le train des Brenets, tout comme sur le rapport de commission y relatif.

Si le groupe socialiste comprend évidemment l'attachement que tout un chacun peut avoir pour un train historique et local, et si nous ne sommes jamais heureux de la fermeture et de la suppression d'une ligne de train, force est de constater que le maintien de la ligne ferroviaire actuelle entre Le Locle et Les Brenets n'apparaît pas être la bonne solution.

En effet, l'investissement financier nécessaire à la réfection du tracé actuel de la ligne est extrêmement important – cela a déjà été dit – par rapport à l'alternative proposée par l'étude d'un bus via la route cantonale. Le groupe socialiste aurait quand même potentiellement pu soutenir un tel investissement si la ligne ferroviaire était bien située, mais il apparaît hélas que le tracé de cette ligne ne correspond plus aux besoins actuels, en ne desservant pas les nouvelles zones industrielles du Locle, ainsi que le centre du village des Brenets. Cela se ressent sur la fréquentation actuelle très faible de la ligne, fréquentation qui pourrait augmenter avec la variante en bus électrique, permettant une meilleure desserte d'endroits stratégiques, tout comme la prise en compte des personnes à mobilité réduite, réduisant le problème que pose le placement actuel de la gare des Brenets en haut du village.

De plus, le groupe socialiste salue la volonté de créer une voie verte sur le tracé actuel du train, tout comme il salue la prise en compte de l'avis des autorités communales locales.

Pour toutes les personnes que le sujet intéresse, nous vous conseillons d'aller lire les études réalisées par le Conseil d'État, qui permettent de se rendre rapidement compte des différentes propositions étudiées, avec leurs avantages respectifs et leurs inconvénients.

En ce qui concerne le postulat de la commission, le groupe socialiste l'acceptera dans sa très grande majorité. Notre groupe est étonné d'ailleurs de la position du Conseil d'État, qui demande le refus de ce postulat en estimant y avoir déjà répondu, ce alors que certains points mentionnés dans l'objet de la commission ne figurent aucunement dans l'étude stratégique sur laquelle le gouvernement base sa réponse, tels que l'impact sur les horaires et dessertes scolaires – cela a déjà été mentionné –, la manière politique – on ne parle pas de la manière technique – de prolonger la ligne du côté français ou encore une réflexion plus large quant à la fluidification du trafic transfrontalier. Alors, certes, le Conseil d'État a répondu à un certain nombre de questions posées par le postulat au travers de cette étude stratégique, cependant, le groupe socialiste pense que toutes les questions posées par celui-ci méritent une réponse, afin d'assurer que le projet actuel soit enrichi d'une vision un peu plus étoffée sur ces points particuliers.

Vous l'aurez donc compris, le groupe socialiste acceptera le classement de la pétition, ainsi que le postulat de la commission.

Le président : – Nous proposons d'entendre encore le Conseil d'État avant d'examiner la motion d'ordre.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Nous sommes dans une position un petit peu schizophrénique. D'un côté, nous entendons la rapporteure – qui a très bien rapporté, merci –, qui explique toutes les raisons pour lesquelles le Conseil d'État a choisi, étude à l'appui, de ne pas maintenir cette ligne de train. Beaucoup de bonnes raisons, beaucoup de plus-values. Un élément central, la question des finances : 80 millions de francs, qui devraient être financés entièrement par le canton, pour une ligne qui, aujourd'hui, a un taux de couverture de seulement 9%. Seulement 9% : c'est très, très peu. Le taux de couverture minimal pour avoir les subventions de la Confédération est de 20%, c'est-à-dire que l'on n'aurait aucune subvention de la Confédération. Et il y a certaines lignes qui passent à 30% maintenant. Nous ne vous faisons pas tout l'historique de ce qui va se passer aujourd'hui des développements des financements des lignes.

Donc, si nous étions dans le canton de Zoug, nous n'aurions pas ces réflexions-là ! Nous pourrions nous dire que nous pouvons faire ce que nous voulons parce que nous pouvons financer cette ligne, et puis ce train, il est génial. Effectivement, il est génial : il y a un fort attachement, émotionnel mais pas que. Cela fait partie vraiment du patrimoine. Cela fait partie de nos souvenirs d'enfance. Nous, nous l'avons pris nous ne savons combien de fois, ce train... Et nous comprenons la volonté de vouloir garder cette ligne. Mais d'un point de vue financier, dans ce cas-là, il faudrait que nous trouvions 80 millions de francs et, annuellement, les millions nécessaires pour entretenir ce train. Et aujourd'hui, nous n'avons pas de proposition à vous faire de ce point de vue-là.

La rapporteure l'a donc très bien exprimé : la variante qui a été choisie par le Conseil d'État, donc avec des bus électriques, qui permet d'avoir une meilleure desserte, qui permet de créer une voie verte – cela aussi, c'est extrêmement intéressant –, c'est la meilleure variante. Et c'est la variante que l'Office fédéral des transports (OFT) soutient et qu'il financera. Et, parce que nous avons accepté de prendre cette variante, l'OFT a dit : « Nous, nous continuons à financer, quand bien

même vous êtes en dessous des 20% de couverture, jusqu'à ce que vous ayez pu faire la transition ». Donc, de ce point de vue-là, nous sommes complètement gagnants.

Nous entendons que la très grande majorité, si ce n'est l'entière des groupes, va donc accepter le classement de la pétition. Par contre, ce que nous avons de la peine à comprendre, c'est la volonté de vouloir soutenir ce postulat. Nous devons vous dire très honnêtement que nous ne comprenons pas ce que vous voulez que nous mettions dans ce postulat. Tout a déjà été dit. Alors, vous avez aussi conscience que les départements travaillent sur ces objets – motions, postulats, interpellations, etc. –, c'est un travail énorme. D'ailleurs, nous avons dû faire l'exercice pour la première fois d'aller vers la sous-commission de gestion pour expliquer dans quel délai nous allions répondre aux objets, dont certains attendent depuis dix-neuf ans. Vous vous rendez donc bien compte que ce travail-là ne se fait pas tout seul. Et vraiment, honnêtement, si aujourd'hui nous devons vous faire un rapport en réponse à ce postulat pour vous dire exactement tout ce que nous venons de dire aujourd'hui, nous ne voyons pas la nécessité. Cela prend du temps, cela coûte de l'argent, et l'exercice est nul. Nous avons donc vraiment beaucoup de peine à comprendre quelle est la volonté derrière, si ce n'est faire plaisir aux pétitionnaires ; excusez-nous de le dire aussi franchement.

Nous comprenons, encore une fois, et nous pensons que les pétitionnaires, s'ils écoutent les débats, ont absolument entendu que nous sommes très attentifs à ces besoins et que nous sommes sensibles à cela, mais néanmoins, à notre avis, cela ne nécessite pas et ne justifie pas qu'il y ait un rapport qui soit fait par l'administration cantonale sur cette question-là.

Alors, nous entendons en tout cas, de la part du groupe socialiste sauf erreur, qu'il y a certains points qui n'auraient pas été traités, et nous pensons que c'est faux. Nous pensons que ces points ont été traités et ils vont en partie continuer d'être traités parce qu'ils sont opérationnels. L'impact sur les horaires scolaires, c'est de l'opérationnel. C'est vraiment, de manière pragmatique, sur le terrain, comment on fait pour pouvoir coller aux heures scolaires. Nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui, en 2032, comment on va faire pour que cela joue avec les horaires de l'école ! Nous ne pouvons pas répondre à cette question dans un rapport en réponse à un postulat dans six mois, une année, deux ans. Nous ne pouvons pas ! Nous allons donc mettre ce postulat dans un tiroir et nous allons y revenir en 2035 ! Enfin, si nous sommes encore là... Non, vous voyez, vraiment, à notre sens, c'est une erreur que de penser que ce postulat va permettre, d'une manière ou d'une autre, de répondre à des questions auxquelles on ne peut pas répondre aujourd'hui ou auxquelles nous avons déjà répondu, et nous n'avons aucun mérite, parce que c'était notre prédécesseur qui l'avait fait, d'ailleurs, ce rapport, à l'époque.

Nous prenons aussi juste la question sur la coordination avec la France. Cela a été évoqué aussi, sauf erreur par le groupe UDC, à juste titre. La coordination avec la France, c'est un vrai travail quotidien. C'est un travail de *lobbying*, un travail politique aussi que l'on fait avec les autorités françaises pour savoir comment on peut développer ces lignes-là. D'ailleurs, il n'y a pas que cette ligne-là qui est intéressante avec la France. Cela, c'est donc déjà quelque chose qui se fait, mais c'est un sujet en soi et cela n'a rien à voir, très honnêtement, avec cette ligne-là en particulier.

Et nous prenons le dernier point que vous avez évoqué ; il y avait donc ces deux premiers points, puis il y avait la question de la fluidification du trafic. Cela, c'est lié à l'aspect plus routier, c'est-à-dire transports, et non pas tellement transports publics, vitesse commerciale, mais aussi fluidification avec les travaux.

Vous voyez donc bien... Enfin, nous nous permettons de vous le dire de manière aussi, comment dire, transparente que possible : nous ne savons pas aujourd'hui, si vous acceptez ce postulat, ce que nous allons mettre dans le rapport qui devra y répondre. Et c'est assez problématique. Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à suivre la commission pour ce qui est du classement de la pétition et à refuser le postulat.

Le président : – Nous sommes toujours dans le cadre d'un débat libre. À ce titre, tous les membres du Grand Conseil pourront prendre la parole, mais nous vous proposons de discuter de cette motion d'ordre qui demande de voter sur le postulat avant de voter sur le classement de la pétition.

Y a-t-il une opposition à cette motion d'ordre ? Nous ne voyons pas d'opposition, **la motion d'ordre est acceptée.**

Nous pouvons donc inverser l'ordre des votes dans l'ordre du jour et reprendre le débat libre. Tous les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

DSDC**26.108, ad 26.601****29 janvier 2026****Postulat de la commission des pétitions et des grâces****Transports publics aux Brenets**

Le Conseil d'État est prié de présenter les différentes variantes qui ont été étudiées pour assurer une bonne desserte en transports publics sur le territoire des Brenets ; il est en outre prié d'élargir le champ de ses réflexions quant à la fluidité du trafic, notamment au niveau du Col-des-Roches, si le report de la mobilité publique du rail à la route devait se concrétiser.

Développement

L'actuelle desserte des Brenets par le rail n'est, en l'état, plus assurée pour l'avenir. Des citoyens de la localité concernée ont toutefois fait part de leurs grandes préoccupations quant à ce changement qui risque, selon eux, de porter préjudice à la mobilité des habitant-e-s ; en outre, un report de la mobilité publique sur la route via des bus alourdira encore davantage le trafic, déjà congestionné au niveau du Col-des-Roches aux heures de pointe en raison de la mobilité transfrontalière qui reste, très majoritairement, usagère de la route.

Afin de répondre à ces préoccupations, le Conseil d'État est donc prié d'étudier les possibilités qui s'offrent à lui pour s'assurer que la localité des Brenets ne se retrouve pas enclavée ; il lui est demandé de fournir un rapport détaillé au Grand Conseil qui fera état :

- Des différentes possibilités offertes pour assurer la mobilité en transports publics depuis Les Brenets avec une cadence régulière, ainsi que des coûts de chaque solution, pour ce qui concerne tant les investissements que le fonctionnement après réalisation ;
- D'une réflexion, à plus grande échelle, en cas de report de la mobilité publique sur la route, quant à la possibilité de fluidifier le trafic au niveau du Col-des-Roches (infrastructure, etc.) ;
- De la prise en considération des besoins en lien avec le transport des écolières et écoliers, notamment aux heures de pointe ;
- Des perspectives de développement en matière de mobilité dans la zone industrielle du Col-des-Roches ;
- De la manière dont pourrait se concrétiser la prolongation de la ligne de bus, côté français, afin de favoriser la mobilité transfrontalière ;
- Des mesures prévues en cas d'éventuels retards dans la réalisation des travaux de la N20.

Signataire : Olivier Beroud, président de la commission des pétitions et des grâces

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État a déjà exposé sa position dans ce dossier. Pour rappel, en raison des importants investissements requis pour le maintien de la ligne ferroviaire, la Confédération a exigé l'étude d'alternatives. Il ressort que la variante par bus électrique apporte le meilleur rapport coûts-utilité et demeure la seule à même de garantir un taux de couverture suffisant, garant des financements fédéraux. Elle permettra de surcroît d'améliorer la desserte locale des Brenets et la gestion du trafic transfrontalier. L'étude est disponible sur le [site du service des transports](#). Le Conseil d'État estime ainsi avoir mené la démarche à son terme et propose par conséquent de refuser un postulat auquel, dans les faits, il a déjà été apporté réponse.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Une voie ferrée désaffectée, plus de train pour relier deux lieux, c'est une perte pour notre environnement, pour notre combat pour la mobilité douce. La fin de toute une histoire.

Depuis 1890, un train reliait Le Locle aux Brenets. Le Conseil d'État nous propose simplement de le supprimer et de le remplacer dès la mise en circulation du contournement routier du Locle par un bus électrique, qui aura des chances de se perdre dans les bouchons routiers aux heures de pointe.

Il y a quelques années, la Confédération et le canton ont renouvelé les infrastructures ferroviaires de cette ligne pour plus d'un million de francs. Un million de perdu ?

Un ingénieur spécialisé et reconnu dans le monde du transport ferroviaire, mandaté par l'Association du Régio des Brenets, a accepté, bénévolement, d'étudier plusieurs variantes pour maintenir une ligne entre Le Locle et Les Brenets. Le résultat de son étude sera disponible d'ici peu. Et l'Office fédéral des transports (OFT) offre environ 5 millions de francs chaque année à des projets innovants. Pourquoi ne pas profiter de cette offre et déposer un projet basé sur le résultat de l'étude de cet ingénieur ?

Quelques années sont encore à la disposition du Conseil d'État pour accepter d'étudier d'autres alternatives. Le postulat de la commission lui laisse la possibilité de le faire.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Nous sommes un petit peu surprise quand même de la remarque de M^{me} la conseillère d'État en cas d'acceptation du postulat : « Nous allons le mettre dans un tiroir et le sortir en 2035. » 2035, c'est demain, on peut donc accepter le postulat en espérant qu'il y ait, pour le coup, une anticipation et une réflexion globale sur le sujet. Tout cela pour dire que cela ne change pas notre position : notre groupe acceptera le postulat et refuse les arguments du Conseil d'État.

M. Emil Margot (S) : – Nous sommes aussi un peu étonné de la position ou de la réponse du Conseil d'État. Nous, nous pensons qu'il faut voir le verre à moitié plein et se dire que, justement, une bonne partie du travail a déjà été faite et que cela ne prendra pas un temps énorme à l'administration pour compléter ce qui a déjà été fait au travers de cette étude stratégique fournie, pour être sûr que tous les points qui sont mentionnés dans le postulat aient obtenu une réponse.

Vous vous demandez ce que l'on pourrait mettre dedans : eh bien, les réponses aux questions qui y sont posées. Nous entendons que, parfois, toutes les questions qui sont posées dans des objets parlementaires ne fassent pas plaisir au Conseil d'État, mais voilà, c'est le fonctionnement institutionnel de devoir quand même y répondre.

Et puis, de manière un peu plus spécifique, vous avez mentionné que toutes les réponses avaient été déjà données au travers de cette étude stratégique, c'est vrai, nous l'avons quand même lue, alors pas extrêmement en détail, mais nous l'avons quand même bien parcourue. Et c'est vrai que sur les différents points qui ont été mentionnés, notamment les transports scolaires, comme cela a déjà été dit, ou bien une vision plus large, plus politique de la mobilité transfrontalière, là, c'est un aspect qui n'est pas abordé dans l'étude.

Et en fait, de ce que nous avons compris de la pétition, l'idée était d'avoir une vision un peu plus large du trafic dans cette région, et pas que l'on supprime un train, que l'on mette un bus entre deux cités, qui passe par un endroit où il y a une mobilité qui est difficile, au col des Roches. L'idée de la commission, c'était d'élargir un peu cette réflexion de la mobilité dans cette région pour essayer de fluidifier autant que faire se peut le trafic, et puis aussi de donner des armes et de montrer que le parlement est prêt potentiellement à soutenir le Conseil d'État dans d'éventuels projets d'ouverture transfrontalière de mobilité vers la France, notamment d'essayer de reporter le transport modal pour le trafic transfrontalier.

Voilà, c'étaient davantage ces idées. Donc, nous, nous restons sur notre position de soutenir ce postulat et nous invitons tout le monde à faire de même.

Le président : – Nous sommes toujours dans le cadre d'un débat libre.

Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous vous proposons donc de procéder aux votes en tenant compte de la motion d'ordre que vous avez acceptée. Nous commençons donc par le vote sur le postulat, puis nous poursuivrons avec celui sur le classement de la pétition.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 49 voix contre 34.

Le président : – Nous poursuivons avec le vote sur le classement de la pétition. Celui-ci se déroule également à la majorité simple.

On passe au vote.

Le classement de la pétition est accepté par 90 voix contre 1.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

RÉFORME SPEJ**25.025****Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 22.138 « Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations »**

(Du 14 mai 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christian Mermet occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Christian Mermet (S) : – Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 14 mai 2025 répond au postulat 22.138 concernant la réforme du dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ). Le rapport a été examiné par la commission de gestion et d'évaluation (COGES), il fait le bilan de cette réforme et propose une vision prospective pour améliorer le dispositif.

Nous avons étudié le rapport en présence du chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) et du chef du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).

En premier lieu, le rapport souligne que, malgré la création de 16 nouvelles places d'accueil, le dispositif reste saturé, notamment pour les placements d'urgence. La campagne de recrutement de familles d'accueil, menée avec les cantons voisins, n'a pas donné les résultats escomptés. Le rapport du Conseil d'État fait mention de réflexions pour compléter le dispositif par des familles d'accueil professionnelles et augmenter les montants versés aux familles dès 2026.

Un autre point important concerne le développement d'une solution informatique unique pour améliorer le suivi des dossiers des enfants et la gestion des places disponibles. Bien qu'elle soit saluée par la commission, nous relevons que cette solution ne résoudra pas tous les problèmes et qu'elle nécessite encore des ajustements.

La collaboration avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) est également abordée. Le Conseil d'État s'est montré rassurant quant aux critiques formulées par les APEA, notamment sur le manque de places adaptées aux besoins spécifiques des enfants. Une coordination intercantonale existe, mais des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour améliorer la situation.

Enfin, la commission a pris en compte les observations de l'Office fédéral de la justice (OFJ) dans le cadre de sa visite de surveillance en 2023. L'OFJ a relevé des lacunes dans la formalisation des projets individuels pour les enfants et des problèmes liés à la vétusté des infrastructures. Le Conseil d'État s'est engagé à intégrer les ajustements nécessaires et à élaborer un plan d'action pour répondre aux exigences de l'OFJ.

Et, pour compléter, la commission en appelle à une analyse approfondie du système de protection de l'enfance, analyse déjà annoncée par le Conseil d'État, afin d'identifier les axes d'amélioration et de vérifier la nature des réponses qui devront être apportées.

En conclusion, la commission estime que le postulat 22.138 peut être classé, tout en soulignant l'importance de poursuivre les efforts pour adapter le dispositif à des besoins en constante évolution.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M^{me} Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste a examiné avec intérêt le rapport 25.025 du Conseil d'État, qui répond au postulat 22.138 relatif à la réforme du dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ). Il dresse un état des lieux lucide, documenté et sans complaisance d'une réforme ambitieuse, confrontée à la réalité complexe du terrain.

Ce rapport met en lumière plusieurs constats majeurs.

Premièrement, malgré la création de nouvelles places d'accueil – notamment 16 places supplémentaires en institution en 2025 –, le dispositif reste sous forte tension. Les besoins demeurent élevés, les placements d'urgence constituent un défi constant et le recrutement de familles d'accueil reste insuffisant. La volonté initiale de privilégier le placement en famille d'accueil s'est heurtée à une pénurie structurelle, obligeant le Conseil d'État à adapter substantiellement la conception d'origine de la réforme.

Deuxièmement, la question de la saturation du dispositif est centrale. Les places rouvertes sont immédiatement occupées. Cela confirme que les inquiétudes exprimées par le parlement lors des fermetures précédentes étaient fondées : on ne peut réduire l'offre sans garantie solide de solutions alternatives.

Troisièmement, le rapport souligne des enjeux systémiques : la nécessité d'un outil informatique unifié pour assurer un suivi cohérent et efficace des situations individuelles ; l'amélioration de la collaboration avec les APEA ; la coordination intercantonale encore insuffisante ; et, surtout, la spécificité neuchâteloise d'un recours plus fréquent au placement judiciaire, qui mérite une analyse approfondie.

À cela s'ajoutent les observations de l'Office fédéral de la justice en 2023, qui ont mis en évidence des marges d'amélioration, notamment concernant la formalisation du projet individuel pour chaque enfant et l'état parfois vétuste des infrastructures, cela a été dit par le rapporteur. Ces éléments impliquent des investissements et une vigilance politique durable.

Face à ces constats, le Conseil d'État ne se contente pas d'un bilan : il annonce une expertise externe globale du dispositif dès 2026. Cette démarche est essentielle. Elle doit permettre d'évaluer non seulement le fonctionnement du SPAJ, mais aussi l'ensemble de l'écosystème de protection de l'enfance.

Pour le groupe socialiste, trois éléments sont déterminants : la protection de l'enfance est une mission fondamentale de l'État, elle ne peut être pensée sous l'angle exclusif de la contrainte budgétaire ; le dispositif doit être dimensionné à la réalité des besoins et non à une projection théorique ; les réformes doivent être ajustées avec pragmatisme lorsque le terrain démontre leurs limites.

Le rapport qui nous est soumis est transparent. Il reconnaît les difficultés, il expose les tensions, il annonce des mesures correctives et ouvre une perspective d'amélioration structurelle. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le rapport de la commission et le classement du postulat 22.138.

Notre acceptation ne marque toutefois pas un point final, mais une étape importante dans un processus qui doit se poursuivre. L'expertise externe annoncée devra nous permettre de disposer d'une vision globale et objectivée du dispositif. Nous suivrons avec attention sa mise en œuvre et les ajustements qui en découleront, dans un esprit constructif et de responsabilité partagée avec le Conseil d'État.

Nous invitons les autres groupes à faire de même, dans un esprit de responsabilité collective. La protection des enfants et des jeunes de notre canton dépasse les clivages partisans. Elle exige constance, moyens adaptés et volonté politique.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Le groupe Vert'Libéral remercie le Conseil d'État pour cet état des lieux de la réforme du SPEJ, même si celui-ci arrive avec une année et demie de retard. Nous regrettons que ce rapport ne soit arrivé plus tôt, surtout sur un sujet aussi sensible que la protection de l'enfance, alors qu'il touche directement les enfants et les jeunes les plus vulnérables de notre canton.

Ce rapport 25.025 interroge sur la capacité de pilotage, sur le suivi politique et surtout sur la rapidité avec laquelle on est capable d'évaluer des choix structurels lourds de conséquences pour les bénéficiaires et pour le personnel qui entoure les placements et leur accueil.

Sur le fond, les Vert'Libéraux partagent les objectifs affichés de la réforme : favoriser le maintien dans le milieu familial lorsque cela est possible et développer des alternatives au placement institutionnel avec un encadrement et des mesures adaptées.

En effet, le nombre d'enfants placés en institution dans notre canton interroge par rapport à la situation dans les cantons voisins.

Le Conseil d'État a décidé de réduire drastiquement le nombre de places en institution sans réelles alternatives solides et opérationnelles. La charrue n'a-t-elle pas été placée avant les bœufs ? Réduire les capacités d'accueil sans garantir que des solutions alternatives existent, c'est prendre un risque. Un grand risque pour des jeunes fragilisés se trouvant dans des situations précaires. Une telle réforme aurait dû être entreprise avec une meilleure vision d'ensemble des alternatives possibles.

Le rôle des familles d'accueil était central dans la réussite de la réforme. Or, malgré les campagnes incitatives, recruter des familles prêtes à s'engager dans l'urgence semble difficile. Nous remercions les familles et les personnes qui se mettent à disposition pour donner un cadre aussi rassurant que possible à ces enfants et à ces jeunes, dans des situations parfois stressantes et instables.

Le rôle des institutions et des fondations est encore crucial dans l'accueil et la prise en charge, et le risque de dévalorisation d'une profession qui demande beaucoup de compétences et d'engagement existe aussi, d'autant plus que les situations se complexifient de plus en plus, avec des problèmes psychologiques pour certains jeunes. Les besoins et suivis vont au-delà des capacités des familles d'accueil, et nécessitent des structures plus conséquentes.

Les Vert'Libéraux saluent la remise en question de cette réforme de la part du Conseil d'État, même si elle reste frileuse, notamment le retour en arrière face aux réalités du terrain.

Nous déplorons les tensions mises sur le système et les institutions, liées à ces différents changements de cap qui entraînent plutôt une instabilité et ont forcément des conséquences sur l'avenir de ces jeunes. Leur prise en charge doit leur permettre de retrouver un équilibre, un certain mieux-être, une manière d'agir également en prévention, pour que des jeunes fragilisés puissent se développer le plus harmonieusement possible et s'insérer socialement et professionnellement dans notre société.

Le rapport amène de nouvelles pistes avec des familles d'accueil formées et rémunérées, qui pourraient être une alternative entre les familles d'accueil et les institutions. L'idée semble avoir fait ses preuves dans d'autres cantons. Malgré cela, nous déplorons le manque de visibilité sur le profil des enfants et des jeunes, et l'impact possible de notre tissu socio-économique sur le nombre d'enfants et de jeunes en institution.

Même si nous accepterons le classement du postulat 22.138, le dossier ne peut, pour notre groupe, se refermer avec le dépôt de ce rapport, aussi attendu soit-il. Nous discuterons à la prochaine session du rapport sur la gestion du SPAJ, qui complétera nos appréciations et nos questionnements probablement.

En matière de protection de l'enfance, nous avons une responsabilité collective, qui devrait amener une amélioration concrète de la situation sur le terrain, pour tous.

Nous serons particulièrement attentifs à la suite de ce dossier.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance de ce rapport avec grand intérêt, tant les attentes et les inquiétudes sont grandes sur la gestion de ce dossier de nombreuses années.

Disons-le d'emblée, les inquiétudes du groupe VertPOP n'ont que très partiellement été levées à la lecture de ce rapport.

En préambule, permettez-nous de rappeler que la réforme SPEJ touche à un domaine extrêmement sensible. En effet, derrière les chiffres et les statistiques présentés, ce sont des enfants, ce sont des jeunes, ce sont des familles qui traversent des situations complexes qui, pour certaines, les marqueront toute leur vie. C'est dire à quel point cette politique est sensible et à quel point nous attendons du Conseil d'État qu'il suive ce dossier très attentivement et surtout qu'il apporte une vision claire.

Dès le début, notre groupe était circonspect sur la manière de mettre en place la réforme du SPEJ. Nous partageons la volonté de maintenir autant que possible les enfants dans leurs familles, et donc approuvons le renforcement des mesures ambulatoires pour y parvenir ainsi que la vision générale du Conseil d'État. Par contre, supprimer les places dans les institutions avant même d'avoir des solutions en famille d'accueil, c'était mettre – nous allons utiliser la même expression que notre préopinante – la charrue avant les bœufs, ce qui, de manière peu surprenante, s'est confirmé être problématique. Ce rapport est la reconnaissance par le Conseil d'État de l'échec d'une grande partie de cette politique et d'un retour en arrière en tout cas partiel.

Le Conseil d'État souligne ainsi que cette réforme est la plus importante menée depuis 1945. Soit. Mais, dès lors, se pose la question de savoir si les changements ont été correctement accompagnés, car l'accompagnement au changement est une dimension centrale lors de telles transformations. Or, force est de constater que les mesures prises ont été largement insuffisantes. Espérons que dorénavant les expériences vécues servent à ne pas répéter ces mêmes erreurs et que les politiques publiques mises en œuvre seront plus conformes à la réalité du terrain.

C'est d'autant plus questionnable que, comme le rappelle le rapport du Conseil d'État, la réforme en question s'accompagnait de la notion d'économie, ce qui, en plus, n'a pas marché. Cette vision a de plus mis à mal le fonctionnement du service, qui est un sujet tout à fait connexe, même si nous en parlerons dans un prochain rapport, qui est au cœur des problèmes rencontrés par le SPAJ pour la mise en œuvre de la réforme SPEJ. Cette question a renforcé les difficultés internes du service, a provoqué des départs du personnel, et des placements n'ont pas pu être effectués. Nous déplorons cet état de fait.

Le groupe VertPOP sera très attentif à l'évolution des demandes effectives du Conseil d'État dans ce domaine, puisque ce rapport n'est accompagné d'aucune demande de moyens financiers supplémentaires et que des mesures d'austérité sont déjà annoncées par notre exécutif. Comment le Conseil d'État conciliera-t-il ces deux aspects ? Quelles seront les demandes réalisées dans le cadre des prochains exercices budgétaires ? Force est de constater que nous sommes dans le plus grand flou sur ces questions pourtant centrales pour avoir une vision claire du futur de la protection de l'enfance et de la jeunesse dans notre canton. Comment se présenteront ces dispositifs dans quelques années ? La lecture de ce rapport soulève plus de questions qu'elle ne fournit de réponses, surtout quand on lit les enjeux en termes d'infrastructures, qui sont aujourd'hui pour partie largement vétustes, et les remarques de l'Office fédéral de la justice.

La critique principale et l'écueil rencontré par cette réforme sont d'avoir voulu fermer des places en institution avant même d'avoir trouvé suffisamment de familles d'accueil. Tout comme les APEA et divers autres partenaires, le groupe VertPOP considère que le développement de places en famille d'accueil doit être envisagé comme un complément des places en institution et non pas comme un élément de substitution. Nous constatons à la lecture du rapport qu'il y eu une augmentation non négligeable du nombre de familles d'accueil, ce qui est plutôt positif, mais qui pose un certain nombre de questions. Nous espérons que les moyens de contrôle pour vérifier la situation dans les familles d'accueil ont suivi le même rythme, et nous nous interrogeons sur la formation et l'encadrement des familles d'accueil. Des pistes sont évoquées dans ce rapport, qui semblent sous-entendre qu'il y a eu, en tout cas en partie, des lacunes à ce niveau-là.

Nous apprenons avec satisfaction que 16 places ont été rouvertes en institution, qui sont déjà toutes occupées, démonstration que le dispositif est toujours inadapté aux besoins. De nouvelles places vont-elles ouvrir ?

Nous notons également avec satisfaction les améliorations apportées au dispositif et les réflexions menées dans ce domaine. Nous saluons notamment l'augmentation du nombre d'équivalents plein temps (EPT) de l'office de protection de l'enfant (OPE), même si cette augmentation risque d'être très rapidement insuffisante. La partie du rapport sur les perspectives donnent aussi certains éléments qui nous paraissent pertinents, mais tout cela demeure quand même très flou. Il est question d'une nouvelle analyse réalisée par un nouveau mandataire externe, sans donner plus de précision. Ce qui risque une nouvelle fois de coûter très cher.

Ce rapport répondait au postulat de la commission Réforme SPEJ et, par conséquent, nous n'avons guère de motif pour refuser le classement de ce postulat. Toutefois, le groupe VertPOP demeure vivement préoccupé par la situation et reste sur sa faim concernant les mesures que le Conseil d'État entend déployer ces prochaines années pour veiller au bien-être des enfants et des familles dans le cadre de cette politique publique. Nous prendrons donc, pour partie, acte de ce rapport et classerons le postulat, tout en attendant davantage du Conseil d'État dans ce domaine. Une autre

partie du groupe s'abstiendra sur le classement du postulat, plutôt pour exprimer ses préoccupations quant à la marche de la réforme SPEJ et des prochaines années à venir.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous avons bien examiné le dossier 25.025 et nous avons quatre constats à faire.

Premier constat : un dispositif sous tension structurelle. Le rapport est clair : malgré la création de nouvelles places en institution, celles-ci sont immédiatement occupées. Le secteur des familles d'accueil demeure saturé. Les placements d'urgence restent difficiles à organiser. Autrement dit, nous ne sommes pas face à une fluctuation conjoncturelle, nous sommes face à une pression structurelle. Un système de protection de l'enfance ne peut pas fonctionner durablement en régime de saturation.

Deuxième constat : un objectif initial partiellement manqué. La réforme SPEJ visait notamment à renforcer le placement en famille d'accueil. Or, la campagne cantonale n'a pas produit les résultats escomptés. Une revalorisation financière est envisagée. Cela signifie que l'hypothèse de départ, une montée en puissance rapide des familles d'accueil, n'a pas été confirmée. Il faut en tirer les leçons stratégiques.

Troisième constat : la spécificité neuchâteloise. Le rapport reconnaît que notre canton recourt davantage au placement que d'autres cantons. Cette singularité doit être interrogée. Est-elle liée à nos pratiques judiciaires, à des facteurs sociaux spécifiques ou à une culture institutionnelle plus interventionniste ? Y aura-t-il encore une expertise externe ? C'est ce que nous espérons. Cela serait en tout cas une bonne chose pour bien comparer et situer notre canton. Cette question est centrale, elle touche à la philosophie même de notre politique de protection de l'enfance.

Quatrième constat : la pression fédérale. La visite de l'Office fédéral de la justice, il y a deux ans, a mis en évidence les lacunes dans la formalisation des projets individuels pour les enfants, ainsi que des problèmes d'infrastructures. Ces constats auront des implications financières importantes. Nous devons anticiper ces coûts et les intégrer dans une planification pluriannuelle claire.

Et pourtant, on nous propose de classer le postulat, la commission propose le classement du postulat. Le groupe UDC dans sa majorité refusera le classement et prendra simplement acte du rapport, car la saturation demeure, l'expertise n'est pas encore menée, les effets d'ajustement ne sont pas ou sont peu mesurés, et les implications financières ne sont pas encore clarifiées dans les détails.

Classer aujourd'hui, c'est envoyer le signal que le problème est politiquement réglé, ce qui n'est pas le cas. Ce que nous voulons, ce que souhaite le groupe UDC, c'est qu'il soit demandé au Conseil d'État un calendrier précis pour la suite des travaux, une analyse comparative intercantonale détaillée pour situer notre canton, un chiffrage consolidé des investissements à venir, si possible un mécanisme de suivi parlementaire formalisé.

La protection de l'enfance ne peut pas être un dossier que l'on clôt administrativement pendant qu'il reste ouvert structurellement.

Mesdames et Messieurs, il ne s'agit pas d'attaquer le travail de nos services, bien au contraire. Il s'agit d'assumer pleinement notre rôle de législateurs et d'organe de contrôle. Un système saturé ajusté par corrections successives n'est pas un système stabilisé. La protection des enfants exige mieux qu'un pilotage à vue.

De ce fait, nous refusons la complaisance procédurale et exigeons la cohérence stratégique.

M. Hermann Frick (LR-LC) : – Beaucoup de choses ont déjà été dites et, en préambule, nous répéterons ce qui a été déjà dit par la représentante du groupe Vert'Libéral : nous avons vraiment l'impression, en lisant ce rapport, que la charrue a été mise avant les bœufs.

En effet, comme le groupe UDC, nous faisons plusieurs constats.

D'abord, malgré la création des 16 places supplémentaires en institution en 2025, que ce soit dans ce secteur ou dans celui des familles d'accueil, le dispositif est toujours sous pression et saturé, alors que les besoins sont toujours plus importants. Le placement d'urgence représente également un défi, car il est difficile de trouver rapidement une solution, tout en garantissant un environnement adapté aux besoins de chaque enfant. Et cela a son importance.

Le deuxième constat, d'échec un peu, c'est la campagne de recrutement des familles d'accueil. Bien qu'organisée conjointement avec d'autres cantons romands, elle n'a pas apporté les résultats escomptés. La réflexion menée actuellement pour évaluer si des familles d'accueil professionnelles pourraient compléter le dispositif est une option à suivre.

Troisième constat, l'infrastructure informatique n'est plus du tout adaptée. Pour l'heure, le domaine de la protection de l'enfance ne dispose pas d'un système informatique unique. Les informations sont éparpillées sur plusieurs plateformes, ce qui limite la cohérence et l'efficacité du suivi. Notre groupe salue les améliorations projetées grâce au développement d'une plateforme unique permettant d'assurer un meilleur suivi des dossiers individuels des enfants, mais offrant aussi aux autorités de placement une vision en temps réel et plus précise.

La spécificité neuchâteloise est également un questionnement. Les statistiques montrent que le canton de Neuchâtel reste marqué par un fort recours au placement décidé par les autorités judiciaires. Il est à relever que notre canton place davantage que les autres cantons, principalement suisses alémaniques. Nous nous interrogeons sur cette spécificité neuchâteloise.

Les lacunes infrastructurelles pour terminer. C'est un point mis en exerce par l'Office fédéral de la justice, qui a suscité des questions au sein de notre groupe. En effet, l'OFJ relève que certaines infrastructures des établissements présentent des lacunes en raison de leur vétusté – cela a été dit aussi par le rapporteur – et de leur architecture dépassée. Sera-t-il possible de maintenir ces institutions dans le giron du canton ?

Le groupe libéral-radical – Le Centre salue le mandat prévu en ce début d'année 2026 pour une expertise externe chargée d'examiner de manière approfondie le dispositif de protection de l'enfance, de la jeunesse et son ensemble, et se réjouit d'en lire les conclusions.

Encore une fois, nous avons l'impression que la charrue a été mise avant les bœufs, mais vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical – Le Centre comprend les raisons qui ont conduit à la révision de la réforme SPEJ et acceptera à l'unanimité le classement du postulat 22.138.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Merci à la commission de gestion et d'évaluation pour l'étude de ce rapport, ainsi qu'aux différents groupes pour leur prise de position et l'entrée en matière globalement favorable pour un classement du postulat.

Nous n'allons pas revenir sur la réforme elle-même, le rapport le fait déjà. Vous en avez rappelé aussi, au travers de vos interventions, à la fois les grandes lignes et les quelques faiblesses constatées avec le temps, auxquelles nous entendons remédier.

Comme plusieurs groupes l'ont relevé, le dossier ne va pas être clos avec le classement de ce postulat. Le Conseil d'État en est convaincu, mais le Conseil d'État est aussi convaincu qu'il s'agit maintenant de mener une réflexion d'ensemble sur le dispositif, en rappelant que le SPAJ, en matière de protection de l'enfance et de placement en institution, arrive en bout de chaîne, est une autorité d'exécution. Il nous importe de mieux comprendre les rouages en amont, de mieux comprendre les attentes et les besoins des autorités judiciaires, de comprendre pourquoi, effectivement, le canton de Neuchâtel place plus que d'autres cantons, de comprendre aussi quelles sont les interactions avec le milieu scolaire, raison pour laquelle, comme cela est précisé dans le rapport, nous entendons lancer une réflexion de fond, qui nous permettra de voir aussi quelles sont les mesures à prendre pour la suite, qui nous permettra également de les chiffrer.

Nous avons entendu les regrets du groupe UDC de ne pas avoir, à ce jour, de chiffres posés sur la table quant à la poursuite de la réforme. Tant que nous ne savons pas vers quoi nous voulons aller, tant que nous ne savons pas non plus quels sont les besoins à terme, tant que nous ne savons pas avec quels partenaires nous continuons de travailler, étant entendu que les institutions d'aujourd'hui doivent, *a priori*, rester celles de demain, mais qu'il faut aussi pouvoir accompagner dans les changements à apporter, tant que nous n'avons pas cette vision claire, il est difficile de vous proposer des chiffres.

Nous souhaitons aussi relever que l'augmentation du nombre de places en 2025 continue de jouer un effet malgré tout favorable. Effectivement, au moment de la rédaction du rapport, on relevait que les places avaient tout de suite été occupées. Il faut se rappeler néanmoins que le processus est dynamique et qu'au dernier pointage effectué fin février, nous avions, dans l'accueil d'urgence, sur les 22 places à disposition, 2 qui étaient libres. Sur les places d'accueil qui ne sont pas d'urgence,

sur les 258 du dispositif actuel, 9 étaient libres à fin février. Et sur les 22 familles d'accueil tierces, nous en avons 2 qui étaient encore en capacité d'accueillir des enfants. On voit donc que les changements qui ont été apportés au cours des derniers mois jouent aujourd'hui encore un rôle positif, avec une petite marge de manœuvre qui reste à disposition. Néanmoins, nous sommes convaincus que l'amélioration globale du système ne peut pas passer que par une augmentation du nombre de places en institution. Ce serait un petit peu trop simple s'il suffisait de dire que l'on en crée 50 de plus et que tout est réglé. Il nous importe de pouvoir mieux réfléchir aux besoins en termes de placement, en rappelant qu'un maintien de l'enfant à domicile reste une priorité si cela peut être réalisé, que le maintien en famille d'accueil a aussi des vertus et que le placement en institution peut lui aussi répondre à des besoins, mais qu'il faut, encore une fois, prendre le temps de réfléchir à ces enjeux-là d'une manière complète, en associant tous les acteurs concernés par ce dispositif.

Dès lors, nous vous invitons à voter le classement du postulat et nous aurons l'occasion de vous tenir informés des évolutions du dispositif, ne serait-ce qu'au travers des prochains budgets, puisque ce sera aussi un indicateur des mesures prises dans les années à venir sur ce projet. Mais, pour nous, l'essentiel est vraiment de pouvoir aller de l'avant maintenant avec cette étude de fond mandatée à l'externe, auprès d'un mandataire qui sera aussi amené à réfléchir, à comparer les cantons entre eux, et voir quelles mesures nous pouvons reprendre d'autres cantons, notamment les cantons alémaniques, puisque nous constatons que, dans ce domaine-là comme dans d'autres, les approches sont différentes. Dès lors, nous vous invitons encore une fois à classer ce postulat.

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre, à ce titre tous les membres du Grand Conseil peuvent maintenant demander la parole.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous remercions le Conseil d'État pour les réponses apportées. Pour nous, ce n'est pas simplement une question de budget : il faut, après, voir quelle est la stratégie derrière le budget. Mais la chose que nous demandons, et nous le soulignons encore une fois, c'est que soit développée une stratégie avec une feuille de route précise. C'est cela que nous demandons et nous vous remercions d'avance de partir dans cette direction.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole, nous pouvons donc voter sur le classement du postulat de la commission Réforme SPEJ 22.138, du 15 mars 2022, « Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations et adaptations ».

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 74 voix contre 12.

RENOUVELLEMENT DES RADIOS POLYCOM**25.047****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement
de 1'285'000 francs pour le remplacement des radios POLYCOM
de la police neuchâteloise**

(Du 17 décembre 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le rapport 25.047 est passé entre les mains de la commission des finances, afin de discuter de l'octroi d'un crédit d'engagement de 1'285'000 francs pour le remplacement des radios POLYCOM de la police neuchâteloise.

Depuis 2001, le réseau POLYCOM constitue l'infrastructure nationale de communication sécurisée des autorités et organisations de secours. Il s'agit du seul réseau opérationnel en cas de défaillance des réseaux télécom traditionnels, notamment en situation de black-out. En Suisse, environ 55'000 utilisateurs y sont connectés quotidiennement ; dans notre canton, ils sont environ 1'500, dont 450 au sein de la police neuchâteloise.

Les terminaux TPH700 actuellement utilisés ont été déployés dès 2010. Ils arrivent en fin de vie, leur maintenance a pris fin en 2025 et les pièces de rechange ne sont plus disponibles. Déjà aujourd'hui, une réparation représente près de la moitié du prix d'un appareil neuf. Le renouvellement n'est donc plus différable.

Le projet prévoit le remplacement complet des 450 appareils par le modèle TPH900, ainsi que le renouvellement des accessoires. Cette simultanéité est imposée par l'incompatibilité technique entre l'ancienne et la nouvelle génération, notamment en lien avec les accessoires. Un remplacement partiel créerait des difficultés opérationnelles.

Notre commission s'est penchée sur la question du fournisseur unique. Les terminaux doivent répondre à une norme définie au niveau fédéral ; en Suisse, un seul revendeur peut fournir les appareils compatibles. Aussi, des conditions de vente de gré à gré sont réunies, aucune concurrence n'est possible, sauf pour les accessoires génériques.

Sur le plan financier, le projet figurait au budget depuis 2023, mais a été différé en raison d'incertitudes technologiques et du calendrier du futur réseau CMS/MSK. Ce report a permis d'amortir plus longtemps le matériel existant. Toutefois, la fin annoncée de la maintenance rend désormais le remplacement indispensable.

Le crédit sera porté aux investissements 2026 et amorti sur cinq ans. Il n'entraîne ni création de postes ni coûts de formation supplémentaires. Les charges de maintenance resteront comparables à la situation actuelle.

Il ne s'agit donc pas d'une extension de capacité, mais du maintien d'une infrastructure critique. Sans communication radio fiable entre le terrain et la centrale d'engagement, la coordination des interventions serait compromise.

Pour ces raisons, la commission des finances vous propose, à l'unanimité, d'entrer en matière et, par 13 voix et 2 abstentions, d'accepter le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance des rapports du Conseil d'État et de la commission, et il remercie les auteurs pour leur qualité.

Étant un ancien de la « grande maison », nous nous permettons de développer un peu notre intervention. Ces rapports sont parfaitement clairs et nous vous invitons à les lire si ce n'est pas déjà fait : vous y trouverez les réponses à vos questions.

Le crédit de 1'285'000 francs qui nous est soumis aujourd'hui n'est pas une dépense de confort, ni un luxe technologique. C'est une mesure de sécurité publique.

Selon le rapport – et cela a été dit par la rapporteure –, les appareils actuellement utilisés arrivent en fin de vie. Depuis fin 2025, ils ne peuvent plus être réparés. Les pièces ne sont plus disponibles. Continuer à différer cette décision reviendrait à fragiliser volontairement la chaîne de commandement et la sécurité des interventions.

Sur le financement, au point 5 du rapport, il est décrit que ce renouvellement s'inscrit dans le cycle normal de remplacement du matériel technologique et ne constitue pas une dépense exceptionnelle imprévue.

Le réseau POLYCOM constitue, depuis plus de vingt ans, l'épine dorsale des communications des services de secours en Suisse. Police, ambulances, sapeurs-pompiers, protection civile, douanes, armée : tous s'appuient sur cette infrastructure nationale pour coordonner leurs interventions. Pourquoi est-ce si important ? Parce que POLYCOM n'est pas un réseau de téléphonie mobile classique. Il ne dépend pas d'opérateurs privés. D'après le site internet de l'État, il y a 20 stations dans le canton.

Plus important encore, contrairement aux réseaux mobiles qui, en cas d'événements exceptionnels tels qu'une catastrophe naturelle, voire la Fête des vendanges ou le passage à l'année suivante, n'offrent aucune garantie, le réseau Polycom n'est jamais saturé en cas d'événement majeur ; plus encore, il fonctionne même en cas de black-out ou de défaillance des réseaux commerciaux. Or, lorsque la situation est critique, les communications ne doivent jamais tomber. À ce titre, imaginez un instant une intervention où la police ne peut plus communiquer avec sa centrale ou le chef d'intervention avec les intervenants. Imaginez une coordination impossible entre les ambulances, les services communaux, les ponts et chaussées ou les Autorités fédérales. Imaginez l'impossibilité d'assurer la confidentialité des échanges opérationnels sensibles. Ces risques, la police n'a pas le droit de les prendre.

Selon nous, il s'agit aussi d'une question de responsabilité envers les citoyen-ne-s.

Le renouvellement du matériel radio POLYCOM TPH700 de la police neuchâteloise, qui a plus de quinze ans de vie, par des appareils de nouvelle génération modèle TPH900 est indispensable.

Mesdames, Messieurs, nous ne parlons pas ici des talkies-walkies que nos parents nous offraient à Noël et avec lesquels nous échangeions lors de nos escapades en forêt. Il s'agit bien de matériel professionnel dédié aux services concernés que sont la police, les gardes-frontières, les pompiers, les ambulanciers, la protection civile, l'armée, la REGA et, au-delà de nos frontières, les collègues français.

Ce que nous pouvons regretter, et cela a été relevé par la commission, c'est le monopole qui empêche toute offre de marché public. À ce titre, il faut bien admettre que tout ce matériel est très spécifique et surtout crypté pour éviter tout abus.

Nous nous permettons ici de vous rendre compte du travail qui peut, entre autres, être effectué grâce à ce matériel de communication. Vous utilisez toutes et tous, tous les jours, le verbe aimer. Nous aimons notre cravate, nous aimons débattre au Grand Conseil, et vous dites à ceux que vous aimez que vous les aimez, justement. Et c'est là que nous venons vous donner une autre version de ce verbe que vous utilisez tous les jours. Nous sommes désolé, nous sommes toujours ému quand nous évoquons cela... AIMER, Mesdames et Messieurs, pour la police c'est Alarmer, Informer, Mettre en route, Explorer, Reconnaître. Eh oui, appelez cela un fil rouge ou un fil conducteur qui aide à la conduite du personnel et à la résolution d'un événement. Alarmer les patrouilles ou le personnel de bureau ; informer l'officier de piquet, le procureur, voire le commandant et, si nécessaire même, la conseillère d'État en charge de la sécurité ; mettre en route,

c'est préparer et envoyer le personnel nécessaire sur le lieu ; explorer, c'est savoir à qui on a affaire si on dispose d'une ou de plusieurs identités – est-ce un individu dangereux, recherché, une victime, etc. ? ; reconnaître, c'est l'environnement dans lequel on va intervenir – la ville, la campagne, le lac, la montagne, etc.

Voyez-vous, Mesdames, Messieurs, sans POLYCOM, le gendarme et sa hiérarchie se trouvent dépourvus telle la cigale à l'automne, et il serait difficile pour eux, voire impossible, de mener à bien leurs missions. Nous ajouterons encore qu'ils peuvent communiquer avec tous les services que nous avons mentionnés, y compris la REGA ou un hélicoptère de l'armée si la situation l'exige.

Cela étant dit, Mesdames, Messieurs, soyons réalistes : vous voulez une police efficace qui réponde en tout temps à vos besoins et à vos demandes, alors faites comme le groupe Vert'Libéral et acceptez ce crédit.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – La sécurité de la population et l'efficacité de nos forces de l'ordre ne sont pas négociables.

Pour le groupe UDC, le renouvellement des radios POLYCOM de la police neuchâteloise est une évidence opérationnelle. Sans communication fiable, il n'y a pas de police efficace.

Cependant, nous tenons à souligner que ce rapport est arrivé bien trop tard dans le calendrier. En effet, ce dossier aurait dû être traité en commission il y a déjà au moins trois ans, et pour cause : depuis la fin de l'année dernière, les appareils actuels sont irréparables. Nous nous retrouvons donc aujourd'hui au pied du mur, contraints de valider un crédit dans l'urgence parce que la maintenance n'est plus assurée. C'est pourquoi le groupe UDC demande formellement au Conseil d'État d'inscrire dès maintenant dans son agenda le renouvellement futur desdits appareils. Nous ne tolérerons pas de nous retrouver dans la même situation d'obsolescence bloquante dans dix ans. Le bon fonctionnement de notre police doit être une priorité. Il mérite une planification rigoureuse et ne doit plus faire les frais de lenteurs administratives.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC acceptera le décret soumis à l'unanimité.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Nous aurons une intervention un peu moins passionnée et moins développée que notre collègue Blaise Fivaz, nous en sommes désolé !

Il n'y a pas eu de grands débats au sein de notre groupe, mais tout de même quelques questions. Pas de longues discussions, car il était de toute façon difficilement envisageable de refuser ce crédit, étant donné qu'une seule solution existe, pour des raisons de sécurité et de stratégie fédérale, cela a été dit, et que la négociation du prix de l'appareil ainsi que de ses accessoires est terminée.

Les questions de notre groupe sont les suivantes. Un ou quelques exemplaires des terminaux actuellement en service seront-ils conservés à l'office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI) en tant qu'objets en lien avec le patrimoine ? À la suite de certains événements en Valais, comme il y a une année, une solution en mode dégradé existe-t-elle pour que les communications puissent avoir lieu s'il y a, par exemple, une coupure de courant électrique ? Du coup, nous avons eu déjà une réponse partielle déjà par notre préopinant, mais nous attendons tout de même la réponse. Et puis la dernière question : pourquoi n'y a-t-il pas eu de négociation commune entre institutions neuchâteloises pour le renouvellement des terminaux ? La police neuchâteloise pouvait-elle finalement négocier l'ensemble des appareils pour ensuite revendre aux autres entités, puisque l'on parle de 450 appareils pour la police neuchâteloise sur un total de 1'500 utilisés globalement dans le canton ?

Merci d'avance de vos réponses. Notre groupe votera de toute façon le rapport à l'unanimité.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Les événements d'hier comme les risques d'événements de demain nous rappellent avec force que nos services de secours, de santé et de sécurité doivent pouvoir rester en contact en tout temps et sur l'ensemble du territoire. La fiabilité des communications n'est pas un luxe, c'est une condition de base pour garantir la sécurité de la population.

Les appareils radio constituent un outil de travail indispensable pour la police neuchâteloise comme pour d'autres corps professionnels engagés sur le terrain. À ce titre, le remplacement du matériel

n'est pas contesté. Le groupe socialiste fait confiance aux professionnel-le-s de terrain lorsqu'ils nous disent que cet investissement est nécessaire.

Cependant, si la nécessité de l'objet ne fait pas débat, la manière dont le crédit d'engagement nous est présenté soulève, elle, des questions. Qu'est-ce qui justifie l'absence de planification financière claire ? Pourquoi cette sollicitation en marge du budget est hors de la planification initiale ? Comment expliquer que ce rapport nous parvienne avec retard alors que d'autres entités ont déjà procédé à ces renouvellements ? La question de l'anticipation du roulement du matériel se pose.

Par ailleurs, le rapport n'est pas accompagné de précisions suffisantes quant à la réduction éventuelle du nombre de terminaux POLYCOM. Une analyse plus poussée aurait été attendue. Existe-t-il des marges d'optimisation ? Une rationalisation est-elle possible ? Ces éléments font défaut.

Nous constatons également, comme vous tous, une dépendance à un seul fournisseur. Certes, nous savons qu'il n'y a pas d'alternatives à ce stade, ou qu'elles sont limitées, et que le cadre fédéral ne laisse pas toujours une grande marge de manœuvre. Mais cette situation mérite d'être explicitée et intégrée dans une réflexion plus globale sur la stratégie d'équipement mutualisé.

En résumé, le groupe socialiste ne s'oppose pas à ce crédit dans sa grande majorité. Le rapport est nécessaire et nous faisons confiance aux professionnel-le-s de terrain, mais nous ne sommes pas satisfaits de la manière dont il est présenté, et de ce fait, nombre d'entre nous s'abstiendront. Pour la suite, nous attendons une planification plus rigoureuse, une anticipation claire des cycles de renouvellement et une analyse approfondie des besoins réels en terminaux, afin d'éviter de nous retrouver à nouveau dans cette situation.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre s'est penché sur ce projet de décret et le débat du groupe a été nourri par plusieurs éléments.

Tout d'abord, la question du calendrier mérite d'être citée clairement. Ce projet figure dans la planification depuis plusieurs années. La fin de vie des appareils était connue. L'arrêt de leur commercialisation date de 2020 et la fin de la maintenance était annoncée. Nous ne sommes donc pas face à une urgence imprévisible, mais à une échéance parfaitement identifiable. À nos yeux, ce dossier aurait dû être soumis plus tôt au Grand Conseil. Le fait qu'il nous parvienne aujourd'hui, avec une marge de manœuvre réduite, nous place dans une situation de contrainte. Certes, la fin annoncée de la maintenance opérationnelle en 2025 impose désormais, pour éviter un risque opérationnel, d'accepter ce dossier, mais cette pression temporelle résulte en partie d'un traitement tardif du dossier. Nous soutenons donc la nécessité d'agir maintenant, tout en regrettant que la planification n'ait pas permis un examen plus anticipé et plus serein par notre parlement.

Ensuite, certains membres du groupe se sont interrogés sur la pertinence d'investir dans des radios dédiées à l'heure des smartphones. La question est légitime. Toutefois, le réseau POLYCOM ne poursuit pas les mêmes objectifs qu'un réseau de téléphonie mobile. Il fonctionne indépendamment des opérateurs commerciaux. Il est prioritaire, chiffré et surtout opérationnel en cas de black-out ou de saturation des réseaux publics. La durée de vie des batteries, la robustesse du matériel et la possibilité de communication de groupe instantanée sont des éléments déterminants pour des interventions de police. Les natels ne constituent pas une alternative équivalente en situation de crise majeure.

Nous avons également examiné – à l'instar de tous les groupes, nous pensons – la question du fournisseur unique. Comme déjà expliqué, le cadre fédéral, la norme TETRAPOL et l'exigence d'interopérabilité nationale restreignent objectivement la concurrence. Cela limite ainsi la marge de négociation sur les terminaux eux-mêmes, ce que nous regrettons. Nous prenons néanmoins acte du fait qu'une concurrence demeure possible sur certains accessoires et que le recours au gré à gré repose sur une base légale claire.

Sur le plan financier, il est également important de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une extension de capacité, mais d'un renouvellement d'équipement amorti. Le crédit sera inscrit aux investissements 2026, amorti sur cinq ans, sans création de postes ni charges structurelles nouvelles. Nous serons attentifs à ce que le dépassement de crédit annoncé soit compensé conformément aux engagements pris.

Enfin, pour notre groupe, la priorité reste la garantie d'une communication fiable entre les agents sur le terrain et la centrale d'engagement. La sécurité publique est une mission régalienne de l'État. Elle suppose des infrastructures robustes, y compris lorsque les autres systèmes tombent.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra l'entrée en matière et l'acceptation de ce crédit, tout en rappelant l'importance d'une planification rigoureuse et anticipée pour les investissements technologiques futurs.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Merci pour vos retours sur ce rapport.

Nous allons commencer par répondre aux trois questions de M. le député Armin Kapetanovic.

Sur la question de la valeur patrimoniale de ces appareils-là, il faut savoir que oui, la PONE va conserver un certain nombre de ces appareils. Elle va les conserver au musée de la PONE, au Château de Colombier. Vous aurez donc l'occasion, si vous le voulez, de les voir ! Et effectivement, il y a la conscience de cette valeur patrimoniale-là, et donc une partie de ces appareils vont être gardés.

Concernant la coupure électrique qui s'était produite en Valais : s'il devait y avoir une coupure électrique dans le canton de Neuchâtel, la PONE dispose aujourd'hui d'une autonomie de batterie de 8 heures. Dans les mois qui viennent, certains sites vont être équipés pour pouvoir tenir 72 heures. Au-delà de ce temps-là, pratiquement tous les sites sont équipés de génératrices, soit déjà sur place, soit qui sont mobiles et donc qui peuvent être amenées sur place.

Par votre dernière question, vous demandez pourquoi il n'y a pas eu de négociation commune entre les institutions neuchâteloises pour le renouvellement des terminaux. Alors, effectivement, aucune négociation commune d'achat n'a été réalisée, parce que la période d'acquisition s'est étendue sur plus de cinq ans. Certaines entités ont utilisé des budgets d'investissement et d'autres, par contre, ont utilisé des budgets de fonctionnement. Il n'y avait pas de matière à obtenir des réductions significatives d'échelle qui justifiaient une acquisition centralisée. Quand bien même on aurait fait l'exercice, l'économie financière n'aurait donc pas été significative. Et puis, en ce qui concerne le matériel remplacé, en fait, il est obsolète, donc il n'a vraiment plus aucune valeur. Si une autre entité cantonale en avait tout de même besoin pour assurer la transition, la PONE remettrait ces appareils gratuitement à cette entité cantonale, tant que le stock le permet et pour autant qu'elle s'engage à les détruire de manière conforme à la législation, puisque c'est du matériel militaire.

Nous espérons avoir répondu à vos questions assez justement.

Et puis, cela a été évoqué par plusieurs groupes, la question de la présentation de ce rapport aujourd'hui seulement. Dans le rapport du Conseil d'État, il est mentionné à la page 2 qu'effectivement, ce projet était inscrit au budget 2023 déjà, mais qu'il a été repoussé pour un certain nombre de raisons techniques, mais surtout du fait qu'il y avait d'autres priorités budgétaires. Donc vous voyez bien que nous ne pouvons pas répondre sur le pourquoi du comment le rapport ne vous a pas été présenté avant, si ce n'est vous renvoyer à ce qui est mentionné dans le rapport. Et en ce qui concerne vos propos, Madame la députée Roxann Barbezat, nous ajoutons effectivement une note dans notre agenda pour dans dix ans, et si nous sommes toujours là, vous et moi, eh bien, cela nous donnera l'occasion de vous démontrer que nous ne remettons pas toujours, et de loin pas, les dossiers dans un tiroir.

Le président : – Nous sommes toujours dans le cadre d'un débat libre, la parole est donc à qui veut la prendre.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Nous avons entendu le groupe libéral-radical – Le Centre parler des smartphones. Alors, nous prenons juste deux exemples : le Forum économique mondial (WEF), à Davos, ce sont entre 800 et 1'000 policiers de tous les cantons de Suisse, alors vous imaginez 800 policiers au téléphone. Cela, c'est la première chose. Et puis, plus près de chez nous, dans le canton, lorsque Xamax brillait en Super League ou en championnat national – nous ne savons plus comment on l'appelle maintenant... –, Il fallait entre 50, 80 et 90 policiers pour assurer la sécurité quand vous aviez les « zoulous » qui venaient de Bâle ou de Lucerne ou de nous ne savons où, et

qui cassaient tout. Alors comment voulez-vous, avec un smartphone, travailler avec 80 ou 90 policiers ? Eh bien, nous pensons que le chef d'intervention, à la fin de l'intervention, finit aux urgences ou alors il prend des pilules – nous ne savons plus comment on les appelle – pour être bien ! (*Rires.*) Mesdames et Messieurs, oubliez cela ! On l'a dit clairement, ce système POLYCOM est justement fait pour pouvoir communiquer avec tout le monde. Nous avons eu l'occasion, personnellement, de communiquer avec un pilote de la REGA ou avec les ambulanciers quand on avait des grosses interventions, des accidents graves, etc. Il faut donc utiliser les systèmes qui fonctionnent et qui donnent satisfaction. Nous voulions juste répondre à cela.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous n'avons pas entendu d'opposition, nous considérons donc que **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret

**portant octroi d'un crédit d'engagement de 1'285'000 francs
pour le remplacement des radios POLYCOM de la police neuchâteloise**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 87 voix sans opposition.

Le président : – Avant que nous lancions la pause, nous informons les membres de la commission Éducation qu'ils sont attendus en salle Raymonde Schweizer.

ENTRETIEN DURABLE DES ROUTES CANTONALES**25.051****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quinquennal de 44,82 millions de francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce, l'efficacité des transports publics et l'entretien constructif des routes cantonales

(Du 17 décembre 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Martial Robert-Nicoud occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière**Le président* : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Martial Robert-Nicoud (LR-LC) : – L'objet 25.051 qui nous est soumis concerne l'octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 44'817'725 francs pour la période de 2026 à 2030, destiné à garantir un entretien durable des routes cantonales. Ce crédit s'inscrit pleinement dans la continuité de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, élaborée de manière cohérente afin de concilier entretien des infrastructures, développement des transports publics, promotion de la mobilité douce et prise en compte des enjeux environnementaux. Ce crédit-cadre poursuit plusieurs objectifs complémentaires : assurer l'entretien constructif et la pérennité du réseau routier cantonal, réaliser des aménagements améliorant la sécurité et la fluidité du trafic, poursuivre l'assainissement du bruit routier, intégrer la mobilité douce dans les projets routiers, améliorer l'efficacité des transports publics et répondre aux exigences environnementales actuelles. Il ne s'agit donc pas uniquement d'entretien au sens strict, mais d'une approche globale et durable de la gestion du réseau routier. Le projet comprend également une modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), afin de créer une base légale permettant au canton de subventionner des mesures communales visant l'amélioration de l'efficacité des transports publics, dans l'objectif de favoriser le report modal. Cette adaptation renforce aussi la cohérence entre la politique cantonale et la politique communale.

La commission Mobilité a examiné ce rapport lors de trois séances. Le débat a porté sur la part du crédit dévolue à l'entretien des routes. Le montant global prévu pour les travaux routiers reste comparable aux demandes précédentes. Toutefois, la durée du crédit étant portée sur cinq ans, les montants annuels disponibles diminuent d'environ 15% à 20%. Il a été précisé que les montants affectés aux mesures environnementales ou à l'assainissement du bruit routier ne peuvent pas être utilisés pour l'entretien classique, car ils concernent des interventions bien spécifiques, souvent hors chaussée.

La commission s'est aussi intéressée aux aménagements cyclables. Des essais pilotes de bandes cyclables sont menés lorsque la configuration des routes le permet, en tenant compte de la sécurité des usagers et des usagères. Lorsque l'élargissement de la chaussée n'est pas possible, des solutions alternatives sont étudiées. Le canton est en train de réviser son plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), afin d'être pleinement conforme à la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC) dès janvier 2027.

Le montant mentionné relatif à des projets non terminés, environ 14,46 millions de francs, ne constitue pas des dépassements du crédit précédent. Il est courant que la réalisation des projets dépasse la durée du crédit. Un seul cas de dépassement a été identifié : il est lié à la découverte

de matériaux pollués en plus grande quantité que prévu lors d'un chantier sur la RC5, ceci notamment en raison d'une évolution de la législation.

Certaines inquiétudes ont aussi été exprimées quant à d'éventuelles mesures d'allègement budgétaire de la Confédération. Le chef de département a indiqué qu'une réduction significative des subventions fédérales paraît peu probable, notamment en matière de politique d'agglomération, pour autant que les projets avancent conformément à la planification.

La question des procédures d'adjudication a également été abordée et a suscité toute l'attention des membres de la commission. Il nous est expliqué que le canton n'utilise pour la mise en soumission que les appels d'offres en procédure ouverte ou, pour les travaux de moindre importance, l'attribution au gré à gré. Il n'utilise jamais la procédure sur invitation, ceci afin de limiter tout risque d'entente entre entreprises. Cette pratique contribue fortement à la transparence et à la bonne gestion des deniers publics.

Concernant la conformité à la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), le canton applique dans ses projets les normes relatives aux personnes vivant avec un handicap. Toutefois, la commission a estimé qu'il serait pertinent d'aller plus loin en consultant formellement, en amont des projets, les associations représentant les personnes concernées. Une recommandation en ce sens a été adoptée. Le Conseil d'État ne s'y oppose pas et y voit un moyen de renforcer la qualité des aménagements et de sensibiliser également les communes à cette problématique.

En conclusion, la commission Mobilité propose à l'unanimité l'entrée en matière, recommande par 12 voix et une abstention l'acceptation du projet de décret, recommande l'acceptation de la modification législative de la LRVP par 12 voix et une abstention, et propose le classement de la motion 22.154 relative au suivi des objectifs de la stratégie Mobilité 2030, considérant que le Conseil d'État y répond déjà partiellement et qu'un monitoring complet interviendra en 2027-2028.

Ce crédit-cadre constitue un instrument essentiel afin de pouvoir garantir la sécurité et la qualité du réseau routier cantonal, la cohérence avec la stratégie de mobilité à long terme, l'intégration de la mobilité douce, le respect des exigences environnementales et sociales, tout en conservant une gestion rigoureuse des deniers publics. Il s'agit d'un projet équilibré qui ne se limite pas à entretenir l'existant, mais qui inscrit l'entretien routier dans une vision durable et stratégique de la mobilité cantonale. Pour ces raisons, la commission Mobilité vous recommande d'accepter les projets tels que présentés.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Misha Müller (S) : – Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui porte sur l'octroi d'un crédit-cadre de 44,82 millions de francs pour la période de 2026 à 2030, destiné à l'entretien durable des routes cantonales. Il s'agit de l'un des quatre piliers de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030. Ce dernier objet avait été accepté par notre Autorité le 3 novembre 2015, il y a déjà dix ans, et si nous en croyons les vidéos, M. Laurent Favre ne portait pas encore de lunettes. (*Rires.*)

Pour mémoire, les quatre piliers de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 reposent sur ces éléments : le RER neuchâtelois, les routes nationales, les routes cantonales et la mobilité douce. La stratégie s'articulait autour du slogan suivant : « Penser la mobilité dans sa globalité à l'horizon 2030 pour le canton de Neuchâtel ». À l'époque, donc, le Conseil d'État avait présenté une vision globale du développement de la mobilité. Toutefois, la commission qui avait été chargée à l'époque d'examiner le rapport Neuchâtel Mobilité 2030 était confrontée à l'urgence de traiter le projet de décret soumis au vote populaire, afin d'obtenir les financements fédéraux pour la ligne directe. Dans ce contexte, les trois autres piliers, pourtant fondamentaux, n'avaient été que peu discutés par la commission, de son propre aveu. Ces premiers éléments que nous présentons ici expliquent les réserves que le groupe socialiste formulera dans ses remarques conclusives.

Aujourd'hui, avec le rapport « Entretien durable des routes cantonales », nous faisons face, une nouvelle fois, à une urgence : celle d'entretenir nos routes cantonales, afin d'éviter de laisser aux générations futures des charges financières insoutenables, si nous nous en référons au rapport du Conseil d'État. Le Conseil d'État décrit les projections attendues si l'on n'intervient pas immédiatement sur les dégradations de surface, soulignant qu'environ 80% du réseau routier se situera en état suffisant, critique ou mauvais d'ici à dix ans si l'on ne fait rien. Ainsi, le projet de décret prévoit d'allouer, comme on l'a dit tout à l'heure, 19,80 millions de francs pour l'entretien constructif des routes, ainsi que 8 millions de francs pour l'assainissement du bruit routier et

2,9 millions de francs pour le traitement d'aspects environnementaux. Il s'agit donc d'un projet centré sur l'entretien du réseau routier du canton, intégrant certains objectifs relatifs au report modal à hauteur de 11 millions de francs pour des aménagements en faveur de la mobilité douce et des transports publics.

Si le groupe socialiste a pris acte du rapport du Conseil d'État et de la commission, une analyse attentive de ces documents appelle néanmoins des réserves et plusieurs préoccupations de fond. Premièrement, il est fondamental de veiller à ce que la logique d'urgence ne nous détourne pas d'une approche globale de la mobilité, telle qu'elle avait été initialement voulue dans la stratégie Mobilité 2030. Le groupe socialiste regrette à cet égard que le rapport du Conseil d'État n'aborde que de manière marginale les enjeux liés à la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC), laquelle impose au canton de planifier des réseaux cyclables interconnectés d'ici 2027. Il salue néanmoins la proposition d'engager du personnel supplémentaire, afin de renforcer la coordination et la planification dans ce domaine.

Deuxièmement, s'agissant de la motion 22.154, notre groupe a été surpris face à la proposition de classement. Cette motion demandait un monitoring quadriennal des parts modales des quatre piliers de la stratégie Mobilité 2030. Or, le Conseil d'État précise, dans le rapport de commission, qu'un état des lieux intermédiaire dépendra des données issues du microrecensement national qui ne seront disponibles qu'en 2027. Il n'était dès lors pas vraiment possible d'y répondre pleinement dans le cadre du présent rapport. Le rapport de commission, lui, renvoie au point 2.2 du rapport du Conseil d'État, qui apporterait une réponse partielle et indirecte à la motion. Le groupe socialiste considère toutefois qu'il est problématique de classer une motion avant la livraison effective des éléments attendus. Pour ces raisons, il sera fortement partagé sur la question de son classement.

Troisièmement, à l'instar de ce qui ressort du rapport de commission, le groupe socialiste regrette l'absence d'une vision stratégique à plus long terme, au-delà de 2030. Certes, le projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie Mobilité 2030. Toutefois, cette stratégie a été conçue il y a plus de dix ans et, comme évoqué en préambule, elle s'est développée prioritairement autour du RER, reléguant au second plan une réflexion pleinement intégrée sur l'ensemble des quatre piliers. Dans ce contexte, de nouvelles projections concernant la vision au-delà de 2030 auraient été bienvenues, afin de situer le présent crédit-cadre dans une perspective globale et durable.

Enfin, le groupe socialiste demeurera attentif quant au risque d'entente cartellaire dans l'attribution des travaux d'entretien des routes, en particulier pour les montants consacrés à des projets menés conjointement par le canton et les communes au regard de l'actualité récente. Malgré les précisions apportées à ce titre dans le rapport de commission, une vigilance s'imposera, afin de garantir une gestion rigoureuse et transparente des deniers publics.

Pour conclure, en ce qui concerne les objets soumis au vote, le groupe socialiste acceptera à la quasi-unanimité le projet de décret relatif au crédit-cadre, exprimant une retenue liée notamment au manque de vision globale des quatre piliers de mobilité au-delà de 2030. Il acceptera à l'unanimité le projet de loi modifiant la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), qui est indispensable pour permettre des mesures de réaménagement urbain favorisant l'efficacité des transports publics. Le groupe sera fortement partagé concernant le classement de la motion 22.154 pour les raisons exposées ci-avant. Enfin, il acceptera à l'unanimité la recommandation 26.110, invitant à consulter les associations représentant les personnes vivant avec un handicap. En effet, cette recommandation émanant de la commission, que nous remercions, souligne l'importance de consulter les associations qui représentent les personnes vivant avec un handicap en amont des projets plutôt qu'en aval. Elle va donc dans le sens d'une politique de mobilité cohérente avec les objectifs de cohésion sociale.

M. Jean-Pierre Brechbühler (UDC) : – Le groupe UDC a étudié attentivement le rapport 25.051 relatif à la demande de crédit quinquennal 2026-2030, destiné à l'entretien durable des routes cantonales neuchâteloises. Notre groupe soutiendra cette demande de crédit, car l'entretien du réseau routier constitue à nos yeux une nécessité absolue. Il s'agit d'un investissement indispensable pour garantir la sécurité des usagers, la fluidité du trafic et la pérennité de nos infrastructures.

Nous sommes toutefois surpris que le montant alloué à la partie strictement routière ne soit pas plus élevé. En effet, les 19,8 millions de francs prévus pour les cinq ans représentent environ 4 millions de francs par année. Au regard de l'état actuel des 375 kilomètres de chaussées cantonales, ce montant paraît insuffisant. Afin d'éviter une dégradation progressive du réseau et d'éventuelles

interventions lourdes et coûteuses à l'avenir, il serait à notre sens nécessaire de pouvoir augmenter significativement cette enveloppe annuelle. Un entretien régulier et adéquat permet d'éviter des réfections complètes de tronçons entiers, lesquelles engendrent à terme des coûts nettement supérieurs. Par ailleurs, lorsque l'on compare ces montants à ceux investis par d'autres cantons de taille comparable, la différence interpelle. Les estimations généralement admises indiquent qu'il conviendrait d'investir entre 60'000 et 90'000 francs par kilomètre et par année, afin de préserver durablement la valeur d'un réseau routier. Or, le canton de Neuchâtel peine à atteindre la moitié de cette somme. Cette situation suscite chez nous une réelle inquiétude quant à l'évolution future de l'état de nos routes et à la charge financière qui pourrait en découler si des mesures plus ambitieuses ne sont pas envisagées. Au-delà des chiffres, il faut rappeler que le réseau routier cantonal constitue une infrastructure stratégique. Il est le support quotidien de la mobilité individuelle, des transports publics et de l'activité économique. Reporter les investissements nécessaires aujourd'hui revient inévitablement à alourdir la facture demain. L'entretien régulier est un choix de responsabilité et de prévoyance.

Concernant les autres montants prévus dans cette demande de crédit, ceux-ci nous paraissent en revanche bien dimensionnés. Que ce soit pour les mesures de diminution du bruit, les aménagements en faveur de la mobilité douce ou encore les adaptations environnementales, notre groupe considère que les travaux prévus sont cohérents et répondent aux exigences actuelles. Il est légitime d'intégrer ces sommes dans les projets d'entretien, pour autant que cela ne se fasse pas au détriment de la substance même du réseau routier.

Le groupe UDC acceptera également, en plus du projet de décret, l'ajout d'un alinéa 2bis à l'article 28 de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), afin de permettre le subventionnement de mesures d'amélioration en faveur des transports publics sur les routes communales. Cette adaptation nous paraît pragmatique et de nature à favoriser une meilleure coordination entre canton et communes, tout en soutenant des aménagements utiles à l'ensemble des usagers. Par ailleurs, nous suivrons les recommandations de la commission Mobilité et accepterons le classement de la motion 22.154, car les éléments qu'elle soulève sont en partie intégrés dans le rapport dont nous débattons aujourd'hui et continueront de l'être à l'avenir. Nous accepterons également la recommandation 26.110, qui nous paraît pertinente et importante pour assurer un suivi cohérent envers les personnes vivant avec un handicap.

En conclusion, si nous soutenons ce crédit quinquennal, nous tenons à rappeler que l'entretien des routes n'est pas une dépense accessoire, mais un investissement essentiel pour la sécurité, l'économie et la qualité de vie de notre canton. Nous appelons donc le Conseil d'État à faire preuve de vigilance et d'anticipation, afin que notre réseau routier reste fiable, sûr et performant sur le long terme.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance de ce rapport très complet et remercie ses auteurs pour le travail effectué. Le crédit de 44'817'725 francs demandé par ce rapport est basé cette fois sur une période de cinq ans. Il servira pour 46% à l'aménagement de nos routes, pour 19% à l'assainissement du bruit routier. La mobilité douce et la priorisation des transports publics compteront pour 28%, et 7%, enfin, iront aux mesures environnementales.

Il apparaît clair pour le groupe VertPOP que nous devons entretenir nos 375 kilomètres de routes cantonales pour éviter des dépenses bien plus importantes dans le futur. Cependant, la répartition de ce montant nous interpelle, dans la mesure où nous estimons que certains projets restent sous-dotés ou ne mobilisent pas les bons moyens pour atteindre ces objectifs. En effet, les mesures contre le bruit sont vitales pour les riverains, et les nouveaux matériaux, tels que les revêtements clairs, ne sont pas performants pour le moment. Les revêtements phonoabsorbants ne sont pas optimaux lorsqu'ils sont posés dès 800 mètres. Pour le groupe VertPOP, la priorité doit être mise sur des mesures efficaces pour lutter contre le bruit du trafic routier, telles que la limitation de la vitesse à 30 km/h sur certains tronçons.

En outre, les aménagements cyclables se font vraiment petit à petit. Actuellement, il y a, depuis que les aménagements cyclables existent, 90 kilomètres réalisés, mais seuls 32 kilomètres sont prévus jusqu'en 2027. Comment le comprendre face à l'immense retard que le canton a à combler ? De plus, aménagement réalisé ne signifie malheureusement pas aménagement de qualité. Un vrai effort doit être fait pour que le canton soit en conformité avec la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC). Les Autorités cantonales nous promettent que la révision actuelle du plan directeur cantonal

de mobilité cyclable (PDCMC) nous permettra ce rattrapage. Nous suivrons attentivement son évolution et attendons que les moyens appropriés accompagnent les mesures à venir.

Une part du crédit proposé pour la priorisation des transports publics, 4,1 millions de francs, est une subvention aux communes. Comme actuellement il n'y a pas de base légale le permettant, une modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) nous est soumise. Le groupe VertPOP acceptera cette modification. Nous nous questionnons quand même sur la collaboration avec les communes. Le canton a-t-il suffisamment entendu leurs demandes en matière de planification et en termes de montants investis ? Le groupe VertPOP restera très attentif pour que les ambitions des communes soient soutenues, notamment en matière de mobilité douce et d'adaptation au réchauffement climatique, particulièrement dans la lutte contre les îlots de chaleur.

En conséquence, notre groupe acceptera le projet de décret en majorité, avec quelques refus et abstentions. Il acceptera en grande majorité le projet de loi. Par contre, il refusera le classement de la motion 22.154, estimant que les éléments présents dans le rapport ne sont pas suffisants pour satisfaire les objectifs de la motion tels que demandés par la commission Mobilité. En effet, si le groupe a bien entendu la volonté du Conseil d'État d'exécuter entièrement la motion sous peu, nous estimons toutefois qu'une motion doit être classée une fois qu'elle est réalisée et non pas avant. C'est une question de principe et nous appelons les autres groupes à nous rejoindre dans cette déclaration. Une promesse n'est pas suffisante pour déclarer qu'une motion est satisfaite. Nous accepterons à l'unanimité la recommandation 26.110.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Disons-le d'entrée, le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra le classement de la motion 22.154. Les réponses qu'elle appelait de ses vœux figurent partiellement dans le rapport et figureront aussi dans le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire à l'appui du microrecensement des transports. Nous avons ici le choix de faire confiance au Conseil d'État ou de faire preuve de formalisme ; chacun votera en son âme et conscience.

Nous soutiendrons également le projet de loi modifiant la LRVP, qui permettra d'octroyer aux communes une subvention pouvant atteindre 40% des coûts des mesures infrastructurelles destinées à renforcer l'efficacité des transports publics.

Quant à la recommandation 26.110, notre groupe la soutiendra également, même si quelques voix s'abstiendront ou s'opposeront, considérant que l'information aux associations représentant les personnes en situation de handicap est d'ores et déjà assurée par d'autres canaux.

S'agissant maintenant du crédit d'environ 44 millions de francs et du projet de décret lié, le constat est clair : le réseau routier cantonal a besoin d'attention. Une étude de 2021 révèle qu'en comparaison intercantonale, près de 30% de notre réseau est jugé en état critique ou mauvais. Cela place le canton de Neuchâtel au 17^e rang. Plus préoccupant encore, nous figurons au 21^e rang en matière de dépenses consacrées à l'entretien routier, avec environ 38'000 francs par kilomètre et par an, alors que la cible recommandée pour préserver la valeur du réseau se situe entre 60'000 et 90'000 francs. Le crédit qui nous est ainsi soumis vise donc à maintenir, voire améliorer la qualité du réseau, et cela pas uniquement sous l'angle structurel.

Il intègre aussi les enjeux de mobilité douce et d'environnement, cela a été dit, avec près de 11,9 millions de francs consacrés aux infrastructures de mobilité douce, environ 1 million de francs à l'amélioration de l'efficacité des transports publics, 8,36 millions de francs à l'assainissement du bruit routier et encore 2,9 millions de francs à des mesures environnementales ; ce projet se veut couvrant. Par ailleurs, 80% des travaux se dérouleront en traversée de localité, en partenariat étroit avec les communes et parfois aussi les fournisseurs d'énergie lorsqu'il s'agira de coordonner les travaux routiers avec le déploiement de réseaux de chauffage à distance. Ainsi, ces investissements doivent être plus qu'un simple entretien, ils doivent être un levier, un levier pour moderniser le réseau, pour réduire le bruit, pour intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux et pour améliorer globalement la qualité de l'espace public ; c'est très bien.

Relevons toutefois que, comme le montrent les projets en cours de réalisation ou récemment réalisés, l'impact de ces projets n'est pas toujours neutre. En effet, la piste cyclable entre Corneau et Saint-Blaise, avec ses murets destinés à guider les batraciens vers les passages sécurisés, a nécessité de bétonner des surfaces d'assolement. La liaison entre Chézard-Saint-Martin et Dombresson a, elle aussi, fait disparaître de bonnes terres agricoles ; comme quoi, l'atteinte aux surfaces agricoles ne provient pas uniquement des pôles de développement économique.

Enfin, relevons que, alors que les crédits relatifs à l'entretien durable des routes sont généralement prévus pour une durée de quatre ans, celui-ci s'étend sur cinq ans, pour un montant consacré au réseau routier globalement similaire. Cet étalement dans le temps peut légitimement susciter des interrogations, voire un petit haussement de sourcils au regard de notre position peu enviable en comparaison intercantonale, tant en matière de qualité du réseau que d'investissement par kilomètre.

Malgré ces réserves, et malgré une certaine irritation face à l'augmentation prévue des équivalents plein temps (EPT) ainsi qu'à une généralisation préoccupante du 30 km/h sur les axes de transit, le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera ce crédit.

En conclusion, rappelons que ces quelque 44 millions de francs sur cinq ans correspondent globalement à un cinquième des taxes sur les véhicules, remorques et cyclomoteurs perçues pour la même période, le solde étant versé au ménage cantonal. Autrement dit, l'automobiliste, que certains s'appliquent à ériger en symbole de tous les maux, est surtout une vache à lait remarquablement docile et disciplinée.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt des rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité concernant l'entretien durable des routes cantonales. Un bon niveau d'entretien de nos infrastructures routières est évidemment nécessaire pour assurer la mobilité des personnes, des services et des biens dans notre canton, et il convient de l'effectuer avec le juste équilibre permettant d'en maintenir la valeur et la qualité, tout en veillant à éviter les dépenses excessives.

Les crédits destinés à l'entretien des routes sont, depuis quelques années désormais, accompagnés de l'adjectif « durable », ce qui est judicieux dans la mesure où ce domaine représente un levier important pour des politiques climatiques crédibles. Nous sommes obligés de dépenser des sommes considérables pour nos routes, mais nous avons le devoir de le faire de manière beaucoup plus responsable que par le passé, qu'il s'agisse du choix des revêtements, de la prise en compte, voire de la priorisation de la mobilité douce et des transports publics, des besoins des personnes à mobilité réduite ou souffrant de handicap, de la limitation du bruit, de la récupération des eaux de surface polluées, de la végétalisation ou encore de la perméabilisation des abords des routes. Dans ce sens, la rénovation en cours depuis 2024 de la RC5 sur le Littoral, sur le territoire des communes de Neuchâtel et de Laténa, nous paraît exemplaire et doit être reproduite partout où c'est possible. De même, le groupe Vert'Libéral se félicite du soutien prévu à des projets de mobilité cyclable plus ambitieux que jusqu'à présent, tel celui de la Littorale qui est porté par la région Neuchâtel Littoral et qui est reproductible à d'autres endroits du canton. Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral soutient globalement l'approche qui est proposée par le Conseil d'État.

Toutefois, notre groupe relève notamment deux importants points d'attention. Le premier concerne les procédures d'appel d'offres dans le domaine de la construction qui ont fait l'objet, ces dernières années, d'ententes cartellaires scandaleuses dans notre canton et dont les principales victimes ont été les communes et sans doute aussi le canton lui-même, et, en fin de compte, de toute manière, les contribuables neuchâtelois. En page 3 du rapport de la commission, le Conseil d'État affirme restreindre « ses options aux procédures de gré à gré et surtout aux procédures ouvertes », cette manière de procéder permettant, selon lui, d'éviter tout risque d'entente cartellaire. Cet optimisme nous étonne beaucoup dans la mesure où l'enquête de la Commission de la concurrence (COMCO) a démontré que les entreprises impliquées se sont précisément entendues aussi dans le cadre de procédures ouvertes. De fait, elles se sont réparties les chantiers en amont des procédures, en soumettant volontairement des offres plus élevées que celle de l'entreprise désignée par avance entre elles pour remporter la mise. Cette manière subtile de tricher rend dans les faits la fraude très difficilement détectable pour les services cantonaux ou communaux concernés, et nous serions intéressés de savoir comment le Conseil d'État pense s'assurer à l'avenir que les abus constatés ne se répètent plus, la réponse qu'il a donnée en commission étant, pour notre part, loin de convaincre.

Le second point que nous souhaitons soulever concerne la modération du trafic, dont il est démontré qu'elle est la mesure la plus efficace et la moins chère pour réduire le bruit. Il faut rappeler ici que le respect des normes en matière d'émissions sonores n'est pas une option ni un détail ; il s'agit d'une obligation légale imposée par le droit fédéral, pour d'excellentes raisons de santé publique par ailleurs, mais qui peine beaucoup à être respectée par les pouvoirs publics pour utiliser un euphémisme. Au-delà de la question du bruit, la modération du trafic permet aussi de diminuer la

pollution de l'air et d'améliorer la sécurité routière et, contrairement aux idées reçues, elle améliore aussi sensiblement, dans bien des cas, la fluidité du trafic. En page 9 de son rapport, le Conseil d'État admet certes qu'il est « *indéniable que l'abaissement de la vitesse autorisée pourrait, dans de nombreux cas, être une mesure adéquate pour réduire les émissions de bruit* », avant toutefois de se fendre d'une longue liste de réserves qui font douter sérieusement de sa volonté d'action en la matière. S'il est évident que les réductions de vitesse ne doivent pas être appliquées aveuglément, mais être mises en place de manière cohérente et adéquate, les communes suisses et neuchâteloises ont néanmoins clairement exprimé l'année dernière leur claire volonté d'être soutenues dans leur démarche, plutôt que de se voir imposer des décisions cantonales sur leur territoire. Nous attendons donc dans ce domaine, de la part du Conseil d'État, une attitude constructive et facilitatrice, qu'il a d'ailleurs plusieurs fois par le passé démontrée, plutôt que restrictive et frileuse, un point sur lequel le groupe Vert'Libéral sera très attentif ces prochaines années.

En conclusion, le groupe Vert'Libéral, moyennant les clarifications souhaitées sur les deux points qui ont été mentionnés, acceptera à l'unanimité le crédit sollicité ainsi que le projet de loi. Il refusera en revanche le classement de la motion 22.154, pour la même raison que celle qui a été évoquée par d'autres groupes avant lui et que notre groupe a également plusieurs fois rappelée : un objet doit être classé non sur la base des promesses du Conseil d'État, mais lorsque celui-ci lui a apporté toutes les réponses. Enfin, concernant la recommandation portant sur la consultation en amont des associations représentant les personnes vivant avec un handicap, nous l'accepterons d'autant plus volontiers qu'elle correspond déjà à la pratique de certaines communes, en particulier celle de Neuchâtel, depuis plusieurs années et à la satisfaction de toutes les parties.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour l'appréciation globalement positive des groupes quant à cette demande de crédit, cette modification législative, etc. Merci aussi à la commission pour le soutien, de souvenir unanime, aux propositions du Conseil d'État. Nous vous faisons une petite introduction, puis nous viendrons sur les questions qui resteront à traiter, posées, bien sûr, par les groupes.

Oui, nous vous proposons une nouvelle étape d'entretien durable des routes cantonales pour répondre aux besoins d'entretien – cela a été dit, notre réseau n'est pas dans un bon état, bien au contraire, on est en queue de peloton au niveau suisse –, mais aussi pour intégrer, bien sûr, la mobilité douce d'autant plus fortement, pour accélérer les transports publics avec, et cela c'est nouveau, une modification de la législation assez fine, pour permettre aussi la réalisation de projets d'agglomération. Eh bien, Mesdames et Messieurs, cela a été dit par l'un ou l'autre, on est dans la pleine mise en œuvre de la stratégie Mobilité 2030 sur trois des quatre piliers. Le quatrième pilier dont on ne parle pas dans ce rapport, ce sont les routes nationales, parce qu'effectivement, ce n'est pas de notre compétence, mais pour le reste, mobilité douce, routes cantonales et transports publics sont traités dans ce rapport, et nous reviendrons à votre question tout à l'heure, Madame Misha Müller. Au passage, nous aimerions vous demander, merci déjà pour la réflexion sur le port des lunettes : on est bien d'accord qu'il y a dix ans, déjà, notre coiffure était la même, et cela ne s'est pas empiré, n'est-ce pas ? (*Rires.*) Merci beaucoup. Donc, notre vue baisse, mais les cheveux, c'est stable.

Deuxième remarque, le crédit qui vous est soumis, 45 millions de francs, pas sur quatre ans, mais sur cinq ans, c'est 20% de moins, par volonté d'effort et de rigueur budgétaire au niveau des investissements. C'est effectivement probablement le minimum syndical, si nous osons dire, cela répond notamment à une question du groupe UDC et du groupe libéral-radical – Le Centre, qui ont le souci du peu d'investissements dans le domaine routier. Nous pensons qu'il ne faut effectivement pas aller plus bas. On risquerait de reporter des charges sur les générations futures si nous étions en dessous de ces investissements.

Ces projets, cela a été aussi rappelé, sont menés dans une large partie avec les communes. On peut dire que 80% des projets se font en localité et donc avec les communes neuchâteloises. Certains ont posé la question de la collaboration avec les communes, nous croyons que c'était M^{me} Marina Schneeberger. Eh bien, nous vous rassurons, le service des ponts et chaussées (SPCH) a des réunions régulières avec les communes concernées par des projets, pour la bonne

planification aussi des projets à venir – vous avez tous les tableaux dans le rapport –, et nous avons également des séances avec les communes régulièrement pour discuter en cas de problème. Nous avons eu une séance la semaine précédente sur la question des marchés publics ouverts pour recalibrer, recadrer toute la problématique, la pratique, notamment des communes neuchâteloises. Ce qui nous permet de vous dire, et nous répondrons encore plus complètement tout à l'heure, vous nous connaissez, que le fait de collaborer avec les communes sur 80% de ces projets, c'est aussi la garantie que les communes vont mener des projets avec nous sous l'angle de marchés publics ouverts et pas sous l'angle de procédures sur invitation qui, elles, montrent souvent des risques, des potentiels d'entente cartellaire dans la branche du génie civil. Donc, déjà, c'est une bonne avancée, une garantie, nous dirions même, que nous puissions réaliser ces travaux dans de bonnes conditions de compétition entre les entreprises neuchâteloises, mais pas que, car ces projets, ce sont des projets souvent à millions de francs, vous l'avez constaté dans le rapport, qui intéressent des groupes, des entreprises d'autres cantons, ce qui crée une concurrence d'autant plus forte. Alors, que ce soit dit, on est quand même toujours bien contents que les entreprises neuchâteloises gagnent ces chantiers. C'est de la main-d'œuvre locale, c'est aussi, en termes d'écologie, des distances plus courtes, du circuit court si on veut bien dire, mais tout en garantissant, par marché public ouvert, des conditions de compétition qui soient d'autant plus fortes et d'autant plus régulières.

Nous terminons, on y reviendra peut-être tout à l'heure, en précisant que le Conseil d'État, effectivement, acceptera la recommandation 26.110. Et puis, nous croyons que vous ne l'avez pas associé directement, mais le postulat 26.116, qui a aussi été travaillé, nous croyons, par la commission, sur la sécurité dans le cadre des giratoires, eh bien, nous proposerons d'accepter aussi ce postulat.

Voilà, nous revenons maintenant aux questions plus précisément. Pour le groupe socialiste, M^{me} Misha Müller, sur la question de l'urgence : disons que si le réseau routier était dans un très bon état, il n'y aurait pas d'urgence, on pourrait dire : « On revient dans six mois », etc. Mais la situation est celle-là : le réseau routier neuchâtelois est dans un mauvais état. De ce point de vue-là, on doit pouvoir, année après année, investir des moyens qui restent importants, mais qui restent modestes en comparaison intercantonale, pour que ce réseau routier ne se dégrade pas plus. Vous avez lu dans le rapport que changer la couche de bitume, la couche de roulement, représente environ 40 francs au mètre carré. Quand on refait toute la route, c'est 200 francs au mètre carré, donc on a vraiment tout intérêt à entretenir de manière régulière le réseau routier. Doit-on parler d'urgence ou doit-on simplement parler de besoin de faire ce travail-là, et de profiter d'utiliser ce travail-là – et cela a été dit par le groupe Vert'Libéral, par M. Mauro Moruzzi – comme levier pour intégrer la mobilité douce, pour traiter le bruit routier, pour intégrer la question de la protection de la nature, le traitement des eaux, les transports publics, etc. On a bientôt toute la palette de la durabilité qui est ancrée dans cette demande de crédit. Donc, merci, nous croyons que le terme « durable » n'est vraiment pas galvaudé dans le titre de cette demande de crédit pour réaliser un entretien routier qui soit complet en termes de durabilité.

Vous dites que l'on aimerait une approche globale. L'approche globale, elle est là. Et nous revenons sur Mobilité 2030. Il y a peut-être un malentendu entre nous, de manière plus générale. Effectivement, Mobilité 2030 a été conçue en 2015, validée en 2016, sauf erreur, par la population neuchâteloise à plus de 80%, on aime bien le rappeler, mais ce n'était pas de dire : « En 2030, tout sera terminé ». Prenez trois échéances. La Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC) nous demande de faire des aménagements cyclables jusqu'en 2042, donc on est bien au-delà de 2030. La ligne directe, nous nous sommes battus, c'était la base de Mobilité 2030, vous l'avez rappelé, cela, c'était une urgence, on a intégré la ligne directe dans une vision globale de complémentarité route, rail et mobilité douce. Pour la ligne directe, étape par étape, on se dirige, si tout se passe bien, voire très bien – projet des Chemins de fer fédéraux (CFF), donc on accompagne, on soutient –, vers 2041, aujourd'hui annoncé par les CFF. D'autres projets majeurs pour le canton de Neuchâtel en termes de mobilité routière, cette fois nationale : les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds ; Le Locle, 2032, La Chaux-de-Fonds suivra, ce sera l'ouverture à l'horizon 2040. Contournement de La Chaux-de-Fonds Est que nous faisons aujourd'hui, ce sera 2030, selon le planning actuel. Donc, on a un horizon qui ne s'arrête pas à 2030. Pour certains, oui, avec ce rapport, on avance d'autant mieux d'ici à 2030, on revient tous les quatre, cinq ans, et ce qui est bien ainsi, mais globalement, pour les grands chantiers structurants pour le canton, ceux-là nous conduiront à l'horizon 2040, et nous vous motivons à ne pas quitter la stratégie Mobilité 2030 tant que ces grands projets ne seront pas réalisés. Cela ne veut pas dire que l'on ne doit rien faire d'autre entre-temps, il y a d'autres questions qui se posent, mais les questions de mobilité douce sont bien aiguillées avec les projets

de crédit que nous vous présentons, par la Loi fédérale qui nous demande aussi la révision du plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), qui est en cours, on en a beaucoup parlé il y a quelques semaines. La loi sur la mobilité douce (LMD) cantonale existe, elle fera l'objet d'une petite révision, comme demandé, en 2027-2028. Tout cela est donc bien en cours. La vision globale, nous pensons, est là. Après, on peut faire des adaptations utiles. C'est ce que nous faisons par ce rapport dans le cadre de la révision de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) pour l'accélération des transports publics. Il y a cinq ans, nous ne nous sommes pas posé cette question-là, nous nous la posons depuis deux ans. Pourquoi ? Parce que du côté du Littoral, notamment, on a des difficultés de ponctualité des transports publics qui sont souvent pris dans les bouchons. C'est pour cela que l'on vient avec cette révision et ce soutien aux communes pour des infrastructures, des installations favorisant les transports publics. Concernant la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC), Neuchâtel est quand même bien positionné. Notre première étape est faite : on a une loi, on a un PDCMC qui font leurs preuves. On est en train de réviser le PDCMC pour qu'il soit encore plus volontariste, et la loi méritera une petite adaptation, comme vous l'avez demandé, et cela est prévu entre fin 2026, début 2027, puis la loi en 2028.

Monsieur Jean-Pierre Brechbühler, nous croyons vous avoir répondu sur les montants. Effectivement, c'est le minimum syndical. On est à 19,8 millions de francs, plus le bruit routier, 8,4 millions de francs ; on parle de 28 millions de francs, véritablement, sur la question de l'entretien du bitume. Nous pouvons comprendre votre remarque comme celle de M. Gregory Huguelet-Meystre.

Pour ce qui est de M. Gregory Huguelet-Meystre, pour le groupe libéral-radical – Le Centre, vous parlez de l'impact sur les surfaces d'assolement (SDA). Vous avez raison, c'est un souci que l'on doit avoir au quotidien. Lorsque nous élargissons des routes pour mettre une bande cyclable ou une piste cyclable, l'impact sur les surfaces agricoles, les bonnes terres agricoles, les SDA, peut être important. Et l'exemple que vous avez cité dans l'Entre-deux-Lacs est un exemple où on a consommé de la SDA, on a fait un maximum pour en utiliser le moins possible, mais dès que l'on installe une bande ou une piste cyclable, eh bien, il y a une consommation. Et on y fait très attention, parce que les SDA sont protégées en Suisse, et dans ce canton en particulier. Il nous reste un quota correct dans le canton de Neuchâtel, nous croyons que vous le savez, mais malgré tout, notre règlement d'usage des SDA est extrêmement exigeant pour préserver les bonnes terres agricoles dans le canton, ce que nous faisons à travers les différents projets que nous menons. Ce qui nous fait parler de la nature aussi, de la forêt, des zones de protection de la nature. Il y a souvent aussi dans les défis d'installer la mobilité douce le fait que l'on prend du gabarit, de la place sur la nature, et il n'est pas rare, nous l'avons dit il y a quelques semaines, que l'on ait des oppositions d'organisations de protection de la nature parce que l'on touche à la forêt, parce que l'on touche à des zones de protection en voulant installer plus de mobilité douce, ce qui n'empêche pas de le faire, mais ce qui doit nous pousser à le faire de manière proportionnée et qualitative. Vous l'avez rappelé, annuellement, ce sont environ 48 millions de francs que les usagers de la route payent en termes de taxes sur les véhicules à moteur pour la caisse de l'État. Une partie permet les travaux dont nous parlons ici ; pour le reste, effectivement, la caisse générale profite des utilisateurs de la route qui payent leurs taxes régulièrement.

Nous en venons maintenant à la question de M^{me} Marina Schneeberger sur le bruit routier : 6,75 millions de francs, ce n'est pas rien pour le traitement de ce défi. Il faut rajouter des projets dont on parle un petit peu moins ici, mais qui sont majeurs, ce sont bien sûr les contournements routiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds qui permettent aussi de sortir toute une partie du trafic de transit et de régler souvent, pas éternellement mais pour la longue durée, des problèmes de bruit routier dans les quartiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Nous aimerions les rappeler ici parce qu'ils nous aideront vraiment, à terme, à régler une bonne partie de ces problèmes. La modération du trafic, bien sûr, joue un rôle également qui peut être important – cela répond aussi à la question de M. Mauro Moruzzi. Ces modérations de trafic on les fait là où c'est nécessaire en termes de bruit routier et/ou de sécurité, mais sur les routes de transit, on doit les faire sur base d'expertise. On n'a pas toute liberté au niveau cantonal de déterminer si on doit mettre du 40 km/h ou du 30 km/h ou même plus bas pour modérer le trafic pour des questions de sécurité et de bruit routier. Ce travail est fait en bonne intelligence avec les communes parce qu'on est toujours en localité, ce sont les communes qui le demandent ou pas, mais ce travail est fait. Et nous vous rendons quand même attentifs à une chose : au-delà de l'expertise qui est nécessaire, il y a la question de la hiérarchie du réseau. Si vous mettez du 30 km/h partout sur route cantonale en localité, le risque, c'est de voir aussi le trafic partir – comme on prend souvent l'exemple de l'eau qui part dans les différents canaux – sur route communale, peut-être même dans les quartiers résidentiels, puisqu'eux aussi

sont souvent aujourd'hui à 30 km/h, heureusement. Et cela peut devenir un problème. On doit garder une bonne hiérarchie du réseau des routes cantonales entre ce qui est de transit sur route cantonale, plus souvent à 50 km/h, ici ou là à 30 km/h pour des questions de bruit routier ou de sécurité, notamment.

Nous revenons à M^{me} Marina Schneeberger sur la question de la mobilité douce. Nous avons fait pour environ 30 kilomètres d'aménagements cyclables ces quatre dernières années, ce n'est pas rien. On parle d'un réseau de routes cantonales de 375 kilomètres. Nous ne voulons pas vous sortir toute la statistique, mais tous les quatre ans, on fait des dizaines de kilomètres d'aménagement. On le fait comment ? Eh bien, grâce à ce crédit. Si on n'a pas ce crédit, on ne peut pas faire ces aménagements. Par contre, de temps en temps, par opportunité, on fait quelque chose de plus : l'Entre-deux-Lacs, cela a été rappelé, la Clusette. Certains nous disent que le canton de Neuchâtel est un peu attentiste en termes de mobilité douce. Sachez, nous nous permettons de le dire une fois ici, nous croyons que cela n'a jamais été fait, que la galerie de sécurité de la Clusette, nous l'avons dotée d'une possibilité de passer en vélo à l'intérieur, à la montée. C'est, selon notre connaissance et les propos de l'Office fédéral des routes (OFROU), le seul exemple de galerie de sécurité qui soit ouverte à la mobilité douce. Il semblerait que Neuchâtel ait été pionnier dans ce domaine-là. On s'en réjouit, on ne le savait même pas, mais pour montrer que l'on a mis quelques millions de francs supplémentaires pour que cette galerie ne soit pas simplement là, disponible en cas d'accident, mais aussi disponible pour la mobilité douce. Il n'y a pas un afflux incroyable entre le Val-de-Travers, en termes de vélos utilitaires, et le Littoral neuchâtelois, mais le cyclotourisme existe, il y a quand même du potentiel, on l'a fait, et nous nous réjouissons que, bientôt, la Clusette puisse être définitivement rouverte à la circulation avec sa galerie.

La fameuse motion, en fait, vous demandez – nous avons repris le texte – que nous fassions un monitoring quadriennal quant aux parts modales des quatre piliers de la stratégie. C'est ce qui a été fait purement et qui est décrit au chapitre 2.2 du rapport, sur une page, une page et demie. En fait, les parts modales sont calculées via le microrecensement. C'est la manière la plus sûre, réalisée à travers quasiment toute la Suisse, donc à travers les cantons, pour savoir combien de voitures, combien de vélos, combien de ceci, combien de cela sont passés sur tel tronçon, un microrecensement de la mobilité, et c'est à partir de là que l'on calcule les parts modales ; ce sont les chiffres que vous avez dans le rapport. Ce que l'on va faire avec les autres cantons continuellement, c'est, tous les cinq ans, calculer via le microrecensement les parts modales. Et nouvellement, on ne le mettra plus forcément dans ce rapport d'entretien durable, mais on le mettra dans le rapport sur l'aménagement du territoire, puisque là, on a une vision plus large de la mobilité et de l'aménagement du territoire, ce qui est très lié, et puis entre mobilité routière, mais aussi mobilité de transport public, charge du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC). Le microrecensement est, par ailleurs, conduit par le DSDC via le service des transports (SCTR). Donc, la volonté est clairement là, on l'a déjà fait dans ce rapport. Par contre, on a dit à la commission, qui le souhaitait, qu'on puisse lui faire une petite présentation avant l'été sur non seulement les parts modales, mais sur les projets de Mobilité 2030 qui ont été réalisés jusque-là, et sur ce qui se fera d'ici 2030, 2035, 2040. On le fait volontiers, et sur cette base-là, la commission a effectivement accepté le classement de la motion. La motion en elle-même, si vous dites que la réponse doit être – nous croyons que cela répond à M. Mauro Moruzzi – définitivement apportée pour que nous puissions la classer, alors nous dirions qu'elle ne sera jamais définitivement apportée, puisqu'elle demande une récurrence à cinq ans du microrecensement de la part modale, etc. Pour nous, cela nous est égal à la fin, nous aimerions que vous la classiez, parce qu'elle ne sera plus à traiter, mais de toute façon, on reviendra, pour nous, c'est très intéressant. On le fait de toute façon. Le mandat 2026 est déjà commandé par le canton pour avoir le microrecensement, puis les parts modales 2026 qui seront données dans le rapport 2028 du rapport sur l'aménagement du territoire par le canton.

Et nous arrivons gentiment au bout, nous croyons, avec les appels d'offres ouverts, dernière question du groupe Vert'Libéral. Le souci que vous avez, c'est le nôtre, parce que la défense du bon usage des deniers publics neuchâtelois, c'est la nôtre au quotidien pour boucler les budgets qui ne sont pas faciles, vous le savez. Ce que l'on fait depuis des années, c'est de monitorer les marchés publics. De gré à gré, on négocie chaque franc, donc on sait ce qui se passe. On fait pour des petits mandats jusqu'à 300'000 francs. Il y en a très peu, nous croyons qu'il n'y en a quasiment pas ici. Les marchés sur invitation, on n'en fait pas parce que le risque d'entente est effectivement là, on l'a constaté. Alors, on attendra les résultats de la COMCO, il faut faire quand même attention, mais l'enquête semble montrer, aussi via le journal cantonal, qu'il pourrait y avoir eu des ententes, peut-être même importantes, avec les communes. Avec le canton, il semble que les choses se

soient passées tout à fait normalement. En tous les cas, nous n'avons pas été sollicité, que vous le sachiez, ni par la COMCO, ni directement par les médias pour ce qui est de cette enquête-là. Nous avons fait monitorer depuis plusieurs années les différents marchés que nous attribuons pour voir, les offres, à quel niveau elles étaient. Sachez aussi qu'il y a quelques années, sur un cas, on n'était pas très sûr, on s'est dit : « Il y a une petite suspicion ». Qu'a-t-on fait ? Selon nos obligations légales fédérales, on a dénoncé ce potentiel marché en disant : « La COMCO, mettez cela dans vos évaluations, parce qu'on estime que ce marché pourrait être problématique ». On a annulé le marché public, le projet a été reporté. Nos gens sont très spécialisés dans ce domaine-là, connaissent bien les marchés, ont souvent travaillé à l'époque dans des entreprises, donc connaissent bien les marchés et, de ce point de vue-là, peuvent juger de la qualité ou pas des offres qui sont rendues. Et lorsque nous avons un doute, eh bien, on ne lésine pas ; le cas échéant, on fait une annonce du côté de la COMCO, ce qui est déjà arrivé une fois par le passé. Après, et nous terminons avec cela, sachez que l'on est vraiment sur des chantiers importants dont on parle ici, à millions de francs, qui intéresseront beaucoup d'entreprises neuchâteloises, mais aussi plus largement à travers les cantons. Il y aura donc des offres qui viendront d'ailleurs et qui garantiront aussi, de ce point de vue, une forte compétition. Et puis nous terminerons en disant qu'avec l'enquête de la COMCO actuelle, les entreprises – il y a une vingtaine d'entreprises là-dedans – sont sous pression. Et ceux qui s'amuseraient encore aujourd'hui, s'il y a eu des cas, on doit toujours avoir une présomption d'innocence, mais si certains, à l'époque, avaient joué à cela, si, encore aujourd'hui, ils devaient le tenter, nous pensons qu'ils auraient de très, très gros problèmes. Parce que s'il y a des cas problématiques qui sont jugés par la COMCO d'ici le début de l'année prochaine probablement, des amendes il y aura, des difficultés il y aura pour ces entreprises. Nous partons du principe qu'elles ont bien compris que la situation était critique et que cette pratique, si elle a dû avoir cours, a cessé pour que nous puissions conduire nos chantiers d'une manière la plus crédible possible, avec les entreprises neuchâteloises notamment. À la fin, nous pensons que l'on est tous intéressés que les entreprises du cru puissent travailler dans le canton dans de bonnes conditions économiques, sociales et environnementales.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous aimerions remercier le Conseil d'État pour sa dernière réponse, en particulier de manière très circonstanciée. Nous pensons qu'elle est importante. Le souci, en fait, que notre groupe a voulu exprimer à la lecture du rapport qui reflétait sans doute la discussion qui a eu lieu en commission, c'est que, finalement, cela donnait un peu l'impression que tout était sous contrôle et qu'il n'y avait plus de risques à l'avenir. Ce n'est pas une tâche facile, évidemment, et la « manière » qui a été utilisée, en fait, pour contourner les règles de concurrence, de libre concurrence, elle est très difficile à détecter objectivement.

Alors, évidemment, il y a toujours ce dilemme, parce que nous pensons que l'on est beaucoup à partager la vision que vous avez donnée qui est de dire que l'on a évidemment plus de plaisir de savoir que ce sont nos entreprises, pour les raisons que vous avez évoquées – c'est de l'emploi dans notre canton, c'est également aussi d'un point de vue environnemental plus judicieux puisque cela veut dire moins de transports sur la route, des investissements qui se font chez nous, il y a un tas de raisons –, mais on est quand même obligé, et à juste titre aussi, de respecter des règles de libre concurrence. Et à un moment donné, presque la seule solution que l'on a pour le garantir, c'est de s'assurer qu'effectivement il y ait une concurrence intercantonale qui nous permet d'avoir aussi une vision du niveau de prix qui est pratiqué dans d'autres cantons. Alors, le paradoxe est probablement que les niveaux de prix dans notre canton étaient inférieurs aux niveaux de prix qui étaient pratiqués dans les autres cantons, ce qui a rendu d'autant plus difficile à détecter dans certains cas, peut-être pas de manière générale, les abus qui étaient là, et ce qui nous fait dire qu'il y a peut-être la possibilité qu'il n'y ait pas que dans notre canton qu'il puisse y avoir des risques d'entente de ce point de vue-là, à terme.

Le message que vous avez donné à la fin, nous pensons que c'est un message qui est important, que la vigilance, en fait, restera là, puis nous pensons que nous, de notre côté, en tant que législatif, on va maintenir évidemment un haut degré d'attention sur ces questions-là, parce que ce qui nous intéresse, comme pour vous, en fin de compte, c'est que les deniers publics soient investis de manière correcte, que la concurrence soit vraiment respectée pour que les pouvoirs publics puissent bénéficier des meilleures prestations aux meilleurs prix et en espérant, comme disait Gilbert Facchinetti, « que le meilleur gagne, pour autant que ce soit nous ». Après, il y a des règles qui

s'appliquent à tout le monde, ces règles doivent être respectées. Blague à part, c'est quand même quelque chose qui a beaucoup terni aussi la réputation de nos entreprises, et nous pensons qu'elles sont, comme vous l'avez dit, peut-être aussi soucieuses aujourd'hui d'être particulièrement attentives dans les années qui viennent, pour que les agissements qui ont été dénoncés, et qui malheureusement paraissent quand même confirmés, ne se reproduisent plus.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc pouvoir procéder aux différents votes, en commençant par le projet de décret. L'entrée en matière du projet de décret ne semble pas être combattue, **l'entrée en matière du projet de décret est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quinquennal de 44'817'725 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce, l'efficacité des transports publics et l'entretien constructif des routes cantonales

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 89 voix sans opposition.

Le président : – Nous poursuivons avec le projet de loi modifiant la loi sur les routes et voies publiques. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Le président : – Nous poursuivons avec le vote sur le classement de la motion.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Dans le cadre du rapport, nous devons encore nous prononcer sur le classement de la motion de la commission Mobilité 22.154, du 10 avril 2022, Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030. Le classement de la motion est combattu, nous allons donc procéder au vote sur le classement.

On passe au vote.

Le classement de la motion est accepté par 53 voix contre 31.

Le président : – Nous terminons avec le vote sur la recommandation.

RECOMMANDATION

DDTE

26.110, ad 25.051

10 février 2026

Recommandation de la commission Mobilité

LHand, consulter les associations expertes

Le Grand Conseil recommande au Conseil d'État de s'approcher des associations représentant les personnes vivant avec un handicap, afin de les consulter en amont des projets d'aménagement ou de mise en conformité lors des travaux routiers.

Développement

Le domaine du handicap est vaste. Une personne à mobilité réduite et une personne malvoyante n'ont pas les mêmes besoins. Seules ces personnes peuvent garantir que les mises en conformité et les aménagements sur le domaine public répondent effectivement à leurs besoins.

Nous souhaitons donc que le service des ponts et chaussées (SPCH) consulte les associations pertinentes en fonction des aménagements prévus en amont des travaux, plutôt que de les informer en aval. Cette manière de procéder permettra de mieux garantir que l'investissement consenti sert bien le but visé.

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud, présidente de la commission Mobilité.

Le président : – La recommandation étant combattue, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

INTERPELLATIONS

DDTE

25.152

22 août 2025, 7h30

Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre

Climat changeant, cadre inchangé ? Il est temps de faciliter les PAC réversibles

Nous constatons que le printemps et l'été deviennent de plus en plus chauds. Afin d'éviter que les propriétaires d'immeubles ou de maisons ne se tournent vers des climatiseurs énergivores, il est essentiel d'assouplir la réglementation cantonale pour faciliter l'activation de la fonction de rafraîchissement des pompes à chaleur (PAC) réversibles.

Concrètement, le Conseil d'État pourrait-il envisager d'assouplir les exigences en vigueur en renonçant à la mise en place d'une commande automatique des protections solaires pour activer la fonction rafraîchissement des PAC réversibles ?

Développement

Actuellement, dans le canton de Neuchâtel, un très grand nombre de PAC mises en place sont des PAC réversibles qui couvrent les besoins de chauffage en hiver et qui peuvent rafraîchir les locaux en été. À ce jour, de nombreux propriétaires renoncent à activer la fonction rafraîchissement de leur PAC, car les exigences du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) sont jugées trop élevées.

Bien que la puissance électrique de rafraîchissement d'une PAC n'excède pas 12 W/m² de plancher chauffé, l'activation de cette fonction est soumise aux conditions suivantes :

- des exigences constructives concernant le taux de transmission d'énergie globale des fenêtres, la commande (automatique façade par façade) et la résistance au vent de la protection solaire fixée par l'état de la technique ;
- la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque dont la production correspond à 100% des besoins d'énergie électrique nécessaire à la production du froid de confort.

Dans le domaine de l'habitation et en particulier pour les bâtiments existants, il est très difficile de mettre en place un système de commande automatique (façade par façade) des protections solaires. Cela implique l'électrification de tous les stores, la mise en place d'une station météo et d'une régulation qui commande le tout. Pour les bâtiments équipés de volets, cette électrification n'est tout simplement pas possible à des coûts raisonnables.

S'il n'est pas remis en cause la présence d'une protection solaire selon l'état de la technique (à l'image d'une bonne isolation d'un bâtiment chauffé), il paraît important d'assouplir, dans le domaine de l'habitat, l'obligation d'une commande automatique qui demande l'électrification de toutes les protections solaires. Par contre, il va de soi qu'il faut maintenir l'obligation de compenser la consommation d'électricité pour le froid de confort par la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

En effet, les vagues de chaleur estivales sont une conséquence directe du dérèglement climatique. Encourager les PAC réversibles, à haut rendement et bien régulées, c'est proposer une alternative durable aux climatiseurs énergivores. C'est aussi :

- un alignement sur les objectifs climatiques cantonaux et fédéraux (stratégie énergétique) ;
- moins de consommation électrique qu'un climatiseur standard ;
- moins d'îlots de chaleur si l'on évite la prolifération anarchique de systèmes individuels mal régulés.

Les personnes âgées, les enfants et les malades souffrent particulièrement de la chaleur. Favoriser les PAC réversibles, surtout dans les logements collectifs, est un acte social et de santé publique.

Une PAC réversible consomme moins qu'un système séparé de chauffage et de climatisation. Et elle peut être alimentée par des sources renouvelables locales :

- meilleur rendement saisonnier (coefficient saisonnier de performance SCOP / ratio d'efficacité saisonnière SEER) ;
- peut fonctionner en tandem avec des panneaux solaires (autoconsommation) ;
- moins de pics de consommation électrique si régulation intelligente.

Première signataire : Nadia Chassot.

Le président : – La première signataire ayant renoncé à développer son interpellation, la parole est au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La présente interpellation s'inscrit dans un contexte d'étés de plus en plus chauds et de printemps de plus en plus précoces, voire de canicules qui poussent de nombreux propriétaires à recourir à des climatiseurs mobiles très énergivores. Pour éviter cette dérive, il est proposé au Conseil d'État d'assouplir la réglementation, afin de faciliter l'activation de la fonction rafraîchissement des pompes à chaleur air-eau dotées d'une fonction de réversibilité permettant de refroidir les bâtiments. Vous nous suivez jusque-là ? C'est parfait.

Aujourd'hui, la réglementation cantonale prévoit, comme vous le savez, pour le rafraîchissement des locaux, la présence de protections solaires, des stores, conformes à l'état de la technique, respectant le taux de transmission d'énergie globale, résistantes au vent et équipées d'une commande automatique façade par façade, ce qui est important, ainsi que d'une installation photovoltaïque couvrant 100% des besoins électriques liés au froid de confort. Nous sommes toutefois conscients que la mise en place d'une commande automatique des protections solaires, donc les stores, peut s'avérer techniquement complexe et coûteuse, principalement dans les habitations existantes. Il convient cependant de rappeler que l'objectif de cette exigence est de garantir en priorité une protection passive contre la chaleur en réduisant la demande en rafraîchissement avant de recourir à des moyens actifs de rafraîchissement. La stratégie reste donc d'abord d'éviter la chaleur plutôt que de l'évacuer en devant compenser l'énergie consommée.

À ce stade, il convient de distinguer le rafraîchissement assuré par une pompe à chaleur réversible, dont vous parlez dans votre interpellation, dans le domaine de l'habitat – dont la puissance est limitée par le système de distribution initialement conçu pour le chauffage et qui ne permet qu'un abaissement modéré de la température, mais quand même – des installations de climatisation spécifique mises en place dans les bâtiments tertiaires, dimensionnées pour garantir un confort estival constant, avec des puissances de froid bien plus élevées et une consommation électrique nettement supérieure.

Sur la base de diverses études, nous sommes ainsi disposés, uniquement dans le domaine de l'habitat et pour autant que le rafraîchissement des locaux soit assuré exclusivement par une pompe à chaleur réversible, ce que vous demandez, sans élément actif supplémentaire d'émission de froid, à introduire, dans le cadre de la prochaine révision du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELSN), qui devrait intervenir en 2026 déjà, des adaptations visant à renoncer à l'obligation d'automatiser les protections solaires. En revanche, il demeure essentiel que les protections solaires respectent les autres exigences de l'état de la technique et que la consommation électrique liée au refroidissement de confort – on ne parle pas de climatisation – soit entièrement compensée par une installation photovoltaïque. L'un ne va pas sans l'autre. Nous estimons ainsi de manière équilibrée reconnaître le développement croissant des pompes à chaleur réversibles, en conciliant le confort thermique dans l'habitat tout en maintenant le cap de la transition énergétique.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

M^{me} Nadia Chassot (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre remercie le Conseil d'État pour sa réponse favorable, permettant enfin de faciliter la fonction de rafraîchissement des pompes à chaleur réversibles, de son doux petit nom « PAC ». Un acte social et de santé pour tous, enfin un cadre changé ; vous l'aurez compris, notre indice de satisfaction est élevé.

DDTE

25.160

29 août 2025, 11h07

Interpellation Patrick Erard

Les PFAS ne vont pas faire pschitt mais glouglou

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion [22.3929](#), les premières investigations sur la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux de percolation des décharges ont été menées.

Nous remercions donc le Conseil d'État de nous indiquer :

- Si le canton de Neuchâtel a participé à cette étude fédérale, respectivement quelles ont été les décharges étudiées ;

- Quels sont les principaux résultats et enseignements de cette étude pour le canton de Neuchâtel, plus spécifiquement sur la qualité des eaux de percolation et souterraines ;
- S'il estime devoir revoir sa politique de mise en décharge des matériaux pollués aux PFAS ;
- Si les PFAS sont incluses dans les programmes du suivi environnemental des décharges neuchâteloises ?

Finalement, le Conseil d'État juge-t-il opportun de publier prochainement un rapport compilant les études récentes menées sur la pollution aux PFAS dans le canton, à l'instar des publications [vaudoise](#) ou [jurassienne](#) ou encore de l'[Association des chimistes cantonaux de Suisse](#) ? Cela permettrait aux citoyennes et aux citoyens de jouir pleinement de leur droit d'être informé-e-s sur cette pollution.

Développement

À la suite de l'adoption de la motion [22.3929](#), le Conseil fédéral est chargé de définir dans les ordonnances les valeurs suivantes spécifiques aux PFAS :

- Valeurs limites et conditions pour l'élimination de matériaux (OLED) ;
- Valeurs de concentration pour évaluer les pollutions présentes dans le sol et le sous-sol (OSites-Osol) ;
- Exigences de rejet pour le déversement dans les eaux.

Dans ce cadre, la Confédération a engagé, avec la collaboration des cantons, des analyses PFAS dans les eaux de percolation d'anciennes décharges.

Premier signataire : Patrick Erard.

Autres signataires : Laurence Castillon, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Barbara Blanc, Catherine Loetscher, Brigitte Neuhaus, Stéphanie Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marina Schneeberger, Richard Gigon, Cédric Dupraz.

Le président : – Le premier signataire ayant renoncé à développer son interpellation, la parole est au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur le député, votre interpellation évoque la problématique, le défi des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). En premier lieu, le Conseil d'État souhaite rappeler, respectivement apporter une précision, même, à l'interpellation. L'étude dont vous parlez, menée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), a porté sur l'analyse des PFAS dans les eaux souterraines échantillonnées à l'aval d'anciennes décharges qui ne sont plus en activité, afin de déterminer, au niveau suisse, quelles valeurs limites doivent être inscrites dans la législation fédérale. Le canton de Neuchâtel a effectivement participé à cette étude. Les anciennes décharges de Rive à Coffrane, des Bulles à La Chaux-de-Fonds et aux Petits-Marais à Couvet ont été retenues et analysées.

Les principaux résultats montrent l'absence de PFAS dans les eaux souterraines à l'aval immédiat de l'ancienne décharge des Petits-Marais à Couvet. Des PFAS ont, par contre, été détectées à l'aval des anciennes décharges de Rive et des Bulles. Il n'a pour l'heure pas encore été possible de déterminer l'origine de cette source de PFAS. En effet, plusieurs hypothèses sont possibles, à savoir une concentration élevée dans le type de déchets acceptés dans ces décharges à l'époque, des boues des STEP, de dépotoirs, de chantiers, des apports éoliens, ou par des mouvements de sol ou encore des mousses anti-incendie utilisées pour éteindre de potentiels feux qui ont pu survenir sur ces sites.

Pour votre troisième question, le Conseil d'État a informé les communes et les exploitants des décharges des nouvelles dispositions définies par l'OFEV pour les concentrations en PFAS acceptées pour les mises en décharge. Ces dispositions, plus strictes que par le passé, sont maintenant appliquées dans le canton depuis le 1^{er} mars 2026.

Pour répondre à votre quatrième question, eh bien, sachez que le suivi des lixiviats des décharges actuellement en activité a été complété depuis 2025 par l'analyse des PFAS. Les premiers résultats seront connus prochainement, dans le cadre des rapports de suivi environnementaux que chaque décharge doit rendre annuellement, c'est donc en cours.

Enfin, le Conseil d'État juge encore prématuré à ce stade d'établir un rapport compilant l'ensemble des études récentes menées sur les PFAS dans le canton. Nous nous trouvons encore en phase d'analyse et d'inventaire des sites potentiellement à problème, et les valeurs limites légales spécifiques, il faut le savoir, qui doivent être introduites dans les Ordonnances fédérales ne sont pas encore arrêtées par le Conseil fédéral ; nous l'espérons pour cette année, peut-être début de l'année prochaine. Ainsi, établir un rapport avant de disposer de données complètes et de ces références normatives ne permettrait pas de tirer des conclusions solides et pourrait prêter à confusion. Une fois les analyses achevées et le cadre légal défini par le Conseil fédéral, le Conseil d'État rendra, c'est clair, un rapport public pour, nous l'imaginons, courant 2027 déjà.

Nous continuons ainsi d'agir sous le principe de précaution, vous le constatez, sur la base des connaissances scientifiques et du cadre légal fédéral, pour protéger durablement la qualité des sols et des eaux dans notre canton par, d'une part, l'étude des anciennes décharges, l'étude fédérale, d'autre part, l'inventaire des sites potentiellement à problème, il n'y a pas que des décharges là-dedans, il y a des sites d'incendies, d'anciens incendies, il y a peut-être d'autres sites qui font l'objet actuellement d'une évaluation, notamment avec les communes. Et vous avez compris que nous avons aussi renforcé nos normes pour l'usage, le stockage de déchets dans les décharges neuchâteloises en lien avec les PFAS pour limiter les risques pour les décharges actuelles.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Dans une période où les sujets anxigènes sont envahissants, allant des velléités territoriales d'empereurs barbons qui pensent que missiles, bombes et drones explosifs sont des feux d'artifice, une économie dont la trajectoire ressemble à une fuite en avant incontrôlée, un dérèglement climatique qui noie des régions, en brûle d'autres et met à mal l'agriculture nourricière, dans ce contexte, savoir que 0,004 nanogramme par litre, l'équivalent d'une minuscule goutte de PFAS dans 5'000 piscines de taille olympique est suffisant pour avoir des effets toxiques – cancers, infertilité, troubles immunitaires et endocriniens – devient très difficile à appréhender. Lors de la diffusion de l'émission « Basik », le lundi 16 février 2026, la directrice d'Oxyle, le Dr Fajer Mushtaq, indiquait que grâce à la technologie de son entreprise, il devenait possible de restaurer et protéger nos eaux des micropolluants jusqu'à la toute dernière goutte. Rassurant, mais surtout pour les pays riches.

Donc, et sans acrimonie à l'égard du Conseil d'État et ses services qui répondent à nos questions, disons que notre indice de satisfaction reste tout de même inversement proportionnel à la hauteur des coûts que les générations futures seront appelées à assumer.

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

La recommandation 25.179 du groupe UDC, du 20 novembre 2025, « Sécurité des mineurs : combler la lacune du REGAE », est retirée par ses auteur-e-s le 3 mars 2026.

Le président : – Nous allons prendre la pause de midi avec un peu d'avance. La séance du Grand Conseil reprendra à 13h30, et nous vous souhaitons, dans l'intervalle, un bon appétit !

Séance levée à 11h55.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

NEUVIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session extraordinaire du Grand Conseil du 3 mars 2026

Séance du mardi 3 mars 2026, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Amina Chouiter Djebaili	M. Karim Djebaili
M. Blaise Courvoisier	M. Jean Fehlbaum
M. Quentin Di Meo	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Éric Flury	M ^{me} Marie-Jeanne Tschudi
M. Quentin Geiser	M ^{me} Jenna Mannino
M ^{me} Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
M. Alexis Maire	M. Stéphane Fasel

¹⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

²⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

M ^{me} Yasmina Produit	M. David Moratel
M. Niels Rosselet-Christ	M. Frédéric Schlosser
M ^{me} Stéphanie Skartsounis	M. Yves Pessina

Le président : – Nous vous souhaitons la bienvenue à cet après-midi de session du Grand Conseil. Nous espérons que vos estomacs sont remplis. Nous allons poursuivre nos travaux en commençant par les questions, puis en prenant les objets B dans l'ordre.

PROPOSITION DÉPOSÉE

DSDC

26.331

3 mars 2026, 11h34

Question Nadia Chassot

Avenir du vote électronique à Neuchâtel

Entre 2023 et 2025, le Conseil fédéral a autorisé la mise en place de tests limités du vote électronique dans quatre cantons : Bâle-Ville, Saint-Gall, Thurgovie et Grisons. Le système utilisé est celui développé par La Poste Suisse. Il appartient à chaque canton de décider s'il souhaite proposer le vote électronique à ses électrices et électeurs.

Le canton de Neuchâtel a, pour sa part, suspendu sa participation. Pour l'avenir, envisage-t-il de rejoindre à nouveau cette phase d'essai en sollicitant une nouvelle autorisation fédérale ?

Auteure : Nadia Chassot.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

DDTE

26.322

17 février 2026, 14h31

Question Maxime Auchlin

Guide de désimperméabilisation des sols

Existe-t-il un guide des bonnes pratiques et recommandations pour la désimperméabilisation du sol à l'attention des communes, éventuellement des privés ? Le concept de « ville éponge » émerge avec la nécessité de dégrapper du béton ou du bitume pour rendre au sol sa capacité d'absorber l'eau, qui est de nature à limiter les dégâts d'épisodes pluvieux intenses, dont la fréquence va en augmentant au gré du changement climatique. Indirectement, cela peut aussi aller dans le sens d'une diminution des îlots de chaleur.

Auteur : Maxime Auchlin.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Très bien, le député Maxime Auchlin est-il là ? Oui, c'est parti. Alors, en réponse à votre question, nous pouvons vous informer que oui, un guide des bonnes pratiques et recommandations pour la désimperméabilisation du sol existe. Il a été publié en juin 2025 par le service de l'aménagement du territoire (SCAT) et est accessible sur la page internet de l'État. Il s'intitule « Guide de sensibilisation aux îlots de chaleur en zone urbaine » et est spécifiquement destiné aux communes et aux professionnel-le-s. Ce guide a pour objectif de sensibiliser les communes et les privés à la thématique de l'imperméabilisation des sols, de rendre accessibles les notions techniques tout en proposant des mesures concrètes. Nous citerons comme exemple de ces mesures la n°10, qui concerne explicitement la désimperméabilisation des sols. Il est par exemple mentionné de remettre des surfaces en pleine terre, d'utiliser des revêtements perméables et d'intégrer la gestion des eaux pluviales. Cela se traduit sur le terrain par la création de noues, de

toitures et de façades végétalisées, par exemple. Ce guide de sensibilisation fait suite à une grande analyse climatique, vous la connaissez peut-être, menée par le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) dans le cadre d'une mesure du Plan climat 1, ainsi qu'aux travaux de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il a été mis en consultation auprès de plusieurs communes pour s'assurer de son utilité et de sa pertinence. Il a également été présenté aux communes le 3 septembre 2025. Les mesures décrites concernent aussi bien les espaces publics que les espaces privés.

De plus, le concept de ville-éponge est l'un des grands principes de ce guide. Il offre une réponse concrète aux défis du changement climatique, surtout dans nos villes de plus en plus denses. Absorber l'eau, la stocker intelligemment et l'utiliser au mieux plutôt que de subir ses excès est une vision qui doit bien sûr se concrétiser sur le terrain. Pour accompagner cette démarche, le guide renvoie à la plateforme d'information ville-éponge, qui propose une large palette d'outils, d'exemples concrets et de formations pratiques pour améliorer la gestion de l'eau en milieu urbain.

S'agissant des propriétaires privés, le guide invite également les communes, par des exemples concrets, à mettre en place des mécanismes d'incitation, à renforcer la sensibilisation et à communiquer activement sur les mesures possibles et sur les réalisations exemplaires. Il renvoie à des exemples concrets.

En conclusion, un guide existe sur les bonnes pratiques et les recommandations pour la désimperméabilisation. Il est à destination des communes et des privés et il est disponible en ligne sur le site de l'État.

DDTE

26.323

17 février 2026, 16h13

Question Céline Barrelet

Combien d'autorisations accordées dans notre canton pour l'utilisation de deltaméthrine ?

Les médias ont récemment fait état de dépassements massifs des valeurs maximales de l'insecticide deltaméthrine dans le canton de Lucerne. Cette substance hautement toxique pour la faune aquatique est interdite depuis 2023 pour les exploitations agricoles ayant droit aux paiements directs. Des autorisations spéciales sont toutefois possibles.

Combien d'autorisations ont été délivrées dans notre canton ? Des dépassements des valeurs maximales ont-ils été mesurés dans nos cours d'eau ?

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Armin Kapetanovic, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Monique Erard, Richard Gigon.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La deltaméthrine, un insecticide qui fait partie des pyréthrinoides, est utilisée en agriculture contre les ravageurs, mais également comme biocide contre les moustiques, notamment le moustique-tigre, et en médecine vétérinaire chez les chiens, les ovins et les bovins.

Concernant l'agriculture, sur laquelle votre question porte particulièrement, cette substance est homologuée pour plusieurs grandes cultures, comme le colza, la betterave et bien d'autres cultures, mais également pour un grand nombre de légumes, petits fruits et même des cultures florales. En effet, pour certaines cultures et certains ravageurs, il s'agit souvent de la seule substance efficace encore homologuée aujourd'hui. Mais tenant compte de sa dangerosité pour les abeilles et autres insectes non ciblés, ainsi que pour les milieux aquatiques, l'utilisation de la deltaméthrine est très encadrée par des charges telles que des distances aux eaux de surface de 50 à 100 mètres, l'application le soir, en serre ou en dehors des périodes de floraison et la limitation à un seul traitement par année.

Afin de cadrer encore davantage l'utilisation de cet insecticide important pour certaines cultures comme le colza et le maraîchage, la Confédération l'a soumis à partir de 2023 au régime des autorisations spéciales dans le cadre des paiements directs en agriculture. Selon les règles des prestations écologiques requises, les exploitants peuvent demander à leur office phytosanitaire cantonal une autorisation spéciale pour l'utilisation de certaines substances sensibles sur une surface et un ravageur définis. Ceci permet à l'office phytosanitaire de vérifier que la substance est

utilisée de manière ciblée et justifiée et dans de bonnes conditions. À Neuchâtel, toutes les autorisations ne sont octroyées qu'après un entretien, et nous ne faisons jamais appel à des autorisations spéciales de portée générale. Très régulièrement, des photos sont par ailleurs demandées. Un appel en visioconférence ou une visite sur place permettent aussi de mieux comprendre la situation de la parcelle par l'office phytosanitaire. En parallèle, le service de l'agriculture (SAGR) fait un suivi régulier de l'état des cultures et de la situation épidémiologique, en collaboration avec les autres services cantonaux romands. Cette procédure particulièrement rigoureuse a été saluée vivement par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) lors d'un audit en 2020.

Maintenant, en ce qui concerne le nombre d'autorisations spéciales délivrées pour la deltaméthrine à Neuchâtel, il se limite véritablement à la culture du colza avec une moyenne de 30 autorisations par année. Seules 3 autorisations ont été données pour la betterave depuis 2023 et aucune pour d'autres cultures. La surface du colza traité par année avec la deltaméthrine s'élève en moyenne à 100 hectares sur un total d'environ 550 hectares de colza dans le canton, ou, plus largement, 31'000 hectares de surface agricole utile dans le canton de Neuchâtel.

Finalement, concernant les analyses des eaux de surface, de 2015 à 2025, donc sur dix ans, sur 138 échantillons prélevés, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) a détecté la deltaméthrine sur 5 échantillons, entre 2024 et 2025 – 5 sur 138 – et, à la suite de l'abaissement de la limite de déduction qui est passée de 10 nanogrammes par litre à 0,01 nanogramme par litre, sur ces 5 échantillons, 4 quantifications peuvent être faites : les valeurs sont comprises entre 0,15 et 0,01 nanogramme par litre. Il n'y a donc aucun dépassement de la norme, qui est aujourd'hui fixée à 100 nanogrammes par litre dans le canton de Neuchâtel, donc aucun dépassement sur les 5 échantillons qui montraient une présence de deltaméthrine sur les 138 prélevés. Cela devrait donc vous rassurer.

En conclusion, l'agriculture neuchâteloise a besoin de la deltaméthrine presque uniquement pour la culture du colza, mais les exploitant-e-s et les services de l'État sont conscients de la dangerosité de la deltaméthrine pour l'environnement. Ils limitent l'utilisation et les risques par un encadrement strict de son utilisation et une surveillance constante et fine des cours d'eau.

DDTE

26.326

25 février 2026, 9h48

Question Stéphane Rosselet

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) et estivage, quelles mesures cantonales ?

L'interdiction prononcée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour une douzaine d'éleveurs de pâturer sur territoire français, et ce sans mesure d'accompagnement, pour une douzaine d'éleveurs, est choquante.

Le Conseil d'État peut-il, dans son programme de politique agricole, accorder des dérogations aux exploitations qui ne pourraient pas assurer leur engagement ? Peut-il garantir que des moyens financiers fédéraux ou cantonaux pourront être mis à disposition des agriculteurs qui ne trouveraient pas d'alternative ?

Auteur : Stéphane Rosselet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En réponse à votre question, la mesure d'interdiction du pacage franco-suisse en 2026, prise par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), vise la protection de l'ensemble du cheptel bovin suisse. Elle a également un très important effet protecteur sur le cheptel neuchâtelois ; cette mesure est, de ce fait, justifiée. Nous croyons que ce n'est pas contesté, la situation sanitaire chez nos voisins français n'étant pas suffisamment stabilisée à ce jour. S'agissant d'une législation fédérale n'offrant pas de possibilité de dérogation, l'ensemble du pacage franco-suisse sera malheureusement interdit cette année. Le canton ne pourra pas y déroger.

Les offices fédéraux concernés n'ont à ce jour pas de base légale – c'est votre question – pour indemniser les éleveurs et éleveuses touché-e-s par la mesure. Mais des démarches sont politiquement d'ores et déjà en cours au Parlement fédéral, nous pensons que vous le savez, démarches qui visent à permettre une indemnisation pour les surcoûts liés à l'interdiction de l'estivage ou du pacage en France. Le Conseil d'État soutient bien évidemment cette volonté de

reconnaître les coûts supplémentaires induits par l'interdiction du pacage et de les compenser financièrement au niveau fédéral. Le renoncement à cette pratique ancestrale par la douzaine d'exploitations neuchâteloises concernées et par les centaines, probablement, d'exploitations vaudoises, genevoises et fribourgeoises, mais aussi du Jura, concernées doit être vu aujourd'hui comme une mesure de protection contre la dermatose nodulaire contagieuse pour l'ensemble du cheptel bovin suisse, fort de son quelque 1,5 million de bovins. Une indemnisation fédérale serait donc absolument justifiée puisque la mesure d'interdiction vient de Berne et qu'elle a un effet systémique sur le troupeau suisse.

L'État, le canton de Neuchâtel, par ses deux services cantonaux concernés, c'est aussi une de vos questions – soit le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et le service de l'agriculture (SAGR) – ne dispose pas non plus de bases légales lui permettant de verser des indemnités dans cette situation. Ainsi, pour les raisons évoquées ci-avant, soit le rôle de protection que cette mesure d'interdiction joue pour l'ensemble du pays, et selon l'adage « qui commande paye », il appartient, selon nous, à la Confédération de trouver une solution pour soutenir les agriculteurs et agricultrices touché-e-s. Cependant, en ce qui concerne les charges indirectes en lien avec une éventuelle non-conformité aux règles de prestations écologiques requises pour les paiements directs, le service de l'agriculture, avec le concours de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), veillera à limiter l'impact par des dérogations exceptionnelles là où cela est justifié. Néanmoins, le service de l'agriculture demande à toutes les exploitations impactées par cette interdiction de prendre contact dès maintenant pour obtenir les potentielles dérogations nécessaires pour cet été ; des dérogations *a posteriori* ne serait pas idéales, respectivement seraient difficiles à accorder. C'est une douzaine d'exploitations ; vous saurez les conseiller d'approcher relativement rapidement le service de l'agriculture ou le SCAV, ou les deux.

Finalement, le Conseil d'État soutiendra politiquement toute initiative fédérale allant dans le sens d'un soutien financier aux exploitations touchées. Il espère que cette mesure inédite, donc l'interdiction, se limitera à la seule année 2026 et que le pacage franco-suisse séculaire pourra reprendre son cours normalement dès 2027. C'est tout ce que l'on peut se souhaiter, et en particulier, nous le soulignons, de ne pas être touchés par la dermatose, une épizootie terrible que l'on vit malheureusement depuis une année ou deux à travers l'Europe.

DSDC

26.327

26 février 2026, 21h06

Question Maxime Auchlin

Accident d'un camion à réservoirs de gaz naturel liquéfié dans le Chablais : qu'est-il prévu pour ce genre de situation dans le canton de Neuchâtel ?

Routes et rails bloqués pendant des heures et intervention spéciale pour exclure un danger d'explosion : l'accident du 25 février 2026 a généré énormément de désagréments.

Existe-t-il un dispositif ou des procédures spéciales dans le canton de Neuchâtel qui seraient activées dans le cas d'un tel accident ? Des services d'urgence sont-ils formés et existe-t-il une coopérative intercantonale ou suisse pour parer à une telle éventualité ? Les véhicules de ce type doivent-ils disposer d'une autorisation pour circuler ?

Auteur : Maxime Auchlin.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Le transport de marchandises dangereuses, comme le gaz naturel liquéfié (GNL), fait l'objet d'une réglementation complète au niveau international déjà, comme au niveau national. Les chauffeurs et les chauffeuses qui transportent ces matières dangereuses suivent une formation spécifique qui doit être renouvelée tous les cinq ans. Quant au véhicule, il doit répondre à des prescriptions sécuritaires très strictes en fonction de la marchandise dangereuse transportée. Il doit notamment être correctement signalé par une désignation officielle – généralement, ce sont ces panneaux orange que vous avez probablement déjà vus – et répondre aux différents critères techniques concernant les équipements de protection obligatoires.

S'il devait y avoir un accident, plusieurs intervenant-e-s seraient sollicités, notamment les sapeurs-pompiers et sapeurs-pomprières, la police neuchâteloise, les ambulances avec le SMUR et le poste médical avancé, les hôpitaux, les services communaux, la protection civile, les entreprises de

transport public, ainsi que le service des ponts et chaussées (SPCH), le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et le service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Pour la gestion de la crise et la coordination des multiples acteurs et actrices engagé-e-s, il existe dans la doctrine neuchâteloise d'organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN) trois plans généraux de coordination visant à anticiper ce type de scénario. Peut-être une petite parenthèse : qu'est-ce que la doctrine neuchâteloise ORCCAN ? C'est l'ensemble de la documentation qui est en lien avec le dispositif de gestion de crise qui a été validé par le Conseil d'État ou l'état-major réduit (EMR) : les arrêtés, l'organisation, le processus, les directives, les plans, etc. Donc, ces trois plans généraux de coordination, que sont-ils ? Ce sont le transport de matières dangereuses par la route, le transport de matières dangereuses par rail et les grands incendies.

Ces trois plans déterminent le dispositif à mettre en place, là aussi, sur trois niveaux. Au niveau opérationnel, en fonction du scénario, les sapeurs-pompiers et sapeurs-pompières sont appelés à assurer la gestion de la zone d'intervention, le suivi technique, la coordination des services de secours. Au niveau local, un organe de conduite régional (OCRg) peut être mis en place pour la coordination des ressources régionales, la gestion de l'évacuation de la zone de danger, l'hébergement de la population évacuée, ainsi que, le cas échéant, l'accompagnement des familles des victimes et l'organisation de la prise en charge psychologique. Et, enfin, au niveau stratégique, l'état-major cantonal de conduite (EMCC), peut être activé pour assurer la liaison avec l'autorité politique, la communication à la population, la coordination des ressources cantonales et la planification subséquente de l'événement. Les différents services de secours sont formés, entraînés pour ce type d'intervention en particulier. Ils disposent de leurs propres protocoles, y compris en matière d'expertise et, si c'est nécessaire, de demandes de renforts cantonaux et même intercantonaux.

En conclusion, Monsieur le député, nous avons le sentiment que les moyens, la doctrine d'engagement et la coordination pour la gestion d'une telle crise sont bien présents dans le canton.

DFFI

26.324

24 février 2026, 17h18

Question du groupe UDC

Paradoxe politique dans le choix de l'agence de notation

Alors que la classe politique critique régulièrement les États-Unis et leur gouvernance, le Conseil d'État a confié l'évaluation financière du canton à l'agence américaine Moody's.

Comment le Conseil d'État explique-t-il ce choix et quelles alternatives ont été étudiées afin de préserver une certaine souveraineté dans l'évaluation des finances cantonales ?

Premier signataire : Loïc Frey.

Autres signataires : Damien Schär, Evan Finger, Daniel Berger, Frédéric Schlosser, Jennifer Angehrn, Roxann Barbezat, Quentin Geiser, Jean-Pierre Brechbühler, Christiane Barbey, Gil Santschi.

DFFI

26.325

24 février 2026, 17h18

Question du groupe UDC

Notation Moody's : coûts et bénéfices pour le canton ?

Dans son communiqué du 19 février 2026, le Conseil d'État annonce une notation Aa2 par Moody's. Un article d'*ArcInfo* évoque un coût de quelques dizaines de milliers de francs.

Quel a été le coût exact de ce mandat et selon quelles modalités a-t-il été attribué ? Quelles conclusions concrètes le Conseil d'État tire-t-il de cette évaluation ? Cette notation a-t-elle déjà influencé les conditions d'emprunt du canton ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Evan Finger, Daniel Berger, Frédéric Schlosser, Jennifer Angehrn, Loïc Frey, Quentin Geiser, Jean-Pierre Brechbühler, Christiane Barbey, Gil Santschi.

DFFI**26.330****2 mars 2026, 12h06****Question Alina Oppikofer****Implémentation d'une notation financière**

Le 19 février 2026, nous avons appris que la première notation financière du canton – Aa2 –, attribuée par l'agence Moody's, atteste d'une gestion financière prudente et rigoureuse, assortie d'une perspective stable et de la nécessité de poursuivre sur la même voie.

Nous demandons au Conseil d'État d'expliquer la plus-value d'une telle démarche, d'explicitier ses motivations pour privilégier la notation comme instrument d'évaluation de performance financière et de détailler les avantages et risques inhérents à ce type de processus.

Auteure : Alina Oppikofer.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous répondons pour commencer par un tir groupé aux questions 26.324, 26.325 et 26.330 concernant la notation financière du canton.

De quoi parle-t-on ? Eh bien, les notations financières, ou les *ratings*, sont des évaluations indépendantes de la capacité d'un emprunteur à honorer ses engagements financiers, en particulier le paiement des intérêts et le remboursement de la dette. Elles reposent sur une analyse du risque futur de crédit, intégrant des facteurs économiques, financiers, budgétaires et institutionnels. Ces notations visent donc à apprécier la solvabilité d'une entité. Elles sont avant tout destinées aux marchés financiers et aux investisseurs, afin de leur fournir une information détaillée, fiable et comparable destinée à éclairer leurs décisions.

Les trois principales agences de notation, Standard & Poor's, Moody's et Fitch, sont des entreprises privées américaines et indépendantes du gouvernement des États-Unis. Les notations sont produites par leurs propres analystes selon des méthodologies reconnues internationalement. La nationalité de ces agences n'implique donc aucune influence de l'administration américaine sur les évaluations financières. Sur le plan national, la Banque cantonale de Zurich (ZKB) et l'UBS évaluent également la qualité du crédit de l'État de Neuchâtel. Il s'agit de notations établies sans demande préalable de l'État et basées sur des informations publiques. Ces évaluations fournissent une indication aux marchés financiers sur la solvabilité du canton sans participation directe de l'État au processus d'analyse ni charge financière pour celui-ci. Une agence nationale, fedafin, procède également à une évaluation de la qualité du crédit du canton. Cette notation est réalisée selon un modèle dit investisseur-payeur. Elle est destinée exclusivement aux investisseurs qui financent le service et n'est pas communiquée aux entités analysées. L'analyse repose sur des données publiques, et les cantons ne connaissent généralement pas la note qui leur est attribuée. Une option consistant à recourir à fedafin plutôt qu'à une agence internationale a été examinée. Cependant, cette approche aurait constitué une première, aucun autre canton ne l'ayant adoptée. Par ailleurs, cette solution n'offrait pas le même niveau de reconnaissance que les notations délivrées par les grandes agences internationales. Or, pour accéder au marché obligataire de référence, par exemple le Swiss Bond Index (SBI), les notations des trois grandes agences internationales sont considérées en priorité. À défaut, ce sont les notes des banques – ZKB, UBS – ou de fedafin qui sont prises en compte.

Cela étant, fin 2024, l'agence Moody's a mené une analyse de la ville de La Chaux-de-Fonds dans le but de lui attribuer une notation financière courant 2025. Dans ce cadre, l'État a participé aux échanges avec l'agence, les communes étant durablement liées au canton dont elles dépendent, notamment en raison de leurs liens macroéconomiques et financiers. Profitant de ce travail d'analyse approfondie fait avec la ville sur le canton, le Conseil d'État a saisi l'opportunité de solliciter également une notation financière de l'État de Neuchâtel à un coût avantageux. Compte tenu du travail déjà engagé par les analystes de Moody's et de l'implication de l'État dans le processus de notation de la ville de La Chaux-de-Fonds, l'agence a accordé une réduction des frais pour l'État de Neuchâtel, qui ont été fixés à un peu moins de 20'000 francs.

Le Conseil d'État est finalement satisfait de la note obtenue. Pour rappel, avec les notations financières de la ZKB et de l'UBS, l'État de Neuchâtel affiche l'une des moins bonnes notes de crédit parmi les cantons suisses. Cette nouvelle notation permet désormais à l'État d'obtenir une meilleure évaluation que celle délivrée par les entités bancaires, renforçant ainsi la position du canton auprès des investisseurs. Les organismes financiers prennent en compte cette notation pour prêter des

fonds aux collectivités publiques. Ainsi, les entités au bénéfice d'une note élevée ont un meilleur accès aux marchés financiers et obtiennent de meilleures conditions d'emprunt. Avec un volume de dette supérieur à 1,6 milliard de francs, une amélioration des conditions de financement, même minime, permet de couvrir largement le coût de la notation ; on l'estime entre cinq à dix points de base en moins sur les intérêts. Ainsi, à titre d'exemple, si l'État emprunte 100 millions de francs, une amélioration de 0,05% du taux d'intérêt se traduit par une économie annuelle de 50'000 francs. Ces dépenses s'accumuleront au fil des emprunts successifs qui seront réalisés. En supposant un renouvellement d'emprunts de 100 millions de francs chaque année, après cinq ans, cela correspondrait à une économie annuelle de 250'000 francs. La notation par une agence internationale va également faciliter l'accès aux crédits pour les communes et les personnes bénéficiant d'une garantie de l'État.

Voilà ce que nous pouvions dire, nous espérons avoir répondu à vos questions.

PRÉSIDENCE

26.329

27 février 2026, 11h

Question du groupe UDC

Trente jours suffisent-ils pour une consultation sérieuse ?

Le délai de consultation fixé par le Conseil d'État (souvent trente jours) est jugé court par les milieux consultés.

En l'absence de base légale cantonale, le Conseil d'État entend-il légiférer, à l'instar du canton de Fribourg avec son règlement sur l'élaboration des actes législatifs (REAL) ?

À défaut, pour quelles raisons ne s'inspire-t-il pas du délai minimal de trois mois, prévu à l'article 7 de la Loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo) ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Daniel Berger, Evan Finger, Loïc Frey, Niels Rosselet-Christ, Jennifer Angehrn, Roxann Barbezat, Quentin Geiser, Jean-Pierre Brechbühler, Christiane Barbey, Gil Santschi, Raymond Clottu, Florent Guye, Jenna Mannino.

M^{me} Crystel Graf, présidente du Conseil d'État : – Le Conseil d'État est tout à fait conscient que les délais fixés pour les procédures de consultation constituent un élément déterminant pour permettre aux milieux concernés de se prononcer de manière approfondie et constructive. En l'occurrence, le délai de trente jours que vous mentionnez n'est clairement pas une règle et s'avère être régulièrement plus élevé, à l'instar de ce qui est pratiqué au niveau de la Confédération. Dans tous les cas, le gouvernement fait preuve de pragmatisme, comme toujours, pour concilier une participation active des acteurs et actrices consulté-e-s avec la garantie d'un avancement efficient des projets. Ainsi, le Conseil d'État veille, dans la mesure du possible, à fixer des délais appropriés, tout en tenant compte de l'urgence, de l'importance, de la sensibilité ou encore de la complexité des projets soumis à consultation. Une prolongation du délai peut aussi être évaluée ; bien sûr, il faut qu'elle soit demandée pour cela. D'ailleurs, c'est déjà en substance ce que le gouvernement a eu l'occasion de répondre lors d'une précédente question sur le sujet durant l'examen des comptes en juin 2023.

La pratique actuelle offre donc la souplesse nécessaire pour tenir compte des situations concrètes. Il n'apparaît donc pas opportun de légiférer en la matière à ce stade, mais de privilégier plutôt une approche pragmatique et fondée sur l'évaluation des besoins au cas par cas.

INTERPELLATIONS

DDTE

25.165

26 septembre 2025, 9h44

Interpellation des groupes socialiste et VertPOP

Sortir de la logique réactive face à l'augmentation des populations de loups ?

Les attaques répétées sur des bovins dans le secteur de la vallée de La Brévine ont conduit récemment le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), avec l'assentiment de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), à autoriser le prélèvement de quatre jeunes loups sur les six nés cette année dans la meute dite de La Brévine. Cette décision, si elle répond à l'urgence et au désarroi des éleveurs concernés, ne saurait constituer une stratégie durable. Comme le rappellent les associations spécialisées, la régulation ne doit être qu'un complément à la protection des troupeaux.

Dès lors, nous prions le Conseil d'État de s'expliquer sur la mise en œuvre du Plan Loup Suisse, sur lequel il s'appuyait lors des derniers événements marquants (voir motion [23.245](#)).

Sans reprendre les termes de ladite motion, toujours pendante, nous aimerions poser en plus les questions suivantes :

1. Les attaques récentes sur bovins constituent-elles une évolution du comportement des loups ? Comment le Conseil d'État entend-il anticiper ces changements plutôt que d'y réagir après coup ? Des explications ou hypothèses peuvent-elles être avancées (protection, disponibilité des proies, changement de comportement) ?
2. Quelles mesures spécifiques et mutualisées (parcs collectifs, chiens partagés, gardiennage salarié, surveillance nocturne active, effarouchement) sont prévues pour protéger les bovins ?
3. L'indemnisation peut-elle inclure les frais indirects (stress, perte de production, temps investi), avec un accompagnement humain et pas seulement financier pour les éleveurs et éleveuses ?
4. Comment garantir que les tirs ciblent uniquement les individus problématiques et ne deviennent pas la solution par défaut ? Cela afin d'éviter la désorganisation des meutes et les prédations individuelles.
5. Quelles stratégies concrètes le groupe d'accompagnement « Grands prédateurs » a-t-il pu mettre en place, et quel suivi (ADN, GPS, monitoring) assure la coordination régionale et transfrontalière ?

Développement

Depuis plusieurs années, le retour du loup dans le Jura neuchâtelois est une réalité. Après la présence sporadique de la meute de Jougne-Suchet, c'est désormais la vallée de La Brévine qui abrite une meute établie.

Le retour du loup dans notre canton nous oblige à dépasser une logique purement réactive pour développer des solutions préventives, concertées et adaptées à nos réalités d'élevage, principalement bovin. Cela implique de soutenir proactivement les agriculteurs et agricultrices, non seulement financièrement, mais aussi humainement, et de renforcer la coordination avec les acteurs régionaux et transfrontaliers.

Quand le loup, en prédateur intelligent qu'il est, a découvert la porte du garde-manger (soit une lacune dans le dispositif de protection), il revient se servir. À ce moment-là, il est trop tard pour – par exemple – proposer des clôtures plus hautes sur demande des éleveurs et éleveuses.

Le canton de Neuchâtel a ici l'opportunité de jouer un rôle pionnier en matière de cohabitation avec le loup. Au-delà des réponses d'urgence, il s'agit désormais de construire une stratégie proactive, adaptée à l'élevage bovin, et fondée sur la collaboration entre autorités, agriculteurs et agricultrices, chasseurs et associations de défense de la nature. C'est à ce prix seulement que l'équilibre entre biodiversité et agriculture pourra être durablement garanti.

Premier signataire : Mathias Gautschi.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Amina Chouiter Djebaili, David Moratel, Nathalie Ljuslin, Christian Mermet, Marius Hofer, Katia Della Pietra, Misha Müller, Patricia Sörensen, Baptiste Hunkeler, Sandrine Chauvy, Cloé Dutoit, Julien Gressot.

Le président : – Le premier signataire ayant renoncé à développer l'interpellation, la parole est au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Ce sont cinq questions et quelques sous-questions ; préparez-vous ! La stratégie du Conseil d'État en matière de gestion du loup se fonde naturellement sur la législation

fédérale, sur les directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ainsi que sur l'appui d'experts scientifiques reconnus, notamment la fondation KORA. Dans ce dossier très sensible, le canton doit assumer un double mandat, qui lui est directement attribué par la Confédération. Il doit d'un côté veiller à ce que les loups puissent vivre en Suisse selon la Convention de Berne, bien sûr ; d'un autre côté, il doit également minimiser les conflits avec l'agriculture et la population concernée en évitant que le loup n'entrave les pratiques de l'élevage, en favorisant la protection des troupeaux et en régulant, le cas échéant, le loup, respectivement les éventuels individus présentant un comportement problématique.

Depuis plus de trois ans maintenant, dans le cadre du concept de gestion cantonale du loup et son plan d'action, le Conseil d'État engage les quelque vingt mesures de gestion prévues dans le respect du cadre fixé. Avec ses services, il veille en parallèle à informer de manière transparente, dépassionnée et en se basant sur des faits la population, le Grand Conseil, etc. Vous serez d'autant plus renseignés par le futur rapport sur la gestion cantonale du loup, qui portera le doux nom de « Plan loup », comme vous l'avez souhaité. Ce rapport sera transmis au Grand Conseil cette année encore.

Maintenant, pour rappel, selon le droit fédéral, les conflits ou dommages causés par la faune sauvage, que l'espèce soit protégée ou non, sont gérés selon trois piliers principaux – ce n'est donc pas valable que pour le loup –, à savoir la protection des troupeaux, l'indemnisation, ainsi que la régulation ou le tir d'individus. Ces trois piliers n'ont de sens que s'ils sont appliqués en bonne complémentarité. Il ne faut donc pas percevoir les interventions de régulation comme des réactions précipitées face à des situations d'urgence, mais bien comme un outil de gestion qui est engagé dans un cadre précis et selon l'évolution de la situation sur le terrain. Lorsqu'elles sont réalisées de concert et dans le respect du cadre fixé, la protection des troupeaux, l'indemnisation des dommages, ainsi que les interventions de régulation constituent bien une stratégie durable de gestion du loup en Suisse.

S'agissant des mesures concrètes mises en œuvre, le Conseil d'État a déjà eu l'opportunité de vous les décrire en détail à l'occasion d'une précédente question déposée par votre Autorité, mais aussi lors d'une séance spéciale de la commission Nature, il y a quelques semaines de cela. Nous nous permettons de les rappeler brièvement ci-après, vous aurez ensuite cette année le rapport dont nous parlerons tout à l'heure sur le Plan loup. Dans le domaine de la protection des troupeaux, un accord de prestations a été établi avec la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), qui a la charge de sensibiliser les éleveurs et éleveuses et de leur fournir les conseils nécessaires sur les mesures raisonnables de protection pouvant être mises en œuvre ; cela reste de leur première responsabilité. Les mesures principales soutenues conjointement par la Confédération et le canton sont l'installation de barrières électrifiées ainsi que l'acquisition, la formation et l'entretien de chiens de protection des troupeaux. D'autres mesures d'urgence peuvent également être financées après consultation préalable de l'OFEV. Des mesures complémentaires sont financées uniquement par le canton. Lorsque la Confédération ne les prévoit pas ou ne les subventionne pas, c'est clair qu'on les paye à 100% de notre côté. Il s'agit en particulier de l'installation de barrières électrifiées plus hautes que le minimum fixé par le droit fédéral, ce que nous pratiquons. De plus, le canton fournit un appui à l'association Organisation pour la protection des alpages (OPPAL) pour la surveillance de nuit des troupeaux de bovins et prend également en charge, dans ce cas, le travail supplémentaire incombant aux éleveuses et aux éleveurs. C'est un programme qui va d'autant plus s'intensifier cette année.

S'agissant maintenant des questions précises posées par l'interpellation, nous pouvons y répondre de la manière suivante. À la question n°1, eh bien, les attaques sur bovins sont beaucoup plus fréquentes dans l'Arc jurassien que dans les Alpes. Ce phénomène est à mettre en lien avec la part prépondérante des bovins, c'est clair, dans les exploitations agricoles de l'Arc jurassien et reflète la grande capacité d'adaptation du loup. Cette situation n'avait toutefois pas été prévue ni réellement imaginée par les scientifiques spécialistes du loup au moment de la signature de la Convention de Berne, il faut le rappeler ici. Dans notre canton, l'augmentation des attaques sur bovins, constatée entre 2024 et 2025, s'explique par la constitution de la meute de la vallée de La Brévine, c'est assez clair. En ce qui concerne les mesures à mettre en œuvre, le Conseil d'État entend poursuivre une gestion équilibrée intégrant la protection des troupeaux, en sollicitant l'association OPPAL, cela a été dit également, l'indemnisation des dommages, ainsi que, lorsque la situation le justifie, la régulation ou le tir d'individus isolés.

« *Quelles mesures spécifiques et mutualisées sont prévues pour protéger les bovins ?* » : voilà votre deuxième question. Eh bien, la seule mesure de prévention pour les bovidés considérée par la

Confédération comme étant raisonnable est la détention commune sur des pâturages surveillés des mères et de leurs petits lorsqu'ils sont dans leurs deux premières semaines de vie. Il s'agit aussi d'éliminer immédiatement les placentas ou des jeunes animaux qui seraient mort-nés. Si ces mesures ne sont pas mises en œuvre, les dommages ne sont pas indemnisés et ne peuvent pas être pris en compte pour justifier un tir. Ce sont les règles fédérales, vous les connaissez. Les autres mesures sont volontaires et bénéficient d'un soutien cantonal uniquement. Il s'agit en particulier de la création de parcs de nuit et de la réalisation d'opérations de surveillance nocturne en collaboration avec l'association OPPAL. À ce sujet, l'État prépare un projet pilote en collaboration avec la Chambre d'agriculture et donc OPPAL, qui sera mis en œuvre dès ce printemps sur le territoire de la meute de la vallée de La Brévine.

La troisième question, relative à l'indemnisation : « *Peut-elle inclure les frais indirects pour les éleveurs et les éleveuses ?* » Eh bien, l'indemnisation des dommages prend en compte la valeur de l'animal mort, les frais d'élimination des cadavres ainsi que les éventuels frais vétérinaires. Une directive cantonale sur la détresse paysanne, vous la connaissez maintenant, a également été établie par le département l'année passée, visant à identifier les cas de détresse personnelle de certaines familles devant cette situation et à définir la manière d'accompagner les familles concernées.

Quant à votre quatrième question : « *Comment garantir que les tirs ciblent uniquement les individus problématiques et ne deviennent pas la solution par défaut ?* », eh bien, pour éviter de tirer un loup isolé qui n'est pas l'auteur d'un dommage, les gardes-faune neuchâtelois font leur affût à proximité des animaux prédatés. Cela permet d'intervenir sur l'auteur de la prédation lorsqu'il revient sur sa proie. La méthode est connue et éprouvée. Pour la régulation proactive, les tirs en bordure des territoires sont à éviter, afin de s'assurer de bien intervenir sur des individus de la meute visée. Relevons que tous les tirs réalisés sur le territoire neuchâtelois en 2023, 2024 et 2025 ont été conformes aux objectifs visés.

Cinquième question : « *Quelles stratégies concrètes le groupe d'accompagnement « Grands prédateurs » a-t-il pu mettre en place, et quel suivi (ADN, GPS, monitoring) assure la coordination régionale et transfrontalière ?* » Le groupe d'accompagnement « Grands prédateurs », qui existe depuis plus de trois ans, est animé par le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et comprend des représentants de la protection de la nature, pas seulement des cadres de l'État, mais aussi des associations du domaine de la nature, de l'agriculture, de l'élevage et de la chasse. Ce groupe a été mis en place afin de fournir les informations nécessaires aux différents groupes d'intérêt. Il s'agit également d'une commission à vocation consultative, chargée de fournir des avis et conseils sur les mesures de gestion en cours au niveau suisse ou cantonal. En ce qui concerne le monitoring mis en place, il comprend un suivi au moyen de pièges photographiques, un suivi génétique, la collecte d'observations et d'images occasionnelles, le suivi des dégâts aux animaux d'élevage, ainsi que la documentation des éventuels loups trouvés morts. Le canton participe également à la campagne de capture et de marquage en cours dans l'Arc jurassien avec la fondation KORA.

Vous voyez donc la largeur, l'intensité des différentes mesures prises, une vingtaine depuis plus de trois ans, nous dirions même quatre ans, dans le canton de Neuchâtel dans la gestion du loup.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Mathias Gautschi (S) : – Nous sommes effectivement satisfait par la longue intervention du conseiller d'État, qui a su, en tout cas, nous rassurer sur la neutralité de l'intervention du service et du département, et puis sur le fait – on a pu aussi le voir lors du Forum interparlementaire romand – que son chef du SFFN est aussi en contact avec beaucoup de monde aux niveaux suisse romand et suisse pour la gestion du loup, qui nous paraît, en tout cas à nous et nous l'espérons aussi à nos cosignataires, suffisante, pour l'instant en tout cas.

DSDC

25.166

26 septembre 2025, 10h23

Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre

Mendicité – La loi neuchâteloise est-elle conforme à la CEDH ?

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a remis à l'ordre différents cantons suisses concernant leurs législations sur la mendicité. Ces derniers ont dû se mettre en conformité. Qu'en est-il pour Neuchâtel ?

Par ailleurs, que se passe-t-il en cas de non-paiement des amendes prévues à l'article 29 du Code pénal ?

De plus, la loi prévoit que des séjours de deux fois trois mois sont possibles en Suisse pour les personnes provenant d'États européens. Comment ceci est-il contrôlé sur le sol neuchâtelois ? Que se passe-t-il si ces séjours sont prolongés ?

Développement

Au vu du nombre de sans-abri à Neuchâtel l'hiver dernier, la ville a mis en place un sleep-in afin de permettre à ces hommes et femmes de dormir au chaud et en sécurité. Aujourd'hui, un constat peut être fait : il y a de plus en plus de mendiants dans nos villes en période hivernale. Se pose dès lors la question de comment faire pour que notre population se sente en sécurité sans interdire la mendicité.

Dans son arrêt du 19 janvier 2021, la CEDH condamne la Suisse pour avoir violé le droit au respect de la vie privée prévu par l'article 8 de la CEDH en sanctionnant une ressortissante rom qui demandait l'aumône. La Cour a jugé que la condamnation de cette ressortissante au paiement d'une amende de 500 francs, puis à une peine de prison de substitution de cinq jours pour non-paiement de l'amende était disproportionnée.

Au niveau neuchâtelois, la mendicité est légiférée via l'article 39 du Code pénal, qui indique « *tout mendiant d'habitude, toute personne qui fera mendier des mineurs ou des personnes sur lesquelles elle a autorité, sera puni de l'amende* ». Les amendes sont alors fixées à 200 francs pour les personnes qui mendient de manière insistante ou agressive et 500 francs pour les personnes qui font mendier des enfants ou des personnes dépendantes.

Une révision de notre législation comme ce qui a été fait dans le canton de Vaud nous semble nécessaire. Cela pour garantir la conformité à la CEDH, mais également pour garantir à nos concitoyens et concitoyennes une sécurité et une aisance à flâner dans nos villes. Dans ce sens, il serait judicieux de mettre en place une série de lieux où la mendicité n'est pas autorisée, notamment dans les transports publics et leurs arrêts, dans les files d'attente des marchés ou d'établissements qui pratiquent la vente de mets à l'emporter, sur les terrasses des établissements publics, dans les cimetières, aux abords des écoles, à proximité immédiate des banques, bureaux de poste, distributeurs automatiques d'argent, horodateurs et entrées de magasins.

Auteure : Sophie Rohrer.

Le président : – La première signataire ayant renoncé à développer son interpellation, la parole est au Conseil d'État pour sa réponse.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Vous avez attendu longuement la réponse, la voici. L'interpellation pose une question très pertinente, merci. Effectivement notre Code pénal neuchâtelois (CPN), qui date du 20 novembre 1940, n'est plus toujours en phase avec l'évolution de notre société, ni avec la jurisprudence des tribunaux. C'est vrai pour l'infraction de mendicité telle que nous la connaissons, mais c'est vrai aussi pour d'autres contraventions. Pour cette raison, le département a initié des travaux de révision complète du Code pénal neuchâtelois dès 2022 déjà. Ceux-ci ont été conduits par le service juridique de l'État en collaboration avec la police neuchâteloise et le Ministère public. Après avoir été soumis à une vaste consultation, le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de Code pénal neuchâtelois a été adopté par le Conseil d'État le 4 février 2026. L'infraction de mendicité a été entièrement revue à la lumière de la jurisprudence la plus récente. Ainsi, l'article 9 du projet prévoit que « *sera punissable quiconque aura mendié de manière à porter atteinte à la liberté de choix du passant ou de la passante, soit de manière intrusive ou agressive, soit en dépit d'un avertissement de la part d'un ou d'une fonctionnaire de police et d'une invitation à quitter le lieu, à proximité immédiate d'un appareil automatique, notamment d'un distributeur d'argent ou d'un horodateur* » ; il faudra lire l'article pour peut-être mieux le comprendre.

Il y a lieu, en tous les cas, de souligner que les Autorités de poursuite pénale n'ont pas attendu la révision totale du Code pénal neuchâtelois pour revoir leur pratique, vous imaginez bien, depuis

1940. Les dénonciations simplifiées faites par la police neuchâteloise et les services de sécurité publique communaux sur la base du CPN et de la directive du procureur général du 17 décembre 2019 se sont, dès 2021 déjà, puis à nouveau en 2024, adaptées aux exigences jurisprudentielles. En conséquence, le nombre de dénonciations a fortement baissé ces dernières années pour atteindre les chiffres de 26 dénonciations en 2024 et 20 à ce jour pour 2025 ; ils étaient de 103 en 2023 et de 88 en 2022.

En cas de non-paiement des amendes, celles-ci sont converties en travail d'intérêt général ou en peine privative de liberté. Il n'y a pas de statistique précise par infraction, mais après quelques recherches, nous pourrions vous donner un ordre de grandeur : entre 2016 et 2022, il y a eu moins de 3 amendes pour mendicité effectivement converties par année, c'est-à-dire une vingtaine pour l'ensemble de la période, dont près de la moitié en travail d'intérêt général ; il y a actuellement environ 70 demandes d'exécution pendantes à l'office d'exécution des sanctions et de probation (OESP) qui concernent des contraventions à l'article 39 du CPN, commises entre le mois de juin 2022 et le mois de février 2025. Ces chiffres semblent indiquer que, dans la très grande majorité des cas, l'amende est payée au moment où l'exécution d'une peine de substitution devient inéluctable.

Finalement, s'agissant des contrôles, le séjour légal de trois mois dont il est question est en réalité un séjour touristique et s'étend en outre à toutes les nationalités qui ne sont pas soumises à l'obligation de visa. Le séjour touristique implique qu'aucune annonce n'est faite auprès des Autorités cantonales. Le contrôle de la durée de séjour se fait essentiellement au passage des frontières par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) à la sortie de Suisse. En cas de dépassement de la durée maximum de 90 jours, des mesures peuvent être prises par l'OFDF, notamment la condamnation à des amendes, voire des interdictions d'entrée en Suisse. S'agissant des contrôles sur le territoire cantonal, c'est la police qui peut être amenée à vérifier ces situations. Les contrôles de police n'ont toutefois pas vocation première à établir systématiquement la durée de présence de touristes étrangers ; vous le comprenez bien. La police neuchâteloise mène ces contrôles avec la proportionnalité qui s'impose, comme toujours, tenant compte naturellement du cadre légal ainsi que de la politique criminelle du procureur général. Elle procède au contrôle d'identité et du statut de séjour lorsque c'est nécessaire, notamment lorsqu'il existe des suspicions d'infraction. Cela vaut pour une diversité de situations, incluant la mendicité bien sûr, en particulier si elle est agressive ou insistante. En cas de doute sur une durée de séjour trop longue, les éléments constatés par la police sont vérifiés par le service des migrations (SMIG), qui peut être amené à rendre une décision de renvoi, le cas échéant.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

M^{me} Sophie Rohrer (LR-LC) : – Notre indice de satisfaction est bon. Nous remercions la conseillère d'État et ses services pour cette réponse très complète.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Brigitte Neuhaus 25.155, du 27 août 2025, « Les réseaux de chauffage à distance sont-ils vraiment favorables à l'environnement ? » L'auteure renonce à développer son interpellation. La réponse sera donnée lors d'une prochaine session.

Nous poursuivons avec l'interpellation du groupe socialiste 25.157, du 27 août 2025, « Quel soutien pour les indépendant-e-s neuchâtelois-e-s ? » M^{me} Joëlle Eymann renonce à développer l'interpellation. La réponse vous parviendra lors d'une prochaine session.

DSJS

25.161

29 août 2025, 15h23

Interpellation du groupe socialiste

Pour une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics

L'usage croissant de l'intelligence artificielle (IA) dans les services publics soulève des enjeux majeurs en matière de transparence, de responsabilité, de respect des droits fondamentaux, mais aussi d'impact énergétique et climatique.

Si ces technologies peuvent améliorer l'efficacité administrative, leur déploiement doit être encadré par des principes clairs, afin de garantir la confiance des citoyennes et citoyens, tout en maîtrisant leur consommation de ressources et leur empreinte environnementale.

Dans ce contexte, et en cohérence avec l'article 10 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) ainsi qu'avec les démarches engagées dans d'autres cantons, il apparaît nécessaire d'interroger le Conseil d'État sur les pratiques actuelles et les garanties mises en place.

1. Quels sont les usages actuels de l'intelligence artificielle dans l'administration cantonale, y compris les outils algorithmiques utilisés pour trier, classer ou orienter les données ?
2. Quelles garanties sont mises en place pour assurer la transparence, la traçabilité et la relecture humaine des décisions influencées par des algorithmes ?
3. Comment le Conseil d'État entend-il appliquer concrètement l'article 10 Cst. NE en matière d'intégrité numérique et de recours effectif ?
4. Le Conseil d'État envisage-t-il de définir des domaines sensibles où l'usage de l'IA serait strictement encadré, voire interdit ?
5. Une gouvernance participative incluant des expert-e-s, des représentant-e-s de la société civile et des citoyen-ne-s est-elle prévue pour encadrer l'usage de l'IA dans les services publics ?

Développement

L'intelligence artificielle est en train de transformer les pratiques administratives dans de nombreux cantons. Elle est déjà utilisée pour trier des dossiers, orienter des demandes ou analyser des données. Dans le canton de Neuchâtel, si aucune décision ne semble être prise directement par une IA à ce jour, il est légitime de se demander dans quelle mesure ces outils influencent les processus décisionnels.

L'évolution technologique actuelle soulève des défis cruciaux pour les administrations publiques, notamment en matière de transparence, de responsabilité et de respect des droits fondamentaux.

L'article 10 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) consacre le droit à l'intégrité numérique, à la transparence des traitements informatisés et à un recours effectif. Ces garanties doivent être concrètement mises en œuvre dans les pratiques administratives, en particulier lorsque des algorithmes interviennent dans les processus décisionnels. Il est donc essentiel que l'usage de ces technologies respecte les principes démocratiques et les droits des citoyens.

Le Grand Conseil a accepté en 2024 le postulat [24.105](#), qui demande un état des lieux des utilisations de l'IA dans l'administration et propose des garanties éthiques et juridiques. Ce texte insiste notamment sur le droit à l'information, le droit à une relecture humaine des décisions, et la nécessité de définir des domaines sensibles où l'automatisation devrait être strictement encadrée.

Le canton de Vaud a engagé une démarche similaire avec le postulat [25_POS_13](#), qui vise à encadrer l'utilisation de l'IA dans les services publics et à garantir les droits fondamentaux. Dans ce contexte, le canton de Neuchâtel, déjà engagé sur ces questions, a l'opportunité de consolider son rôle de précurseur en matière de gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics.

Une gouvernance éthique, transparente et participative de l'intelligence artificielle dans les services publics est indispensable pour préserver la confiance des citoyennes et citoyens et garantir le respect des principes constitutionnels.

Première signataire : Joëlle Eymann.

Autres signataires : Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Mathias Gautschi, Edith Magali Barblan, Marius Hofer, David Moratel, Hugo Clémence, Nathalie Ljuslin, Patricia Sörensen, Sarah Bertschi, Christian Mermet, Katia Della Pietra, Sandrine Chauvy, Alina Oppikofer, Misha Müller, Laetitia Mauerhofer, Amina Chouiter Djebaili, Éric Flury, Karim Djebaili.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Joëlle Eymann (S) : – L'intelligence artificielle (IA) n'est plus une technologie du futur. Elle est déjà là, dans nos administrations, nos processus décisionnels, nos services publics. Elle promet

efficacité, mais elle peut aussi introduire des risques majeurs : opacité, biais discriminatoires, atteinte aux droits fondamentaux. À Neuchâtel, nous avons inscrit dans notre Constitution le droit à l'intégrité numérique. C'est un signal fort, mais ce droit reste aujourd'hui théorique, sans mécanisme concret pour le rendre effectif. Au niveau fédéral, le Conseil fédéral a adopté, en mars 2025, une stratégie pour l'utilisation de l'IA dans l'administration et a publié, en février 2025, une communication sur la réglementation de l'IA. Deux Commissions fédérales ont récemment alerté sur les biais sexistes et racistes des algorithmes, appelant à une loi générale pour garantir l'égalité dans l'usage de l'IA.

Cette interpellation vise à poser les bases d'une gouvernance éthique et transparente de l'IA dans nos services publics. Elle propose des mesures claires, un registre public des systèmes algorithmiques et une analyse des risques, des garanties pour les citoyen-ne-s, une approche participative. D'autres cantons, comme le canton de Vaud, ont déjà engagé cette réflexion. Neuchâtel ne peut pas rester en retrait, il en va de notre responsabilité démocratique. L'intelligence artificielle n'est pas un simple outil technique, elle transforme nos manières de décider, d'administrer et d'interagir avec les citoyen-ne-s. Si nous ne l'encadrons pas dès maintenant, nous risquons de laisser les algorithmes décider sans contrôle, sans transparence et parfois sans justice. Le droit à l'intégrité numérique inscrit dans notre Constitution ne doit pas rester lettre morte, il doit devenir une réalité concrète portée à des mécanismes clairs, des garanties solides et une gouvernance démocratique.

Cette interpellation est une invitation à anticiper, à protéger et à construire une digitalisation qui reste profondément humaine. Nous espérons que le Conseil d'État saura répondre avec ambition et responsabilité.

Le président : – Une réponse sera donnée lors d'une prochaine session.

PROJET DE RÉSOLUTION

DSJS

25.145

20 juin 2025, 12h04

Projet de résolution de député-e-s interpartis

Accès à la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires

Le Grand Conseil neuchâtelois soutient les six initiatives parlementaires déposées au Conseil national pour permettre l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) aux femmes célibataires (objets [25.415](#) à [25.420](#)). Il encourage les parlementaires fédéraux à l'accepter largement pour que la Suisse rejoigne la liste des pays européens qui ont déjà modifié leur cadre légal dans ce sens, notamment la France et l'Allemagne.

Motivation

La Suisse interdit encore l'accès à la procréation médicalement assistée aux femmes célibataires, ce qui en fait maintenant l'un des rares pays d'Europe à maintenir une telle restriction (comme l'Italie et la Pologne). Cette situation contraint les femmes résidant en Suisse à se rendre à l'étranger pour accéder à des traitements de PMA, avec tous les risques sanitaires, juridiques et financiers que cela entraîne pour elles et leurs futurs enfants.

Considérant, d'une part, que la notion de famille s'est considérablement élargie et que l'opinion publique est largement acquise à l'idée que le bien de l'enfant ne dépend pas du statut parental mais de l'affection, de l'attention et de la stabilité qui l'entourent et, d'autre part, que la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) a recommandé dans sa [prise de position 32/2019](#) d'élargir l'accès à la PMA aux femmes seules, il est grand temps que la Suisse adapte son cadre juridique à cette évolution sociétale.

En effet, la Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) actuelle crée une inégalité entre les citoyennes suisses selon leur statut civil, et va à l'encontre de l'évolution des modèles familiaux et des droits fondamentaux au sein de notre société libérale.

En ce qui concerne les enfants, ceux nés de mères célibataires via des circuits informels ou étrangers ne bénéficient pas des mêmes droits d'accès à leurs origines ni des mêmes garanties légales que ceux conçus par PMA en Suisse ; c'est également une discrimination.

Légaliser la PMA pour les femmes célibataires garantirait les mêmes droits à leurs enfants et assurerait des conditions de conception sûres et dignes.

Première signataire : Marinette Matthey.

Autres signataires : Sandrine Chauvy, Julien Gressot, Mireille Tissot-Daguette, Hugo Clémence, Misha Müller, Christian Mermet, Nathalie Ljuslin, Laetitia Mauerhofer, Pauline Schneider, Célia Jeanneret, Marius Hofer, David Moratel.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Ce projet de résolution vise à manifester l'appui du Grand Conseil neuchâtelois à la modification de la Loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA), qui est actuellement en cours de traitement au Parlement fédéral. C'est la quatrième fois que ce projet de résolution figure à l'ordre du jour, mais notre retard chronique a du bon cette fois, puisque la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a approuvé jeudi passé, le 26 février 2026, une initiative interpartis déposée en mai 2025 qui demande d'ouvrir l'accès à la PMA pour les femmes célibataires en Suisse. Rappelons que la loi actuelle prévoit que la procréation médicalement assistée (PMA) ne peut être appliquée que pour remédier à la stérilité d'un couple. Le sujet refait donc surface dans l'actualité à l'occasion de son passage à la Commission analogue du Conseil des États.

Ce projet de résolution interpartis que nous vous proposons d'accepter est une démarche symbolique pour, premièrement, rappeler l'existence de cet objet en cours de traitement au niveau fédéral et, deuxièmement, manifester le soutien du canton de Neuchâtel à une initiative progressiste, qui vise à ce que la Suisse rejoigne la liste des pays européens qui ont déjà modifié leur cadre légal dans ce sens. Actuellement, la Suisse interdit encore l'accès à la PMA aux femmes célibataires, comme l'Italie et la Pologne, alors que la France et l'Allemagne l'autorisent. Cette situation contraint les femmes résidant en Suisse à se rendre à l'étranger pour accéder aux traitements de PMA.

Considérant, d'une part, que la notion de famille s'est considérablement élargie et que l'opinion publique est largement acquise à l'idée que le bien de l'enfant ne dépend pas du statut parental mais de l'affection, de l'attention et de la stabilité qui l'entourent, et que, d'autre part, la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine a recommandé d'élargir l'accès à la PMA à toutes les femmes, il est grand temps que la Suisse adapte son cadre juridique à cette évolution sociétale que représentent les mamans solos. En effet, la LPMA actuelle crée une inégalité entre les citoyennes suisses selon leur statut civil et va à l'encontre de l'évolution des modèles familiaux et des droits fondamentaux dans une société démocratique.

En ce qui concerne les enfants, ceux nés de mères célibataires via des circuits informels ou étrangers ne bénéficient pas des mêmes droits d'accès à leurs origines, ni des mêmes garanties légales que ceux conçus par PMA en Suisse ; c'est également une discrimination. Légaliser la PMA pour les femmes célibataires est la seule manière de garantir les droits pour leurs enfants de connaître leurs origines. Cette légalisation assure aussi des conditions de conception sûres et dignes.

Ce projet de résolution adressée aux élus à Berne manifesterait publiquement l'engagement des député-e-s neuchâtelois-e-s pour une société ouverte à tous les types de parentalité. Plusieurs d'entre vous se disent peut-être que ce n'est pas à un parlement cantonal de s'immiscer dans des objets traités au niveau des Chambres fédérales, d'autant plus que les parlementaires à Berne pourraient avoir tendance à ne pas voir d'un très bon œil le fait que des députés cantonaux empiètent sur leurs plates-bandes fédérales. Il nous semble au contraire important que dans notre organisation politique à trois niveaux – fédéral, cantonal, communal –, les élu-e-s s'intéressent aux objets politiques traités en dessus et en dessous de leur niveau. Il en va finalement de la cohésion de notre société. Pour assurer la cohérence de notre organisation politique, celle-ci ne devrait pas être pensée comme un ensemble de silos, mais plutôt comme une série de plateformes articulées desquelles on peut se faire un petit signe. Ce projet de résolution s'inscrit dans cette logique.

Le président : – Nous vous gardons juste une seconde pour désambiguïser un point dans votre projet de résolution, car de notre côté, nous ne savons pas précisément à qui elle s'adresse. Vous parlez des parlementaires fédéraux. Parlez-vous des parlementaires fédéraux représentant le canton de Neuchâtel, ou l'ensemble des parlementaires fédéraux ?

M^{me} Marinette Matthey (S) : – L'ensemble des députés qui sont au Conseil des États, mais nous pensons que ce projet de modification va passer devant le plénum, donc cela s'adresse à tous les parlementaires fédéraux.

Le président : – Merci pour cette clarification. La parole est aux groupes.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a étudié avec le plus grand intérêt ce projet de résolution. L'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) des femmes célibataires touche à des questions profondément humaines et sociétales. Il engage à la fois notre conception de la famille, l'évolution de notre société, la liberté individuelle et l'intérêt supérieur de l'enfant. Des familles monoparentales existent déjà. Elles font partie de notre société, que ce soit causé par un deuil, un divorce ou par choix. Les progrès de la science et de la médecine permettent la PMA à des femmes célibataires et des femmes célibataires peuvent y avoir recours légalement à l'étranger, mais souvent sans le cadre, ni le suivi, ni les garanties que le système suisse pourrait offrir. Pour autant, autoriser la PMA pour les femmes célibataires n'est pas un acte anodin. Il ne s'agit pas simplement d'un accès supplémentaire à une prestation médicale. Mais comme l'a dit notre préopinante, même si accepter ce projet de résolution est une démarche symbolique, c'est une décision de société qui accepte et surtout encadre, avant la conception, la monoparentalité. Notre devoir est donc, d'une part, d'éviter toute discrimination injustifiée fondée sur l'état civil, et, d'autre part, de garantir un cadre légal cohérent, sécurisé et éthiquement responsable, sans jamais perdre de vue que l'enfant n'est pas un droit, mais une personne à part entière, avec des besoins affectifs, identitaires et relationnels qui doivent être pleinement considérés.

Plus encore, accepter la liberté de choix de femmes et de futures mamans qui ne souhaitent pas vivre en couple mais qui prennent la décision d'avoir un bébé toutes seules, c'est aussi le choix d'une société suisse qui avance et qui ne reste pas à la traîne de ses pays voisins. Cette évolution de société est là, nous ne pouvons la nier et camper sur des modes de vie conservateurs. La problématique centrale n'est plus de savoir s'il faut autoriser, mais plutôt de répondre aux questions suivantes : à quelles conditions, avec quelles garanties, quels accompagnements et quelle reconnaissance explicite du choix de la mère et de l'intérêt de l'enfant, notamment en matière d'accès à ses origines et de stabilité de son environnement ? Une réflexion approfondie, fondée sur des données scientifiques qui existent déjà, avec des comparaisons intercantionales et internationales, ainsi qu'une analyse des impacts sociaux et juridiques, est indispensable pour une évolution du cadre légal.

Nous vous invitons donc à accepter ce projet de résolution pour qu'un débat s'ouvre avec respect et permette à la Suisse de légiférer avec discernement, humanité et sens des responsabilités. C'est dans cet état d'esprit d'ouverture et dans une démarche vers l'avenir, dans une société libérale en permanente évolution, que le groupe Vert'Libéral acceptera à l'unanimité ce projet de résolution et vous invite à en faire autant.

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – En l'absence de notre collègue député Blaise Courvoisier, nous avons la charge de nous exprimer pour le groupe sur le sujet.

La notion de cellule familiale s'est grandement modifiée ces dernières années. Est-ce un bien ou un mal ? Là n'est pas le propos. Certaines femmes décident à présent d'avoir un enfant sans participation masculine et avec le désir de rester seule pour élever le fruit de cette PMA. Pour ce faire, elles doivent se rendre dans des pays qui autorisent la PMA pour les femmes célibataires, puisque la Suisse, à l'instar de l'Italie et de la Pologne, n'autorise pas cela actuellement. Plusieurs groupes à Berne ont donc lancé des initiatives parlementaires en mars 2025 pour modifier le cadre légal dans ce sens. Elles sont actuellement en discussion dans les Commissions. Par ailleurs, la LPMA fédérale est, elle aussi, actuellement en grand chantier de modification. Nous devons donc aller dans le sens du vent, et nous ne doutons pas que notre assemblée va accepter ce projet de résolution, bien que nous sachions pertinemment qu'une résolution cantonale n'a guère de poids

au niveau des Chambres fédérales. Nous demandons néanmoins que les règles restent les mêmes pour ce qui est de l'absence de remboursement par la LAMal de la fécondation *in vitro* (FIV).

Nous ne doutons pas qu'une femme célibataire qui s'engagera sur le chemin d'élever seul un enfant va chercher à mettre toutes les chances de son côté, tant professionnellement que personnellement. Néanmoins, nous aimerions attirer l'attention sur le fait avéré qu'élever un enfant dans un foyer monoparental est plus difficile sur bien des points, même si ces foyers monoparentaux sont bien souvent issus des aléas de la vie, et plus particulièrement à la suite de séparations ou de divorces. Nous aimerions évoquer, entre autres, un plus grand risque de pauvreté, avec une surreprésentation des emplois précaires, entraînant *de facto* un risque pour l'accès à l'éducation postobligatoire, aux activités de loisirs et même aux soins de santé ; un risque aussi d'isolement social de la mère qui se répercute sur l'enfant ; une plus forte charge mentale pour la mère célibataire qui ne peut partager les responsabilités parentales ; des difficultés avérées pour le logement, des études montrant que pour plus du tiers des familles monoparentales, les logements sont trop petits, limitant l'intimité tant de la mère que de l'enfant. D'autres études montrent aussi, chez les enfants issus de familles monoparentales, plus de difficultés du point de vue comportemental ou scolaire, avec un taux de redoublement plus élevé, des troubles anxieux allant jusqu'à la dépression, ainsi qu'un nombre plus important de syndromes d'hyperactivité, d'agressivité et de difficultés d'adaptation, une certaine stigmatisation de ce statut d'enfant de mère célibataire, particulièrement dans les petites classes. Connaissant tous ces écueils dus à la monoparentalité, il conviendra, si ce projet aboutit, ce dont nous ne doutons pas, de néanmoins bien exposer les tenants et aboutissants de cette procédure et les difficultés qu'implique la monoparentalité choisie.

Le groupe libéral-radical – Le Centre sera partagé sur ce projet de résolution, une majorité la refusant néanmoins, tant sur sa forme que sur le fond.

M^{me} Christiane Barbey (UDC) : – Nous entendons souvent sur les bancs de la gauche des appels constants à l'égalité entre les sexes. Or, dans ce cas précis, ce projet de résolution crée une discrimination envers les hommes. Autoriser la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires reviendrait à offrir un droit unilatéral à la maternité, alors qu'aucune disposition équivalente n'existe pour les hommes. Où est l'égalité dans ce choix ?

De plus, ce projet soulève une question fondamentale : le droit à l'enfant n'existe pas. C'est l'enfant qui a des droits, notamment celui de pouvoir connaître ses origines et, dans la mesure du possible, de grandir avec un père et une mère. En élargissant la PMA à des femmes seules, on créerait volontairement des situations où des enfants seraient privés du père dès leur conception. L'UDC défend une vision sur la responsabilité parentale partagée et sur la complémentarité des rôles. L'enfant n'est pas un projet individuel, il est une personne à part entière qui a besoin d'un cadre équilibré pour se construire. Nous estimons donc que ce projet de résolution est idéologique, inégalitaire et contraire à l'intérêt de l'enfant.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC votera contre ce projet de résolution.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Nous n'allons pas dire exactement la même chose. (*Rires.*) L'accès à la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires constitue une avancée à la fois pertinente et nécessaire ; pertinente parce qu'elle met fin à une discrimination actuelle fondée sur le statut civil, et nécessaire parce qu'elle permet de garantir la sécurité sanitaire et juridique de femmes qui, aujourd'hui, n'ont souvent d'autre choix que de se tourner vers l'étranger ou vers des circuits informels au prix de risques importants pour elles et pour les enfants à naître. Nous ne devons pas oublier qu'attendre un enfant et se heurter à l'impossibilité d'en avoir peut être source d'une très grande souffrance. C'est vrai pour les femmes célibataires, mais aussi pour de nombreux couples infertiles. En ouvrant cet accès, nous répondons aussi à ces situations humaines douloureuses, en offrant une voie encadrée, sécurisée et respectueuse. La qualité d'un projet parental ne dépend pas du statut civil, mais de l'attention, de la stabilité et de l'affection qu'une personne est en mesure d'offrir.

Cela dit, et même s'il s'agit d'une résolution, cette ouverture doit être encadrée avec une grande vigilance. Nous devons éviter toute dérive vers la marchandisation des corps et des désirs parentaux. La PMA ne peut pas devenir un marché où s'achètent et se vendent des prestations médicales comme des biens de consommation. Il faudra donc poser des garde-fous clairs, notamment un contrôle strict des pratiques médicales et des tarifs, des garanties en matière

d'égalité d'accès, pour que cette possibilité ne soit pas réservée aux seules femmes les plus aisées, et surtout la protection des droits de l'enfant qui doit toujours primer.

Vous l'aurez compris, une majorité de notre groupe votera ce projet de résolution. Certain-e-s s'abstiendront toutefois, considérant que les travaux sont déjà en cours au niveau fédéral.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre position sur le projet de résolution ? Ce n'est pas le cas. Tous les membres du Grand Conseil peuvent prendre la parole.

M. Jonathan Marty (LR-LC) : – Nous voulions prendre la parole pour nous exprimer comme étant complètement contre ce projet. À notre sens, le fait d'avoir une famille monoparentale, c'est plutôt une tristesse, c'est plutôt un accident de la vie, un décès, un divorce, ce n'est pas quelque chose que l'on doit protéger, ce n'est pas quelque chose que l'on doit promouvoir, de dire, de base, que l'on va créer des familles monoparentales, que l'on va créer des enfants qui n'ont qu'une maman, qui n'ont pas les deux parents.

En B15 – c'est un sujet que l'on va avoir en fin de journée aujourd'hui –, on va traiter d'un objet où on veut punir les pères qui ne payent pas les contributions d'entretien, punir les pères qui n'exercent pas leur droit de visite envers les enfants. Ici, on crée des centaines, des milliers d'enfants où il n'y aura jamais de père qui va payer de contributions d'entretien ou qui va participer – il n'existe pas le père –, et il n'y aura jamais un père qui va exercer un droit de visite sur les enfants étant donné qu'il n'y aura pas de père du tout.

C'est donc pour cela que, personnellement, nous voterons contre ce projet de résolution.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Notre société avance ; de plus en plus de femmes veulent être indépendantes. (*La députée est émue.*) Excusez-nous, mais si nous avons un lien d'intérêt, c'est que nous avons deux filles qui souhaitent recourir à la PMA, et elles sont célibataires. Pourquoi ? Parce qu'elles se sont engagées dans leur carrière, elles ne sont pas sûres de trouver l'homme de leur vie. Elles ont fait un prélèvement d'ovules, ce que font beaucoup de femmes actuellement, parce qu'elles ne sont pas sûres de trouver le conjoint idéal. On voit des entreprises, des grandes entreprises qui, pour des femmes qui obtiennent des postes de cadres, leur proposent de financer un prélèvement d'ovules pour qu'elles puissent, le moment venu, pouvoir avoir des enfants. Quelquefois, ces femmes-là rencontrent des hommes ou des conjoints ou des partenaires de vie, mais quelquefois pas. Il faut donc laisser à ces femmes le choix, si elles n'ont pas trouvé un conjoint à leur mesure, d'avoir recours à la PMA dans des conditions éthiques, responsables, respectueuses, et pour que l'enfant puisse effectuer, le moment voulu, une recherche de l'identité de son géniteur.

Nous vous invitons donc à avancer dans le sens du progrès et de notre société, de l'évolution des femmes qui font carrière, et d'accepter ce projet de résolution.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous n'avions pas nécessairement prévu de prendre la parole sur cette question, et nous devons dire que les propos que nous avons entendus ces dernières minutes nous ont beaucoup étonné. Chers collègues, nous nous sommes réveillé ce matin en 2026, et nous avons l'impression vraiment que l'on est aujourd'hui des années en arrière. Le débat de dire qu'un enfant a besoin d'un père et qu'une personne seule ne peut pas élever un enfant, ce sont exactement les mêmes arguments que l'on a entendus en disant que deux femmes qui sont ensemble en couple ne peuvent pas élever un enfant parce qu'il manquerait un père, ou deux papas ne peuvent pas élever un enfant parce qu'il manquerait une maman. Chers collègues, on est en quelle année, franchement ? Aujourd'hui, la famille a changé, les modèles des familles ont changé. Ce qu'il faut pour les enfants, c'est d'être aimé, que ce soit par deux papas, deux mamans, une maman, un papa. Cela ne change absolument rien. Nous préférons un enfant qui est élevé seul avec un papa ou une maman, qu'un enfant qui est élevé dans une situation chaotique parce que les parents ne s'entendent plus, parce qu'ils sont battus, parce qu'ils sont insultés.

Enfin, vraiment, chers collègues, nous vous invitons aujourd'hui à prendre conscience que le monde a changé, que les familles ont changé, et c'est aujourd'hui cette vision que l'on doit défendre et la seule qui importe.

M. Olivier Favre-Bulle (LR-LC) : – Un des arguments mentionnés tout à l'heure est la notion de symbole, et, précisément, quel symbole donne-t-on si, dès la conception, un enfant est privé d'un père ? Alors, certes, et cela a été dit, les situations compliquées, difficiles existent. Certes aussi, le modèle traditionnel de la famille n'est pas sans faille, mais de là à, symboliquement, à partir d'une toute petite minorité qui souhaite un modèle différent, donner un exemple général qui met à mal, finalement, le modèle de deux parents pour l'éducation des enfants, dont on voit les effets dans les écoles, en écoutant les enseignants, quand ce modèle est brisé, quand on voit les effets lorsque la famille est malmenée, vraiment, doit-on favoriser – encore une fois, c'est symbolique, on est bien conscients que ce vote est symbolique – ce symbole-là ? Oui, la société évolue. Pour certains, elle évolue en bien, pour d'autres, en mal, et souvent sur le même sujet. C'est une question d'appréciation, c'est une question personnelle, évidemment, mais cela n'a rien à voir avec le fait d'être en retard, dix ans, vingt ans, trente ans en arrière, c'est une question de perception aujourd'hui, et nous pensons que les uns et les autres sont tout aussi modernes.

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Avant que les jeunes socialistes ne nous parodient encore une fois dans une vidéo, nous aimerions juste préciser des propos qui, d'ailleurs, n'étaient pas les nôtres, vu que c'étaient ceux de notre collègue Blaise Courvoisier qui n'est pas là. Le groupe libéral-radical – Le Centre n'est absolument pas en défaveur de couples qui ne sont pas traditionnels, un homme et une femme, et qui, évidemment, entrent dans la sphère LGBTIQ+. Là n'est pas le débat et nous tenons à le préciser, parce que nous voyons tout à fait les débordements que l'on pourrait avoir. Nous défendons ici le fait qu'un enfant mérite d'avoir deux parents, peu importe qui ils sont, mais il mérite d'avoir deux parents.

Le président : – Nous avons encore un certain nombre de demandes de prise de parole, le débat peut donc potentiellement se poursuivre. Pour éviter de créer des frustrations en interrompant les interventions, nous aimerions juste rappeler que dans un débat sur un projet de résolution, les porte-parole des groupes disposent de quinze minutes, tandis que les prises de parole personnelles des membres du Grand Conseil sont limitées à cinq minutes, et en deux fois maximum.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Nous pensons qu'il est nécessaire de rebondir sur ce qui a été dit. Si nous comprenons bien, certaines femmes n'ont pas le temps de trouver un mari, de faire un enfant, préfèrent favoriser leur carrière, ce que nous comprenons pleinement, d'ailleurs ; c'est la vie, il s'agit de choix. Par contre, nous, nous avons juste une question : du coup, où est la place de l'enfant, là, au milieu ? Nous avons l'impression que c'est un détail pour certains ; or, cela devrait être la question centrale. Certains discours au sein de cet hémicycle sont paradoxaux et cela méritait d'être relevé.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous devons dire que, comme notre collègue M. Hugo Clémence, nous sommes assez choquée de certains propos qui se tiennent dans cet hémicycle aujourd'hui. Finalement, un enfant n'est-il pas mieux accueilli par une mère seule qui a décidé de passer par un chemin qui, en plus, est long, le chemin de la PMA ? On sait que cela coûte très cher et que cela prend aussi beaucoup de temps, que c'est aussi beaucoup d'atteintes à la santé de la maman. Donc, un enfant qui serait né d'un tel projet ne serait-il pas mieux finalement éduqué, ne serait-il pas mieux aussi soutenu, aimé, que dans un couple où il peut y avoir notamment des violences domestiques ? Nous voulons dire que, dans le canton de Neuchâtel, en tout cas selon les derniers chiffres, c'étaient cinq à sept interventions de la police pour des violences domestiques au sein de notre canton. On sait très bien que ces violences domestiques sont commises pour la très, très grande majorité par des hommes, dans la très, très grande majorité aussi dans un contexte de couple, donc par un partenaire ou un ex-partenaire, où il y a des enfants également. Et ces enfants, à notre sens, sont bien moins lotis, qu'un enfant qui serait né par une PMA, par une seule mère. Nous pensons vraiment qu'il faut tenir compte de cela et nous avons vraiment l'impression que dans les propos qui sont tenus aujourd'hui, on a encore une grande possession du corps de la femme par certain-e-s membres de cet hémicycle, et que cela fait peut-être peur, mais il faut clairement évoluer, et ce projet de résolution va dans le bon sens.

M^{me} Misha Müller (S) : – Nous voulions aussi réagir, au même titre que notre préopinante et M. Hugo Clémence. On entend ici des choses qui sont assez surprenantes, pour ne pas dire choquantes. Finalement, il faut en tenir compte. Il y a une grande disparité dans la vision de la société que l'on

a ici, avec une vision plutôt traditionnelle où on aimerait que les choses restent comme avant, comme dans le bon vieux temps, avec le bon père de famille. Mais, disons, ce projet n'a pas pour but d'évincer les pères de famille. Nous croyons qu'il faut replacer les choses dans leur contexte. Effectivement, les modèles familiaux évoluent. Effectivement, c'est aussi un fait que les femmes ont une capacité biologique restreinte de procréer, donc on n'est pas à égalité de parcours entre hommes et femmes pour avoir un enfant, et nous pensons que ce projet est cohérent par rapport à l'avancement de la société au sens large en dehors de la Suisse, et donc ces pratiques existent. Nous ne pensons pas qu'il soit raisonnable de s'attendre à ce que les femmes qui ont un tel projet aient à devoir aller à l'étranger pour pouvoir créer ce projet.

Nous trouvons aussi surprenant ce qui est dit par rapport aux familles monoparentales. C'est aussi une réalité sociétale dont il faut tenir compte aujourd'hui, et, sauf erreur, la moitié des couples qui se séparent ont des enfants. C'est une réalité que l'on ne peut pas mettre de côté comme si c'était juste un accident de parcours. Cela implique des réflexions un peu plus poussées que ce qui a été dit tout à l'heure. Et nous pensons donc qu'il faut aussi faire confiance aux réglementations qui seront mises en place face à un tel projet, qui ne vont pas laisser passer tout et n'importe quoi, et cela ne concerne pas toutes les femmes encore, et encore moins des femmes qui veulent effacer le rôle des hommes ou des pères. Cela ne prend pas uniquement deux personnes pour éduquer un enfant, cela prend tout un village, toute une société, et nous pensons qu'une femme célibataire peut très bien se munir d'une famille autour d'un enfant pour l'éduquer.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – On l'entend, un débat émotionnel dans lequel il y a des visions de la société qui s'affrontent. Nous pensons qu'une chose qui est ressortie assez clairement, c'est que la réalité qui est vécue dans les familles, qu'elles soient monoparentales ou pas, la réalité qui est vécue par les enfants, en fait, elle ne dépend pas toujours non plus des choix qui ont été faits au départ. Et la question que nous nous posons, en disant en préambule que nous ne reviendrons pas sur beaucoup des arguments qui ont été donnés par beaucoup des préopinants favorables à cette résolution, c'est que, nous, notre rôle, en tant que législateurs, c'est de garantir le plus possible l'égalité des droits, indépendamment de nos propres visions de la société. Donc, en fin de compte, ce que nous voulons dire par là, cela a été rappelé, c'est qu'aujourd'hui déjà, les possibilités techniques existent de mettre en œuvre de la PMA, qu'aujourd'hui, certaines femmes le font déjà, mais elles doivent aller à l'étranger pour le faire, et qu'il y a une forme d'hypocrisie, au fond, à ne pas voir cette réalité-là.

Et nous irions un tout petit peu plus loin en vous disant que le fait que certaines personnes, que certaines femmes pourront demain avoir un choix qui n'est pas forcément le choix que nous, nous aurions fait, ou que notre femme aurait fait, ne nous empêche pas du tout d'avoir fait un choix différent, celui d'une famille que l'on appellera traditionnelle, avec des enfants qui sont élevés avec deux parents. Eh bien, tant mieux si c'est possible, tant mieux si cela peut continuer. Heureusement, si les aléas de la vie permettront à ces enfants de grandir de la même manière, mais ce n'est pas pour cette raison-là que nous devons, nous, aujourd'hui, en tant que législateurs, empêcher les femmes qui le désirent et qui, peut-être, par les aléas de la vie n'ont pas eu la même chance que nous avons eue, nous, avec notre famille de pouvoir faire ce choix-là. Et nous vous invitons vraiment à laisser parler votre cœur et votre raison par rapport à cela, indépendamment des modèles de société ou des modèles de couple ou de vie familiale qui nous appartiennent à nous tous, qui sont différents chez chacun d'entre nous. Finalement, nous, aujourd'hui, on doit voter pour laisser le choix à celles aujourd'hui qui ne l'ont pas de pouvoir avoir un droit qui est le leur.

Et nous aimerions revenir juste sur un point aussi qui a été relevé par notre collègue Sarah Blum tout à l'heure, nous ne savons plus si c'est la seule, mais en tout cas, nous l'avons entendu clairement chez elle, qui a dit que cela doit être encadré. Donc, en fait, ce n'est pas le blanc-seing pour faire n'importe quoi quand on se lève le matin et que l'on a une envie d'enfant. Non, ce n'est pas cela. C'est quelque chose qui va rester extrêmement complexe, c'est quelque chose qui va être accompagné, et nous pouvons vous garantir que dans les naissances naturelles, ce n'est pas toujours le cas.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Même si nous sommes intéressée à l'évolution de la Loi sur la PMA (LPMA), nous aimerions ici rappeler que nous sommes investie personnellement par notre vision de députée pour apporter, aux femmes qui le souhaitent, un cadre légal qui permettra à leurs enfants, le moment voulu, d'avoir accès à leurs origines. Et nous pensons que c'est important, c'est surtout cela dont on doit traiter aujourd'hui, c'est permettre un cadre légal et sécurisé aux femmes

qui souhaitent utiliser la PMA. Ce n'est donc pas du tout exclure, interdire une famille homme-femme ou deux femmes ou deux hommes, ce n'est pas cela du tout. C'est offrir un cadre sécurisé, légal à toutes les femmes.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Vous savez, nous, ce qui nous choque, nous aimerions quand même replacer un peu les choses dans leur contexte, c'est qu'il y ait ici, dans cet hémicycle, des personnes qui soient choquées que l'on ait un débat. Nous, cela, cela nous pose quand même un sérieux problème. Il faut vous poser un petit peu la question. Nous croyons qu'ici, on peut débattre de tout, et laisser aussi une minorité, que cette minorité puisse s'exprimer sans que vous soyez offusqués. Nous croyons qu'il n'y a rien qui a été dit de mal dans cet hémicycle cet après-midi. Alors, respectez aussi, s'il vous plaît, très chers collègues, ces minorités. Et un parlement, nous vivons encore dans une démocratie, sert à pouvoir échanger, et les échanges amènent à des solutions constructives, et cela, nous aimerions bien que cela reste.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Sans aucune émotion et sans aucun jugement, nous voudrions quand même rappeler en termes de chiffres de qui on parle ici. Effectivement, 70% des ménages familiaux sont considérés comme des couples mariés, familles non recomposées, *dixit* l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cela signifie quand même que 30% d'entre eux ne suivent pas ce modèle. Parmi ces 30%, que l'on peut quand même légitimement ne pas considérer comme une petite minorité, il y a les couples en union libre, qu'ils soient recomposés ou non recomposés, il y a les mères célibataires, et il y a également les pères célibataires.

M^{me} Edith Magali Barblan (S) : – Nous voudrions juste ajouter un détail qui a déjà un petit peu été effleuré par M^{me} Brigitte Leitenberg. Les enfants nés par PMA à l'étranger n'ont, la plupart du temps, aucun accès possible à leur père, à l'identité de leur père, parce que la loi ne le permet pas. En Suisse, ces mêmes enfants qui naîtraient auraient accès à l'identité de leur père. Alors, nous pensons franchement que c'est une amélioration pour ces enfants que de donner le droit aux femmes de le faire ici, en Suisse, de manière encadrée.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons pouvoir procéder au vote sur ce projet de résolution.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle.

Membres présents : 99, majorité qualifiée des 2/3 : 66

Le projet de résolution recueille 60 voix contre 28 et 11 abstentions, il est donc refusé.

POSTULATS

DSJS

25.148

25 juin 2025, 7h10

Postulat de député-e-s interpartis

Pour une reconnaissance et une revalorisation des parents d'accueil de jour

Actrices et acteurs essentiel-le-s du système de garde, les parents d'accueil de jour (PAJ) restent aujourd'hui largement invisibilisés, sous-reconnus et mis de côté dans de nombreuses réflexions structurelles sur l'accueil de l'enfance. Nous demandons que leur statut, leurs conditions de travail et leur rémunération fassent l'objet d'une évaluation sérieuse en vue d'une revalorisation.

Développement

Les parents d'accueil de jour (PAJ), aussi appelés « mamans de jour », jouent un rôle fondamental dans l'accueil extrafamilial des enfants de notre canton. En ouvrant les portes de leur foyer, ces personnes assurent un encadrement bienveillant, stable et souvent de grande qualité à des enfants

en âge pré- et parascolaire. Elles permettent à de nombreuses familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et contribuent ainsi au bon fonctionnement de notre société.

Pourtant, les PAJ restent quelque peu en marge des politiques publiques. La révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE3) les mentionne peu et leurs conditions de travail varient fortement selon leur statut : indépendant-e-s ou affilié-e-s à une association telle que l'Accueil familial de jour (AFJ). Dans tous les cas, leur revenu est souvent instable, en deçà du minimum vital, et sans réelle couverture sociale. Beaucoup peinent à atteindre un salaire décent sans devoir accepter des journées longues et exigeantes, avec des enfants d'âges très différents et des horaires souvent peu compatibles avec une vie familiale équilibrée.

À cela s'ajoutent un fort isolement professionnel, un manque de reconnaissance symbolique et institutionnelle, ainsi que des conditions d'encadrement souvent lourdes, sans contrepartie suffisante. Le tout mène à un fort risque d'épuisement et à une précarisation durable de ces professionnel-le-s de l'enfance.

Dans ce contexte, il est urgent :

- de reconnaître les parents d'accueil de jour comme de véritables professionnel-le-s de l'enfance, au même titre que d'autres métiers du secteur (par exemple, les auxiliaires de crèche) ;
- de mieux reconnaître et valoriser la profession, en élaborant, par exemple, une convention collective de travail (CCT) spécifique intégrant les parents d'accueil de jour, afin de garantir un cadre clair et protecteur en matière de conditions de travail, de rémunération et de droits sociaux ;
- de revoir la rémunération des PAJ à la hausse, ainsi que les montants alloués pour les frais d'hygiène, de repas et de matériel pédagogique ;
- d'analyser les possibilités de collaboration entre PAJ, crèches et structures parascolaires, notamment pour les remplacements ou certaines activités ;
- d'assurer une meilleure couverture en cas de maladie ou de perte de gain, ainsi qu'une prise en compte du temps de travail réel (vacances, heures supplémentaires, etc.).

Nous demandons donc que le Conseil d'État étudie l'ensemble de ces pistes en lien avec les partenaires concerné-e-s et présente un rapport au Grand Conseil sur les modalités concrètes de reconnaissance et de revalorisation des parents d'accueil de jour.

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Cédric Dupraz, Niel Smith, Emile Blant, Cloé Dutoit, Nicolas De Pury, Armin Kapetanovic, Lara Zender, Monique Erard, Françoise Jeandroz, Catherine Loetscher, Patrick Erard, Aurélie Gressot, Laurence Castillon, Nadia Chassot, Vincent Martinez, Sarah Curty, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Jonathan Marty, Roxann Barbezat, Jenna Mannino, Christiane Barbey, Jean-Pierre Brechbühler, Damien Schär, Evan Finger, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Florent Guye, Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger.

Le président : – Le postulat est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat est donc accepté.**

DFFI

25.149

25 juin 2025, 7h10

Postulat de député-e-s interpartis

Pour une meilleure reconnaissance des enseignant-e-s 1-2H

Les attentes et les responsabilités des enseignant-e-s en 1^e et 2^e HarmoS ont considérablement évolué, mais leur salaire et leurs conditions de travail ne reflètent toujours pas la réalité actuelle du terrain. Nous demandons dès lors qu'une revalorisation de la profession soit étudiée, tant sur le plan salarial que sur celui des conditions de travail.

Développement

Le métier d'enseignant-e en 1-2H a connu ces dernières années une transformation profonde. La mission éducative ne se limite plus aux apprentissages de base, mais englobe désormais la

détection précoce de difficultés scolaires, sociales, comportementales, langagières ou encore psychiques. Ces situations, en constante augmentation, exigent des compétences pointues, une grande disponibilité émotionnelle et une collaboration étroite avec les familles et les autres professionnel-le-s.

Au quotidien, les enseignant-e-s de 1-2H accueillent des élèves encore très jeunes, qui ne sont souvent pas autonomes dans les gestes du quotidien : propreté, habillement, lacets, etc. Il faut donc constamment les accompagner, les sécuriser et les soutenir dans leur développement global. Certains enfants n'ont pas encore acquis les règles de vie sociale, peinent à gérer leurs émotions ou peuvent se mettre en danger – voire mettre les autres en danger. À cela s'ajoutent des responsabilités importantes : des prolongations de prise en charge des enfants au-delà de l'horaire prévu, l'accompagnement des signalements en orthophonie, psychomotricité ou action éducative en milieu ouvert (AEMO), avec entretiens, rapports et suivis à la clé.

Dans de nombreuses classes, les enseignant-e-s ne peuvent compter ni sur une structure d'accueil spécialisée, ni sur du personnel de soutien. Le matériel pédagogique est souvent insuffisant, ce qui oblige à une grande créativité et à une charge de préparation importante, bien souvent invisible. Beaucoup assurent également toutes les surveillances de récréation – soit plus de deux périodes hebdomadaires supplémentaires non prises en compte dans le calcul du temps de présence des élèves.

Malgré cela, la reconnaissance de ces enseignant-e-s ne suit pas. Leur indice horaire ne reflète pas la charge réelle de leur travail. Il est important de rappeler qu'une période en 1-2H ne représente pas seulement du temps passé en classe, mais inclut aussi de nombreuses heures de préparation, d'évaluation, de suivi individualisé et de coordination – souvent invisibilisées. La fixation de l'indice horaire mérite ainsi d'être repensée à la lumière des réalités actuelles du métier. Il s'agit d'un point auquel il faudra accorder une attention toute particulière dans le cadre de la réflexion sur la revalorisation de la profession.

Le statut salarial des enseignant-e-s 1-2H n'est aujourd'hui pas à la hauteur des attentes institutionnelles et sociales. Leur rémunération et leur reconnaissance ne reflètent ni la complexité, ni l'importance de leur mission, alors même que ce sont elles et eux qui posent les bases du parcours éducatif de chaque élève. Cette situation est d'autant plus problématique qu'il s'agit d'un métier fortement féminisé, ce qui soulève également une question d'égalité salariale et de reconnaissance genrée du travail.

Par ailleurs, la profession souffre d'une pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée. Les conditions actuelles, perçues comme peu attractives, dissuadent de nombreuses personnes de s'y engager durablement. Une revalorisation du statut et des conditions de travail permettrait non seulement de renforcer l'attractivité de la profession, mais aussi de favoriser la stabilité des équipes éducatives, de limiter les arrêts maladie et de lutter contre l'usure professionnelle.

À cela s'ajoute le fait que le co-enseignement – dont le principe a été approuvé par le Grand Conseil et qui vise à améliorer les conditions de travail ainsi que l'inclusion des élèves – n'a pas encore été déployé de manière systématique dans les classes concernées.

Il est donc temps d'ouvrir une réflexion globale et sérieuse sur ce que devrait être un « plein temps » réaliste à ce degré scolaire, et sur les conditions permettant à ces professionnel-le-s de remplir leur mission dans de bonnes conditions. Il pourrait notamment s'agir de constituer un groupe de travail associant les partenaires concerné-e-s afin de proposer des pistes concrètes de revalorisation (indice, temps de travail, dispositifs de soutien, etc.).

Nous demandons donc que le Conseil d'État étudie les modalités possibles d'une revalorisation du travail des enseignant-e-s 1-2H, en termes tant de reconnaissance salariale que d'amélioration des conditions de travail.

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Monique Erard, Vincent Martinez, Alexandre Brodard, Patricia Sörensen, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Jonathan Marty, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Niel Smith, Emile Blant, Cloé Dutoit, Nicolas de Pury, Armin Kapetanovic, Lara Zender, Laurence Castillon, Françoise Jeandroz, Richard Gigon, Catherine Loetscher, Patrick Erard, Aurélie Gressot, Yasmina Produit, Joëlle Eymann, Sandrine Chauvy, Alina Oppikofer, Corinna Weiss, Amina Chouiter Djebaili, Emma Gossin, Laetitia Mauerhofer, David Moratel, Misha Müller, Antoine de Montmollin, Sarah Bertschi.

Le président : – Le postulat est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le postulat est donc accepté.**

INTERPELLATIONS

DFFI

25.163

18 septembre 2025, 21h04

Interpellation Sarah Blum

Salaires : mauvaise place des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s (cycles 1 et 2) en comparaison romande

1. Comment le Conseil d'État interprète-t-il les données récentes montrant qu'en 2025 les enseignant-e-s des cycles 1 et 2 à Neuchâtel restent parmi les moins bien rémunérés comparativement à d'autres cantons suisses ?
2. Quelles actions concrètes le Conseil d'État prévoit-il pour rehausser l'attractivité salariale de la profession, notamment dans le cadre d'un métier très féminisé, ce qui pose également la question de l'**égalité salariale de genre** ?
3. Comment le Conseil d'État compte-t-il anticiper la pénurie d'enseignant-e-s et y remédier, tout en gérant les départs à la retraite ? Des mesures ciblées sont-elles prévues pour stabiliser les effectifs (par exemple, revalorisation salariale, formation continue, conditions de travail améliorées) ?
4. Comment le Conseil d'État prend-il en compte la pression croissante liée à la pénibilité du métier dans ses décisions relatives aux conditions de travail et à la rémunération ?

Développement

Une étude relayée par [Watson en 2025](#) met en lumière les disparités salariales importantes entre les cantons suisses en matière de rémunération des enseignant-e-s.

- Au cycle 1, les enseignant-e-s à Genève et Zurich gagnent près de **100'000 francs par an**, soit environ **15'000 francs de plus** que la moyenne nationale. Les enseignant-e-s du canton de Neuchâtel touchent 70'349 francs au début de leur carrière ; seul-e-s les enseignant-e-s du canton des Grisons touchent moins.
- À Neuchâtel, malgré une augmentation d'environ **1'500 francs en 2025**, les enseignant-e-s des cycles 1 et 2 restent en **avant-dernière position** des cantons suisses.
- Le salaire moyen de départ en Suisse est désormais de **80'688 francs**, en hausse par rapport à 2024, mais la progression neuchâteloise reste insuffisante pour combler l'écart.

Cette situation est préoccupante à plusieurs titres :

- **Pénurie persistante** : Le manque d'enseignant-e-s continue de fragiliser le fonctionnement des écoles. Sans remplaçant-e-s, il devient difficile d'assurer la continuité pédagogique. Les vagues de départ à la retraite risquent d'accentuer ce phénomène.
- **Attractivité limitée** : Les jeunes diplômé-e-s ou les personnes en reconversion, formés à Neuchâtel, peuvent être tentés de rejoindre d'autres cantons offrant de meilleures conditions de travail et salariales.
- **Égalité de genre** : Le métier d'enseignant-e aux cycles 1 et 2, majoritairement exercé par des femmes, souffre de cette sous-rémunération, comparé à d'autres professions de qualification similaire. Maintenir des salaires bas dans un secteur féminisé pose un problème d'égalité salariale et de reconnaissance sociale.
- **Pénibilité accrue** : Les enseignant-e-s font face à des changements sociétaux qui rendent leur métier de plus en plus exigeant et pénible : diversité des parcours et des besoins des élèves, attentes croissantes des parents et de la société, multiplication des tâches annexes. Ces difficultés vont en s'accroissant et pèsent lourdement sur l'attractivité et la fidélisation de la profession.

Si certains facteurs – comme les nouvelles offres de formation pour les personnes en reconversion ou la médiatisation de la pénurie – sont susceptibles de susciter davantage d’engagements dans la profession, il est indispensable que le canton de Neuchâtel engage des mesures fortes. Une revalorisation salariale et des conditions de travail améliorées sont essentielles pour attirer, retenir et valoriser celles et ceux qui s’engagent au service de l’éducation.

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Monique Erard, Patricia Sörensen.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Dans la hiérarchie cantonale des salaires d’enseignant-e-s, les maîtresses et maîtres neuchâtelois des 1^e et 2^e HarmoS figurent en avant-dernière position parmi tous les cantons suisses. Cela signifie qu’à formation égale, à responsabilité égale – accueillir les plus petits, poser les bases de tout apprentissage –, ces enseignant-e-s sont moins bien reconnus financièrement que presque partout ailleurs. Et pourtant, nous le savons toutes et tous, on n’a pas fait le débat juste avant, mais on le sait, les premières années d’école sont cruciales. C’est là que se construisent la confiance, la curiosité et le plaisir d’apprendre. C’est là aussi que s’exprime la diversité des parcours, des besoins des enfants.

Ces professionnel-le-s – il s’agit majoritairement de femmes – assument une charge émotionnelle et physique importante, souvent dans des conditions exigeantes, avec des classes hétérogènes et un suivi individualisé permanent. Leur rémunération, elle, ne reflète ni la complexité ni la valeur de leur travail. Les enseignant-e-s de 1^e et 2^e HarmoS sont un maillon fondamental de notre école publique. Il nous semble donc essentiel que le Conseil d’État puisse éclairer cette situation et répondre aux questions développées dans l’interpellation, notamment sur la comparaison intercantonale, la revalorisation de ces fonctions et la prévention des pénuries à venir.

Le président : – Le Conseil d’État répondra à votre interpellation lors d’une prochaine session.

DSDC

25.164

26 septembre 2025, 8h58

Interpellation Alain Rapin

P+R : une stratégie pour une mobilité durable et accessible dans le canton de Neuchâtel

Quel développement pour les Park and Ride (P+R) avec une offre de transports publics efficiente et dans quel délai ?

La volonté politique de diminuer le trafic individuel motorisé dans les centres-villes et la fermeture programmée de plusieurs parkings centraux à Neuchâtel, notamment celui des Jeunes-Rives dès janvier 2026, impose une réorganisation de l’accès aux centres urbains. Le transfert modal vers les transports publics est une priorité cantonale, mais il nécessite des infrastructures adaptées.

Développement

L’objectif est de faciliter le changement de mode de transport des pendulaires et des visiteurs, d’améliorer l’accessibilité aux centres urbains et de soutenir la transition écologique.

La mobilité dans le canton de Neuchâtel est en pleine mutation. Avec la stratégie « Neuchâtel Mobilité 2030 », le canton vise une complémentarité des modes de transport et une réduction du trafic individuel motorisé. La stratégie cantonale neuchâteloise P+R actuellement en consultation vise à renforcer les transports publics et la mobilité douce en favorisant l’utilisation des parkings relais (P+R) par les pendulaires, afin de réduire la présence de voitures en ville. Cette stratégie est encadrée par le canton et met l’accent sur des mesures telles que l’harmonisation de la tarification des P+R, l’ajout d’installations comme des vélostations et l’implémentation de panneaux à messages variables pour améliorer l’information des usagers. Dans ce contexte, les infrastructures P+R jouent un rôle clé pour accompagner les pendulaires et les visiteurs dans leur transition vers les transports publics.

Actuellement, la Région Neuchâtel Littoral (RNL) dispose de 10 zones P+R totalisant environ 750 places. Toutefois, cette offre reste insuffisante face à la suppression de près de 500 places de

stationnement en centre-ville. Le Conseil communal de Neuchâtel lui-même reconnaît que les leviers d'action doivent dépasser l'échelle communale et s'inscrire dans une politique cantonale coordonnée. Par ailleurs, le Plan directeur cantonal des transports publics prévoit une densification du réseau de bus aux horizons 2030 et 2040, avec une amélioration de la qualité de desserte. Il est donc essentiel que les futurs P+R soient intégrés dans cette planification supérieure pour garantir leur efficacité.

Nous souhaitons que le Conseil d'État engage une réflexion sur la stratégie des P+R, en lien avec les projets de mobilité douce et de transports publics, afin de :

- Identifier les emplacements optimaux en périphérie des centres urbains ;
- Définir un calendrier de mise en œuvre cohérent avec les projets d'urbanisme et les plans d'aménagement locaux ;
- Assurer une desserte efficace vers les centres depuis les P+R.

Cette démarche permettra de répondre aux enjeux d'accessibilité, de qualité de vie, de réduction des émissions et de sécurité, tout en soutenant les objectifs du plan climat cantonal.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Alain Rapin.

Autres signataires : Christophe Peter, Boris Keller, Jean Fehlbaum, Francis Krähenbühl, Sloane Studer.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son développement.

M. Alain Rapin (LR-LC) : – Sur le développement des « Park and Ride » (P+R). La vision Mobilité 2030, on l'a entendu ce matin encore, largement soutenue par la population en 2016, visait à réorganiser les déplacements autour d'une complémentarité rail-route et à promouvoir la mobilité multimodale, durable, décarbonée à l'horizon 2030-2040. Dans ce cadre, les P+R jouent un rôle central en agissant comme des interfaces stratégiques pour réduire le trafic individuel motorisé dans les centres-villes.

Les points clés en relation avec les P+R étaient les suivants. Rôle des P+R : les P+R sont conçus pour permettre aux usagers de laisser leur voiture à proximité des nœuds de transport public, des gares, afin de privilégier le train ou le bus pour le dernier kilomètre. Renforcement de la périphérie : la stratégie misait sur le développement d'emplacements P+R périphériques pour intercepter le trafic avant l'entrée dans la zone urbaine dense. Liens politiques avec le stationnement : dans le cadre de la stratégie de mobilité 2030-2040, il est prévu de réduire le stationnement en surface dans les centres-villes et de favoriser le transfert vers des parkings périphériques, rendant le P+R plus attractif. Et une complémentarité rail : les P+R sont pensés en lien direct avec le développement du RER neuchâtelois, visant à doubler la part modale des transports publics.

Situation actuelle en 2026, soit dix ans après : inexistants parfois, insuffisants souvent. La fermeture de plusieurs parkings centraux, plus particulièrement à Neuchâtel avec celui des Jeunes Rives depuis janvier 2026, rend indispensable une offre alternative crédible. Pour nous, le transfert vers les transports publics doit être facilité et non imposé. Cela passe par des infrastructures efficaces, attractives et bien connectées aux réseaux existants. Les communes ne peuvent pas agir seules. Une coordination cantonale s'impose. Les P+R doivent être pensés comme des points d'accès performants aux transports publics avec une desserte efficace, des tarifs harmonisés, des équipements modernes, comme des vélostations ou des systèmes d'information en temps réel.

Planification : nous adressons cette interpellation avec les questions suivantes. Quelle stratégie concrète prévoit le Conseil d'État pour développer et interconnecter les parkings relais sur l'ensemble du territoire cantonal ? Quels critères guident le choix des emplacements afin d'assurer un véritable maillage régional ? Quel calendrier de mise en œuvre est envisagé en cohérence avec la fermeture des parkings centraux ? Comment le canton garantira-t-il une desserte publique efficace et compétitive depuis les P+R ? Et quels indicateurs permettront d'évaluer les résultats de cette politique en matière d'accessibilité, de réduction de trafic et de durabilité ?

Le libéral-radical que nous sommes est convaincu que la transition en matière de mobilité doit se faire par l'incitation et non par la contrainte. Un développement cohérent des P+R intégré à une offre de transports publics performante permettra de renforcer la liberté de choix des citoyens, tout

en contribuant à l'efficacité économique et à la durabilité environnementale de notre canton.

Le président : – Une réponse écrite a été demandée. Le Conseil d'État nous la transmettra d'ici la prochaine session.

RECOMMANDATION

DFFI

25.167

26 septembre 2025, 12h00

Recommandation de député-e-s interpartis

Soutenir l'investissement productif dans les entreprises (amortissements immédiats)

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'introduire la notion d'« amortissements immédiats », par exemple dans un règlement, dans l'écosystème fiscal neuchâtelois. La possibilité de déclarer des amortissements immédiats devrait être limitée dans la mesure où ceux-ci ne diminuent pas trop substantiellement le bénéfice net par rapport aux exercices passés, selon un taux qu'il reste à déterminer.

Développement

Les amortissements immédiats sont une disposition propre du canton de Berne. Ils représentent une mesure fiscale peu bureaucratique et élégante, permettant de réduire la charge de l'imposition pour les entreprises qui investissent dans leur outil de production. L'ordonnance sur les amortissements du canton de Berne (OAm) prévoit cette disposition et est assortie de conditions comptables liées au bénéfice net. La possibilité de faire appel aux amortissements immédiats ne s'applique qu'aux immobilisations corporelles meubles (et autres exceptions précisées dans l'ordonnance).

À l'heure où les nouveaux droits de douane états-unis affectent lourdement nos entreprises exportatrices, il s'agit d'encourager les investissements productifs qui permettent d'améliorer leur agilité et leur diversification en ces temps incertains et volatils. Cette disposition n'est pas une réduction de l'impôt sans contrepartie, dans la mesure où ses conditions découlent directement d'investissements qui profitent à la santé de l'entreprise, et visent à conserver de la substance dans celle-ci, et par là même de l'emploi.

Sources :

- [Loi sur les contributions directes \(LCDir\) \(Neuchâtel\)](#)
- [Ordonnance sur les amortissements \(OAm\) \(Berne\)](#)
- [Explications des amortissements immédiats \(Berne\)](#)
- [Loi sur les impôts \(LI\) \(Berne\)](#)

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Leitenberg, Blaise Fivaz, Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter, Manon Freitag, Armelle von Allmen Benoit, Sophie Rohrer, Jean-Pierre Brechbühler, Quentin Di Meo, Stéphane Fasel, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Christophe Ummel, Jonathan Marty, Natacha Stauffer, Francis Krähenbühl, Michelle Grämiger, Edith Aubron Marullaz, Stéphane Rosselet, Christophe Peter, Boris Keller, Martial Robert-Nicoud, Jean Fehlbaum, Isabelle Augsburg, Caroline Juillerat, Gregory Huguelet-Meystre, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Raymond Clottu, Roxann Barbezat, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Evan Finger, Damien Schär, Loïc Frey, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Frédéric Schlosser, Jenna Mannino, Florent Guye.

Le président : – Cette recommandation est-elle combattue ? C'est le cas, la parole est donc au premier signataire pour son développement.

M. Maxime Auchlin (VL) : – D'entrée de jeu, pas de conflit d'intérêts malgré notre activité professionnelle, car en l'occurrence, l'entreprise que nous codirigeons avec nos parents est située sur le canton de Berne, donc on ne pourra pas dire que nous sommes en direct porte-à-faux de ce point de vue-là, mais ce qui nous permet justement de développer cette recommandation sur la base d'une mesure bernoise qui nous semble tout à fait pertinente pour le canton de Neuchâtel.

Droits de douane à 39%, puis à 15%, puis annulés, puis 10%, à nouveau 15% : on ne sait pas à quelle sauce on est mangé. L'instabilité actuelle met à rude épreuve la confiance des entreprises et leur volonté d'investir. En effet, ne sachant pas de quoi demain sera fait, la prudence extrême reste de mise. Cela, c'est pour l'actualité.

Dans les investissements que les entreprises doivent faire, on a notamment des améliorations d'efficacité d'un parc machine, une réduction de la consommation par des équipements plus modernes, éventuellement une relocalisation d'une activité dans le canton de Neuchâtel ou, par exemple, l'achat d'un fourgon électrique plus cher, neuf, que sa contrepartie au pétrole. Vous avez maintenant un aperçu de tout ce que l'entreprise doit faire comme investissements pour assurer son activité, qu'elle soit industrielle ou non.

Dans un contexte incertain, chaque décision est pesée à l'aune de la pérennité de l'entreprise, de son activité et, bien sûr, de ses emplois. Un peu de technique comptable : un amortissement permet d'étaler le coût d'un investissement sur sa durée d'utilisation estimée en enregistrant une charge annuelle qui diminue le bénéfice imposable et permet, par corollaire, de constituer une réserve qui permet le renouvellement de l'actif à la fin de la période d'utilisation. C'est le taux d'amortissement qui le dicte et qui s'étale sur plusieurs années selon le cas d'usage. C'est « réglementé », mais il y a aussi beaucoup de pratiques dedans. Qu'il soit ventilé sur une seule année ou sur dix ans, le résultat est le même pour l'État : un amortissement aura une conséquence qui sera identique. Par contre, la conséquence pour l'entreprise est très, très immédiate.

Déposée le 26 septembre 2025 dans un contexte qui n'est ni plus ni moins qu'instable, cette recommandation vise à introduire dans le cadre fiscal neuchâtelois la notion d'amortissement immédiat, à savoir que, sous conditions, un investissement peut être amorti en une fois pour un exercice comptable donné. Cet outil encadré et proportionné constitue une véritable variable d'ajustement précieuse, en l'occurrence dans le canton de Berne, raison pour laquelle les signataires souhaitent son introduction dans l'écosystème fiscal neuchâtelois. La recommandation mentionne d'autant plus explicitement qu'elle est limitée pour ne pas trop réduire le bénéfice, donc cela évite les soucis d'excès, et précise justement qu'une telle diminution peut être substantielle lorsque le bénéfice net enregistré après amortissement immédiat est inférieur à 25% ; c'est de la technologie fiscale, qui est en l'occurrence présente dans la mesure bernoise, donc les garde-fous sont prévus. Il n'est donc aucunement question de chèque en blanc et il n'est aucunement question de cadeau fiscal sans contrepartie. Et c'est finalement l'entreprise qui met massivement la main au porte-monnaie, on parle bien d'investissement, avec le risque qui va avec.

Un exemple pratique : pour une entreprise qui souhaite investir fortement, la question se pose de le faire soit en contractant, par exemple, un emprunt, soit en puisant dans sa trésorerie. En choisissant la seconde option, un risque est pris ; aussi dans le cas de la première, mais la seconde notamment. Que se passe-t-il si, comme maintenant, la conjoncture économique se dégrade fortement, ou l'année qui a suivi l'investissement ? Aura-t-on ainsi fait son beurre ou aura-t-on mis en péril la pérennité de l'entreprise ? Toute direction se doit d'être prévoyante et d'appliquer la stratégie de l'écureuil. En mettant des noisettes de côté – c'est une expression que nous reprenons de notre mère –, l'entreprise garde de la substance financière en vue d'affronter la tempête. L'amortissement immédiat peut donc alors entrer en jeu, en permettant de réduire son résultat pour notamment financer son investissement sur une année donnée, modérant ainsi la charge de l'impôt pour une année, tout en conservant les reins suffisamment solides pour une situation qui serait difficile l'année suivante.

Dans notre cas de petite ou moyenne entreprise (PME) de 17 personnes, en régime de réduction de l'horaire de travail (RHT) depuis 2024, nous avons pu compter sur nos réserves pour maintenir les places de travail malgré l'érosion progressive des réserves, car les RHT n'empêchent malheureusement pas la dégradation lente de la situation économique. Dans une telle situation, où l'horlogerie performe moins que d'habitude, il devient urgent de se diversifier. Cependant, l'ampleur très importante des investissements à consentir pose la question du risque pour la pérennité de l'affaire. Dans le but de repositionner stratégiquement l'activité, les investissements faits devront dans tous les cas être amortis, que cela soit sur une année ou sur dix ans. Mais en temps de crise, le besoin est aigu maintenant.

Pour toutes ces raisons, le groupe Vert'Libéral et les signataires que nous remercions vous invitent à soutenir cette recommandation.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M. Karim Djebaili (S) : – La recommandation des amortissements immédiats a retenu toute notre attention et peut, à première vue, apparaître légitime dans le contexte économique actuel. Il n'en demeure pas moins qu'elle soulève un certain nombre de réflexions et de questionnements, notamment quant à la pertinence de son intégration dans l'écosystème fiscal neuchâtelois. Ce sont précisément ces interrogations que nous nous sommes posées au sein du groupe socialiste. Notre position ne relève ni d'un dogmatisme fiscal ni d'un refus de soutenir l'économie réelle, mais s'appuie sur des analyses techniques déjà menées au niveau fédéral lors du traitement de l'initiative parlementaire 10.533 traitant du même sujet.

Trois éléments ont été relevés. Premièrement, la sécurité juridique et l'égalité de traitement. Le droit fiscal actuel repose sur l'autorité du bilan commercial et la justification par l'usage commercial. Ces principes garantissent cohérence et équité. Autoriser des amortissements immédiats plus libres ouvrirait la porte à un risque d'arbitraire.

Le deuxième point, c'est le risque d'optimisation fiscale et de pertes imprévisibles. Un tel mécanisme inciterait en particulier les entreprises à haut rendement à pratiquer des amortissements excessifs, non pour des raisons économiques, mais à des fins d'optimisation fiscale. Même si l'effet est présenté comme temporaire ou neutre à long terme, les conséquences à court terme peuvent être lourdes : fluctuation importante des recettes fiscales, pertes imprévues pour les collectivités publiques, difficultés accrues de planification budgétaire. À l'échelle d'un canton comme Neuchâtel, où chaque million de francs compte pour financer les prestations publiques, ce risque n'est pas théorique. Nous estimons d'ailleurs que l'extension possible aux biens immobiliers ou immatériels pourrait provoquer des pertes fiscales importantes et imprévisibles pour les communes.

Le troisième point : absence de nécessité. Le système actuel permet déjà des amortissements justifiés commercialement et offre des flexibilités reconnues au niveau fédéral. Une réforme supplémentaire n'est donc pas jugée indispensable.

En conclusion, le groupe socialiste estime que cette proposition affaiblirait la stabilité fiscale sans bénéfice économique démontré. Ainsi, le groupe socialiste refuse unanimement cette recommandation.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP s'est penché sur cette recommandation. Nous vous le disons d'emblée, nous ne pourrions pas accepter cette nouvelle tentative d'optimisation fiscale en faveur des personnes morales. Les investissements signifiés par le porteur du projet sont un leurre, ces investissements étant déjà favorisés par des taux d'intérêt particulièrement bas. Cette recommandation propose ainsi, et premièrement, la mise en place d'un nouvel artifice pour dissimuler des bénéfices et se soustraire ainsi à l'impôt ; deuxièmement, elle ne profitera qu'aux entreprises qui dégagent des bénéfices, qui dégagent de surcroît des bénéfices importants ; troisièmement, les amortissements, même comptables, répondent à une certaine logique, à une logique qui doit être en phase avec la réalité.

En conclusion, rappelons que les réformes fiscales sur les sociétés, celle de 2016, celle de 2019, ont réduit drastiquement les taux d'imposition sur les bénéfices des entreprises, passant d'environ 24% à 13%, impôt fédéral compris. Cette nouvelle proposition s'inscrit donc, vous l'aurez compris, dans une nouvelle soustraction à l'impôt en faveur des actionnaires et au glissement progressif de l'impôt aux taxes comme outil de financement de l'État et de la République. À l'heure où la TVA, taxation injuste, inégale, qui pénalise les faibles revenus et la classe moyenne, est mise à toutes les sauces – financement des retraites, financement de l'armée, et nous en passons et des meilleures –, il est urgent de limiter ce type d'artifice.

Vous l'aurez compris, le groupe VertPOP vous invite à rejeter cette recommandation.

M. Cédric Haldimann (LR-LC) : – Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, cette recommandation est louable. Nous remercions donc son premier signataire, M. le député Maxime Auchlin, pour le dépôt de cette dernière et pour son argumentaire qui devrait ou aurait dû convaincre. Affirmons-le d'emblée, nous la soutiendrons, et ceci pour plusieurs raisons.

Avant tout, il s'agit d'un soutien envers les entreprises neuchâteloises prêtes à investir sur leur lieu de production, prêtes à investir pour le maintien de l'emploi dans notre canton, et cela devrait sensibiliser l'ensemble de cet hémicycle. Cette mesure, avec les garde-fous nécessaires, à l'image de ceux du système bernois cité en exemple dans cette recommandation, permet également aux

entreprises productrices et exportatrices de lisser leurs bénéfices imposables au fil des cycles économiques et conjoncturels. En introduisant un nouveau mécanisme d'amortissement clair, réglementé et donc égal pour tous, nous assurons, au contraire et selon nous, une équité de traitement en matière fiscale. Aujourd'hui, seuls les amortissements linéaires ou progressifs sont applicables dans le canton de Neuchâtel. Permettre l'amortissement immédiat tout en contrôlant le bénéfice net annuel est un outil efficient venant en soutien à nos acteurs industriels vivant, au fil du temps, les aléas conjoncturels fortement liés à la géopolitique mondiale.

Comme annoncé en préambule et pour les raisons évoquées, le groupe libéral-radical – Le Centre votera donc cette recommandation.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Le groupe UDC, bien entendu, est favorable à cette recommandation qui va dans le bon sens. Nous vous rappelons quand même que nous sommes encore, le canton de Neuchâtel, un des derniers cantons industriels de Suisse. Notre industrie est quand même l'épine dorsale de notre économie. Être favorable à l'amortissement immédiat, pour les biens de production notamment, signifie soutenir une mesure comptable et fiscale, mais pas une soustraction à la fiscalité, il ne faut pas tout confondre, qui permettrait à une entreprise de déduire immédiatement du résultat imposable, comme cela a été dit, le coût ou, si vous préférez, le prix d'achat d'un bien d'investissement. Et nous pouvons vous dire, aussi pour les entreprises, que les banques ne prêtent pas aussi facilement, et quand elles prêtent ce n'est pas forcément à des taux d'intérêt si bas. Nous pouvons vous le dire, nous avons affaire avec quelques petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI) de ce canton.

Actuellement, comme cela a été déjà aussi évoqué, dans le canton de Neuchâtel, en comptabilité classique, si vous nous permettez l'expression, un bien de production est amorti, Mesdames, Messieurs, sur sa durée d'utilisation ; exemple d'une machine, de trois à dix ans, en fonction notamment de sa sollicitation. Et puis, il y a deux méthodes : il y a la méthode linéaire, donc c'est un montant constant, et il y a la méthode dégressive, c'est un taux applicable sur la valeur nette.

Comme vous l'avez bien compris, le but de cette mesure est surtout, Mesdames, Messieurs, de soutenir l'investissement productif. Encourager les entreprises à se moderniser, à moderniser leur outil de production, cela permet aussi d'améliorer la trésorerie, parce qu'actuellement, Mesdames, Messieurs, les entreprises industrielles, notamment qui dépendent du secteur horloger, vivent à flux tendu. Effectivement, il y aura une réduction immédiate de l'impôt, mais grâce à cette réduction, cela permettra d'investir aussi bien dans des outils de production que de garder ou de conserver du personnel.

Cela permettra aussi, comme cela a été dit, d'accélérer la transition technologique et écologique, d'inciter à l'achat d'équipements plus performants et surtout moins polluants, et les conséquences pour ces entreprises sont favorables. Cela permet, et aussi pour l'État, pas que pour les entreprises – parce que si les entreprises vont bien, Mesdames, Messieurs, notre État va bien aussi, parce qu'il y a des rentrées, justement, fiscales –, de faire une relance économique. Les entreprises sont incitées à investir rapidement, ce qui stimule la production, l'emploi, la demande des biens en équipement.

Il y a aussi une amélioration de notre compétitivité. On en a grand besoin à l'heure actuelle. Les entreprises peuvent moderniser plus vite leur outil, réduisant leurs coûts de production à long terme. Et cela, c'est aussi bénéfique pour les emplois.

Et cela donne une souplesse financière Effectivement, il y a moins d'impôt à très court terme, mais vous gardez la vie de l'entreprise à moyen et long terme. Et cela, pour les emplois, cela devrait en ravir certains. Et pour l'État, c'est aussi à moyen et long terme des rentrées d'argent.

Donc, pour toutes ces raisons, puis encore une fois, on est un canton industriel, on en a de moins en moins, des entreprises, nous vous invitons vivement à soutenir cette recommandation.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Juste pour dire que le Conseil d'État ne combat pas l'idée de faire l'analyse des avantages, des désavantages, des différents arguments qui ont été évoqués dans cet hémicycle pour voir finalement quels sont les impacts, notamment les impacts financiers. Voilà ce que nous pouvons

dire à ce stade.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Cela nous donne la possibilité de répondre aux différentes interventions qui ont eu lieu. Déjà, à l'attention du porte-parole du groupe socialiste, qui est sur notre droite, nous rappellerons juste qu'une recommandation de député-e-s interpartis du 29 août 2025 demandait de tout faire pour préserver l'emploi dans le canton de Neuchâtel. Elle demandait notamment : « *Il s'agit de mettre à profit tous les outils à disposition pour soutenir l'économie neuchâteloise [...]* ». Et justement, la mesure d'amortissement immédiat proposée dans cette recommandation est, à notre sens, un outil pertinent. Autre point très intéressant de la recommandation de député-e-s interpartis : « *l'accompagnement des entreprises concernées pour diversifier leurs débouchés, trouver de nouveaux marchés ou disposer des moyens nécessaires pour faire « le pont » [...]* ». Et donc, les amortissements immédiats, vous l'avez compris, sont une solution élégante et peu bureaucratique pour soutenir l'investissement productif. Nous le répétons, cela a été indiqué par le porte-parole du groupe UDC, on parle vraiment d'investissement productif, c'est-à-dire qui sert l'outil de production de l'entreprise, et non pas à payer des dividendes aux nombreux actionnaires, dans la caricature qui a été faite par le porte-parole du groupe VertPOP, parce que nous rappellerons quand même, et cela, c'était un petit peu vexant de l'entendre, que dans le canton de Neuchâtel, 99% des entreprises sont des PME, et les PME ont assez rarement des actionnaires, à moins que ce soient naturellement les propriétaires, ce qui est un peu la construction d'une société anonyme (SA), mais il n'y a pas de conseil d'administration qui se sert, comme dans le cas des grandes banques ou des industries pharma ; ce n'est pas du tout le cas.

Et donc, nous appelons les membres du groupe socialiste, via le porte-parole, à reconsidérer leur position, notamment à l'aune de la volonté légitime exprimée dans la recommandation, rédigée par notre estimé collègue Antoine de Montmollin à l'époque, qui posait très clairement les différents points que nous vous avons cités, qui sont des préoccupations qui sont plus que jamais valables aujourd'hui et naturellement pour le futur, notamment dans le but d'un maintien d'une activité industrielle, mais pas que, dans le canton de Neuchâtel, pour la nécessité notamment de diversifier en dehors de l'horlogerie. On n'arrête pas de le répéter à chaque fois que des interventions politiques souhaitent soutenir l'économie neuchâteloise en disant qu'il faudrait, comme si on le sortait du chapeau, se diversifier, mais la diversification, c'est énormément de moyens à consentir, ce sont des investissements, et en ce sens, c'est quand même extrêmement positif pour l'emploi.

Pour soutenir nos artisans et les PME qui représentent vraiment la colonne vertébrale de l'économie neuchâteloise, nous vous invitons donc vivement à soutenir cette recommandation. Et pour terminer, à l'attention de M. Cédric Dupraz, nous vous invitons très volontiers chez nous pour vous rendre compte de ce qu'est une PME, cela nous ferait extrêmement plaisir. Comme cela, on pourrait boire aussi un café et discuter de ce genre de sujets.

M. Nicolas De Pury (VertPOP) : – Nous allons voter en faveur de cette recommandation. L'encadrement de l'autorité fiscale bernoise ne permet pas, pour nous, une optimisation fiscale, soi-disant, dans ce cas. La moyenne des trois dernières années, cela doit faire au moins 75% de bénéfices, donc vous ne pouvez réduire que de 25% votre bénéfice net imposable. Il nous semble que c'est un cadre suffisamment contraignant, et d'ailleurs, c'est soumis à l'autorisation fiscale. Il faut donc faire une demande pour pouvoir y accéder.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Très brièvement, peut-être pour soulever deux points. D'abord pour remercier le Conseil d'État de son entrée en matière, de dire qu'il n'a pas promis qu'il allait mettre en œuvre la mesure, il a simplement indiqué qu'il était d'accord d'analyser, en fait, quels pourraient en être les coûts et les bénéfices en fonction de cela. Et nous l'invitons, simplement parce que c'est là non seulement la présidente du Conseil d'État, peut-être que c'est à ce titre qu'elle a répondu, mais nous soupçonnons que c'est plutôt en tant que cheffe des finances qu'elle a répondu, à réaliser une analyse qui doit se faire évidemment sous l'angle non seulement des finances, mais économique et de la cohésion sociale de notre canton. Nous pensons que ce sont des éléments qui sont importants à prendre en compte.

Et puis, à la fin, nous n'allons pas vous faire l'insulte, chères et chers collègues, de vous rappeler qu'il ne s'agit pas de voter sur un projet de loi, ni même sur une motion, mais sur une

recommandation qui demande l'analyse de quelque chose. Nous trouvons donc un tout petit peu dommage qu'*a priori*, on se prive simplement de l'outil d'analyse de la part du Conseil d'État qui, lui, est parfaitement conscient des enjeux, que ce soit en termes d'emploi, que ce soit en termes économiques, que ce soit en termes de finances, et qui peut nous donner, finalement, une réponse qui soit non partisane à cette recommandation-là. Donc, franchement, nous avons un petit peu de peine à comprendre que l'on puisse s'opposer à une recommandation.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Nous souhaitons réaffirmer la volonté du groupe VertPOP, à l'instar de l'ensemble de la gauche, de soutien essentiel à l'économie neuchâteloise. Nous saluons la démarche du groupe UDC avec ce soutien massif, avec l'augmentation de 38% d'emplois frontaliers ici en dix ans sur territoire neuchâtelois. À un moment donné, il faut juste affiner les moyens d'intervention. Et utiliser une fois de plus le levier fiscal en justifiant un soutien à l'économie, mais c'est à nouveau le levier fiscal qui est actionné aujourd'hui, et, par conséquent, et cela a été reconnu même par le représentant du groupe UDC, avec un impact financier sur les comptes et les recettes de l'État et de la République et canton de Neuchâtel.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 52 voix contre 37.

POSTULATS

Le président : – Nous poursuivons avec le postulat 25.168, initialement déposé sous forme de motion.

DSJS

25.168

26 octobre 2025, 11h05

Postulat des groupes socialiste et VertPOP (initialement déposé sous forme de motion)

Séparations parentales : protéger les enfants et améliorer la sécurité concernant le contrôle coercitif

Le Conseil d'État est invité à renforcer la prise en charge des séparations impliquant des enfants dans des situations de violences domestiques, en accordant une attention particulière au phénomène de « contrôle coercitif » (cf. développement). Ce dernier constitue un enjeu central qui appelle des réflexions approfondies dans le cadre judiciaire. Les mesures attendues incluent notamment :

- 1) La création d'un groupe de travail cantonal, mandaté à un prestataire externe, réunissant des expert-e-s, des professionnel-le-s formé-e-s, des associations spécialisées du terrain, ainsi que des personnes concernées, afin d'estimer les coûts sociétaux et individuels engendrés par le contrôle coercitif et d'élaborer des recommandations à mettre en œuvre pour protéger les victimes. Ce groupe de travail s'appuiera notamment sur l'état de la recherche en criminologie et sur le dernier [rapport du GREVIO](#), organe de suivi indépendant chargé de veiller à la mise en œuvre de la [Convention d'Istanbul](#).
- 2) La mise en place de formations à la détection et à la prise en charge du contrôle coercitif et à ses risques, à destination des juges, des intervenantes sociales et intervenants sociaux et des autres actrices et acteurs institutionnel-le-s concerné-e-s (cf. art. 15, Convention d'Istanbul).
 - a) À défaut, promouvoir le recours à l'expertise de professionnel-le-s, notamment en psychologie ou en psychiatrie, afin de permettre aux autorités judiciaires de disposer d'évaluations plus efficaces.

- b) Intégrer une réflexion approfondie sur l'intérêt supérieur de l'enfant, avec l'aide de professionnel-le-s en psychologie développementale, reconnaissant que les enfants sont eux-mêmes victimes directes de violences, y compris lorsqu'ils en sont seulement témoins (cf. art. 31 et 56, *Ibid.*).
- 3) Une réforme des critères encadrant les enquêtes sociales menées par l'office de la protection de l'enfant (OPE), sur mandat de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), afin qu'elles intègrent une évaluation globale et centralisée de l'ensemble des formes de violences en jeu, portant une vigilance accrue en cas d'asymétrie des forces et des actes de violence documentés.
- 4) Automatiser l'intervention de l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE) afin de veiller au versement des contributions d'entretien de l'enfant, de prévenir l'émergence ou l'escalade des violences et d'assurer la transmission de manquements à l'APEA, tout en permettant aux parents, par accord mutuel, de ne pas recourir à cette prestation.
- 5) La mise en œuvre de mesures spécifiques pour les victimes :
 - a) Veiller à une meilleure application et surveillance des principes déontologiques dans les procédures judiciaires, en particulier pour garantir un traitement respectueux des parties.
 - b) Adopter des mesures de contrôle et de sanctions visant à prévenir l'instrumentalisation de l'enfant pour initier des procédures judiciaires abusives, coûteuses pour l'État et source de précarisation pour les victimes.
 - c) Améliorer les possibilités de comparaître au tribunal en l'absence de l'auteur-e des violences (cf. art. 56, *Ibid.*).
 - d) Proscrire les tentatives de médiations et de conciliations dans les contextes de violences domestiques, qu'elles soient économiques, psychologiques, sexuelles ou physiques (cf. art. 48, *Ibid.*).
 - e) Étendre les dispositifs garantissant un encadrement sécurisé lors des droits de visite, en tenant compte de toutes les formes de violences (art. 31, *Ibid.*), afin de permettre un exercice élargi des droits de visite, tout en limitant les recours excessifs aux tribunaux liés aux incidents lors des échanges de l'enfant.
 - f) Identifier les biais structurels qui restreignent les droits des justiciables à bénéficier de mesures de protection de la personnalité prévues par le Code civil (art. 28 ss CC), de par l'existence d'un enfant commun avec l'auteur-e des violences.
- 6) D'examiner les voies et moyens dont il dispose pour formuler des recommandations relatives aux propositions suivantes, relevant du droit fédéral :
 - a) Exiger une compensation financière pour le parent gardien lorsque le parent non gardien renonce à exercer son droit de visite sur l'enfant commun. En cas d'absences répétées, mettre en place des sanctions et ajustements rapides afin de protéger l'intérêt de l'enfant et d'éviter toute précarisation organisationnelle ou professionnelle du parent gardien.
 - b) Faciliter l'autorisation de déménagement du parent gardien avec son enfant à l'intérieur du canton (ou dans un périmètre plus restreint), en cas d'autorité parentale conjointe, afin de réduire les recours procéduraux abusifs.
 - c) Dans les cas de condamnations pour tentative d'homicide ou d'assassinat du co-parent, retirer l'autorité parentale du parent condamné afin de protéger l'enfant contre toute instrumentalisation et prévenir la poursuite des violences (cf. art. 31, *Ibid.*), tout en garantissant à l'enfant le droit fondamental de connaître l'identité de ses deux parents.

Développement

Les séparations impliquant des enfants constituent un terrain particulièrement propice aux violences domestiques. Elles se traduisent souvent par un contrôle coercitif qui consiste en l'accumulation de violences psychologiques, procédurales et économiques, fréquemment exercées à travers l'instrumentalisation de l'enfant commun. Or, ces dynamiques restent encore trop souvent banalisées par les instances judiciaires et sociales, qui ne les identifient pas comme un signal d'alarme majeur dans l'escalade des violences domestiques. À ce titre, le GREVIO, organe indépendant chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, souligne comme particulièrement préoccupante la difficulté, en Suisse, de déposer plainte pour ce type de violences,

alors même qu'il s'agit d'un « *indicateur du risque léthal associé aux violences entre partenaires intimes* » (GREVIO, point 219, p. 66). Au Parlement fédéral, le parti socialiste (postulat [24.4642](#)) et le parti libéral-radical (interpellation [24.3595](#)) ont récemment souligné l'inquiétude suscitée par l'absence de prise en charge adéquate du phénomène de contrôle coercitif.

Par ailleurs, le 12 septembre 2025, le quotidien [24 heures](#) a documenté des situations alarmantes en Suisse romande, où l'instrumentalisation de l'enfant dans les procédures de séparation alimente un harcèlement judiciaire, contribuant à la surcharge des autorités compétentes (APEA, tribunaux civils). Un tel phénomène se doit d'être limité, ne serait-ce que pour désengorger les autorités judiciaires. Enfin, le rapport du GREVIO met en évidence la nécessité pour la Suisse de prendre des mesures urgentes, en particulier dans la détermination des droits de garde et de visite, afin d'assurer une meilleure protection des victimes (cf. Rapport du GREVIO, point 175, pp. 56-57, lettres a-h).

Au-delà des souffrances individuelles que cela engendre, les carences de prise en charge entraînent un coût sociétal considérable : pertes d'emploi, endettement, surcharge des instances judiciaires (APEA), sociales (OPE) et médicales (notamment le CUP à Pourtales). Conformément à la [Stratégie Égalité 2030](#) de la Confédération et à la Convention d'Istanbul, qui engagent la Suisse à renforcer la protection contre les violences domestiques et à garantir un accès effectif à la justice, nous demandons au Conseil d'État de prendre en compte ces éléments et de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Première signataire : Misha Müller.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Mathias Gautschi, Célia Jeanneret, Nathalie Ljuslin, Sandrine Chauvy, Edith Magali Barblan, Karim Djebaili, Amina Chouiter Djebaili, Yasmina Produit, Baptiste Hunkeler, Anne Bramaud du Boucheron, David Moratel, Christian Mermet, Antoine de Montmollin, Patricia Sørensen, Romain Dubois, Marinette Matthey, Éric Flury, Laetitia Mauerhofer, Fabienne Robert-Nicoud, Hugo Clémence, Pauline Schneider, Katia Della Pietra, Emil Margot, Sarah Bertschi, Emma Gossin, Marius Hofer, Alina Oppikofer, Catherine Loetscher, Diane Skartsounis, Yves Pessina, Jasmine Herrera, Patrick Erard, Lara Zender, Monique Erard, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Laurence Castillon, Sarah Blum, Julien Gressot, Céline Dupraz.

Position du Conseil d'État sur la motion initiale

La motion 25.168 présente des axes de réflexion intéressants visant à renforcer la protection des enfants et des parents victimes de violences dans le contexte des séparations. Une partie non négligeable des demandes relève toutefois des autorités judiciaires et du législateur fédéral. Dans ce sens, la forme de la motion ne paraît pas adéquate au Conseil d'État, qui s'y oppose. Sous réserve des limites institutionnelles liées à la séparation des pouvoirs, le Conseil d'État ne s'opposerait pas à étudier de mêmes demandes exprimées sous la forme d'un postulat.

Le président : – Ce postulat est-il combattu ?

M. Jonathan Marty (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre s'oppose au postulat.

Le président : – La parole est donc à la première signataire pour son développement.

M^{me} Misha Müller (S) : – Avant toute chose, permettez-nous de nommer nos liens d'intérêt vis-à-vis du présent objet. Nous sommes cofondatrice et présidente de l'association Réseau contre les abus psychologiques envers les mères et les enfants (RECAP-ME), spécialisée dans les violences envers les femmes dans le contexte de séparation parentale. Cette association fait partie du réseau suisse qui œuvre à l'application de la Convention d'Istanbul. Ainsi, la plupart des considérations qui suivront feront référence aux femmes, parce que la problématique est reconnue comme impactant avant tout les femmes pour des raisons structurelles. Toutefois, dans l'espoir que nous parviendrons un jour à une véritable égalité des chances, cet objet est soumis sans référence au genre.

Cela étant dit, nous proposons maintenant d'aborder ce postulat par une question : est-il sain de maintenir un dialogue avec une personne qui a pour seul objectif de vous nuire, voire de vous détruire ? À vous qui êtes ici, avez-vous une fois dans votre vie eu besoin de vous éloigner d'une personne qui vous veut du mal, que ce soit dans votre famille, à l'école ou au travail ? Pour celles et ceux qui ont eu la chance de ne pas en faire l'expérience, imaginez-vous devoir coopérer chaque

jour ou chaque semaine avec quelqu'un qui vous dénigre, se moque de vous, vous espionne, vous intimide, vous fait peur sciemment, tente de vous ruiner moralement et financièrement. Si cela vous arrive, partez, coupez tout contact ou alors demandez de l'aide. Mais supposons que vous ayez un enfant commun avec cette personne. La violence, on le sait, ne surgit pas brutalement. Elle s'installe progressivement de façon insidieuse et consume ses victimes lentement. Permettez-nous de le dire plus clairement : avoir un enfant avec non pas un coparent, mais un contre-parent, avec celui ou celle qui deviendra son bourreau, c'est une épreuve d'une violence extrême qui ne s'arrête pas avec la séparation. C'est surtout, et avant toute chose, une situation dangereuse, que ce soit pour la santé de la personne concernée ou pour les enfants.

Et dans ce piège, trop souvent, la société et une part significative des acteurs et actrices institutionnel-le-s en viennent à tolérer, minimiser, voire invisibiliser la violence exercée contre un parent. Au lieu d'entendre un véritable positionnement qui pourrait protéger les victimes de violences, on répond trop souvent aux victimes : « Tant que l'autre parent se montre adéquat avec l'enfant, cela relève d'un simple conflit parental. » Et lorsqu'enfin un problème est décelé, l'office de protection de l'enfant (OPE) tend à renvoyer à la compétence du tribunal, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), et l'APEA, quant à elle, renvoie à la protection de l'enfant. Chaque instance se renvoie donc la balle, et les violences ne sont pas nommées dans les rapports officiels. Et pour les victimes de violences, la situation ne change pas, parfois pendant des années, conduisant à des escalades de violences.

Les violences domestiques désignées par ce postulat sont comparables au harcèlement scolaire, dont certains cas ont parfois connu des issues dramatiques, comme le suicide. Or, de nombreux témoignages de femmes victimes de violences circulent, faisant état de détresses et de pensées suicidaires en raison de violences subies, mais qu'elles ne peuvent exprimer par peur qu'on leur enlève la garde de leur enfant. Un parent n'a pas à accepter, sous aucun prétexte, de la maltraitance chronique ou de la violence, même, voire surtout, lorsqu'il y a un enfant commun. Ce projet de postulat vise justement à identifier comment agir sur ces formes insidieuses de contrôle de la vie d'un coparent par l'instrumentalisation de l'enfant. Nous pensons à ces femmes qui ont développé des troubles de santé graves à force de vivre sous la pression constante d'un coparent qui les insultait ou les intimidait chaque semaine. Il s'agit de femmes qui se sont épuisées à chercher du soutien et à qui l'on fait comprendre que tant qu'il n'y a pas de violence physique, il n'y a rien à faire. Nous pensons à ces femmes qui doivent renoncer à leur carrière, à leur vie sociale ou amoureuse, car le coparent a annulé une quarantaine de droits de visite en une année, sans aucune excuse valable ni conséquence. Le droit de visite est un droit, il n'est pas une obligation, et ce sont elles qui en payent le prix. Nous pensons à ces femmes endettées à hauteur de 50'000 à 100'000 francs d'honoraires d'avocat, prises dans des procédures qui s'étirent sur des années face à un coparent plus fortuné et procédurier qui instrumentalise le système pour des détails dérisoires. Ce n'est pas un conflit, c'est une stratégie pour exercer de la violence et du contrôle. Enfin, nous pensons à ces femmes qui ont renoncé à demander une pension alimentaire pour leur enfant parce qu'elles savent, à juste titre, que cette démarche déclenchera un engrenage dans lequel elles ne sont pas réellement protégées, sinon à travers des procédures coûteuses et des suivis thérapeutiques avec plusieurs mois d'attente. Un parent, qu'il soit homme ou femme, a le droit au respect de sa dignité. Il devrait aussi avoir le droit d'être protégé face aux violences, en particulier lorsque des enfants sont concernés.

Mesdames, Messieurs les député-e-s, le projet qui nous est soumis est complexe. C'est pour cette raison que le groupe socialiste a accepté de le transformer de motion en postulat. Mais une chose est claire : nous ne pouvons plus rester immobiles face à l'ampleur du phénomène. Ce postulat ne demande pas de choisir entre deux parents. Il demande de nommer la violence quand elle existe et de protéger les enfants en protégeant aussi le parent qui subit la violence. Nous vous invitons donc aujourd'hui à faire preuve d'ambition et à accepter le présent postulat.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a lu avec une grande attention la motion initiale transformée en postulat, « Séparations parentales : protéger les enfants et améliorer la sécurité concernant le contrôle coercitif ». En effet, les séparations impliquant des enfants se traduisent quelquefois par des contrôles coercitifs par l'un ou l'autre des parents. Ils sont faits de manipulations, parfois d'humiliations, de violences psychologiques, en privant les victimes de leurs droits et en amenant parfois à des difficultés économiques et psychologiques. Ces pressions

exercées de façon répétée peuvent devenir aussi traumatisantes que de réels coups et blessures. Le groupe Vert'Libéral a d'ailleurs déposé dans ce sens le postulat 25.156, « Urgence d'agir pour accompagner et prévenir les séparations à risque », en août 2025, postulat qui a d'ailleurs été accepté par notre hémicycle, et des mesures ont rapidement été mises en place par le Conseil d'État. Le groupe Vert'Libéral est donc particulièrement sensible à la prévention des violences faites aux femmes lors de séparations difficiles, car les risques augmentent pour les femmes et les enfants, et ces situations familiales nécessitent des mesures efficaces avec une prise en charge rapide par du personnel et des intervenants sensibilisés, formés et capables d'agir rapidement. Bien sûr, les enfants doivent être protégés. Le contrôle coercitif qui inclut l'instrumentalisation des enfants comme une force de violence psychologique ne peut être ignoré, mais il peut être exercé aussi bien par la mère que par le père.

Le groupe Vert'Libéral regrette que cette motion initiale se perde dans une masse de constats, d'injonctions, de recommandations, de mesures, de formations et de directives précises et détaillées à mettre en place, en s'appuyant sur des références moyennement adaptées. Ces directives laissent peu de place aux réflexions du Conseil d'État, peut-être à des consultations internes dans les services, et amèneront une surcharge de travail considérable. Le rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), que nous avons lu attentivement, concerne principalement les violences domestiques faites aux femmes. Et même si le sujet est préoccupant, il ne concerne que très moyennement les enfants, à moins d'inclure les enfants comme victimes directes ou indirectes des violences domestiques. Mais le GREVIO ne décrit pas non plus les instrumentalisation des mères sur leurs enfants.

Toutefois, le groupe Vert'Libéral acceptera ce postulat qui permettra d'amener une réflexion plus approfondie sur l'intérêt des enfants, de reconnaître qu'ils peuvent être aussi victimes lorsqu'ils sont témoins et d'éviter leur instrumentalisation en améliorant la formation des professionnels et pour renforcer les dispositifs de sécurité et de contrôle lors des cas signalés.

M. Jonathan Marty (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre s'oppose à l'objet 25.168, tant sur la forme que sur le fond. Nous estimons que le texte est mal conçu, il est idéologiquement orienté et il est inapplicable dans le cadre du droit neuchâtelois. Le problème majeur, c'est que le texte, comme nous l'avons dit, est juridiquement bancal. En tant que motion, il était complètement inapplicable. En tant que postulat, il pose moins de problèmes formels, mais une grande majorité du groupe s'y opposera parce que le texte reste idéologiquement très chargé et juridiquement douteux. Le Grand Conseil ne peut pas se transformer en législateur fédéral et il ne peut pas non plus donner d'instructions déguisées aux juges.

Le postulat comprend une accumulation de propositions qui sont contraires au droit fédéral. Pour rappel, en citant, les critères qui encadrent les enquêtes sociales sont déjà partiellement définis par le droit fédéral et le canton ne peut pas en redéfinir les contours. Automatiser le recours à l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE) est contraire au droit fédéral. Les personnes qui ne perçoivent pas de contribution d'entretien sont libres de recourir ou non à l'ORACE, et on ne peut pas les y contraindre. Le fait de garantir le respect des parties en procédure, c'est déjà le cas aujourd'hui. Faire croire le contraire est une mise en cause injustifiée de l'appareil judiciaire. Permettre de comparaître au tribunal en l'absence de l'auteur des violences est contraire au code de procédure civil et aux principes fondamentaux du procès équitable. Il est normal et indispensable que les parties puissent être représentées et présentes à l'audience. Proscrire systématiquement les médiations et les conciliations dans tous les contextes de violence domestique est au minimum discutable, mais juridiquement très fragile. Le fait d'étendre le dispositif encadrant les droits de visite, dont l'objectif affiché est de limiter les recours judiciaires, revient en réalité à empiéter encore une fois sur le droit fédéral. Exiger une compensation financière assortie de sanctions lorsque le parent non gardien renonce à son droit de visite est totalement contraire au droit fédéral et, au surplus, est dénué de tout sens. Faciliter unilatéralement le déménagement du parent gardien en cas d'autorité parentale conjointe est également contraire au droit fédéral. Enfin, retirer automatiquement l'autorité parentale en cas de condamnation pour tentative d'homicide ou d'assassinat du coparent est contraire au droit fédéral, bien que la question puisse être discutée sur le plan éthique.

De plus, ce postulat prévoirait une inflation administrative et financière irresponsable, la création d'un groupe de travail qui impliquera des équivalents plein temps (EPT) supplémentaires ou bien une sollicitation accrue des magistrats qui sont déjà sous pression. Le fait de mettre en place des formations pour les juges, pour le personnel judiciaire et pour les OPE, représente un coût financier

réel et une mobilisation de ressources humaines considérable. Un recours accru aux expertises externes rallongera les procédures et coûtera cher. Ces mesures auront un effet de surcharge au niveau de l'APEA et des OPE, un allongement des procédures et des dépenses excessives dues aux expertises.

La notion de contrôle coercitif telle qu'elle est utilisée n'est pas opérable dans la pratique neuchâteloise et est floue. Elle introduit une grande insécurité juridique, une subjectivisation excessive de l'analyse et un risque sérieux de confusion entre protection de l'enfant et sanctions indirectes d'un parent. Enfin, le postulat porte atteinte au principe de coparentalité, tel qu'il est appliqué aujourd'hui par les tribunaux neuchâtelois, et, surtout, il porte atteinte à la séparation des pouvoirs. On donne des ordres aux juges sur comment ils doivent se comporter, sur comment ils doivent réagir face à une infraction pénale. Cela n'est pas correct et empiète sur le pouvoir des juges et des tribunaux.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre s'opposera dans sa grande majorité à l'objet 25.168.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Ce postulat poursuit un objectif essentiel : améliorer la protection des enfants et des parents victimes dans les séparations dans un contexte de violence domestique. En effet, nous ne pouvons qu'appuyer le constat inquiétant qui a été dressé par la première signataire et que nous avons d'ores et déjà d'ailleurs en partie rappelé lors du débat sur la PMA : 5 à 7 interventions de police par semaine dans le canton de Neuchâtel pour des violences domestiques ; 22 féminicides en Suisse en 2025, une année record, et, depuis le début de l'année 2026, nous en sommes déjà à 5 féminicides en Suisse. Chaque féminicide et évidemment chaque situation de violence domestique constitue un échec, l'échec de nos institutions à protéger les victimes via la police, les offices de protection ou encore les tribunaux.

Les féminicides et la violence physique ne sont toutefois que la partie visible de l'iceberg des violences domestiques. Ils constituent souvent le point culminant de nombreux mois ou encore de nombreuses années de violences physiques, verbales, sexuelles, économiques ou encore psychologiques. Des femmes, parce que ce sont, comme l'a déjà dit la porte-parole du groupe socialiste, très majoritairement des femmes, tuées ou violentées parce qu'elles sont femmes, et le plus souvent par leur partenaire ou ex-partenaire, et régulièrement dans un contexte de séparation, et qui dit contexte de séparation, dit souvent enfants qui se retrouvent témoins desdites violences avec toutes les conséquences liées. Et c'est là que le contrôle coercitif, qui est abordé par cet objet, est parfois d'ores et déjà en place dans le couple et se poursuit avec une intensité encore plus particulière dans le cadre de la séparation. Lorsque l'auteur sent qu'il perd peu à peu son contrôle sur la victime, il tente alors autant que possible de le conserver, quitte d'ailleurs à utiliser ses enfants pour y parvenir. Tout cela est évidemment malsain pour les enfants et la victime, mais également pour les autorités judiciaires qui voient les procédures se multiplier, ce qui contribue ainsi à leur surcharge, mais également à la surcharge des institutions de santé telles que le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), par exemple, pour lequel le délai d'attente est aujourd'hui de plusieurs mois pour une prise en charge, même pour des enfants, justement, victimes de violences.

En Suisse, et comme indiqué dans le postulat, la situation est donc loin d'être parfaite. Le Rapport de la Suisse sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties (CoP), en lien avec la Convention d'Istanbul du 3 octobre 2024, indique que dans les contextes de séparation, et contrairement à ce que demande la Convention d'Istanbul, la violence domestique n'est pas examinée de manière systématique. Ce rapport précise également que la violence dans le couple parental n'est encore que trop peu prise en compte lors des décisions relatives à l'autorité parentale et aux droits de visite, notamment car les autorités partent encore trop souvent de l'hypothèse qu'après une séparation, des contacts personnels réguliers avec les deux parents servent le bien de l'enfant. Or, cette hypothèse ne doit pas s'appliquer dans un contexte de violence domestique. La Confédération ne reste toutefois et heureusement pas les bras ballants, puisque le 21 octobre 2025 notamment, une brochure de 83 pages intitulée « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? » expose de nombreuses bonnes pratiques à mettre en œuvre dans un tel contexte. Il s'agit désormais, c'est ce que demande ce postulat, de les appliquer au sein de notre canton.

Et contrairement à ce qu'indiquait notre préopinant, plusieurs mesures qui sont justement indiquées dans ce postulat peuvent être mises en œuvre dans le canton de Neuchâtel. Il est notamment essentiel que la totalité des actrices et des acteurs impliqué-e-s dans la prise en charge des

séparations soient formés de manière complète et régulière sur la manière d'aborder des séparations dans des situations de violences domestiques. Il est également essentiel que ces actrices et ces acteurs travaillent en réseau, ce qui commence d'ailleurs à se faire à satisfaction dans le canton de Neuchâtel. Enfin, le canton pourrait aussi faire des propositions au niveau fédéral, c'est ce qui est demandé explicitement dans ce postulat, en ce qui concerne justement les éléments qui étaient indiqués par notre préopinant comme contraires au droit fédéral.

Pour le groupe VertPOP, ce postulat évoque donc de nombreuses pistes d'action et permettra au Conseil d'État de réfléchir à un arsenal de mesures, respectivement de modifications législatives, qui nous permettront d'autant plus de protéger l'ensemble des victimes de violences domestiques, enfants et parents compris.

Nous soutiendrons donc évidemment ce postulat et nous vous invitons à l'accepter.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – L'objet 25.168 aborde un enjeu majeur : la protection des enfants lors des séparations parentales, en particulier dans les situations marquées par la violence domestique ou le contrôle coercitif. La problématique soulevée est réelle et mérite toute notre attention. Les conséquences pour les enfants peuvent être profondes et durables, et il est essentiel que nos autorités disposent d'outils adéquats pour détecter et traiter ces situations, notamment au sein de l'office de protection de l'enfant (OPE) et de l'office de protection de l'adulte (OPA).

Cela étant dit, nous estimons qu'une approche sous la forme d'un postulat apporte une réelle plus-value. Une étude approfondie permet d'évaluer précisément l'ampleur du phénomène dans notre canton, d'analyser les dispositifs existants et d'identifier les éventuels besoins d'adaptation avant d'engager des mesures contraignantes. Dès lors, nous remercions les groupes auteurs d'avoir transformé leur motion initiale en postulat, que notre groupe acceptera. En effet, sous forme de motion, l'objet aurait été rejeté par notre groupe.

Enfin, nous aimerions relever que beaucoup de nos préopinants ont mentionné uniquement les femmes en qualité de victimes. Or, petit rappel à cet hémicycle, la violence n'a pas de genre et il est vraiment nécessaire de tenir compte de toutes les situations si nous voulons avancer. À bon entendeur !

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Le Conseil d'État, en effet, ne s'oppose pas à ce postulat. Il y voit une certaine cohérence, en lien notamment avec les discussions que nous avons eues ce matin sur la poursuite de la réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ), qui a trait évidemment aux enjeux de protection de l'enfant au sens large, en cohérence également avec la motion 23.185, que votre hémicycle avait acceptée, relative au consensus parental sur lequel la réflexion est en cours de finalisation du côté du département. Le postulat qui nous est proposé aujourd'hui compléterait le dispositif actuellement à l'étude, notamment en ciblant certaines situations spécifiques. Nous pensons à celles dans lesquelles le contrôle coercitif rendrait le consensus illusoire ou dangereux, ou les situations où la priorité doit être donnée à la protection de l'enfant et du parent victime.

Néanmoins, comme vous l'avez compris, la motion allait, selon nous, trop loin en imposant trop d'éléments dès le départ, en amont de la réflexion, qui doit pouvoir être menée en tenant compte, ainsi que l'a relevé le porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre, des limites également du texte qui nous est proposé, puisque plusieurs dispositions concernent les autorités judiciaires et d'autres concernent la législation fédérale. Dès lors, en nous concentrant sur le champ de compétences cantonal, il nous semble que ce postulat mérite d'être accepté pour que nous puissions voir dans quelle mesure il est possible d'y donner suite, en cohérence avec les différentes réflexions en cours de notre côté.

Le président : – Tous les membres du Grand Conseil peuvent prendre la parole.

M^{me} Barbara Blanc (VertPOP) : – Heureux, heureuses ceux et celles qui n'ont jamais connu quelqu'un qui a traversé une telle situation. Tout ce que la première signataire a décrit dans sa prise

de parole existe ; nous pouvons en témoigner. Protéger les enfants précocement est primordial pour éviter les conséquences qui s'en ressentent souvent des années plus tard. Les parents toxiques pourrissent la vie de leur ex et de leurs enfants.

Nous vous invitons à accepter ce postulat.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 70 voix contre 14.

DSJS

25.172

31 octobre 2025, 8h25

Postulat de la commission de gestion et d'évaluation

Comment intégrer et cadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les travaux des député-e-s et de l'administration cantonale

La commission de gestion et d'évaluation (COGES) demande au Conseil d'État d'étudier la mise en place d'un guide des bonnes pratiques et d'outils, ainsi que d'un cadre juridique, pour accompagner l'utilisation de l'IA dans les commissions du Grand Conseil et, de manière plus large, pour les député-e-s et le Conseil d'État dans le cadre de leurs activités politiques.

Parallèlement, le même processus doit être conduit pour accompagner l'utilisation de l'IA au sein de l'administration cantonale.

Développement

Nous vivons une révolution dans l'exercice des missions administratives et de gestion avec l'arrivée de l'IA et de ses très puissants et séduisants outils.

Lors des débats au sein de la COGES, s'est posée la question du recours à l'IA pour analyser des documents confidentiels. Le cadre juridique, qui est clair quant à la non-divulgaration de documents internes confidentiels, semblait beaucoup moins clairement perçu dans le cadre du recours à l'IA pour travailler ces mêmes documents.

Dans le prolongement de la question technique liée à la confidentialité, la question juridique mériterait d'être spécifiée ; un document confidentiel ne peut être communiqué à des tiers, mais l'IA peut-elle, doit-elle, être assimilée à un tiers ?

Au-delà du thème de la confidentialité, l'influence sur le contenu et l'orientation des décisions par les outils de l'IA doit aussi faire l'objet d'une réflexion pour garantir aux actrices et acteurs de la vie politique, ainsi qu'à l'administration cantonale, l'exercice de leurs missions en toute indépendance.

La création d'une cellule transversale dédiée à la science des données et à l'IA, rattachée au service de statistique, semble rejoindre les préoccupations de la COGES. L'opportunité d'élaborer de nouveaux outils d'accompagnement pour l'intégration de l'IA dans nos pratiques serait une judicieuse réponse à ces nouvelles questions.

Premier signataire : Stéphane Rosselet, président de la COGES.

Le président : – Ce postulat est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le postulat est donc accepté.**

Le président : – Nous poursuivons avec l'objet 25.173, initialement déposé sous forme de motion et que les auteur-e-s ont transformé en postulat ; comme nous l'apprenions il y a quelques minutes.

DSDC

25.173

31 octobre 2025, 9h38

Postulat du groupe socialiste (initialement déposé sous forme de motion)

Pour un meilleur encadrement des stages d'avocat-e

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à instituer un organe tripartite chargé de surveiller les conditions dans lesquelles se déroulent les stages d'avocat-e et de veiller à la qualité de la formation des avocat-e-s stagiaires. L'organe sera composé d'avocat-e-s – dont des avocat-e-s de moins de cinq ans de pratique ou des avocat-e-s stagiaires –, de magistrat-e-s et de représentant-e-s de l'autorité cantonale.

Cet organe aura notamment les compétences suivantes :

1. Se saisir d'office, sur plainte ou sur dénonciation, de toute situation problématique relative au stage, notamment en cas de conditions de travail abusives, de tâches inappropriées, de harcèlement moral ou sexuel, ou de manquements à l'encadrement ;
2. Recevoir et traiter de manière confidentielle les signalements des stagiaires concernant leurs conditions de travail ou l'encadrement de leur formation ;
3. Signaler à l'autorité de surveillance tout acte susceptible d'entraîner une mesure disciplinaire à l'encontre du maître ou de la maîtresse de stage ;

Prononcer si nécessaire des sanctions appropriées à l'encontre du maître ou de la maîtresse de stage, allant de l'avertissement au retrait temporaire ou définitif d'engager des avocat-e-s stagiaires.

Développement

L'article publié le 3 octobre 2025 dans *Arcinfo* a mis en lumière des témoignages préoccupants d'avocat-e-s stagiaires neuchâtelois-e-s. Ces récits révèlent de graves manquements dans le suivi et l'encadrement du stage, ainsi que l'absence d'organe de surveillance apte à recueillir des signalements relatifs aux conditions de travail abusives ou aux tâches inappropriées imposées par les maîtres ou les maîtresses de stage. Au-delà de ces carences structurelles, les stagiaires subissent une forte pression pour exécuter leur travail avec rigueur et efficacité, malgré des conditions salariales insuffisantes. Cette situation engendre une discrimination socio-économique dans l'accès à la profession d'avocat-e, réservant de fait cette voie à celles et ceux disposant de ressources financières et mentales suffisantes pour supporter de telles conditions.

Ces lacunes ont des conséquences à plusieurs niveaux : elles affectent significativement la qualité de la formation des futur-e-s avocat-e-s, et elles font peser des risques concrets sur les justiciables lorsque des stagiaires insuffisamment encadré-e-s interviennent seul-e-s dans la gestion de dossiers, sans supervision adéquate. Dans la mesure où la profession d'avocat-e joue un rôle central dans la protection des droits des citoyen-ne-s, il est essentiel de garantir une formation conforme à des normes de travail décentes.

Par ailleurs, plusieurs cas de harcèlement sexuel au sein de cabinets d'avocat-e-s en Suisse romande ont été dénoncés publiquement ces dernières années¹. Dans la grande majorité des cas, les victimes sont des avocates stagiaires, qui n'osent pas dénoncer les faits par crainte de répercussions professionnelles. Cette réalité souligne la vulnérabilité des stagiaires face aux abus de pouvoir et démontre, une fois encore, la nécessité d'introduire un mécanisme de signalements sûr auprès d'un organe capable de recevoir et traiter ces derniers de manière confidentielle.

À l'instar de la « Chambre du stage » instituée dans le canton de Vaud², la création d'un organe de surveillance tripartite, notamment avec la présence d'un-e jeune avocat-e (ayant moins de cinq ans de pratique) ou d'un-e avocat-e stagiaire, permettrait garantir le respect de conditions de travail dignes et une formation de qualité des avocat-e-s stagiaires.

Sources :

¹<https://www.rts.ch/info/regions/val-de-romandie/11301518-plusieurs-cas-de-harcèlement-sexuel-au-sein-des-etudes-davocats-vaudoises.html>

²<https://www.vd.ch/justice/registres-professionnels/registre-cantonal-vaudois-des-avocats/chambre-du-stage>

Première signataire : Misha Müller.

Autres signataires : Christian Mermet, Emma Gossin, David Moratel, Fabienne Robert-Nicoud, Nathalie Ljuslin, Pauline Schneider, Emil Margot, Laetitia Mauerhofer, Alina Oppikofer, Marius Hofer, Hugo Clémence, Romain Dubois, Magali Edith Barblan, Antoine de Montmollin, Sandrine Chauvy.

Position du Conseil d'État sur la motion initiale

Le Conseil d'État n'est pas opposé à l'objet sur le fond. Toutefois, la forme de la motion étant

contraignante, voire limitante, il propose de la transformer en postulat. Ce dernier permettant d'explorer d'autres pistes et des ajustements éventuels, des solutions plus adéquates à l'encadrement des stages d'avocat-e pourraient être trouvées.

Le président : – Ce postulat est-il combattu ? Oui, nous voyons deux oppositions. Nous allons donc entamer le débat. Oui, Madame Béatrice Haeny ?

M^{me} Béatrice Haeny (LR-LC) : – Nous nous récusons.

Le président : – Très bien. Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire.

M^{me} Misha Müller (S) : – Nous sommes face à un objet qui fait quelque peu écho à ce dont on a discuté tout à l'heure, mais d'un autre point de vue. Le présent objet fait donc quelque peu écho à une autre initiative en faveur d'une meilleure protection des apprenti-e-s, traitée par notre Autorité l'année passée. Nous avons affaire ici à de jeunes professionnel-le-s, certes plus âgés que les apprenti-e-s, mais qui ne s'en trouvent pas moins dans une relation de dépendance de pouvoir direct vis-à-vis de la personne chargée de superviser leur stage. Cette relation peut être formatrice et enrichissante, mais elle peut aussi, dans certains cas, se révéler profondément dysfonctionnelle, marquée par un manque criant d'encadrement de la part de celles et ceux qui portent la responsabilité de leur formation.

L'encadrement des stages d'avocat-e à Neuchâtel, comme dans d'autres cantons, a fait l'objet de plusieurs enquêtes révélant des dysfonctionnements préoccupants. Il ne s'agit pas de témoignages isolés relayés ponctuellement par la presse, notamment *ArcInfo*, mais de constats récurrents portés par les associations défendant les intérêts des avocat-e-s stagiaires, en particulier l'Association neuchâteloise de défense des intérêts des avocat-e-s stagiaires (ANEDIAS). Nous ne sommes pas uniquement face à une problématique du droit du travail pour laquelle il suffit de porter plainte, nous sommes face à un problème structurel qui relève directement de la compétence de l'État. En effet, l'encadrement des stages est inscrit dans la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), une loi cantonale. Or, le cadre actuel demeure insuffisant pour garantir aux stagiaires un traitement équitable et sécurisé, notamment en cas de plainte. La loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv) prévoit les règles professionnelles et de surveillance concernant la relation entre avocat-e-s et leurs client-e-s ou d'autres personnes externes, mais ne prévoit aucune mesure ou sanction dans le cas où une problématique surviendrait entre le ou la stagiaire et sa maîtresse ou son maître de stage. Par ailleurs, contrairement aux apprenti-e-s, les stagiaires n'ont pas de référent-e-s auprès desquel-le-s ils pourraient se tourner en cas de problème.

Rappelons que les avocat-e-s stagiaires assument, dans le cadre de leur formation, des responsabilités importantes : gestion des dossiers, rédaction d'actes, participation à des procédures en matière de divorce, de séparation impliquant des enfants, droit de travail, droit du bail et bien d'autres domaines encore. Ces tâches leur sont déléguées légitimement, moyennant une supervision adéquate. Mais en pratique, et comme cela a été mis en lumière à plusieurs reprises, l'encadrement peut faire défaut. Pire encore, des situations de *mobbing* ou de harcèlement sexuel semblent être récurrentes. Les justiciables ignorent évidemment que la personne qui contribue à la défense de leurs droits et de leurs intérêts peut elle-même évoluer dans un environnement professionnel délétère, voire subir des abus. Or, compte tenu du rôle central que jouent les stagiaires dans la défense des intérêts des citoyen-ne-s, la qualité de leur encadrement revêt un intérêt public évident.

Nous saluons les démarches entreprises par le Conseil d'État concernant la rémunération des avocat-e-s stagiaires – communiqué de presse du 17 décembre 2025. Cette avancée était nécessaire, mais la question de l'encadrement nécessite, elle aussi, un cadre clair et contraignant. Aujourd'hui, un-e stagiaire en difficulté peut s'adresser à l'Ordre des avocats neuchâtelois (OAN), puis éventuellement déposer une plainte formelle. Or, ce milieu est relativement petit, les professionnel-le-s se connaissent. Ainsi, dans ce contexte, le dilemme est brutal : « Si je dénonce, ma carrière sera-t-elle compromise ? Ne vaut-il pas mieux se taire plutôt que de risquer d'être marginalisé professionnellement ? Ou faut-il conclure que cette profession n'est tout simplement pas faite pour moi ? » Ainsi, une dénonciation implique un risque personnel et professionnel injuste et disproportionné. Malgré les démarches entreprises par l'ANEDIAS auprès de l'Ordre des avocats

pour être davantage entendue, les réponses apportées à ce jour ne permettent pas de traiter la problématique.

Dans ces conditions, il est indispensable de mettre en place un mécanisme de signalement fiable, sécurisé et indépendant, idéalement à l'instar de ce que l'on voit dans le canton de Vaud avec la chambre du stage. Il s'agit donc d'une autorité cantonale chargée de surveiller les conditions dans lesquelles se déroule le stage d'avocat-e et de veiller à la qualité de leur formation. Il ne s'agit donc pas de protéger une prétendue élite en devenir, mais de garantir un cadre exemplaire, sain et équitable à celles et ceux qui auront pour mission de défendre les droits de nos concitoyen-ne-s.

La présente intervention prend la forme maintenant d'un postulat, s'alignant sur la position du Conseil d'État, mais nous soulignons encore une fois la nécessité qu'un cadre ferme et clair soit instauré.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre a examiné avec attention le postulat déposé par le groupe socialiste. Si nous partageons l'objectif de garantir une formation de qualité pour les futurs professionnels du droit, notre groupe s'opposera en majorité au postulat présenté pour les motifs suivants. Notre groupe est pleinement conscient que certains témoignages récents sont préoccupants. Toutefois, nous refusons de favoriser une profession spécifique au détriment des autres. Des difficultés de stage ou des conditions de travail exigeantes peuvent se rencontrer dans tous les secteurs, y compris l'artisanat, le commerce, l'ingénierie ou le domaine médical. La création d'un organe de surveillance tripartite spécifique aux avocats instaurerait un précédent fragilisant l'équité entre les différentes voies de formation. Il est essentiel de garantir une approche cohérente et équitable sans privilégier une profession, tout en maintenant des standards de formation élevés.

L'arsenal juridique et consultatif actuel permet déjà de répondre aux abus évoqués dans le postulat. Les stagiaires disposent de voies de recours et de soutien via le Jeune barreau neuchâtelois (JBNE), l'Ordre des avocats neuchâtelois (OAN), l'ANeDIAS et, surtout, l'Autorité de surveillance des avocats (ASA). Cette dernière concerne l'ensemble de la profession, y compris les avocats stagiaires, et peut agir d'office ou être saisie par ceux-ci. En cas de harcèlement moral ou sexuel, le cadre légal offre des protections claires applicables à tous les travailleurs, avocats stagiaires compris. Multiplier les organes bureaucratiques spécifiques à chaque profession alourdirait le système sans nécessairement améliorer la protection des stagiaires.

Le groupe libéral-radical – Le Centre s'est toujours opposé à la multiplication des instances étatiques. Le postulat propose un organe doté de compétences étendues allant de l'autosaisine au prononcé de sanctions disciplinaires. Cette approche est excessive et pourrait générer des tensions tout en complexifiant inutilement la supervision. La création d'un tel organe représenterait un investissement financier et administratif considérable. Il faudrait mobiliser des avocats, des magistrats et des représentants cantonaux, rémunérer le temps consacré, prévoir des locaux, un secrétariat et des infrastructures pour le traitement confidentiel des signalements. Les dépenses publiques seraient récurrentes et pourraient atteindre plusieurs centaines de milliers de francs par an, alors que les mécanismes existants sont déjà opérationnels et moins coûteux. Ce coût supplémentaire pèserait sur les finances cantonales sans garantie de meilleurs résultats pour les stagiaires, et détournerait des ressources pouvant être utilisées pour renforcer la formation et la sensibilisation. La profession d'avocat dispose déjà de structures internes capables d'assurer un encadrement de qualité. La formation des avocats doit rester sous la responsabilité de la profession et des autorités existantes. Les maîtres de stage et les organes de la profession disposent d'outils pour encadrer, conseiller et sanctionner si nécessaire dans le respect des normes légales. Il est préférable de renforcer la sensibilisation et la formation plutôt que de créer un organe externe coûteux et bureaucratique.

Le groupe libéral-radical – Le Centre soutient la qualité et la sécurité de la formation des avocats stagiaires. Cependant, il estime que le postulat tel que présenté introduit une inégalité de traitement, une bureaucratie excessive et des compétences redondantes par rapport aux mécanismes existants.

Le groupe libéral-radical – Le Centre rejette en majorité le postulat proposé.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Le groupe VertLibéral a pris connaissance de la motion transformée en postulat du groupe socialiste relative à la protection des avocat-e-s stagiaires. Après lecture de l'article du journal *ArcInfo* publié le 3 octobre 2025, s'il est avéré que des cas ont été signalés, ce que nous ne nions pas, il convient tout de même de relever, par exemple, que participer au déménagement de l'étude pour laquelle le futur avocat travaille ne met pas le stage en péril, mais c'est plutôt une contribution au bon fonctionnement de l'étude. Quelques heures sur deux années de formation ne représentent pas un élément notoire.

À ce titre, il existe plusieurs organes auxquels ils peuvent s'adresser : le Jeune barreau neuchâtelois, qui accueille les jeunes avocats qui ont moins de dix ans de pratique, qui a pour but de défendre et de promouvoir les intérêts propres de ses membres – il peut être contacté en tout temps, cependant, renseignement pris auprès de cette association professionnelle, jamais aucun stagiaire n'a eu recours à celui-ci –, l'ANEDIAS ou l'OAN, qui, selon ses statuts, a notamment pour but de veiller au respect des règles de déontologie. Par ailleurs, la LAV précise dans son article 19, alinéa 2 : « *Le maître ou la maîtresse de stage veille à ce que la ou le stagiaire reçoive une formation pratique aussi complète et diversifiée que possible, notamment en lui enseignant les règles et la déontologie professionnelles.* » Dès lors, si tel n'est pas le cas, pourquoi les stagiaires ne s'adressent-ils pas à un organe agréé ?

Vous mentionnez dans le chiffre 4 de votre motion que cette commission pourrait prononcer des sanctions disciplinaires contre le maître de stage, pouvant aller jusqu'au retrait définitif du droit d'engager des stagiaires. Cette proposition est lunaire. La commission se comporterait comme un juge d'instruction et même comme un tribunal, ce qui pose de multiples problèmes, notamment une intrusion dans les études et une violation du secret professionnel, un conflit de compétences avec d'autres organes, l'installation d'un climat conflictuel de suspicion entre le stagiaire et le maître de stage, etc. De plus, la motion ou le postulat prétend se référer à la chambre du stage instituée dans le canton de Vaud. Or, justement, les compétences de cette chambre du stage précisent qu'elle n'a aucun pouvoir de sanction pour des raisons évidentes.

Encore une fois, si notre groupe convient que des manquements dans la formation peuvent exister, en revanche, cette motion, même transformée en postulat, n'a pas à être traitée par le Grand Conseil. Dès lors, au vu des événements mentionnés dans la motion, il serait peut-être bon d'informer les stagiaires durant leurs années universitaires que divers organes existent et sont à disposition en tout temps pour entendre et rechercher des solutions aux situations délicates décrites dans l'article d'*ArcInfo*.

Nous savons que les places de stage dans le canton sont de plus en plus rares. Ce postulat risque encore de rendre plus réticentes les études qui engagent encore des stagiaires. Pourquoi créer un organe tripartite pour contrôler les conditions dans lesquelles se déroulent les stages d'avocat-e, ainsi que la qualité de la formation des avocat-e-s stagiaires ? Si tel est le cas, alors pourquoi ne pas faire de même pour les stages post-universitaires tels que les médecins, les notaires, et nous en passons ? Il nous semble que ce mode de faire s'avère trop intrusif. De plus, qui siégerait dans cette commission ?

Dans tous les cas, une partie de notre groupe refusera le postulat.

Pour terminer, et après avoir suivi des plaidoiries assez incisives, nous nous permettons encore cette question de bétotien : un-e candidate à la profession d'avocat-e, qui a obtenu un bachelor, voire un master, qui ne serait pas capable, en cas d'insatisfaction, de décider de résilier son contrat et de changer de statut ou de saisir le Jeune barreau ou une autorité de surveillance, a-t-elle ou a-t-il le profil nécessaire pour affronter une profession aussi exigeante que la profession d'avocat-e ?

Mme Céline Dupraz (VertPOP) : – Alors que l'on pourrait attendre du milieu de l'avocature du sérieux, de la rigueur et un certain sens de la justice, les divers articles parus dans la presse locale au sujet des conditions de stage d'avocat-e ont passablement terni l'image de la profession. Outre les questions salariales, en partie réglées par le Conseil d'État récemment, mais uniquement pour les stages au sein de l'administration cantonale, ce sont les questions d'encadrement qui sont soulevées par le groupe socialiste. Dans ce contexte, le groupe VertPOP accueille tout à fait favorablement l'idée de créer une commission tripartite en charge de la surveillance des conditions de stage.

En effet, à ce jour, il n'existe aucun organe chargé de surveiller l'encadrement des stages d'avocat-e. Alors que la quasi-totalité des stages obligatoires pour l'obtention d'un titre doivent être encadrés

par un-e professionnel-le ayant suivi une formation spécifique, il n'existe rien de tel dans le cadre d'un stage d'avocat-e. Tout-e avocat-e breveté-e depuis au moins deux ans peut former un-e stagiaire sans disposer d'aucune formation complémentaire. À croire que l'obtention du brevet d'avocat-e inclut automatiquement une formation en pédagogie, ce qui n'est évidemment pas le cas, et c'est là que prend racine toute la problématique décrite par cet objet et par les articles récemment publiés. Les avocat-e-s stagiaires jouent à la loterie en postulant pour leur stage, ne pouvant se fier qu'aux bruits de couloir sur les études plus ou moins bien réputées en matière de formation. Une fois engagé-e, si la loterie est perdante, le ou la stagiaire se trouve dans une situation bien complexe du fait de l'impossibilité de se confier à un organe de confiance.

Le monde de l'avocature neuchâteloise est par ailleurs restreint, de sorte que les avocat-e-s stagiaires font souvent face à une certaine omerta, la crainte de parler, de se plaindre en raison du risque de traîner une mauvaise réputation vis-à-vis de futurs potentiels employeurs. Et lorsque ces personnes osent parler ou trouvent une autre place de stage pour se sauver, la maîtresse ou le maître de stage problématique n'encourt aucune sanction et pourra sans problème réengager une nouvelle ou un nouveau stagiaire. C'est un cercle vicieux aux conséquences délétères pour les avocat-e-s stagiaires, les client-e-s, ainsi que pour l'image de la profession.

La transformation de la motion en postulat ne nous pose aucun problème. Au contraire, nous voyons là l'opportunité pour le Conseil d'État d'explorer d'autres pistes telles qu'une formation pédagogique obligatoire ou la mise en place de conditions plus restrictives, ainsi qu'un contrôle sérieux pour les études qui souhaitent former de futur-e-s avocat-e-s.

Pour toutes ces raisons, et sur la base de ce qui est mis en place dans le canton de Vaud avec la chambre du stage, le groupe VertPOP soutiendra à l'unanimité ce postulat.

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a étudié avec intérêt cet objet qui traite d'une problématique soulevée par la presse régionale cet automne et à laquelle nous ne pouvons pas rester insensibles. Toutefois, nous émettons quelques doutes sur le bien-fondé de cette demande. Est-ce réellement à l'État de mettre en œuvre un contrôle sur une profession libérale ? Pourquoi spécifiquement la profession d'avocat et pas celle de notaire avec laquelle on pourrait aisément faire un parallèle ? En cas de mauvais traitements suspectés, n'y a-t-il réellement pas de moyens efficaces actuellement pour les résoudre, par exemple en signalant la situation au bâtonnier de l'Ordre des avocats ou à l'Autorité de surveillance des avocats ou encore à une autre association ? Bien que certaines situations décrites soient problématiques, nous rappelons que les stagiaires sont des adultes diplômés, titulaires d'un bachelor et en règle générale d'un master en droit, ou du moins en passe de l'obtenir, car condition *sine qua non* afin de s'inscrire à l'examen du barreau. Ils disposent déjà d'outils juridiques et institutionnels pour faire valoir leurs droits.

Au niveau de la proposition de base, soit une motion, nous n'y étions pas favorables. Il y a maintenant moins de quarante-cinq minutes, nous apprenions la transformation de l'objet du jour en postulat, objet moins contraignant et plus exploratoire que la motion initialement déposée. Toutefois, au vu des éléments développés ci-dessus et également évoqués par certains de nos préopinants, notre groupe sera partagé. Une partie du groupe acceptera un tel postulat qui permettrait d'étudier peut-être aussi d'autres pistes que la prise en main de l'État d'une profession libérale et d'examiner la problématique sans imposer une solution étatique rigide. Une autre partie du groupe refusera cette proposition, considérant qu'il ne s'agit pas à notre Autorité de légiférer en la matière.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Vous l'aurez compris, le Conseil d'État est favorable à cet objet sous la forme d'un postulat pour les raisons qui ont été d'ailleurs très bien exprimées par M. le député Damien Schär. Le postulat permet d'explorer d'autres pistes que celles qui sont proposées dans la motion initiale, qui seront aussi explorées, mais que l'on pourra mettre, disons, en parallèle avec d'autres chemins prenant en compte la situation actuelle : qu'y a-t-il déjà à disposition ? Peut-on optimiser ce qu'il y a aujourd'hui ? Le canton a-t-il une marge de manœuvre qui va aussi loin que celle d'intervenir, effectivement, comme vous le mentionnez, dans une profession libérale ? Ou le canton décide-t-il de prendre un chemin parallèle ? Quels sont les outils que l'on peut utiliser ? Quel est le meilleur moyen d'atteindre son objectif en en faisant le moins possible, si on veut bien ? C'est toujours la recherche de cet équilibre qui est important, une recherche de graduation, une recherche de

nuance, pour l'évaluation, nous l'avons dit, des coûts, de l'opportunité, de l'efficience, et le postulat nous permet de faire cela. Le postulat nous permet aussi d'exemplariser la problématique, donc d'aller voir vraiment sur le terrain ce qui se passe, quels sont les chiffres, combien de personnes cela concerne, fondamentalement, si ce sont uniquement quelques cas qui ont été établis publiquement par la presse régionale, ou si c'est plus large que cela. Tout cela, c'est possible au sein du Conseil d'État et au travers du postulat, mais pas au travers de la motion, donc merci d'avoir transformé cet objet en postulat.

Et en ce sens, pour le Conseil d'État, nous y sommes favorable.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M^{me} Isabelle Augsburger (LR-LC) : – Nous annonçons un lien d'intérêt : nous sommes notaire, avocate inscrite au barreau neuchâtelois, nous avons une stagiaire en formation au sein de notre étude, mais nous ne sommes pas la maîtresse de stage, et puis nous avons suppléé à deux reprises des membres au sein de la commission d'examen du barreau. La motion, qui est maintenant devenue un postulat, a été déposée suite à un article paru dans *ArcInfo* qui relayait effectivement quelques cas malheureux, des cas qui n'auraient pas dû exister et qui ne devront plus exister. Nous ne savions pas qu'*ArcInfo* faisait office d'expert en audit, mais voilà, abordons la situation aujourd'hui.

Les cas qui ont été dénoncés, la profession les regrette et les condamne. Dans la très grande majorité des cas, tout se passe très bien. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter dans notre canton pour les avocats stagiaires, nous vous le disons. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour eux au point de créer pour eux une structure supplémentaire, alors qu'ils disposent déjà de moyens pour dénoncer des problèmes liés à leur formation. On a l'Autorité de surveillance des avocates et des avocats, qui est composée d'un juge, d'un avocat et de la cheffe du service juridique (SJEN) ; on a l'Association neuchâteloise de défense des intérêts des avocat-e-s stagiaires ; on a l'association du Jeune barreau neuchâtelois ; on a l'Ordre des avocats neuchâtelois. Les avocats stagiaires disposent donc déjà de plusieurs moyens qui fonctionnent bien, voire très bien, et qui leur permettent de dénoncer des conditions de formation qui sont inacceptables ou inadaptées.

Au surplus, nous voulons juste insister sur le fait qu'on parle de personnes qui font un stage d'avocat. Ce sont donc des juristes, qui ont appris le métier de juriste, et qui, en deux ans à peine, vont devenir des avocats. Il faut bien comprendre qu'après deux ans de stage, ce sont des personnes qui, du jour au lendemain, vont pouvoir défendre des clients devant la justice, des clients qui leur confient une partie de leur vie, presque leur vie dans certains cas, et qui auront en face d'eux un autre avocat, quelquefois très expérimenté, peut-être très âgé aussi, donc qui n'a plus peur de rien, et dont le seul but sera de démonter tous leurs arguments. C'est cela, la réalité. Alors, tous les avocats ne sont pas d'horribles personnages, mais un jeune avocat doit s'attendre à pouvoir être confronté à quelqu'un qui va l'attaquer, pas l'attaquer personnellement, mais l'attaquer professionnellement. Le métier d'avocat, c'est un métier qui est compliqué, c'est vrai, il faut un certain courage pour le faire, peut-être, même si, nous l'avons dit, tous les avocats ne sont pas agressifs, nous le précisons quand même.

Nous avons été très surprise de lire dans la presse que certains avocats stagiaires ont préféré s'adresser à la presse pour dénoncer des conditions de formation inadéquates, plutôt que d'utiliser les instances officielles dont on a parlé avant et qui sont à leur disposition. Et notamment, les avocats stagiaires interrogés par le journaliste n'avaient pas dénoncé leur maître de stage à l'Autorité de surveillance des avocats. Les stagiaires n'ont même pas essayé de le faire. Mais quels avocats seront-ils, une année ou six mois plus tard, lorsqu'ils devront, au plus près de leur conscience, défendre des clients ? Nous, nous nous posons la question. Nous sommes très étonnée de cela.

On lisait dans l'article de presse que certains avocats stagiaires ne dénonçaient pas leur maître de stage de peur d'être mis en difficulté lors de leur examen du barreau. Alors, là, le sous-entendu que l'on y comprend entre les lignes est inacceptable, et nous ne pouvons pas laisser le discrédit être ainsi jeté sur la commission d'examen du barreau. Tous les candidats sont traités de manière confidentielle tout au long du processus d'examen, et il est impossible pour les commissaires de discriminer un candidat en particulier. Cette commission, elle fonctionne bien, et éventuellement, les seuls reproches que l'on peut lui faire, c'est de présenter aux candidats des cas compliqués, mais ce sont toujours des cas d'examen qui sont tirés de faits vrais, donc de cas réels, voilà.

Le métier d'avocat, nous l'avons dit, n'est pas un métier facile, nous insistons vraiment là-dessus, parce qu'à l'heure actuelle où l'intelligence artificielle permet à plein de monde de s'inventer juriste en herbe, de s'inventer avocat d'affaires ou même de s'inventer notaire spécialiste en droit des successions, l'imaginaire collectif semble perdre de vue que la profession d'avocat est un métier qui nécessite un haut niveau de formation et des examens professionnels sérieux. La première signataire, tout à l'heure, a dépeint un tableau horrible de la formation : *mobbing*, harcèlement moral, harcèlement sexuel, etc., nous en passons. Non, les avocats ne sont pas d'horribles personnages.

Le président : – Madame la députée, nous vous prions de conclure.

M^{me} Isabelle Augsburger (LR-LC) : – Nous allons conclure, mais nous ne parlons pas souvent. (Rires.)

Le président : – La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ne prend pas cette nuance en compte. (Rires.) Nous vous laissons quelques secondes pour terminer.

M^{me} Isabelle Augsburger (LR-LC) : – Nous finissons, nous finissons. Donc, non, les avocats ne se protègent pas entre eux, nous ne pouvons pas laisser dire cela non plus. Par contre, sachez que, notamment par le biais de l'Ordre des avocats neuchâtelois, il y a beaucoup de mesures qui sont prises et réfléchies chaque année pour améliorer la formation et les conditions de travail des avocats, des avocats collaborateurs et des avocats stagiaires. Donc, si un avocat stagiaire est confronté à des difficultés, il faut qu'il dénonce le cas, sans autre, cela fait partie de son travail, ou alors il faut qu'il démissionne et qu'il trouve un autre maître de stage.

Et donc, vous l'aurez compris, nous vous invitons à ne pas accepter ce postulat.

Le président : – Nous vous invitons peut-être à interagir plus souvent pour diluer votre temps de parole. (Rires.)

M. Romain Dubois (S) : – Nous ne prenons pas souvent non plus la parole, donc nous espérons que nous aurons un peu de temps. (Rires.) Nous annonçons nos liens d'intérêt : nous sommes également avocat au barreau et aurons bientôt également des stagiaires sous notre responsabilité.

Nous devons dire que malgré cela, nous ne nous reconnaissons pas tout à fait dans le portrait qui vient d'être fait de la profession et en particulier des personnes qui disent souffrir durant leur stage. Nous ne sommes pas convaincu que l'on puisse dire aujourd'hui dans cet hémicycle que les personnes qui souffrent durant leur stage – c'est d'ailleurs la même chose pour des apprentissages ou autres formations professionnelles – seront forcément de mauvais-e-s avocat-e-s ou de mauvaises travailleuses et mauvais travailleurs dans leur métier ultérieur, cela nous paraît extrêmement réducteur.

On a entendu très largement dans cet hémicycle, par les personnes qui s'opposent à l'objet qui a été déposé, un argument qui est de dire : « Mais il existe des autorités qui sont compétentes, pourquoi, mais pourquoi ces stagiaires ne vont pas devant ces autorités ? » Alors, nous revenons à cet article d'*ArclInfo*, dont on a beaucoup entendu parler dans le débat, du 3 octobre 2025, et nous vous citons peut-être la prise de position de ces autorités. On a déjà la prise de position du Conseil d'État, par M^{me} Céline Vara, qui nous dit : « *Un ou une stagiaire qui se plaindrait de ses conditions de stage devrait utiliser les voies du droit privé* », soit aller au tribunal pour s'opposer à son maître de stage qui est avocat, nous vous laissons en juger, « *ou éventuellement saisir l'Autorité de surveillance des avocats*. » Le bâtonnier de l'OGC, dont on a entendu parler, cette OGC, renvoie également à l'ASA : « *Ce n'est pas le rôle premier de l'OGC de surveiller la qualité de la formation dispensée aux avocats stagiaires* » ; la phrase est assez claire. Alors, venons-en à cette ASA, à cette Autorité de surveillance des avocat-e-s dont on a également beaucoup entendu parler. Indirectement interpellé, le président de l'ASA indique que « *ce n'est en principe pas le rôle de notre autorité de surveiller les conditions de travail des avocats stagiaires, ou du moins ce n'est pas le mandat qui lui a été donné* ». Ce que l'on nous dit donc aujourd'hui dans le débat, c'est que les avocats stagiaires doivent aller se plaindre auprès d'autorités qui ont d'emblée déclaré ne pas être compétentes, et demander une action, alors même qu'elles ont déclaré ne pas être compétentes.

Eh bien, sachez-le, chères et chers collègues, nous pensons que c'est justement le travail d'un bon avocat de ne pas aller se plaindre devant une autorité incompétente.

Maintenant, nous aimerions quand même souligner, en lien avec cette motion, et la première signataire l'a très bien défendu, qu'il y a également, en dehors des conditions de travail des stagiaires eux-mêmes, la question de la protection du justiciable, puisque – et on peut se poser la même question par analogie dans le domaine médical ou dans le domaine des soins –, lorsque des personnes souffrent de mauvaises conditions de travail, eh bien, cela peut avoir un effet sur leur travail, cela peut avoir un effet sur leur formation. Et lorsque vous soumettez des questions telles que votre divorce, telle que la question d'une rente d'assurance-accident suite à un grave accident qui va finalement vous concerner pendant des décennies peut-être, la question pénale dans une affaire qui pourrait vous mener en prison, ou en tout cas avec des peines extrêmement importantes, ce sont des questions qui sont vitales, ce sont des questions qui sont extrêmement importantes, et on ne peut pas se permettre de laisser des personnes qui souffrent dans leur formation sans aucun contrôle, avec des autorités qui se disent incompétentes, exercer ensuite ce travail qui, finalement, concerne de manière directe les justiciables.

On a beaucoup entendu, et notamment de la part du groupe Vert'Libéral sur d'autres sujets, qu'un postulat était plus large et que, finalement, même si sur l'ensemble des points on n'était pas forcément en accord complet, c'était une demande d'étude. Nous nous rappelons M. Mauro Moruzzi qui nous a dit cela sur l'un ou l'autre de nos débats. Eh bien, ici, la motion a été transformée en postulat. Il y a une lacune qui est extrêmement claire : aucune autorité ne se déclare aujourd'hui compétente. Nous croyons que l'on ne peut pas aujourd'hui fermer la porte à une étude de ce problème.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous nous permettons de saisir la balle au bond, puisque les conversations de toilettes sont directement répercutées dans le plénum de cet hémicycle, avec un aveu : nous n'avons aucun lien d'intérêt, donc nous n'avons rien à voir avec le monde juridique – enfin, nous espérons ne pas en avoir trop souvent à futur non plus, pour d'autres raisons. Mais, enfin, toujours est-il que nous, nous sommes quand même un tout petit peu étonné d'avoir un débat qui dure maintenant depuis une demi-heure ou trois quarts d'heure sur des faits que nous n'avons entendu personne défendre, basés sur un article de journal qui nous relate des faits qui sont apparemment avérés, mais qui concernent probablement, nous espérons, des cas limités dans une profession, et on se demande quelque part pourquoi, en fait, cette profession-là en particulier devrait avoir un traitement particulier.

Alors, si les organes qui existent dans la profession libérale en question sont insuffisants – et là encore, on cite un article de journal pour dire qu'ils ne sont pas compétents, nous, nous aurions préféré les entendre en live ou vérifier sur la base de leurs statuts, etc. –, eh bien, nous pensons que c'est à l'Ordre des avocats lui-même et aux autorités judiciaires elles-mêmes de vérifier un peu comment elles fonctionnent, comment elles ont réglé ou n'ont pas réglé jusqu'à aujourd'hui ce type de situation. Nous ne connaissons pas une catégorie professionnelle dans laquelle vous avez des stagiaires – et nous croyons que ce n'est vraiment pas l'apanage des avocats que de devoir passer par un stage – qui ne serait pas soumise au droit du travail, qui ne serait pas soumise à des règles générales, nous dirions, de bienséance, qui veulent que l'on ne maltraite pas une personne en formation sur le lieu de travail, qu'on lui fasse faire les tâches qui sont, par exemple, définies dans le cadre d'un cahier des charges, ce serait intéressant de savoir quel est le cahier des charges, mais cela concerne-t-il vraiment le Grand Conseil ? Nous vous posons la question. On peut déplorer effectivement des situations regrettables, mais nous pensons que la profession d'avocat n'est pas plus belle ou moins belle ou plus importante ou moins importante que des tas d'autres professions qui sont protégées par la loi. Et c'est un peu cocasse quand même que ce soit effectivement les gens qui sont censés à futur interpréter la loi, défendre des clients vis-à-vis de la loi, qui, aujourd'hui, vont se réfugier quelque part devant un débat public au Grand Conseil pour avoir une protection spécifique qui, encore une fois, de notre point de vue, relève de la responsabilité de la catégorie professionnelle, comme dans d'autres catégories professionnelles, sous le toit général de la protection liée au droit du travail.

Le président : – Nous sommes très embêté, Madame Isabelle Augsburger, mais malheureusement, vous n'avez plus de temps de parole à cause de votre première intervention qui était trop longue, nous sommes absolument désolé. Il y a quelques autres personnes, éventuellement vous pouvez passer vos arguments à vos collègues de parti, mais à vous, nous ne pouvons plus donner la parole, nous sommes infiniment navré.

M. Romain Dubois (S) : – Sur la question que pose M. Mauro Moruzzi, qui est une question pertinente, il y a un élément fondamental qui fait que la profession d'avocat est discutée aujourd'hui, et ce n'est pas le fait que c'est une profession plus belle que les autres, c'est le fait que ce soit une profession réglementée, tout comme le sont les professions du domaine de la santé. Ce sont les professions pour lesquelles on considère, de manière étatique, qu'il y a un intérêt public à ce qu'elles soient réglementées, à ce que la formation soit réglementée et à ce qu'il y ait un brevet qui soit délivré par l'État, parce qu'il faut protéger le justiciable. Et c'est pour cela que cette question doit être traitée de manière différente que d'autres professions libérales, à notre sens.

M. Jonathan Marty (LR-LC) : – Au titre des liens d'intérêt, nous annonçons que nous sommes avocat et que nous n'avons pas de stagiaire. Et puis, honnêtement, si vous continuez comme cela, nous n'engagerons jamais de stagiaire. Nous croyons que c'est un petit peu la problématique que l'on a aujourd'hui, on a un problème de pénurie de places de stage. Et le souci principal d'un étudiant en droit, d'un juriste ou d'un stagiaire, c'est de trouver une place de stage, premièrement. C'est quelque chose qui est très compliqué. Il n'y a pas assez de places. On doit aussi penser à cela, mieux vaut une place de stage peut-être un peu bancal que pas de place de stage du tout. C'est vraiment une problématique que l'on a. Avec l'instrument qui est envisagé du comité tripartite, nous pensons que l'on va décourager davantage les avocats à engager des stagiaires.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Nous entendons tous ces arguments, mais quand même, nous aurions tendance à dire, parce que nous, nous ne sommes pas forcément un intellectuel, c'est sûr, mais nous dirions à notre collègue de gauche qu'il faudrait peut-être que les avocats fassent le ménage chez eux, et au lieu de se renvoyer la balle, se mettre autour de la table puis décider de ce qu'ils vont faire pour aider ou encadrer ou faire tout ce qu'il faut pour les stagiaires. Et puis, nous entendons aussi notre collègue M. Jonathan Marty qui dit : « Mais nous, nous ne voulons pas engager de stagiaire si c'est comme cela. » Alors, il n'y a pas de places de stage dans ce canton, mais on veut encore scier la branche sur laquelle on est assis.

D'un autre côté, nous sommes content d'avoir entendu la députée Isabelle Augsburger, cela nous a fait très plaisir. Nous, notre question, nous avons un peu souci, comme nous sommes, encore une fois, un bétien, et que nous avons osé demander : « Mais si les stagiaires ne se défendent pas, quand ils seront avocats, comment vont-ils défendre les gens ? » Alors, nous, nous n'allons pas aller prendre un avocat comme cela si nous devons nous défendre. Il faut avoir du mordant, il faut avoir la dent dure. Donc, si l'avocat stagiaire a peur de se défendre, il va faire quoi au tribunal, devant le procureur, qui va le bouffer ? Donc, voilà, Mesdames, Messieurs, nous pensons que cela, c'est quelque chose qui doit être réglé au niveau de la magistrature et non pas au niveau du Grand Conseil.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – C'est vrai que nous n'avons encore jamais pris la parole deux fois, nous croyons, donc c'est vraiment aussi une première. Juste pour rebondir sur ce qui vient d'être dit, l'objectif du postulat, s'il devait être accepté, est aussi pour le Conseil d'État, une fois qu'il a élaboré les pistes collégialement, de consulter donc l'OAN, l'ASA, etc., de consulter et d'aller voir un petit peu si ces entités-là, d'une manière ou d'une autre, ont des solutions. Peuvent-elles améliorer la situation ? Peuvent-elles d'elles-mêmes, et ce serait évidemment l'idéal, collaborer à des solutions pour que le processus soit plus efficient ? C'est quand même l'objectif du postulat. C'est aussi la raison pour laquelle le Conseil d'État aurait refusé la motion, parce qu'elle était trop contraignante et que l'on n'est pas convaincu aujourd'hui que cet organe tripartite, pour toutes les raisons qui étaient évoquées à juste titre d'ailleurs, soit la meilleure solution. On a donc effectivement cette situation : aujourd'hui, on a différents acteurs et différentes actrices, et l'objectif, c'est d'aller un peu toquer aux portes, regarder quelles sont les différentes pistes et de construire là-dessus.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Pour éviter qu'il y ait quand même un doute et que l'on se demande, au moment du vote, si les avocats stagiaires ont bel et bien un outil : oui, ils ont bel et bien un organe permettant aux avocats stagiaires de faire remonter leurs problèmes, c'est l'Autorité de surveillance des avocats. Dans l'article d'*ArcInfo*, il est mentionné que cette autorité n'est en principe pas responsable de gérer les stages, car elle n'a pas été créée pour cela, mais cela n'empêche pas qu'il s'agit de ses prérogatives et que ces avocats stagiaires ont quand même un outil.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 52 voix contre 38.

MOTION

DSJS

25.174

26 octobre 2025, 11h05

Motion de député-e-s interpartis

Et si le canton promouvait davantage les coopératives ?

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui soumettre un rapport accompagné de modifications législatives nécessaires au renforcement de la promotion de l'habitat à utilité publique en coopérative dans le canton de Neuchâtel.

Ce rapport devra inclure :

1. La définition d'un plan cantonal de développement de l'habitat d'utilité publique coopératif, en collaboration avec les communes, les coopératives d'habitant-e-s et les actrices et acteurs de l'aménagement, visant à :
 - atteindre une proportion cible de 10% de logements en coopérative dans les zones de pénurie du parc immobilier cantonal d'ici à 2040 ;
 - reconnaître explicitement le rôle social et environnemental de ces coopératives, notamment celles où les habitant-e-s sont impliqués dès la conception, la gouvernance, la construction et la durée de vie du bâtiment.
2. Des mesures pour faciliter l'accès au foncier, incluant :
 - la mobilisation du sol public, via le droit de superficie (DDP) déjà en usage, et l'encouragement aux communes à céder ou à mettre à disposition des terrains à des conditions favorables à des coopératives ;
 - une priorisation aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) comme acheteurs lors de la vente ou du transfert de propriété de biens immobiliers (bâtiments ou terrains) appartenant à une entité publique d'immeubles (bâtiments ou bien-fonds) par des collectivités publiques (État, communes ou syndicats), des établissements publics décentralisés ou d'autres entités publiques décentralisées ;
 - la modification des règles cantonales d'aménagement du territoire afin d'intégrer explicitement les objectifs de développement de l'habitat coopératif dans les instruments de planification à tous les niveaux, avec, par exemple, dans les plans d'affectation du sol, la création de zones réservées ou affectées prioritairement au logement d'utilité publique (comme cela se fait à Bâle ou à Zurich) ;
 - dans les zones de pénurie et dans les localités où le prix du foncier ou des loyers est en hausse sur ces quinze dernières années (ou autre critère objectif), une base légale explicite pour prévoir que les projets constructifs qui atteignent quatre appartements comprennent une proportion déterminée de 25% de logement d'utilité publique (LUP), et que ceux qui atteignent une certaine importance (par exemple, 2'000 m² de surface de plancher) comprennent 25% de MOUP ;
 - le soutien à la mise en place d'une stratégie foncière active de la part des communes pour pouvoir développer une stratégie du logement à utilité publique.

3. Des propositions de soutien fiscal et administratif, comprenant :

- en tant que projet d'utilité publique, des exonérations totales ou partielles des droits de mutation (lods) à l'achat du bien-fonds, de l'impôt foncier et de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital pour les projets coopératifs à but non lucratif, en particulier pour les coopératives participatives (il existe une double imposition sur ce bien-fonds par l'imposition à la fois de la coopérative et des prêts chirographaires des coopérateurs et coopératrices) ;
- un accompagnement administratif dédié pour lever les obstacles liés aux autorisations, à la gouvernance participative, à la conception typologique innovante, et au montage économique.

4. L'Office du logement devrait mettre plus l'accent sur les actions suivantes :

- sensibiliser et accompagner les communes, qui jouent un rôle central dans la planification, le zonage et l'allocation du foncier ;
- soutenir les groupes d'habitant-e-s dans leurs démarches de projet coopératif participatif (conception, financement, construction, gestion) ;
- promouvoir l'innovation typologique, sociale et écologique, et encourager les instances de qualité de vie (espaces communs, aménagements collectifs, lien social) ;
- soutenir la fédéralisation des coopératives d'habitation, en particulier celles qui sont participatives et innovantes ;
- renforcer l'implication de la commission cantonale du logement dans une politique de soutien à l'habitat coopératif participatif ;
- acquérir des terrains en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) grâce à un fonds qui leur serait attribué.

5. Un mécanisme de suivi, sous la forme d'un rapport quadriennal du Conseil d'État au Grand Conseil, avec :

- des indicateurs quantitatifs (nombre de logements coopératifs, part participative, durée de projet, coûts, loyers) ;
- des indicateurs qualitatifs (innovation, mixité sociale, durabilité, implication des habitant-e-s dans la vie du quartier) ;
- une évaluation des obstacles rencontrés et des modifications législatives nécessaires pour atteindre les objectifs.

Développement

Le canton de Neuchâtel, comme de nombreux autres cantons en Suisse, fait face à une pénurie persistante de logements abordables. Les loyers pèsent de plus en plus lourd sur le budget des ménages, en particulier des jeunes, des familles et des personnes âgées. Dans ce contexte, le modèle de l'habitat en coopérative – et en particulier celui des coopératives participatives – représente une réponse concrète, structurelle et durable à ces enjeux.

Les coopératives d'habitat sont des entités à but non lucratif, où les loyers servent exclusivement à couvrir les coûts réels de construction, de gestion et d'entretien. Elles permettent ainsi de proposer des logements jusqu'à 25% moins chers que ceux du marché privé. En plus de répondre à un besoin urgent d'accessibilité, elles favorisent la mixité sociale, la participation citoyenne, la solidarité de voisinage et des pratiques durables sur le plan environnemental. Un rapport de l'Office fédéral du logement¹ relève également que les logements d'utilité publique (LUP), dont font partie les coopératives d'habitat, assument une importante fonction stabilisatrice, en particulier dans les villes, étant donné que leurs loyers, fixés sur la base des coûts, sont nettement moins élevés que les prix du marché. Ce rapport relève aussi que ces coopératives d'habitation se distinguent par « *une densité d'occupation plus forte* », ce qui signifie une utilisation plus économe du sol.

Dans le canton de Genève, l'initiative populaire cantonale « Pour + de logements en coopérative » a été largement acceptée le 28 septembre 2024, avec 60% des voix. Ce texte vise à porter à 10% la part de logements en coopérative dans le parc immobilier genevois d'ici à 2030, en recourant aux outils fonciers publics, à des mesures fiscales incitatives et à un encadrement politique clair. À Zurich, cette part atteint déjà les 20%, et vise les 33% d'ici à 2050, preuve que ce modèle peut se

développer avec succès dans un cadre économique libéral, sans nuire au dynamisme urbain ni à la qualité architecturale.

Le canton de Neuchâtel, aujourd'hui en retard sur ce terrain, ne compte qu'environ 4% de logements en coopérative, d'après une estimation relayée par *ArcInfo*. Sa loi sur l'aide au logement (LAL2), du 30 janvier 2008 ([RSN 841.00](#)) et son règlement d'exécution du 22 décembre 2008 ([RSN 841.010](#)) mettent pourtant déjà en place un système de promotion des maîtres d'ouvrage d'utilité publique relativement complet. Le dernier rapport sur la politique de logement, datant de 2018², visait 5% de logements d'utilité publique et l'octroi d'un crédit-cadre quadriennal de 18 millions de francs sur huit ans, de 2019 à 2026.

Ce socle juridique doit maintenant être renforcé par des mesures spécifiques et ciblées.

Les principaux obstacles rencontrés sont les suivants :

- Accès au foncier : Le processus de recherche de terrains constructibles et abordables financièrement constitue l'un des principaux obstacles auxquels les coopératives doivent faire face. Le canton ne disposant que de peu de terrains constructibles, c'est avant tout aux communes que revient le rôle de mise à disposition de terrains. Celles-ci ne disposent souvent pas des connaissances suffisantes en matière de droit de superficie (DDP). L'État peut alors jouer un rôle important à ce niveau, en diffusant les informations relatives aux avantages de la mise à disposition de DDP pour les communes, et encourager les privés à en octroyer.
- Manque de coordination et soutien administratif : L'Office du logement neuchâtelois, qui ne comprend que 1,9 EPT, fait preuve d'un beau dynamisme, mais peut difficilement accompagner l'ensemble des projets coopératifs, d'autant plus si l'objectif quantitatif double. Des moyens supplémentaires doivent être mis à disposition pour soutenir l'habitat coopératif, en particulier participatif, ce qui permettrait de faciliter les relations entre collectivités publiques et sociétés coopératives, en coordonnant, par exemple, une plateforme d'échanges et de rencontres, ou en accompagnant les projets. Le système de soutien aux coopératives est en effet complexe et imbriqué, nécessitant la combinaison de divers types de soutiens à des échelles différentes.

Au moment de lever ces obstacles, les coopératives participatives (parfois appelées coopératives d'habitant-e-s) doivent faire l'objet d'un soutien particulier. Même s'il n'existe pas encore de différenciation formelle entre les types de coopératives, la logique actuelle de rentabilité ou de volume favorise les structures plus grandes, au détriment de ces initiatives portées par des groupes d'habitant-e-s, souvent considérées – à tort – comme moins « efficaces ».

Or, comme le met très bien en valeur une étude réalisée par le Service des communes et du logement du canton de Vaud et le Laboratoire de sociologie urbaine de l'EPFL³, les coopératives participatives apportent une réelle plus-value en matière d'innovation sociale, architecturale et territoriale. Les habitant-e-s sont directement associés à la conception et à la construction de leur habitat, ce qui permet de mieux répondre aux besoins spécifiques, d'inventer de nouvelles typologies de logement et de penser l'habitat comme un lieu de vie collectif, et non comme une simple addition de surfaces locatives. Les coopératives participatives s'inscrivent dans une vision plus large de l'aménagement du territoire : elles créent une nouvelle « *qualité de ville* », car elles contribuent à la cohésion sociale dès la phase de projet » et s'engagent sur l'ensemble du cycle de vie du quartier. Elles construisent non seulement des immeubles, mais aussi des structures économiques, sociales et écologiques pérennes. Ces coopératives peuvent poser des conditions d'effort (on ne loue pas de logement à des ménages qui ont des revenus trop élevés) ou d'occupation (on ne loue pas de logement à des ménages qui le sous-occuperaient) qui permettent d'être très efficace en matière de politique sociale. Ces projets favorisent également la démocratie locale, l'inclusion intergénérationnelle et la transition écologique, notamment par la mutualisation d'espaces, la réduction des consommations, la végétalisation des extérieurs ou l'encouragement à la mobilité douce. Ils accueillent souvent des initiatives citoyennes (jardins partagés, épiceries participatives, ateliers, vente de produits locaux) qui redonnent du sens au mot « quartier ».

Pour finir, il est important de démystifier certains clichés fréquemment associés à ce type de logements. Les coopératives d'habitat ne sont pas des ghettos élitistes réservés à une minorité privilégiée, ni du logement social bon marché. Au contraire, ce sont des projets ouverts, solidaires, diversifiés, qui permettent de construire des quartiers vivants, accessibles, durables et affranchis de la logique spéculative du marché immobilier. Une enquête menée par le canton de Vaud confirme que, « *de par leur politique financière, les coopératives semblent ainsi non seulement contribuer à réduire la pénurie de logements financièrement accessibles pour la majorité, mais aussi favoriser la*

mixité sociale »⁴. Le rapport de la Centrale d'émission pour les coopératives d'habitation et autres maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) (CCL), cité plus haut, relève aussi que « *la part des personnes ayant un niveau de formation bas est la plus élevée dans les logements coopératifs* » et que « *les coopératives atténuent donc les effets de la gentrification et permettent de lutter contre l'éviction de certains groupes de population* ».

Le logement est un droit social, pas une marchandise. Il est temps que le canton de Neuchâtel renforce les conditions politiques, fiscales et législatives favorables à l'essor de l'habitat coopératif, notamment dans sa forme participative, pour répondre aux besoins réels de sa population et bâtir une politique du logement à la hauteur des défis sociaux, écologiques et économiques du XXI^e siècle.

Sources :

¹<https://www.bwo.admin.ch/dam/fr/sd-web/VTdJXJ5NoY7i/GemeinnuetzigesWohnen.pdf>

²https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2018/18023_CE.pdf

³https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/logement/fichiers_pdf/161013_etude-cooperatives-bd.pdf

⁴https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/logement/fichiers_pdf/161013_etude-cooperatives-bd.pdf

Première signataire : Nathalie Ljuslin.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Josiane Jemmely, Barbara Blanc, Misha Müller, Laetitia Mauerhofer, Aurélie Gressot, Mathias Gautschi, Joëlle Eymann, Yves Pessina, Sandrine Chauvy, Katia Della Pietra, Christine Ammann Tschopp, Romain Dubois, David Moratel, Laurence Castillon, Sarah Bertschi, Emma Gossin, Olivier Beroud, Alina Oppikofer, Yasmina Produit, Sarah Blum, Anne Bramaud du Boucheron, Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis, Emil Margot, Julien Gressot, Mireille Tissot-Daguette, Marius Hofer, Catherine Loetscher, Maxime Auchlin, Hugo Clémence, Lara Zender, Blaise Fivaz, Marinette Matthey, Jasmine Herrera, Jennifer Hirter, Magali Edith Barblan, Patrick Erard, Brigitte Leitenberg, Patricia Sörensen, Céline Dupraz, Mauro Moruzzi, Christian Mermet, Diane Skartsounis, Celia Jeanneret, Cloé Dutoit.

Amendement du groupe UDC, du 13 février 2026

Suppression de la 4^e puce du point 2 :

dans les zones de pénurie et dans les localités où le prix du foncier ou des loyers est en hausse sur ces quinze dernières années (ou autre critère objectif), une base légale explicite pour prévoir que les projets constructifs qui atteignent quatre appartements comprennent une proportion déterminée de 25% de logement d'utilité publique (LUP), et que ceux qui atteignent une certaine importance (par exemple, 2'000 m² de surface de plancher) comprennent 25% de MOUP ;

Motivation

La suppression proposée vise à écarter l'introduction d'un mécanisme automatique imposant une proportion fixe de 25% de logements d'utilité publique dans certains projets constructifs.

Cette disposition soulève plusieurs problèmes :

1. L'imposition d'un quota uniforme constitue une intervention structurelle dans la planification privée. Une telle contrainte, indépendante de la réalité spécifique de chaque projet, peut se révéler excessive au regard du principe de proportionnalité ;
2. Dans un contexte de pénurie, l'objectif prioritaire demeure l'augmentation de l'offre de logements. L'introduction d'obligations quantitatives rigides peut freiner certains investissements ou retarder des projets, avec un effet inverse à celui recherché ;
3. Les réalités communales diffèrent sensiblement en matière de pression foncière, de typologie de projets et de dynamique du marché. Un seuil automatique applicable dès quatre appartements ou 2'000 m² ne permet pas une adaptation fine aux contextes locaux.

La suppression de cette disposition ne remet pas en cause le développement des coopératives, mais vise à privilégier des instruments incitatifs et adaptés plutôt qu'un mécanisme contraignant uniforme.

Premier signataire : Evan Finger.

Autres signataires : Damien Schär, Niels Rosselet-Christ, Florent Guye, Jenna Mannino, Quentin Geiser, Roxann Barbezat, Christiane Barbey, Raymond Clottu, Jennifer Angehrn, Daniel Berger, Jean-Pierre Brechbühler.

Amendement du groupe socialiste, du 1^{er} mars 2026

Modification de la 4^e puce du point 2 :

dans les zones de pénurie et dans les localités où le prix du foncier ou des loyers est en hausse sur ces quinze dernières années (ou autre critère objectif), une base légale explicite pour prévoir que les projets constructifs qui atteignent *des seuils spécifiques à déterminer (en fonction des m² ou du nombre de logements)* comprennent une proportion *minimale* de logement d'utilité publique (LUP) et (*suppression de : que ceux qui atteignent une certaine importance (par exemple, 2'000 m² de surface de plancher) comprennent 25%*) de MOUP (*par exemple 25%*) ;

Motivation

Dans un contexte de pénurie de logements, et notamment lors de la construction de nouveaux logements où le risque de voir les prix s'envoler est élevé, il devient essentiel de mettre en place un mécanisme garantissant qu'une part significative de ces logements soit destinée à l'utilité publique et développée par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Cela permettrait d'assurer un accès au logement pour les ménages les plus modestes.

Nous sommes conscient-e-s des difficultés liées à l'application d'un seuil minimal trop contraignant. C'est pourquoi nous faisons confiance au Conseil d'État pour définir le seuil le plus adapté à la situation.

Première signataire : Nathalie Ljuslin.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire.

M^{me} Nathalie Ljuslin (S) : – Imaginez une jeune famille qui ne cherche pas simplement un appartement, mais un lieu de vie stable, abordable, sans craindre une hausse de loyer imprévisible. Elle paye un loyer fondé sur les coûts réels, elle partage une voiture, mutualise des objets du quotidien, réduit ses charges. Imaginez une personne âgée qui souhaite rester dans son quartier, dans un logement accessible adapté à sa mobilité. Elle partage parfois un repas avec des familles de l'immeuble, elle reste autonome, entourée. Imaginez un jeune adulte qui aimerait pouvoir rester dans son village, participer à la vie locale plutôt que de devoir partir. Il se loge à un prix raisonnable et continue à faire vivre sa commune. Ce que nous vous décrivons ici n'est pas une utopie, c'est déjà une réalité à Neuchâtel. Nous pouvons en témoigner, nous résidons nous-même dans une coopérative. Mais cette réalité demeure trop rare, car aujourd'hui, moins de 4% des logements sont d'utilité publique. Nous voulons rendre cette réalité accessible au plus grand nombre.

Le logement n'est pas une marchandise, c'est un droit social, c'est une condition de dignité, c'est un pilier de cohésion sociale de notre canton. C'est pourquoi nous devons renforcer l'habitat d'utilité publique en coopérative. Cette motion interpartis ne demande ni une étatisation du logement, ni une rupture avec l'économie de marché. Elle demande que l'État fixe un cap et corrige les déséquilibres. Nous demandons un objectif clair : 10% de logements en coopérative dans les zones de pénurie d'ici à 2040. Un objectif mesurable, évalué tous les quatre ans avec des indicateurs transparents, pas seulement en nombre de logements, mais aussi en mixité sociale et en durabilité. Et surtout, nous demandons des leviers concrets : du foncier public accessible par le droit de superficie, une priorité au maître d'ouvrage d'utilité publique lors des ventes publiques, un soutien aux communes pour une stratégie du logement à utilité publique, une part minimale de logements d'utilité publique dans les nouveaux projets constructifs, là où les loyers explosent souvent. Sur ce point, comme il s'agit à nos yeux d'un levier essentiel qui a été remis en question par l'amendement UDC, notre groupe socialiste a déposé un amendement pour rendre le dispositif plus attractif, laissant au Conseil d'État la possibilité de fixer des seuils adaptés aux réalités locales. Nous demandons aussi une fiscalité adaptée aux projets non lucratifs et, enfin, un accompagnement administratif simple et efficace pour les citoyen-ne-s qui s'engagent dans ce type de projet.

Neuchâtel a déjà démontré que ce modèle fonctionne. Il ne s'agit plus de savoir si c'est possible, mais de décider si nous voulons en faire une priorité cantonale. Les coopératives offrent des loyers souvent 20% à 25% inférieurs au marché, parce qu'ils sont fondés sur les coûts réels. Elles utilisent le sol de manière plus efficiente, elles mobilisent les entreprises locales, elles stabilisent les loyers et renforcent le pouvoir d'achat, elles permettent aux jeunes de rester et aux seniors de vieillir à la maison. Les coopératives participatives, qui sont celles qui associent les habitant-e-s dès la conception, vont encore plus loin. Elles favorisent la mixité intergénérationnelle et inscrivent le

logement dans une logique écologique et solidaire, font preuve de grande innovation sociale et typologique. Elles transforment souvent un immeuble en véritable lieu de vie.

Imaginez un canton où chacun-e a un toit abordable. Imaginez des quartiers vivants et solidaires. Imaginez un État qui fixe un cap clair. C'est possible, c'est un choix politique, c'est un choix de solidarité, c'est l'avenir que nous, le groupe socialiste aux côtés des groupes VertPOP et VertLibéral, voulons pour Neuchâtel, et nous espérons qu'ensemble, dans cet hémicycle, nous choisirons de le rendre réel.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Alexandre Brodard (LR-LC) : – Nous croyons qu'il y a une petite erreur sur l'écran, c'est une motion et pas un postulat, mais nous allons commencer malgré tout. À session extraordinaire, motion qui sort de l'ordinaire. Plus d'une page de mandat au Conseil d'État, presque deux pages de développement, du rarement vu. Il est vrai que le sujet les mérite, car il est complexe. Si complexe et détaillé que justement, un postulat aurait sans doute été plus adapté, afin de laisser au Conseil d'État la marge de manœuvre nécessaire pour lui permettre de nous proposer une solution équilibrée. Car l'équilibre, c'est bien ce qui manque à cette motion selon le groupe libéral-radical – Le Centre. Vous l'admettez avec nous. Les motionnaires ont d'ailleurs admis eux-mêmes ce manque d'équilibre. Eux qui, pas plus tard qu'hier, ont amendé leur propre motion. Quel aveu ! Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, le lieu pour discuter des détails d'un tel catalogue de mesures, précises et complexes, est une commission du Grand Conseil, pas son plénum. Il invite ainsi les motionnaires à transformer cette motion en postulat, objet moins contraignant pour le Conseil d'État, et à discuter ensuite sereinement, en commission, des mesures propres à renforcer la promotion de l'habitat à utilité publique en coopérative.

Car notre groupe soutient l'objectif de promotion des loyers abordables. Le parti libéral-radical (PLR) n'a d'ailleurs pas attendu cette motion pour le faire. Il le soutient depuis longtemps dans les faits, à travers la Coopérative d'habitations libérale-radical (CORAD) notamment, qui a justement pour but d'améliorer les conditions de logement par la mise à disposition d'appartements à loyers abordables pour les familles. Parce que notre groupe est évidemment d'accord de rechercher des solutions contre l'augmentation excessive des loyers.

S'il peut donc soutenir les buts sous-jacents à cette motion, à savoir la paix du logement, une offre suffisante de logements à prix abordables, la mixité sociale notamment, notre groupe ne peut soutenir la motion telle que proposée, car elle manque d'équilibre à de nombreux égards et pose des questions sensibles. Passer de 4% à 10% de logements en coopérative d'ici 2040 est purement illusoire. Le Conseil d'État, qui soutient la motion, pourrait-il nous dire combien de centaines, voire de milliers de transferts de propriétés ou de construction d'appartements cela nécessiterait ? Combien de dizaines, voire de centaines de millions de francs de transferts immobiliers cela représente-t-il ? Est-ce vraiment réaliste en si peu de temps ?

Ensuite, la mobilisation du sol public via le droit de superficie est, certes, un instrument intéressant dans certains cas. Il n'est toutefois pas toujours la panacée et doit être étudié avec soin au cas par cas. Si le droit de superficie permet en théorie aux propriétaires, ici les collectivités publiques, de conserver la maîtrise du sol et de le récupérer tous les cinquante ou cent ans, soit à la fin de la durée prévue, en pratique c'est plus compliqué. En effet, pour pouvoir récupérer le sol, le propriétaire doit dédommager le superficiant et lui payer le prix des immeubles construits au prix du marché. Pour les collectivités publiques, les sommes à investir sont alors souvent trop importantes et il doit être renoncé au rachat ; un instrument donc utile mais complexe, il ne faut pas se faire trop d'illusions.

Faut-il contraindre les propriétaires à construire au moins 25% de logements d'utilité publique dans leurs projets immobiliers ? Une telle restriction du droit de propriété interroge. Respecte-t-elle la Constitution ? Est-elle opportune ? Pour notre groupe, évidemment, non. Cela va trop loin. Ne décourageons pas les gens qui souhaitent investir dans notre canton. Au contraire, encourageons l'investissement. Nous soutiendrons ici l'amendement UDC qui vise à supprimer cette demande de la motion face à l'amendement socialiste qui se limite à la réduire.

Favoriser fiscalement par des exonérations totales ou partielles à octroyer aux coopératives de logement, interroge également. Une telle inégalité de traitement envers les nombreux petits propriétaires du canton, qui, eux, se serrent ou se sont serré la ceinture pour acquérir un

appartement ou une maison et payer les impôts que cela implique, ne nous paraît pas complètement juste. Pourquoi favoriser à ce point les coopérateurs ou locataires de coopératives par rapport aux petits propriétaires ? Si réduction fiscale il doit y avoir, doit-elle se limiter aux seuls coopérateurs ? La question mérite un examen attentif.

Est-ce bien la tâche de l'État, déjà sérieusement endetté, d'acquérir des terrains pour les mettre à disposition de maîtres d'ouvrage d'utilité publique, comme le demande la motion ? Avec quel argent acheter ces terrains ? Qui financera le fonds évoqué par les motionnaires ? Cela est impossible à réaliser sans mettre encore une fois les contribuables à contribution. Cela sort, selon nous, des tâches dévolues à une collectivité publique et nous ne pouvons nous y rallier.

Faut-il encore augmenter le personnel de l'État pour soutenir les personnes intéressées à développer un projet immobilier de coopérative d'habitation ? Les démarches administratives sont effectivement lourdes pour monter un tel projet, nous en convenons volontiers, comme pour tout projet immobilier d'ailleurs. Si l'office du logement (OCNL) devait se voir doté de personnel supplémentaire, nous inviterions le Conseil d'État à aller le chercher en priorité au sein du département concerné ou au moins dans l'effectif de personnel existant.

Finalement encore, la volonté d'instaurer un mécanisme de suivi quadriennal aussi détaillé que proposé par le point 5 de la motion, soit de rajouter une couche supplémentaire à la bureaucratie, ne manquera pas de coûter à la société une partie des gains de loyers espérés par la réalisation de la motion. Notre groupe n'y souscrit pas, du moins pas comme cela est proposé.

Toutes ces questions ne sont pas simples et méritent un examen soigneux, et un examen qui prenne en compte que les coopératives de logement bénéficient déjà aujourd'hui de différents soutiens du canton dont les privés ne bénéficient pas, à savoir, par exemple, la gratuité de droit de superficie pendant dix ans au minimum, un cautionnement des emprunts, l'octroi de prêts par le canton garanti par gage immobilier, la prise en charge d'intérêts du crédit accordé, l'acquisition de parts sociales d'une coopérative jusqu'à 20% des parts sociales de la valeur totale. Pour notre groupe, il faut trouver un équilibre et veiller à offrir un soutien proportionné aux coopératives d'habitation qui ne crée pas trop de nouvelles inégalités, ni une nouvelle caste de privilégiés. Car, n'en déplaise aux motionnaires, il faudra plus qu'une brève mention d'une étude vaudoise pour démystifier le cliché selon lequel ce type de logement profite souvent prioritairement à une certaine élite.

En résumé, pour notre groupe, soutenir des loyers abordables en favorisant les coopératives de logement, oui, nous le soutenons. Le faire à l'excès, au détriment de l'égalité de traitement, de la liberté de commerce, du droit de propriété et des finances cantonales, non.

M. Evan Finger (UDC) : – Dans certaines régions de notre canton, la tension sur le marché du logement est réelle. Les coopératives d'habitation et logement d'utilité publique peuvent, dans ce contexte, constituer un instrument utile, adapté et nécessaire. Elles ont démontré ailleurs en Suisse, et même à Neuchâtel, leur capacité à stabiliser des loyers et à inscrire des projets dans le long terme. Nous le reconnaissons et le soutenons sans réserve.

La question n'est donc pas celle du modèle, elle est celle des instruments. Promouvoir un modèle est légitime, mais lorsque l'on introduit des mécanismes automatiques imposant des proportions fixes dans des projets privés, on change de registre. On ne crée plus simplement un cadre favorable et des incitations, on introduit une contrainte structurelle dans la planification et les projets de construction. Dans ce contexte de pénurie, notre priorité doit rester claire : augmenter l'offre globale des logements. Chaque règle supplémentaire, chaque seuil automatique, chaque obligation uniforme introduit de l'incertitude et ralentit des projets. Le marché du logement a besoin de stabilité, de prévisibilité et de souplesse adaptées aux réalités locales. Les communes ne vivent pas toutes les mêmes situations. Les typologies de projets varient, les dynamiques régionales diffèrent. Fixer un seuil automatique dès quatre appartements ou à partir d'une surface déterminée revient à appliquer une règle uniforme à des contextes très différents. Ce n'est ni adapté ni proportionné.

C'est précisément pour cette raison que notre groupe a déposé un amendement. Il ne remet pas en cause le développement des coopératives, que nous rejoignons totalement, il ne bloque pas la réflexion non plus. Il supprime uniquement le mécanisme de quota automatique, d'obligation ou de contrainte, parce que nous estimons qu'un tel outil est excessif, rigide et contre-productif. Nous préférons des instruments incitatifs, pas des automatismes contraignants. Il nous faut préserver la liberté économique et surtout éviter qu'une bonne intention produise, par excès de contraintes, l'effet inverse de celui recherché. Encourager, oui, planifier de manière uniforme et contraignante, non.

Nous allons raccourcir notre prise de parole sur le manque d'équilibre de certaines des propositions de la motion, à propos duquel nous rejoignons totalement notre préopinant dans son argumentaire long et complet.

S'agissant de l'amendement déposé par le groupe socialiste, nous reconnaissons la volonté d'assouplir le dispositif initial. Toutefois, le problème n'était pas le seuil précis proposé, mais le principe même d'un quota obligatoire. Remplacer un seuil fixe par des critères à déterminer ultérieurement ne supprime pas la contrainte, cela en déplace simplement les contours et accroît l'incertitude. Le mécanisme demeure : imposer une proportion minimale dans des projets privés. Nous préférons une suppression claire du dispositif plutôt qu'un quota dont les paramètres seraient à définir ultérieurement.

C'est pourquoi, si les amendements sont opposés, nous soutiendrons notre amendement par rapport à celui du groupe socialiste, et si notre amendement ne passait pas la rampe, nous préfererions l'amendement du groupe socialiste à la motion initiale. Pour finir, notre groupe n'acceptera cette motion que si elle est amendée selon notre propre amendement. Dans les autres scénarios, notre groupe sera, à sa grande majorité, opposé à la motion.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Le groupe Vert'Libéral s'est associé à cette motion qui demande au Conseil d'État de nous soumettre un rapport et des propositions pour renforcer la promotion de l'habitat en coopérative à utilité publique dans le canton de Neuchâtel dans les zones de pénurie d'ici 2040. Le groupe Vert'Libéral est favorable à développer des coopératives d'habitat comme solution durable, allant dans le sens d'une transition écologique réfléchie et accessible face à la pénurie de logements abordables dans certaines zones. Ces coopératives s'inscrivent, dans leur conception, leur construction et l'utilisation des matériaux naturels et locaux, comme des exemples de l'efficacité énergétique chère aux Vert'Libéraux. Les avantages sont donc nombreux et reconnus, au niveau tant sociétal, économique qu'écologique.

Cette motion demande au Conseil d'État de proposer un rapport accompagné de modifications législatives pour atteindre l'objectif d'un plan cantonal de développement visant à atteindre 10% de logements en coopérative dans les zones de pénurie, en facilitant l'accès foncier et en encourageant les communes à céder des terrains à des conditions favorables, en proposant un soutien fiscal et administratif et un renforcement du rôle de l'office du logement (OCL), et en soutenant les groupes d'habitants dans leurs projets coopératifs. Une mise en place d'un mécanisme de suivi avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sera nécessaire pour évaluer les progrès et identifier les obstacles. Ces mesures s'inscrivent dans l'évolution de notre démographie et contribueront à atteindre les objectifs du Plan climat.

Cependant, une partie de notre groupe regrette encore une fois, même si le sujet de cette motion est important pour le groupe Vert'Libéral, son contenu indigeste, la longueur, le détail, les directives, presque les titres des chapitres et le contenu d'un éventuel rapport qui devrait en découler. Peu de place à la réflexion, la concertation et la création pour les services, et de nombreuses contraintes.

Le groupe Vert'Libéral acceptera cette motion, mais sera partagé quant à l'acceptation de l'amendement UDC ou de l'amendement socialiste, qui rendent l'un et l'autre moins contraignante la motion.

M^{me} Catherine Loetscher (VertPOP) : – Nous vous lisons la prise de parole rédigée par M. Olivier Beroud. Le groupe VertPOP a accueilli et étudié cette motion avec intérêt et enthousiasme. Elle propose de renforcer le développement des coopératives d'habitation dans notre canton. Notre groupe l'acceptera à l'unanimité, car elle correspond à notre vision d'une politique du logement social, durable et solidaire. Dans un contexte de pénurie et de forte spéculation immobilière, les coopératives d'habitation, tout comme les gérances communales et étatiques, sont un véritable rempart contre les augmentations abusives des loyers. Elles offrent des loyers calculés sur la base des coûts réels et non sur la valeur du marché. Et ce n'est pas une théorie. Selon une étude menée dans le canton de Genève, les loyers des logements en coopérative sont en moyenne 15 à 20% moins chers que sur le marché privé. C'est une preuve concrète que ce modèle fonctionne.

Mais les coopératives ne sont pas seulement un outil économique, elles ont aussi une dimension sociale et citoyenne forte. Elles favorisent la mixité, la solidarité, elles permettent aux habitant-e-s de participer activement à la vie et à la gestion de leur immeuble, elles créent du lien, de la confiance et une véritable énergie citoyenne. Leur gouvernance participative encourage également des choix

durables : bâtiments à haute performance énergétique, mutualisation d'espaces, mobilité douce, projets d'énergie renouvelable. C'est pourquoi nous soutenons pleinement cette motion et appelons le Conseil d'État à aller de l'avant en travaillant avec les communes et les acteurs du logement pour donner à l'habitat coopératif toute la place qu'il mérite dans notre canton.

Quant aux amendements, nous allons soutenir l'amendement socialiste, qui prend en considération l'amendement du groupe UDC, mais conserve l'idée générale de l'importance de la réalisation de logements d'utilité publique dans notre canton.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à cette motion qui, dans ses grandes lignes, rejoint la politique déjà en place qui se traduit par la politique du logement, rapport qui avait été accepté par votre Autorité, rapport sur lequel le Conseil d'État est en train de travailler sur la nouvelle mouture qui portera sur les années à venir. Dès lors, le travail est pour partie déjà en cours, raison pour laquelle, dans les grandes lignes, encore une fois, le Conseil d'État peut souscrire à cette proposition.

Néanmoins, le Conseil d'État ne partage pas l'intégralité des propositions contenues dans la motion qui, pour certaines, en effet, peuvent paraître aujourd'hui soit trop contraignantes, soit peut-être trop ambitieuses également. Pour répondre à la question posée par le porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre quant à l'objectif chiffré affiché par la motion, nous avons un parc de logements dans le canton qui est à peu près de 100'000 unités. Nous avons aujourd'hui un petit peu moins de 4% de logements d'utilité publique, soit environ 4'000 logements, ce qui signifie, pour passer à un taux de 10%, d'augmenter ce parc-là de 6'000 unités, pour autant que le parc immobilier actuel n'évolue pas, ce qui n'est pas le cas puisque, chaque année, nous avons quelques centaines de nouveaux appartements, nouveaux logements qui sont mis sur le marché. Dès lors, l'effort à porter dans un horizon temporel d'une quinzaine d'années ne nous paraît pas atteignable, même si nous entendons nous en approcher et même si, à ce stade, le Conseil d'État reste attaché à un taux de 5% de logements d'utilité publique. Dès lors, s'il appelle effectivement au soutien de la motion, le Conseil d'État annonce déjà qu'il décevra en partie les motionnaires quant aux objectifs fixés.

Néanmoins, encore une fois, c'est donc bien dans cette direction-là que nous entendons pouvoir continuer de travailler, ainsi qu'en attestera le prochain rapport sur la politique du logement qui vous sera soumis cette année-ci. Peut-être que la forme d'un postulat aurait ici aussi été plus appropriée que celle d'une motion. Néanmoins, vous saurez en toute connaissance de cause quelle suite le Conseil d'État entend donner à cette motion si elle est acceptée, ce que, encore une fois, nous vous invitons à faire par cohérence avec les réflexions déjà engagées dans ce domaine-là.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder aux différents votes. Le premier vote oppose les amendements. Pour l'amendement UDC, vous êtes priés de voter en vert, et pour l'amendement socialiste, vous êtes priés de voter en rouge.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste l'emporte par 50 voix contre 49 pour l'amendement du groupe UDC.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 71 voix contre 28.

On passe au vote.

La motion amendée est acceptée par 54 voix contre 43.

POSTULAT

DECS

25.178

4 novembre 2025, 14h28

Postulat de député-e-s interpartis

Favoriser l'intégration par l'accès aux bourses d'études pour les titulaires du permis S

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à étudier la possibilité d'inclure les titulaires d'un permis S dans le dispositif cantonal des bourses d'études, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

Actuellement, ces personnes, principalement des réfugié-e-s en provenance d'Ukraine, ne peuvent pas bénéficier d'un soutien financier pour poursuivre des études postobligatoires, que ce soit dans les hautes écoles, dans les universités ou dans les filières professionnelles supérieures.

L'aspect financier ne devrait pas constituer un frein pour ces jeunes qui souhaitent achever leur formation, se projeter dans l'avenir et s'intégrer durablement dans notre société. Les études représentent un vecteur essentiel d'intégration, en favorisant les contacts sociaux, l'apprentissage de nos institutions et l'accès à des professions dont notre canton et notre pays ont un besoin urgent, notamment dans le domaine des soins et d'autres secteurs en tension.

Développement

Le canton de Fribourg est le seul canton romand à accorder des bourses pour les titulaires de permis S¹.

Afin de motiver l'étude, nous demandons au Conseil d'État de répondre notamment aux questions suivantes :

- Quel est le nombre actuel de titulaires du permis S dans le canton et, parmi eux, combien poursuivent ou souhaitent entamer des études postobligatoires ?
- Quels seraient les coûts estimés pour le canton si les titulaires du permis S devenaient éligibles aux bourses d'études (en fonction du nombre de bénéficiaires potentiel-le-s et des montants moyens des bourses accordées) ?
- Quels seraient les effets attendus en matière d'intégration, de formation et d'insertion professionnelle, en comparaison avec le maintien de l'exclusion actuelle ?
- Quels seraient les coûts nets pour l'État si l'on considère, d'un côté, l'extension des bourses et, de l'autre, les économies potentielles sur l'aide sociale et autres soutiens financiers ?
- Quelles adaptations administratives ou légales seraient nécessaires pour mettre en place cette extension ?

Il est donc légitime et nécessaire d'examiner comment corriger cette inégalité de traitement et offrir à ces étudiant-e-s les mêmes chances de construire leur avenir en Suisse.

¹<https://www.rts.ch/info/regions/fribourg/2025/article/fribourg-bourses-universitaires-pour-les-permis-s-une-premiere-en-suisse-romande-28998236.html>

Première signataire : Aurélie Gressot.

Autres signataires : Monique Erard, Laetitia Mauerhofer, Marius Hofer, Patrick Erard, Pauline Schneider, Katia Della Pietra, Julien Gressot, Mathias Gautschi, Magali Barblan, Sarah Blum, Nathalie Ljuslin, Alina Oppikofer, Marina Schneeberger, David Moratel, Blaise Fivaz, Laurence Castillon, Antoine de Montmollin, Mireille Tissot-Daguette, Cloé Dutoit, Yasmina Produit, Mauro Moruzzi, Éric Flury, Sandrine Chauvy, Maxime Auchlin, Emil Margot, Misha Müller, Jennifer Hirter, Emma Gossin, Célia Jeanneret, Hugo Clémence, Christian Mermet.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Aurélie Gressot (VertPOP) : – Notre canton fait face à des défis en matière de formation. Certains indicateurs montrent un taux de certification relativement bas par rapport à la moyenne

suisse. L'accès aux études n'est pas si facile. Bien que notre système soit flexible, il reste parfois complexe pour beaucoup. Ce constat s'ajoute aux obstacles financiers existants, tels que les hautes taxes d'études, le coût de la vie élevée et des situations familiales précaires. Pourtant, nous disposons d'un instrument pour éviter que l'argent ne soit un obstacle : les bourses d'études. Malheureusement, certaines catégories de personnes en sont exclues uniquement en raison de leur statut. C'est le cas des titulaires du permis S.

Activé pour la première fois en 2022 à la suite de la guerre en Ukraine, ce sont des personnes qui ont fui la guerre. Elles ont quitté leur pays, leurs proches, parfois leurs études. Beaucoup pensaient rentrer rapidement. Aujourd'hui, la réalité est différente. Les années passent et leur avenir se construit ici, qu'on le veuille ou non. Notre postulat ne demande pas une décision immédiate ni un chèque en blanc. Il demande d'étudier la possibilité d'inclure les titulaires du permis S dans un dispositif cantonal des bourses, pour autant qu'ils remplissent les mêmes conditions que les autres étudiant-e-s. Il s'agit aussi d'obtenir des réponses claires. Combien de jeunes seraient réellement concernés ? Quels en seraient les coûts ? Et surtout, quel serait le coût si nous ne faisons rien ? Car empêcher l'accès à la formation n'efface pas les réalités. Cela retarde l'intégration et peut prolonger la dépendance à l'aide sociale. À l'inverse, permettre à des jeunes d'étudier, c'est investir dans leur autonomie, leur intégration, dans leur insertion professionnelle et dans les secteurs dont notre canton a besoin. Le canton de Fribourg a déjà franchi ce pas. Nous demandons simplement d'analyser si une solution similaire est envisageable chez nous.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir ce postulat.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Notre collègue Niels Rosselet-Christ étant absent ce jour, nous lisons son rapport. Le groupe UDC s'oppose fermement au postulat 25.178 visant à étudier l'extension du dispositif cantonal des bourses d'études aux titulaires du permis S. Notre refus repose sur deux constats clairs. Premièrement, dans le contexte actuel, l'accès aux bourses cantonales est un processus exigeant, même pour les jeunes Neuchâtelois qui, souvent, remplissent toutes les conditions légales et financières. Les critères incluent notamment la domiciliation dans le canton et des évaluations strictes des besoins financiers, ce qui peut déjà constituer un obstacle substantiel pour nos propres étudiants. Étendre cet accès à un groupe supplémentaire sans garantie que cela ne réduise pas les ressources disponibles reviendrait à pénaliser indirectement ceux qui sont déjà intégrés et en difficulté.

Deuxièmement, une incohérence avec l'esprit du permis S. Pour rappel, le permis S mis en place dans le contexte de la crise ukrainienne a pour but essentiel d'offrir une protection temporaire et de faciliter des retours rapides lorsque la situation le permettra, tout en évitant une surcharge du système d'asile ordinaire. Financer des bourses d'études pour les titulaires du permis S pourrait créer un effet d'attraction pour une installation durable en Suisse, contredisant ainsi l'objectif initial de ce statut. En effet, offrir des incitations financières fortes pour des études postobligatoires augmente la probabilité que ces personnes s'établissent durablement dans le canton, ce qui n'est pas l'intention première du permis S.

Au regard de ces éléments, le groupe UDC estime que le postulat, bien que motivé par des intentions sociales louables, risquerait d'entraîner des effets indésirables sur le système de bourses, de déstabiliser l'équité entre les résidents et de détourner le permis S de sa finalité d'origine. C'est pourquoi nous refuserons ledit postulat.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Le postulat 25.178 part d'une intention que nous souhaitons d'emblée reconnaître : favoriser l'intégration des personnes au bénéfice du permis S dans notre canton. Cet objectif est légitime et largement partagé. Toutefois, nous ne pouvons pas soutenir la solution proposée, à savoir l'octroi de bourses d'études spécifiques, non pas par manque de solidarité, mais parce que cette mesure nous semble inadaptée, incertaine dans ses effets et problématique en termes d'équité.

Premièrement, l'intégration ne se décrète pas par une bourse d'études. L'intégration se construit d'abord par la maîtrise de la langue française, par une présence effective et durable dans la société, par un parcours scolaire ou professionnel en Suisse, par la participation à des programmes d'intégration reconnus et, surtout, par une progression vers l'autonomie financière et sociale. Ce

sont ces éléments concrets qui permettent une intégration réussie et mesurable. Une bourse d'études risque de faire passer un instrument financier pour une politique d'intégration à part entière. Le risque est de créer un signal politique séduisant en apparence, mais peu efficace si certains critères d'intégration ne sont pas remplis au préalable.

Deuxièmement, la nature même du permis S appelle à la prudence. Ce statut est, par définition, une protection temporaire. Il a été conçu pour permettre un accueil rapide dans des circonstances exceptionnelles. Nous ne savons pas combien de temps les titulaires resteront dans notre pays, ni même s'ils souhaitent y construire un projet d'avenir. La prolongation du permis S jusqu'en mars 2027 ne change pas cette réalité fondamentale. Dans ces conditions, l'octroi de bourses d'études pose une question de cohérence. Est-il raisonnable d'engager des ressources publiques dans des parcours académiques longs, alors que la situation juridique et personnelle des bénéficiaires demeure incertaine ? Il ne s'agit pas d'un manque de solidarité, mais d'un principe de responsabilité et de clarté dans l'utilisation des instruments publics.

Troisièmement, nous en venons à un point central de toute politique publique : l'équité. Accorder des bourses d'études spécifiques dans ce contexte reviendrait, *de facto*, à créer une forme de subvention supplémentaire pour une catégorie particulière de bénéficiaires. Cela introduirait une inégalité de traitement non seulement vis-à-vis d'autres titulaires de permis S, mais également vis-à-vis d'autres étudiants, suisses ou étrangers, qui poursuivent des études sans remplir les critères pour pouvoir bénéficier d'un tel soutien. Or, les auteurs du postulat disent eux-mêmes vouloir éviter des traitements inéquitables. À notre sens, la mesure proposée produirait précisément l'effet inverse. Ce n'est pas uniquement une question de coût, c'est d'abord une question de justice et de cohérence dans l'application de nos politiques publiques.

Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, favoriser l'intégration est une responsabilité collective que nous partageons pleinement, mais l'intégration doit s'appuyer sur des instruments ciblés, efficaces et équitables, tels qu'apprentissage linguistique, accompagnement vers l'emploi, programme d'intégration reconnu et soutien vers l'autonomie.

Pour ces raisons, et tout en reconnaissant la légitimité des préoccupations qui ont motivé ce postulat, nous vous invitons à ne pas entrer en matière sur cette proposition.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance de l'excellent postulat de notre collègue Aurélie Gressot et le soutiendra pleinement. En effet, nous sommes devant le constat que la guerre d'agression russe en Ukraine n'est pas près de prendre fin. Nous profitons donc de cette tribune pour réaffirmer notre soutien au peuple ukrainien et la responsabilité humanitaire qui est la nôtre en accueillant les réfugiés en Suisse et notamment par l'usage de ce statut S. Il est par ailleurs parfaitement incompréhensible, et c'est une petite incursion dans un débat fédéral, que les Chambres fédérales aient décrété, un peu par pensée magique, que certaines régions d'Ukraine étaient plus épargnées que d'autres par les bombardements du Kremlin.

Force est de constater que la communauté ukrainienne au bénéfice du statut S est, dans sa majorité, là pour rester, en particulier pour les familles avec enfants. Après avoir passé quatre ans de leur enfance en Suisse, il devient de plus en plus impensable que les jeunes Ukrainiens retournent au pays, alors que la guerre entre dans sa cinquième année et y fait encore rage. À ce stade, leur intégration est de plus en plus aboutie. Il est donc de notre responsabilité de permettre à ces jeunes de poursuivre leur formation en Suisse. Mais pour des familles qui comptent au centime près leurs finances, la perspective d'une formation ou d'un apprentissage prolongé en Suisse constitue un dilemme majeur avec, en face, la tentation de pousser leur progéniture à intégrer immédiatement le marché du travail, indépendamment de la nature dudit travail.

Notre soutien au postulat sera donc total.

M^{me} Marie-Jeanne Tschudi (S) : – C'est en notre qualité de suppléante d'Éric Flury ce jour que nous vous lisons son intervention. À l'image de ses dix-neuf signataires, le groupe socialiste acceptera ce postulat et en remercie ici la rédactrice. Le postulat « Favoriser l'intégration par l'accès aux bourses d'études pour les titulaires du permis S » demande au Conseil d'État de mener les études nécessaires pour répondre à une série de cinq questions, qui permettront de dresser l'état des lieux quant à la nécessité d'ouvrir l'accès aux bourses d'études aux titulaires de ce permis, et ainsi d'éclairer notre parlement sur les diverses implications financières d'un tel projet.

Mais avant que notre exécutif se mette au travail pour rassembler l'ensemble de ces informations,

et nous l'en remercions par avance si le postulat devait passer la rampe, le groupe socialiste tient à rappeler son attachement inconditionnel au principe d'un traitement égalitaire de toutes les personnes admissibles à une même formation, indépendamment de leur statut. Il rappelle également l'obligation de notre État d'assurer à l'ensemble de la jeunesse un accès aux formations qui leur correspondent, sur la base de critères liés au potentiel d'apprentissage des personnes candidates et non à leur capacité financière. Nous nous plaisons à répéter ici que l'accès à la formation n'est pas une faveur accordée à quelques-uns et quelques-unes, mais bel et bien un investissement collectif rentable pour notre société et nécessaire pour notre économie. Neuchâtel, canton historiquement progressiste, ne saurait rester en retrait d'une avancée sociale déjà concrétisée par un proche voisin, donc Fribourg, par ailleurs souvent cité en exemple dans cet hémicycle.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat. D'ailleurs, nous croyons que le postulat prend toutes les précautions, puisqu'il demande au Conseil d'État d'examiner, de chiffrer, avant de mettre en œuvre potentiellement la mesure. Donc, nous nous permettrons peut-être juste de répondre à quelques préoccupations ou questions qui ont été évoquées plus tôt par les porte-parole des groupes libéral-radical – Le Centre et UDC sur une opposition à ce postulat. D'abord, nous pensons qu'il y a peut-être une chose qui nous mettra tous d'accord dans cet hémicycle, c'est de considérer effectivement que le statut S, actionné pour la première fois en Suisse en 2022, l'avait été dans l'idée d'un conflit qui serait de courte durée, qui permettait une protection rapide des personnes dans cette situation et un retour rapide dans leur pays à la fin d'un conflit que l'on imaginait très court. Nous ne sommes pas loin de cinq ans plus tard, et la situation, vous la connaissez comme nous. D'ailleurs, cela va être un des enjeux importants de ces prochains mois s'agissant de la stratégie en matière d'asile, c'est *quid*, effectivement, du statut S à partir du mois de mars 2027, où des personnes seront arrivées en Suisse depuis cinq ans, et le statut S était prévu pour cinq ans et ensuite pour une possible transformation en un autre statut d'accueil et de protection en Suisse, statut B ou autre. Il y a donc de vrais enjeux, des personnes, d'ici quelques mois, seront peut-être depuis cinq ans en Suisse, ce qui, évidemment, est quand même loin d'être un court temps dans notre pays. Bien sûr, on partage tous l'espoir que le conflit puisse se terminer rapidement, mais nous pensons qu'on peut le dire très vite, la réalité est autre.

Peut-être quelques éléments sur la question de l'égalité ou de l'inégalité de traitement. En fait, la situation actuelle est inégale ou inéquitable à l'égard de ces jeunes avec le statut S. Parce que les autres personnes avec un statut d'asile, que ce soient les personnes réfugiées ou les personnes admises provisoirement, ont l'accès aux bourses d'études. D'ailleurs, votre Autorité avait accepté, dans le cadre du budget 2024 proposé par le Conseil d'État, une modification de la loi sur les aides à la formation (LAF), donc une modification de la loi sur les bourses d'études, pour permettre aux personnes, aux jeunes qui ont un statut F, donc aux personnes admises provisoirement depuis moins de sept ans dans le canton de Neuchâtel, de pouvoir accéder aux bourses d'études. En fait, dans le dispositif avant 2024, les jeunes admis provisoirement – parce qu'il faut savoir que l'admission provisoire, elle n'a souvent de provisoire que le nom – devaient attendre sept ans avant d'avoir potentiellement accès à une bourse d'études, ce qui était apparu aux yeux du Conseil d'État comme une inégalité de traitement. On avait proposé une modification de la loi dans le cadre du budget, que vous aviez acceptée. Donc, quelque part, on est dans une même situation par rapport au permis S, avec, encore une fois, un statut qui était prévu pour être de courte durée, mais le conflit ne l'étant pas, les personnes sont là depuis un certain temps. Nous pensons donc que vous pouvez être rassurés plutôt sur le fait qu'il s'agit de corriger une inégalité plutôt que d'en créer une nouvelle. Il ne s'agit pas de créer un dispositif spécifique, nous croyons que ce n'est pas la proposition qui est demandée, mais plutôt d'étudier comment les jeunes avec statut S peuvent accéder au dispositif de bourses d'études tel qu'on le connaît dans le canton de Neuchâtel pour les citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s et pour les autres personnes issues de l'asile que nous avons décrit spécifiquement.

Nous aimerions rappeler également que les bourses d'études ne servent pas qu'à financer des études académiques, cela peut venir aussi en soutien à des jeunes qui font un apprentissage. Les bourses d'études, ce n'est pas seulement pour les filières académiques. Et nous souhaiterions rappeler que le dispositif actuel des bourses d'études prévoit que les jeunes, quels que soient la

nationalité, l'origine, le statut, doivent avoir les compétences spécifiques nécessaires pour accéder à la bourse d'études pour la formation qu'ils ont choisi de suivre. En d'autres termes, les bourses d'études ne soutiennent pas des jeunes qui envisageraient une formation qui n'est pas en cohérence avec leurs compétences, et c'est bien le cas, justement, des compétences en matière de langue, où, avant d'envisager une formation de type apprentissage ou une formation académique, et d'accéder à une bourse d'études, les jeunes en question vont déjà devoir remplir les conditions au niveau des compétences en français. Donc, de ce point de vue-là, vous pouvez être rassurés. Il s'agit effectivement d'appliquer, en quelque sorte, les mêmes conditions à ces jeunes-là qu'aux autres jeunes qui peuvent être au bénéfice des bourses d'études.

Par ailleurs, pour des familles ukrainiennes qui travaillent mais qui ont un revenu modeste, évidemment qu'un jeune qui n'a pas accès à une bourse d'études, c'est une situation d'inégalité et qui peut limiter quand même l'accès à la formation, de la même manière que, comme c'est le cas pour les autres bénéficiaires de bourses d'études, si la famille est à l'aide sociale et que, malgré la bourse d'études, la famille reste à l'aide sociale, la bourse d'études vient en déduction et est comprise comme un revenu dans l'aide sociale, donc la situation serait, le cas échéant, parfaitement équitable.

Voilà, nous croyons qu'en acceptant de faire cette étude, vous ne prenez pas beaucoup de risques et, en l'occurrence, nous pensons qu'il s'agit plutôt de corriger une inégalité que l'inverse.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 55 voix contre 33.

INTERPELLATIONS

Le président passe en revue les interpellations à l'ordre du jour en attente d'un développement.

Les auteur-e-s des interpellations suivantes ont renoncé à développer :

- interpellation du groupe VertPOP 25.189, du 3 décembre 2025, « La consommation de drogues dans l'espace public s'arrêtera-t-elle aux frontières cantonales ? » ;
- interpellation du groupe UDC 25.192, du 3 décembre 2025, « Conséquences de l'abandon de la valeur locative pour les finances du canton de Neuchâtel et celles de ses communes » ;
- interpellation Cloé Dutoit (initialement déposée par Jasmine Herrera) 25.193, du 8 décembre 2025, « Quelles sont les étapes à venir pour une intégrité numérique vécue, fonctionnelle et équitable ? » ;
- interpellation Laurence Castillon 25.194, du 8 décembre 2025, « Bilan sanitaire des canicules 2025 et perspectives » ;
- interpellation Laurence Castillon 25.195, du 8 décembre 2025, « Rapport 16.012, Prostitution et pornographie : dix ans plus tard, qu'en est-il ? » ;
- interpellation Céline Barrelet 26.115, du 17 février 2026, « LAT 2 : les premiers questionnements parlementaires ».

Le Conseil d'État répondra à ces interpellations lors d'une prochaine session.

Le président : – Nous en avons terminé avec notre ordre du jour et avec les travaux de la journée. Nous vous rappelons qu'un apéritif est organisé en salle des Chevaliers jusqu'à 18h30.

Séance levée à 18h00.

Session close.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION